1134 (2022-2023) — N° 1 **Annexe 3*ter***
1135 (2022-2023) — N° 1 **Annexe 3*ter***

PARLEMENT WALLON

SESSION 2022-2023

14 NOVEMBRE 2022

PROJETS DE DÉCRET

contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2023

contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2023

EXPOSÉ PARTICULIER *

afférent aux compétences du Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences

5e session de la XIe législature
* Voir Doc. **1134** (2022-2023) – N° 1
Doc. **1135** (2022-2023) – Nos 1 et 1*bis*

site web : www.parlement-wallonie.be
courriel : courriel@parlement-wallonie.be

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme est destiné à financer les subventions dans le cadre du programme Digital Wallonia, les écoles numériques, les subventions à l'Agence du Numérique ainsi que les actions liées à la stratégie numérique du SPW EER.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 01.03 – 115.001 – Dépenses de toutes natures relatives à Digital Wallonia
(Code SEC : 01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire ;
  - Décisions du gouvernement.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **300 milliers EUR**
  Liquidation **2.980 milliers EUR**

- Le plan numérique pour la Wallonie vise à « booster » l'économie numérique wallonne, à la fois en développant une industrie numérique productrice de biens et services numériques, ainsi qu'en favorisant l'intégration du numérique au service de la croissance et de la compétitivité des entreprises et de manière générale en développant une « culture numérique » auprès des citoyens et plus spécifiquement des jeunes wallons en formation.
  La stratégie Digital Wallonia doit permettre à la Wallonie de relever les défis posés par la digitalisation. Cette stratégie vise à transformer :
  - l'économie wallonne en misant sur le numérique comme secteur économique propre et comme levier de développement de l'ensemble des autres secteurs ;
  - les services publics en les rendant plus efficaces et plus proches des citoyens ;
  - le territoire pour le rendre intelligent et connecté ;
  - et à transformer le système éducatif et les mécanismes de formation pour assurer à l'ensemble des citoyens, dès le plus jeune âge et tout au long de leur vie, l'acquisition des compétences indispensables pour évoluer dans une société digitalisée.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

(*) Plus d'engagement ni de liquidation sur cet AB. Les crédits sont destinés à être reventilés.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.02 – 115.002 –Etudes et prestations de services dans le cadre des projets Ecoles Numériques et de la stratégie numérique – Digital Wallonia
(Code SEC : 12.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : loi et arrêtés sur les marchés publics.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **1.630 milliers EUR**
  Liquidation **1.025 milliers EUR**

- Le crédit est destiné aux engagements relatifs aux prestations de service dans le cadre du projet École numérique qui ne peuvent pas être imputés sur le marché public de leasing. Ces marchés concernent entre autres : l'helpdesk, l'évaluation pédagogique des projets EN, l'évaluation des différentes mesures Éducation de la Stratégie numérique, l'engagement de consultants externes.
  De plus, cette ligne permet de financer des dépenses courantes, ainsi que l'achat de biens propres au service et d'éventuels frais d'avocats et frais de participation à des salons.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023	1.340	800	540			
Crédits 2023	1.630	225	1.405			
TOTAUX	**2.970**	**1.025**	**1.945**			

- Liquidation trésorerie : réglementée.

A.B. 21.01 – 115.003 – Location-financement dans le cadre des projets Ecoles Numériques (intérêts) – Digital Wallonia
(Code SEC : 21.50)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi et arrêtés sur les marchés publics
  - Décisions du Gouvernement wallon des 30/04/2014, 10/12/2015 et 26/05/2016

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **67 milliers EUR**
  Liquidation **67 milliers EUR**

- Cet article servira à financer la « location-financement » d'un nouveau marché public de leasing – partie intérêts. Ce marché permettra la mise en œuvre des diverses mesures, au bénéfice des écoles wallonnes, de la Stratégie Numérique wallonne développée dans Digital Wallonia ainsi que toute dépense en lien avec Digital Wallonia au bénéfice des écoles wallonnes.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023	0					
Crédits 2023	67	67				
TOTAUX	**67**	**67**				

- Liquidation trésorerie : réglementée.

A.B. 31.01 – 115.004 – Subventions dans le cadre du programme Digital Wallonia – Secteur privé
(Code SEC : 31.32)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **1.934 milliers EUR**
  Liquidation **1.134 milliers EUR**

- Cet article est destiné au financement de subventions dans le cadre du programme Digital Wallonia.
  La stratégie Digital Wallonia doit permettre à la Wallonie de relever les défis posés par la digitalisation. Cette stratégie vise à transformer :
  - l'économie wallonne en misant sur le numérique comme secteur économique propre et comme levier de développement de l'ensemble des autres secteurs ;
  - les services publics en les rendant plus efficaces et plus proches des citoyens ;
  - le territoire pour le rendre intelligent et connecté ;

- et à transformer le système éducatif et les mécanismes de formation pour assurer à l'ensemble des citoyens, dès le plus jeune âge et tout au long de leur vie, l'acquisition des compétences indispensables pour évoluer dans une société digitalisée.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023	3.440	800	800	800	800	240
Crédits 2023	1.934	334	400	400	400	400
TOTAUX	**5.374**	**1.134**	**1.200**	**1.200**	**1.200**	**640**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.02 – 115.035 – Subventions dans le cadre du programme Digital Wallonia – Entreprises publiques
(Code SEC : 31.22)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Cet article est destiné au financement de subventions dans le cadre du programme Digital Wallonia.
  La stratégie Digital Wallonia doit permettre à la Wallonie de relever les défis posés par la digitalisation. Cette stratégie vise à transformer :
  - l'économie wallonne en misant sur le numérique comme secteur économique propre et comme levier de développement de l'ensemble des autres secteurs ;
  - les services publics en les rendant plus efficaces et plus proches des citoyens ;
  - le territoire pour le rendre intelligent et connecté ;
  - et à transformer le système éducatif et les mécanismes de formation pour assurer à l'ensemble des citoyens, dès le plus jeune âge et tout au long de leur vie, l'acquisition des compétences indispensables pour évoluer dans une société digitalisée.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.01 – 115.005 – Subventions dans le cadre du programme Digital Wallonia – ASBL
(Code SEC : 33.00)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **1.856 milliers EUR**
  Liquidation **1.200 milliers EUR**

- Cet article est destiné au financement de subventions dans le cadre du programme Digital Wallonia.
  La stratégie Digital Wallonia doit permettre à la Wallonie de relever les défis posés par la digitalisation. Cette stratégie vise à transformer :
  - l'économie wallonne en misant sur le numérique comme secteur économique propre et comme levier de développement de l'ensemble des autres secteurs ;
  - les services publics en les rendant plus efficaces et plus proches des citoyens ;
  - le territoire pour le rendre intelligent et connecté ;
  - et à transformer le système éducatif et les mécanismes de formation pour assurer à l'ensemble des citoyens, dès le plus jeune âge et tout au long de leur vie, l'acquisition des compétences indispensables pour évoluer dans une société digitalisée.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours<2023	2.259	800	800	659		
Crédits 2023	1.856	400	400	500	556	
TOTAUX	**4.115**	**1.200**	**1.200**	**1.159**	**556**	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.03 – 115.007 – Subventions aux projets Ecole Numérique – ASBL au service des ménages
(Code SEC : 33.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi et arrêtés en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **52 milliers EUR**
  Liquidation **120 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à rencontrer l'engagement de la Région wallonne dans le financement des projets Ecole numérique by Digital Wallonie. Il vise à soutenir toute initiative permettant de transformer le système éducatif afin d'assurer l'acquisition des compétences indispensables pour évoluer dans une société digitalisée.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours<2023	68	68				
Crédits 2023	52	52				
TOTAUX	**120**	**120**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.01 – 115.008 – Subvention à l'Agence du Numérique (AdN) pour le financement de ses missions spécifiques
(Code SEC : 41.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Cet article est destiné à couvrir les subventions à l'AdN pour le financement de ses missions spécifiques, telles que la mise en œuvre des projets du programme Circular Wallonia.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.02 – 115.009 – Subvention à l'Agence du Numérique (AdN) pour le financement de ses missions de base
(Code SEC : 41.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire
  - Décret du 28 novembre 2013 portant création de l'Agence pour l'Entreprise et l'Innovation
  - Contrat de gestion entre l'Agence de Stimulation Economique et la Région wallonne

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **6.603 milliers EUR**
  Liquidation **6.603 milliers EUR**

- En exécution du décret du 28 novembre 2013 portant création de l'Agence pour l'Entreprise et l'Innovation, l'AdN a été constituée en janvier 2015.
  Le crédit inscrit sous cet article de base vise à subventionner les missions de base confiées à cet organisme. Cette Agence contribue de manière globale à faire de la Wallonie une terre d'excellence numérique.

- Une augmentation des crédits a été réalisée en 2022 pour tenir compte des conclusions de l'analyse « Budget Base Zéro. »

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023	0					
Crédits 2023	6.603	6.603				
TOTAUX	**6.603**	**6.603**				

- Liquidation trésorerie : réglementée.

A.B. 41.03 – 115.010 – Subventions dans le cadre du programme Digital Wallonia – UAP
(Code SEC : 41.40)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **4.000 milliers EUR**
  Liquidation **1.538 milliers EUR**

- Cet article est destiné au financement de subventions dans le cadre du programme Digital Wallonia.
  La stratégie Digital Wallonia doit permettre à la Wallonie de relever les défis posés par la digitalisation. Cette stratégie vise à transformer :

- l'économie wallonne en misant sur le numérique comme secteur économique propre et comme levier de développement de l'ensemble des autres secteurs ;
- les services publics en les rendant plus efficaces et plus proches des citoyens ;
- le territoire pour le rendre intelligent et connecté ;
- et à transformer le système éducatif et les mécanismes de formation pour assurer à l'ensemble des citoyens, dès le plus jeune âge et tout au long de leur vie, l'acquisition des compétences indispensables pour évoluer dans une société digitalisée.

- Une baisse des crédits a été réalisée à la suite des conclusions de l'analyse « Budget Base Zéro » et a été réorientée vers la dotation de l'Agence du Numérique.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours<2023	8.633	1.000	1.000	1.000	1.000	4.633
Crédits 2023	4.000	538	500	500	500	1.962
TOTAUX	**12.633**	**1.538**	**1.500**	**1.500**	**1.500**	**6.595**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

(Nouveau) A.B. 41.04 – 115.038 – Subventions de toute nature pour le développement des télécommunications dans le secteur public
(Code SEC : 41.40)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Cet article sera potentiellement alimenté en cours d'année.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

~~**« (Supprimé) » A.B. 41.05 – 115.037 – Subvention complémentaire à l'ADN – PRW**~~
~~(Code SEC : 41.40)~~

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Cet article est destiné à couvrir les subventions complémentaires à l'AdN dans le cadre du PRW.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.02 – 115.011 – Subventions dans le cadre du programme Digital Wallonia – ASBL liées aux pouvoirs locaux
(Code SEC : 43.40)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Cet article est destiné au financement de subventions dans le cadre du programme Digital Wallonia.
  La stratégie Digital Wallonia doit permettre à la Wallonie de relever les défis posés par la digitalisation. Cette stratégie vise à transformer :
  - l'économie wallonne en misant sur le numérique comme secteur économique propre et comme levier de développement de l'ensemble des autres secteurs ;
  - les services publics en les rendant plus efficaces et plus proches des citoyens ;
  - le territoire pour le rendre intelligent et connecté ;
  - et à transformer le système éducatif et les mécanismes de formation pour assurer à l'ensemble des citoyens, dès le plus jeune âge et tout au long de leur vie, l'acquisition des compétences indispensables pour évoluer dans une société digitalisée.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.03 – 115.012 – Subventions dans le cadre du programme Digital Wallonia – Communes
(Code SEC : 43.22)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **686 milliers EUR**
  Liquidation **986 milliers EUR**

- Cet article est destiné au financement de subventions dans le cadre du programme Digital Wallonia.
  La stratégie Digital Wallonia doit permettre à la Wallonie de relever les défis posés par la digitalisation. Cette stratégie vise à transformer :

- l'économie wallonne en misant sur le numérique comme secteur économique propre et comme levier de développement de l'ensemble des autres secteurs ;
- les services publics en les rendant plus efficaces et plus proches des citoyens ;
- le territoire pour le rendre intelligent et connecté ;
- et à transformer le système éducatif et les mécanismes de formation pour assurer à l'ensemble des citoyens, dès le plus jeune âge et tout au long de leur vie, l'acquisition des compétences indispensables pour évoluer dans une société digitalisée.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023	1.066	600	466			
Crédits 2023	686	386	300			
TOTAUX	**1.752**	**986**	**766**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.04 – 115.013 – Subventions dans le cadre du programme Digital Wallonia – Provinces
(Code SEC : 43.12)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Cet article est destiné au financement de subventions dans le cadre du programme Digital Wallonia.
  La stratégie Digital Wallonia doit permettre à la Wallonie de relever les défis posés par la digitalisation. Cette stratégie vise à transformer :
  - l'économie wallonne en misant sur le numérique comme secteur économique propre et comme levier de développement de l'ensemble des autres secteurs ;
  - les services publics en les rendant plus efficaces et plus proches des citoyens ;
  - le territoire pour le rendre intelligent et connecté ;
  - et à transformer le système éducatif et les mécanismes de formation pour assurer à l'ensemble des citoyens, dès le plus jeune âge et tout au long de leur vie, l'acquisition des compétences indispensables pour évoluer dans une société digitalisée.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.05 – 115.014 – Subventions dans le cadre du programme Digital Wallonia – Autres entités relevant des pouvoirs locaux
(Code SEC : 43.59)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Cet article est destiné au financement de subventions dans le cadre du programme Digital Wallonia.
  La stratégie Digital Wallonia doit permettre à la Wallonie de relever les défis posés par la digitalisation. Cette stratégie vise à transformer :
  - l'économie wallonne en misant sur le numérique comme secteur économique propre et comme levier de développement de l'ensemble des autres secteurs ;
  - les services publics en les rendant plus efficaces et plus proches des citoyens ;
  - le territoire pour le rendre intelligent et connecté ;
  - et à transformer le système éducatif et les mécanismes de formation pour assurer à l'ensemble des citoyens, dès le plus jeune âge et tout au long de leur vie, l'acquisition des compétences indispensables pour évoluer dans une société digitalisée.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.06 – 115.015 – Subventions dans le cadre du programme Digital Wallonia – CPAS
(Code SEC : 43.52)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Cet article est destiné au financement de subventions dans le cadre du programme Digital Wallonia.
  La stratégie Digital Wallonia doit permettre à la Wallonie de relever les défis posés par la digitalisation. Cette stratégie vise à transformer :
  - l'économie wallonne en misant sur le numérique comme secteur économique propre et comme levier de développement de l'ensemble des autres secteurs ;
  - les services publics en les rendant plus efficaces et plus proches des citoyens ;
  - le territoire pour le rendre intelligent et connecté ;
  - et à transformer le système éducatif et les mécanismes de formation pour assurer à l'ensemble des citoyens, dès le plus jeune âge et tout au long de leur vie, l'acquisition des compétences indispensables pour évoluer dans une société digitalisée.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.07 – 115.016 – Subventions aux projets Ecole Numérique – Provinces
(Code SEC : 43.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi et arrêtés en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **25 milliers EUR**
  Liquidation **25 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à rencontrer l'engagement de la Région wallonne dans le financement des projets Ecole numérique by Digital Wallonie. Il vise à soutenir toute initiative permettant de transformer le système éducatif afin d'assurer l'acquisition des compétences indispensables pour évoluer dans une société digitalisée.

- Cet AB pourra être alimenté en cours d'année par réallocation au départ de l'AB 115.001 (ex- AB 01.03 du programme 18.32).

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours<2023	0					
Crédits 2023	25	25				
TOTAUX	**25**	**25**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.08 – 115.017 – Subventions aux projets Ecole Numérique – Communes
(Code SEC : 43.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi et arrêtés en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **25 milliers EUR**
  Liquidation **25 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à rencontrer l'engagement de la Région wallonne dans le financement des projets Ecole numérique by Digital Wallonie. Il vise à soutenir toute initiative visant à transformer le système éducatif afin d'assurer l'acquisition des compétences indispensables pour évoluer dans une société digitalisée.

- Cet AB pourra être alimenté en cours d'année par réallocation au départ de l'AB 115.001 (ex- AB 01.03 du programme 18.32).

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours<2023	0					
Crédits 2023	25	25				
TOTAUX	**25**	**25**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.09 – 115.018 – Subventions dans le cadre du programme Digital Wallonia – Intercommunales
(Code SEC : 43.53)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **1.700 milliers EUR**
  Liquidation **670 milliers EUR**

- Cet article est destiné au financement de subventions dans le cadre du programme Digital Wallonia.
  La stratégie Digital Wallonia doit permettre à la Wallonie de relever les défis posés par la digitalisation. Cette stratégie vise à transformer :
  - l'économie wallonne en misant sur le numérique comme secteur économique propre et comme levier de développement de l'ensemble des autres secteurs ;
  - les services publics en les rendant plus efficaces et plus proches des citoyens ;
  - le territoire pour le rendre intelligent et connecté ;
  - et à transformer le système éducatif et les mécanismes de formation pour assurer à l'ensemble des citoyens, dès le plus jeune âge et tout au long de leur vie, l'acquisition des compétences indispensables pour évoluer dans une société digitalisée.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours<2023	1.434	670	350	414		
Crédits 2023	1.700	0	320	280	1.100	
TOTAUX	**3.134**	**670**	**670**	**694**	**1.100**	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 45.01 – 115.019 – Subvention à la Communauté germanophone dans le cadre de la politique des télécommunications
(Code SEC : 45.26)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 06 mai 1999 portant approbation de l'accord de coopération global entre la Région wallonne et la Communauté germanophone, signé à Eupen le 26 novembre 1998
  - Protocole d'accord entre le Gouvernement de la Région wallonne et le Gouvernement de la Communauté germanophone relatif aux télécommunications et aux médias en date du 11 juin 1999.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **75 milliers EUR**
  Liquidation **75 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à la contribution de la Région wallonne à la Communauté germanophone, prévue par l'accord de coopération pour la mise en œuvre de projets pilotes en matière de Télécommunications.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours<2023	75	75				
Crédits 2023	75	0	75			
TOTAUX	**150**	**75**	**75**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 45.02 – 115.020 – Subventions dans le cadre du programme Digital Wallonia – Entités liées à la Communauté française
(Code SEC : 45.24)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **2.000 milliers EUR**
  Liquidation **1.200 milliers EUR**

- Cet article est destiné au financement de subventions dans le cadre du programme Digital Wallonia.
  La stratégie Digital Wallonia doit permettre à la Wallonie de relever les défis posés par la digitalisation. Cette stratégie vise à transformer :
  - l'économie wallonne en misant sur le numérique comme secteur économique propre et comme levier de développement de l'ensemble des autres secteurs ;
  - les services publics en les rendant plus efficaces et plus proches des citoyens ;
  - le territoire pour le rendre intelligent et connecté ;
  - et à transformer le système éducatif et les mécanismes de formation pour assurer à l'ensemble des citoyens, dès le plus jeune âge et tout au long de leur vie, l'acquisition des compétences indispensables pour évoluer dans une société digitalisée.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours<2023	973	973	0			
Crédits 2023	2.000	227	1.200	573		
TOTAUX	**2.973**	**1.200**	**1.200**	**573**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 45.03 – 115.021 – Subventions aux projets Ecole Numérique – Entités liées à la Communauté française
(Code SEC : 45.24)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi et arrêtés en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **25 milliers EUR**
  Liquidation **25 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à rencontrer l'engagement de la Région wallonne dans le financement des projets Ecole numérique by Digital Wallonie. Il vise à soutenir toute initiative permettant de transformer le système éducatif afin d'assurer l'acquisition des compétences indispensables pour évoluer dans une société digitalisée.

- Cet AB pourra être alimenté en cours d'année par réallocation au départ de l'AB 115.001 (ex- AB 01.03 du programme 18.32).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023	2	2	0			
Crédits 2023	25	23	2			
TOTAUX	**27**	**25**	**2**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.01 – 115.022 – Déploiement du Très Haut Débit dans les ZAE situées en zones rurales – Appel à projets innovants – PLAN WALLON D'INVESTISSEMENTS (PWI)
(Code SEC : 51.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné au financement d'appels à projets « Développement » pour le déploiement du Très Haut Débit (THD) dans des zones peu connectées.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.02 – 115.036 – Subventions dans le cadre du programme Digital Wallonia (Investissements) – Secteur privé
(Code SEC : 51.12)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Cet article est destiné au financement de subventions dans le cadre du programme Digital Wallonia.
  La stratégie Digital Wallonia doit permettre à la Wallonie de relever les défis posés par la digitalisation. Cette stratégie vise à transformer :
  - l'économie wallonne en misant sur le numérique comme secteur économique propre et comme levier de développement de l'ensemble des autres secteurs ;
  - les services publics en les rendant plus efficaces et plus proches des citoyens ;
  - le territoire pour le rendre intelligent et connecté ;
  - et à transformer le système éducatif et les mécanismes de formation pour assurer à l'ensemble des citoyens, dès le plus jeune âge et tout au long de leur vie, l'acquisition des compétences indispensables pour évoluer dans une société digitalisée.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 52.02 – 115.023 – Subventions en capital aux projets Ecole Numérique – ASBL
(Code SEC : 52.20)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi et arrêtés en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **281 milliers EUR**
  Liquidation **281 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à rencontrer l'engagement de la Région wallonne dans le financement des projets Ecole numérique by Digital Wallonie. Il vise à soutenir toute initiative permettant de transformer le système éducatif afin d'assurer l'acquisition des compétences indispensables pour évoluer dans une société digitalisée.

- Cet AB pourra être alimenté en cours d'année par réallocation au départ de l'AB 115.001 (ex- AB 01.03 du programme 18.32).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023	0					
Crédits 2023	281	281				
TOTAUX	**281**	**281**				

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

A.B. 52.10 – 115.024 – Subventions dans le cadre du programme Digital Wallonia (Investissements) – ASBL au service des ménages
(Code SEC : 52.10)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Cet article est destiné au financement de subventions dans le cadre du programme Digital Wallonia.
  La stratégie Digital Wallonia doit permettre à la Wallonie de relever les défis posés par la digitalisation. Cette stratégie vise à transformer :
  - l'économie wallonne en misant sur le numérique comme secteur économique propre et comme levier de développement de l'ensemble des autres secteurs ;
  - les services publics en les rendant plus efficaces et plus proches des citoyens ;
  - le territoire pour le rendre intelligent et connecté ;

- et à transformer le système éducatif et les mécanismes de formation pour assurer à l'ensemble des citoyens, dès le plus jeune âge et tout au long de leur vie, l'acquisition des compétences indispensables pour évoluer dans une société digitalisée.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.02 – 115.025 – Subventions dans le cadre du programme Digital Wallonia (Investissements) – Communes
(Code SEC : 63.21)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Cet article est destiné au financement de subventions dans le cadre du programme Digital Wallonia.
  La stratégie Digital Wallonia doit permettre à la Wallonie de relever les défis posés par la digitalisation. Cette stratégie vise à transformer :
  - l'économie wallonne en misant sur le numérique comme secteur économique propre et comme levier de développement de l'ensemble des autres secteurs ;
  - les services publics en les rendant plus efficaces et plus proches des citoyens ;
  - le territoire pour le rendre intelligent et connecté ;
  - et à transformer le système éducatif et les mécanismes de formation pour assurer à l'ensemble des citoyens, dès le plus jeune âge et tout au long de leur vie, l'acquisition des compétences indispensables pour évoluer dans une société digitalisée.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.03 – 115.026 – Subventions dans le cadre du programme Digital Wallonia (Investissements) – Intercommunales
(Code SEC : 63.53)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Cet article est destiné au financement de subventions dans le cadre du programme Digital Wallonia.
  La stratégie Digital Wallonia doit permettre à la Wallonie de relever les défis posés par la digitalisation. Cette stratégie vise à transformer :
  - l'économie wallonne en misant sur le numérique comme secteur économique propre et comme levier de développement de l'ensemble des autres secteurs ;
  - les services publics en les rendant plus efficaces et plus proches des citoyens ;
  - le territoire pour le rendre intelligent et connecté ;
  - et à transformer le système éducatif et les mécanismes de formation pour assurer à l'ensemble des citoyens, dès le plus jeune âge et tout au long de leur vie, l'acquisition des compétences indispensables pour évoluer dans une société digitalisée.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.04 – 115.027 – Subventions dans le cadre du programme Ecole Numérique (Investissements) – Provinces
(Code SEC : 63.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi et arrêtés en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **140 milliers EUR**
  Liquidation **140 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à rencontrer l'engagement de la Région wallonne dans le financement des projets Ecole numérique by Digital Wallonie. Il vise à soutenir toute initiative permettant de transformer le système éducatif afin d'assurer l'acquisition des compétences indispensables pour évoluer dans une société digitalisée.

- Cet AB pourra être alimenté en cours d'année par réallocation au départ de l'AB 115.001 (ex- AB 01.03 du programme 18.32).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023	0					
Crédits 2023	140	140				
TOTAUX	**140**	**140**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.05 – 115.028 – Subventions dans le cadre du programme Ecole Numérique (Investissements) – Communes
(Code SEC : 63.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi et arrêtés en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **140 milliers EUR**
  Liquidation **140 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à rencontrer l'engagement de la Région wallonne dans le financement des projets Ecole numérique by Digital Wallonie. Il vise à soutenir toute initiative permettant de transformer le système éducatif afin d'assurer l'acquisition des compétences indispensables pour évoluer dans une société digitalisée.

- Cet AB pourra être alimenté en cours d'année par réallocation au départ de l'AB 115.001 (ex- AB 01.03 du programme 18.32).

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours<2023	0					
Crédits 2023	140	140				
TOTAUX	**140**	**140**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.06 – 115.032 – Subventions dans le cadre du programme Digital Wallonia (Investissement) – Provinces
(Code SEC : 63.11)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Cet article est destiné au financement de subventions dans le cadre du programme Digital Wallonia.
  La stratégie Digital Wallonia doit permettre à la Wallonie de relever les défis posés par la digitalisation. Cette stratégie vise à transformer :
  - l'économie wallonne en misant sur le numérique comme secteur économique propre et comme levier de développement de l'ensemble des autres secteurs ;
  - les services publics en les rendant plus efficaces et plus proches des citoyens ;
  - le territoire pour le rendre intelligent et connecté ;
  - et à transformer le système éducatif et les mécanismes de formation pour assurer à l'ensemble des citoyens, dès le plus jeune âge et tout au long de leur vie, l'acquisition des compétences indispensables pour évoluer dans une société digitalisée.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.07 – 115.033 – Subventions dans le cadre du programme Digital Wallonia (Investissement) – CPAS
(Code SEC : 63.52)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Cet article est destiné au financement de subventions dans le cadre du programme Digital Wallonia.
  La stratégie Digital Wallonia doit permettre à la Wallonie de relever les défis posés par la digitalisation. Cette stratégie vise à transformer :
  - l'économie wallonne en misant sur le numérique comme secteur économique propre et comme levier de développement de l'ensemble des autres secteurs ;
  - les services publics en les rendant plus efficaces et plus proches des citoyens ;
  - le territoire pour le rendre intelligent et connecté ;
  - et à transformer le système éducatif et les mécanismes de formation pour assurer à l'ensemble des citoyens, dès le plus jeune âge et tout au long de leur vie, l'acquisition des compétences indispensables pour évoluer dans une société digitalisée.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 65.01 – 115.029 – Subventions dans le cadre du programme Ecole Numérique (Investissements) – Entités liées à la Communauté française
(Code SEC : 65.24)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi et arrêtés en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **200 milliers EUR**
  Liquidation **200 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à rencontrer l'engagement de la Région wallonne dans le financement des projets Ecole numérique by Digital Wallonie. Il vise à soutenir toute initiative permettant de transformer le système éducatif afin d'assurer l'acquisition des compétences indispensables pour évoluer dans une société digitalisée.

- Cet AB pourra être alimenté en cours d'année par réallocation au départ de l'AB 115.001 (ex- AB 01.03 du programme 18.32).

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours<2023	0					
Crédits 2023	200	200				
TOTAUX	**200**	**200**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 65.02 – 115.034 – Subventions dans le cadre du programme Ecole Numérique (Investissement) – Entités liées à la Communauté germanophone
(Code SEC : 65.26)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi et arrêtés en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **79 milliers EUR**
  Liquidation **79 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à rencontrer l'engagement de la Région wallonne dans le financement des projets Ecole numérique by Digital Wallonie. Il vise à soutenir toute initiative permettant de transformer le système éducatif afin d'assurer l'acquisition des compétences indispensables pour évoluer dans une société digitalisée.

- Cet AB pourra être alimenté en cours d'année par réallocation au départ de l'AB 115.001 (ex- AB 01.03 du programme 18.32).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023	0					
Crédits 2023	79	79				
TOTAUX	**79**	**79**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.01 – 115.030 – Acquisition de biens meubles durables dans le cadre du programme Digital Wallonia
(Code SEC : 74.22)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Cet article est destiné au financement l'acquisition de biens meubles dans le cadre du programme Digital Wallonia.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 91.01 – 115.031 – Location-financement dans le cadre des projets Ecoles Numériques (capital) – Digital Wallonia
(Code SEC : 91.70)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi et arrêtés sur les marchés publics ;
  - Décisions du Gouvernement wallon des 30/04/2014, 10/12/2015 et 26/05/2016.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **8.941 milliers EUR**
  Liquidation **8.941 milliers EUR**

- Cet article servira à financer la « location-financement » d'un nouveau marché public de leasing – partie capital. Ce marché permettra la mise en œuvre des diverses mesures, au bénéfice des écoles wallonnes, de la Stratégie Numérique wallonne développée dans Digital Wallonia ainsi que toute dépense en lien avec Digital Wallonia au bénéfice des écoles wallonnes.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours<2023	0					
Crédits 2023	8.941	8.941				
TOTAUX	**8.941**	**8.941**				

- Liquidation trésorerie : réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 18

ENTREPRISES, EMPLOI ET RECHERCHE

PROGRAMME 116 (EX 18.50) – FONDS BUDGETAIRE :
FONDS DE RENOVATION INDUSTRIELLE (PREMIERE, DEUXIEME ET TROISIEME MISSIONS)

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	Progr. WBFIN	A.B.	Cpte Budg.	Dom. fonct.	CE / CL / DP	R / I / E / P	(En milliers EUR) MA 2022	MA 2023	MP 2022	MP 2023
Fonds budgétaire : Fonds de rénovation industrielle (première, deuxième et troisième missions)	II	18	50	116	01.01.11	80100001	**116.001**	DP		100	0	100	0
TOTAUX										**100**	**0**	**100**	**0**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
Programme WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)
A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)
Compte budgétaire : (8Code sec000)
Domaine fonctionnel
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2022 : moyens d'engagement pour 2022
MA 2023 : moyens d'engagement pour 2023
MP 2022 : moyens de paiement pour 2022
MP 2023 : moyens de paiement pour 2023

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 01.01 – 116.001 – Fonds budgétaire : Fonds de rénovation industrielle (première, deuxième et troisième missions)
(Code SEC : 01.00)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Décret du 7 décembre 1989 modifiant l'arrêté royal n° 31 du 15 décembre 1978 créant un fonds de rénovation industrielle (articles 2 et 8).

- Cet article de base est destiné à percevoir des recettes et liquider des dépenses dans le cadre du décret relatif aux aides et interventions de la Région wallonne pour la rénovation industrielle.

- Dépenses prévisionnelles à charge du Fonds :

	Crédits d'Engagement		Crédits de Liquidation	
Solde au 1er janvier	**102**	**milliers EUR**	**102**	**milliers EUR**
Recettes de l'année en cours	**0**	**millier EUR**	**0**	**millier EUR**
Disponible pour l'année	**102**	**milliers EUR**	**102**	**milliers EUR**
Dépenses à charge du fonds	**0**	**millier EUR**	**0**	**millier EUR**
Solde au 31 décembre	**102**	**milliers EUR**	**102**	**milliers EUR**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 18

ENTREPRISES, EMPLOI ET RECHERCHE

PROGRAMME 118 (EX 18.52) – FONDS BUDGETAIRE :
FONDS DESTINE AU SOUTIEN DE LA RECHERCHE, DU DEVELOPPEMENT ET DE L'INNOVATION

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	Progr. WBFIN	A.B.	Cpte Budg.	Dom. fonct.	CE / CL / DP	R / I / E / P	(En milliers EUR) MA 2022	MA 2023	MP 2022	MP 2023
Fonds budgétaire : Fonds destiné au soutien de la Recherche, du développement et de l'innovation	I	18	52	118	01 01 00	80100001	**118.001**	DP	R	17.000	17.000	17.000	17.000
Fonds budgétaire destiné au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation - Frais généraux de fonctionnement - secteur public	I	18	52	118	12 01 11	81211000	**118.002**	CE/CL	R	0	0	0	0
Fonds budgétaire destiné au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation - Autres subventions d'exploitations - secteur privé	I	18	52	118	31 01 32	83132000	**118.003**	CE/CL	R	0	0	0	0
Fonds budgétaire destiné au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation - Transfert de revenus aux entreprises publiques	I	18	52	118	31 02 22	83122000	**118.010**	CE/CL	R	0	0	0	0
Fonds budgétaire destiné au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation - Transferts de revenus aux ASBL service des ménages	I	18	52	118	33 01 00	83300000	**118.004**	CE/CL	R	0	0	0	0
Fonds budgétaire destiné au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation - Transferts de revenus à la Communauté française	I	18	52	118	45 01 24	84524000	**118.005**	CE/CL	R	0	0	0	0
Fonds budgétaire destiné au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation - transferts de revenus au Pouvoir fédéral	I	18	52	118	45 02 40	84540000	**118.006**	CE/CL	R	0	0	0	0
Fonds budgétaire destiné au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation - Transferts en capital au secteur privé (investissements)	II	18	52	118	51 01 12	85112000	**118.009**	CE/CL	R	0	0	0	0
Fonds budgétaire destiné au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation - Achats autre matériel (bien d'investissement)	II	18	52	118	74 01 22	87422000	**118.007**	CE/CL	R	0	0	0	0
TOTAUX										**17.000**	**12.000**	**17.000**	**12.000**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
Programme WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)
A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)
Compte budgétaire : (8Code sec000)
Domaine fonctionnel
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2022 : moyens d'engagement pour 2022
MA 2023 : moyens d'engagement pour 2023
MP 2022 : moyens de paiement pour 2022
MP 2023 : moyens de paiement pour 2023

OBJECTIFS DU PROGRAMME

L'objectif du programme est d'assurer la préparation, la diffusion et le renforcement de la recherche par l'utilisation de toute recette provenant des actions entreprises par la Région dans le domaine de la recherche et des technologies nouvelles et provenant également des avances récupérables faites aux entreprises dans le cadre de leurs projets de recherche (décret du 3 juillet 2008).

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 01.01 – 118.001 – Fonds budgétaire : Fonds destiné au soutien de la Recherche, du développement et de l'innovation
(Code SEC : 01.00)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation an Wallonie (M.B. du 29.07.2008) ;
  - Décret budgétaire.

- Dépenses prévisionnelles à charge du Fonds :

	Crédits d'Engagement		Crédits de Liquidation	
Solde au 1er janvier	**101.152**	**milliers EUR**	**123.820**	**milliers EUR**
Recettes de l'année en cours	**19.000**	**milliers EUR**	**19.000**	**milliers EUR**
Disponible pour l'année	**120.152**	**milliers EUR**	**142.820**	**milliers EUR**
Dépenses à charge du fonds	**12.000**	**milliers EUR**	**12.000**	**milliers EUR**
Solde au 31 décembre	**103.152**	**milliers EUR**	**125.820**	**milliers EUR**

- Le fonds de la recherche permet le financement de toute action (ponctuelle ou ordinaire) dans le cadre de la recherche et des technologies.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.01 – 118.002 – Fonds budgétaire destiné au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation – Frais généraux de fonctionnement – secteur public
(Code SEC : 12.11)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation an Wallonie (M.B. du 29.07.2008) ;
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Cet article est destiné au financement de frais généraux de fonctionnement - secteur public

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.01 – 118.003 – Fonds budgétaire destiné au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation – Autres subventions d'exploitations – secteur privé
(Code SEC : 31.32)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation an Wallonie (M.B. du 29.07.2008) ;
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Cet article est destiné au financement d'autres subventions d'exploitations - secteur privé.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.01 – 118.004 – Fonds budgétaires destinés au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation – Transferts de revenus aux ASBL au service des ménages
(Code SEC : 33.00)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation an Wallonie (M.B. du 29.07.2008) ;
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Cet article est destiné au financement de transferts de revenus aux ASBL au service des ménages.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 45.01 – 118.005 – Fonds budgétaires destinés au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation - Transferts de revenus à la Communauté française
(Code SEC : 45.24)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation an Wallonie (M.B. du 29.07.2008) ;
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Cet article est destiné au financement de transferts de revenus à la Communauté française.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 45.02 – 118.006 – Fonds budgétaires destinés au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation - Transferts de revenus au Pouvoir fédéral
(Code SEC : 45.40)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation an Wallonie (M.B. du 29.07.2008) ;
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Cet article est destiné au financement de transferts de revenus au Pouvoir fédéral.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.01 – 118.009 – Fonds budgétaires destinés au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation - Transferts en capital au secteur privé (Investissements)
(Code SEC : 51.12)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation an Wallonie (M.B. du 29.07.2008) ;
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Cet article est destiné au financement de transferts en capital au secteur privé.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.01 – 118.007 – Fonds budgétaires destinés au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation – Achats autre matériel (bien d'investissement)
(Code SEC : 74.22)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation an Wallonie (M.B. du 29.07.2008) ;
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Cet article est destiné au financement d'achats « autre matériel » (bien d'investissement).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

IV. NOTE DE GENRE

L'égalité entre les femmes et les hommes est l'un des principes fondateurs de l'Union européenne et constitue un droit humain fondamental. Il s'agit également d'une priorité pour la Wallonie.

En application du Décret du 11 avril 2014 visant à la mise en œuvre des résolutions de la Conférence des Nations unies sur les femmes à Pékin de septembre 1995 et intégrant la dimension de genre dans l'ensemble des politiques régionales, les crédits relatifs aux actions visant à réaliser l'égalité entre les hommes et les femmes doivent être identifiés par Département, service à gestion séparée, société anonyme de droit public et organisme d'intérêt public dans une note de genre, annexée à chaque projet de décret contenant le budget général des dépenses.

Le gouvernement a souhaité inscrire le budget initial 2022 dans le processus de gender budgeting. Le travail ainsi effectué est une première étape d'identification des crédits genrés au sein du budget régional wallon. À ce stade, les articles budgétaires ont été clairement identifiés quand ils sont totalement genrés mais le travail se poursuit en vue d'affiner et d'implémenter une méthode de gender budgeting en Région wallonne qui répond à la volonté du législateur, conformément au décret wallon du 11 avril 2014.

A ce stade, des précisions sont le cas échéant apportées dans l'exposé particulier quant aux articles budgétaires qui pourraient contenir des budgets genrés mais qui feront l'objet d'une analyse ultérieure plus fine.
Il conviendra par la suite d'intensifier le travail de réflexion en vue de parvenir à renforcer l'approche, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif, d'identification et de reporting des moyens genrés qui sont inclus dans un article budgétaire.

Ce travail d'identification servira de base pour la suite des travaux relatifs à l'implémentation du gender budgeting.
Il convient également de préciser qu'il s'agit d'un outil évolutif et que les cabinets et leurs administrations doivent travailler de concert pour parvenir à identifier précisément les articles budgétaires.

Dans les politiques menées par le Ministre de l'Économie, du Commerce Extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétence, il peut être relevé les mesures particulières suivantes.

A noter que le résultat des travaux budgétaires de l'initial 2023, il n'y a pas d'impact ni négatif ou positif sur la dimension du genre par rapport à la note introduite à l'initial 2022.

En économie, plusieurs mesures visent à soutenir particulièrement les réseaux d'entreprises féminin. C'est le cas de Credal, une coopérative qui permet aux associations et aux entreprises d'économie sociale wallonnes de faire appel à ses services de consultance de même que certains indépendants et entrepreneurs.
Dans cette optique, dans le cadre du transfert des compétences de l'AEI, la SOWALFIN a effectivement poursuivi son soutien financier à trois initiatives visant à stimuler et aider l'entrepreneuriat féminin :

- Le réseau Diane de l'UCM;
- Le programme "Entreprendre au féminin" de Credal
- La plateforme Expertallia donnant l'opportunité aux entrepreneures d'être visibilisées.

D'ailleurs, la DPR reprend le défi de l'entrepreneuriat féminin et précise : « Afin d'encourager en particulier l'accès des femmes à la vie économique, le Gouvernement assurera un accompagnement spécifique aux femmes créatrices de leur propre emploi et d'entreprise. Il le fera notamment à travers une nouvelle programmation renforcée d'entrepreneuriat féminin pour la période 2021-2025, qui soutiendra la création de couveuses d'entreprises féminines, des opérations de sensibilisation et la poursuite du tutorat pour les femmes entrepreneures. Il relayera auprès du Gouvernement fédéral la nécessité d'individualiser les droits pour lever un obstacle majeur à la réinsertion des « femmes rentrantes » sur le marché de l'emploi ».

En numérique, l'attention genrée est de mise dans les diverses mesures visant l'inclusion numérique ou la lutte contre la fracture numérique. De plus, des dispositifs existent afin de rendre les métiers du numérique plus attractifs pour les femmes.
De même, les métiers liés aux sciences et techniques sont valorisés par le biais d'actions de sensibilisation mises en œuvre par la Région ou par des opérateurs dont les projets sont soutenus financièrement par celle-ci. Cela est d'autant plus important que les femmes sont sous-représentées dans le secteur des STEAM (18 à 20%).

Un des projets phares mis en œuvre pour rendre l'économie numérique wallonne plus inclusive, plus équilibrée, est le programme Gender 2021 de Digital Wallonia qui comporte quatre volets.

Premièrement, une nouvelle campagne de sensibilisation Wallonia Wonder Women pour diffuser et pour faire connaître un certain nombre de modèles, de rôles exercés au féminin dans le domaine des technologies en Wallonie avec un focus sur un certain nombre de secteurs considérés comme plus matures numériquement que la moyenne des entreprises, tout en ayant une part importante de femmes dans leurs effectifs. C'est l'idée de montrer un certain nombre d'exemples de modèle, de situations inspirantes.

Deuxièmement, une recherche universitaire en partenariat avec l'Université de Liège faisant l'état d'une comparaison des modes de management propices à l'évolution favorable des carrières féminines au sein d'environnements professionnels technologiques essentiellement masculins. L'idée est de voir quels sont les éléments de management qui ont effectivement un élément et un effet favorisant dans le cadre de cette étude universitaire.

Troisièmement, l'organisation du premier événement « Femmes et numérique » en Wallonie à l'intention de tous les acteurs de développement économique afin de lancer les actions de sensibilisation des dirigeants d'entreprise sur le terrain.

Quatrièmement, à travers une série d'actions menées en partenariat avec les fédérations sectorielles, avec l'Union wallonne des entreprises, avec Agoria, et l'organisation de toute une série d'actions de proximité, de colloques, de séminaires, de collaborations diverses avec les associations de dirigeants de personnel par rapport aux problèmes de genre, par rapport à l'objectif d'équilibre en matière de genre et à leurs impacts positifs sur la croissance et la rentabilité des activités.

Enfin, le Plan transversal égalité hommes-femmes 2020-2024, adopté le 4 mars par le Gouvernement inclut une mesure destinée à renforcer la mixité des représentations et la participation des femmes dans les métiers techniques, technologiques et scientifiques.

Concrètement, l'intégration forte d'une dimension « Genre » est prévue dans la future stratégie STEM, que nous élaborons avec notamment ma collègue, Madame Morreale. Cette stratégie sera renforcée par des actions de sensibilisation portées par le SPW, les acteurs de la sensibilisation que nous avons déjà identifiés – Cap Sciences, Pass, Euro Space Center, les universités, et cetera – ainsi que par les opérateurs de formation, les centres de compétence et l'IFAPME. L'objectif est de pouvoir faire progresser, sur le terrain, le champ des possibles et la représentation des champs des possibles pour des jeunes filles et des femmes dans les choix d'orientation

En ce qui concerne l'IFAPME, dans toutes ses actions, cet UAP prend des mesures qui visent à favoriser l'égalité de traitement hommes/femmes, notamment en communiquant toute l'année sur l'ouverture des formations en intégrant la dimension genre (à titre exemplatif : en favorisant la représentation visuelle non stéréotypée des métiers, en mettant en avant des success stories de femmes chef d'entreprise et en menant des campagnes de sensibilisation spécifiques comme celles relatives à l'accès de femmes dans les métiers de la construction ou à l'accès d'hommes dans les métiers traditionnellement féminins). A titre indicatif, les femmes représentent 40% des inscriptions en 2021. Il s'assure également de l'absence de toute discrimination entre les hommes et les femmes dans les conditions contractuelles et barémiques des contrats de formation en alternance. Le SPW EER, quant à lui, est également sensible à la question de la diversité dans l'emploi et la formation.

Enfin, en matière de formation, pour ne citer que ces exemples, le soutien à l'e-learning, via les centres de compétence, contribue largement, les statistiques le montrent, à la formation tout au long de la vie des femmes.

En ce qui concerne finalement le volet agricole, une partie de la dotation 2023 de l'APAQ-W permettra le développement des outils statistiques abordant l'ensemble des caractéristiques propres au monde agricole sous l'angle du genre. Concrètement, l'objectif est de valoriser, au travers de divers supports, l'implication des femmes dans ce secteur, en recourant à des portraits d'entrepreneurs agricoles qui illustrent la modernité et les bonnes pratiques.

V. ENTREPRISES REGIONALES 5TITRE V°, SERVICES A COMPTABILITE AUTONOME (TITRE VI) ET UNITES D'ADMINISTRATION PUBLIQUE – CATEGORIE I (TITRE VII)

V.1. SERVICE A COMPTABILITE AUTONOME – ORGANISME PAYEUR

V.2. CENTRE WALLON DE RECHERCHES AGRONOMIQUES DE GEMBLOUX (CRAW)

V.3. FONDS WALLON DES CALAMITÉS NATURELLES – DIVISION FONDS WALLON DES CALAMITÉS AGRICOLES (FWCA)

V.1. SERVICE A COMPTABILITE AUTONOME – ORGANISME PAYEUR

Recettes

Min. ord.	PR	A.B. 1-2 sec	A.B. 3-4 sec	A.B. n° ord.	Code fct.	DESIGNATION DES PRODUITS	Budget initial
						Organisme payeur de Wallonie	
						Programme 01	
						Titre I RECETTES COURANTES	
WB	01	38	10	01	04210	Recettes – Soct*	90
WB	01	38	40	01	04210	Recettes – ASBL	10
WB	01	38	50	01	04210	Recettes – Pers	390
WB	01	46	30	01	04210	(Modifié)Dotation fonctionnement OPW Agriculture	12.868
WB/TE	01	46	30	02	04210	(Modifié) Dotation Fonctionnement Missions Agriculture	30.178
WB	01	46	30	03	04210	(Modifié) Dotation Fonctionnement Missions Environnement	4.350
WB	01	46	30	04	04210	(Modifié) Corrections Financières	1.500
WB	01	48	22	01	04210	Recettes – Communes	10
						TOTAL pour le Titre I	49.396
						Titre II RECETTES EN CAPITAL	
WB	01	66	31	01	04210	(Modifié) Dotation Investissements OPW Agriculture	148
WB	01	66	31	02	04210	(Modifié) Dotation Investissements Missions Agriculture	30.861
						TOTAL pour le Titre II	31.009
						TOTAL pour le programme 01	**80.405**
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	**80.405**
						Total TITRE I - RECETTES COURANTES	**49.396**
						Total TITRE II - RECETTES DE CAPITAL	**31.009**
						Total TITRE III - PRODUITS D'EMPRUNTS	**0**

Dépenses

Min. ord.	PR	A.B.			Code fct.	LIBELLES	Crédits initiaux	
		1-2 sec	3-4 sec	n° ord.			C.E.	C.L.
						Organisme payeur de Wallonie **Programme 01** **Gestion** Titre I DEPENSES COURANTES		
WB	01	12	11	03	04210	(Modifié) Fonctionnement & support critique - RW	2.822	2.771
WB	01	12	11	06	04210	(Modifié) Fonctionnement – Externes IT – RW	9.918	10.042
WB	01	21	10	01	04210	(Modifié) Frais financiers - RW	0	0
WB	01	21	40	01	04210	Intérêts de retard factures commerciales – RW	10	10
WB	01	21	60	01	04210	Intérêts moratoires dans le cadre de condamnations – RW	5	5
TE	01	31	32	01	04210	(Modifié) Natura 2000 – RW (Soct)	558	558
WB	01	31	32	06	04210	Aides au démarrage – 100% RW (Soct)	400	400
WB	01	31	32	07	04210	(Modifié) Agroenvironnement – RW (Soct)	2.253	2.253
WB	01	31	32	09	04210	(Modifié) Agriculture Bio – RW (Soct)	1.973	1.973
WB	01	31	32	17	04210	(Modifié) Aides exceptionnelles – RW (Soct)	70	70
WB	01	31	32	18	04210	Créances irrécouvrables RW (Soct)	15	15
WB	01	31	32	24	04210	(Modifié) Aides aux écoles – RW (Soct)	740	740
WB	01	31	32	25	04211	(Nouveau) Conditionnalité - Remboursement pénalités - RW (Soct)	12	12
WB	01	32	00	01	04210	Exécution de garantie pour emprunt agricole – 100% RW (Bq)	301	301
WB	01	32	00	02	04210	(Modifié) Frais de justice et indemnisations judiciaires - RW (Soct)	25	25
WB	01	33	00	03	04210	(Modifié) Apicole – RW (ASBL)	212	212
WB	01	34	41	01	04210	(Modifié) Frais de justice et indemnisations financières – RW (Pers)	15	15
WB	01	34	50	03	04210	(Modifié) Agriculture Bio – RW (Pers)	12.121	12.121
WB	01	34	50	04	04210	(Modifié) Agroenvironnement – RW (Pers)	11.832	11.832
TE	01	34	50	07	04210	(Modifié) Natura 2000 – RW (Pers)	3.792	3.792
WB	01	34	50	17	04210	(Modifié) Aides exceptionnelles – RW (Pers)	140	140
WB	01	34	50	18	04210	Créances irrécouvrables RW (Pers)	3	3
WB	01	34	50	25	04210	Conditionnalité – Remboursement Pénalités – RW (Pers)	88	88
WB	01	35	10	01	04210	Corrections financières comptables et de conformité – UE	1.500	1.500
WB	01	35	10	02	04210	Créances irrécouvrables UE	18	18

WB	01	41	10	01	04210	Remboursements à la trésorerie SPW	500	500
						TOTAL pour le Titre I	49.323	49.396
						Titre II DEPENSES EN CAPITAL		
WB	01	51	12	01	04210	(Modifié) Aides aux investissements – RW (Soct)	3.000	4.076
WB	01	51	12	04	04210	(Modifié) Zones défavorisées soumises à contraintes naturelles – RW (Soct)	321	321
WB	01	53	10	01	04210	(Modifié) Aides aux investissements – RW (Pers)	11.000	21.439
WB	01	53	10	04	04210	(Modifié) Zones défavorisées soumises à contraintes naturelles – RW (Pers)	5.025	5.025
WB	01	74	22	01	04210	(Modifié) Investissement - RW (Inv)	148	148
						TOTAL pour le Titre II	19.494	31.009
						TOTAL pour le programme 01	**68.817**	**80.405**
						TOTAUX GENERAUX DES DEPENSES	**68.817**	**80.405**
						Total TITRE I - DEPENSES COURANTES	**49.323**	**49.396**
						Total TITRE II - DEPENSES DE CAPITAL	**19.494**	**31.009**

OBJECTIF DU PROGRAMME

Ce programme regroupe l'ensemble des recettes relatives à l'organisme payeur suite au décret du 7 juillet 2021, l'érigeant en Service administratif à Comptabilité Autonome à partir du 1er janvier 2022.

L'organisme payeur est composé de 7 directions en service central (Direction de l'Appui, de l'Informatique, financière, de l'Identification et des surfaces, des Aides agricoles, des Structures agricoles et du Contrôle agricole) et de 7 directions décentralisées (Huy, Wavre, Libramont, Ciney, Ath, Thuin et Malmédy)

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

Recettes

38.10.01 RECETTES – Soct

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 8 juillet 2021 modifiant le Code wallon de l'Agriculture et érigeant l'organisme payeur en service administratif à comptabilité autonome ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 14 octobre 2021 portant sur la gestion et les missions de l'Organisme payeur ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 18 novembre 2021 désignant l'organisme payeur pour la gestion et le contrôle des dépenses relevant du FEAGA et du FEADER et abrogeant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2015 désignant l'organisme payeur de Wallonie pour les fonds FEAGA et FEADER et abrogeant les articles 1er et 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2013 désignant l'organisme payeur de Wallonie pour les Fonds FEAGA et FEADER, et instituant un comité de suivi de l'organisme payeur de Wallonie ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 18 novembre 2021 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 mai 2019 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Suite à la transformation de l'organisme payeur en service administratif à comptabilité autonome ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2018 relatif au cadre organique du Service public de Wallonie.

- Montant de recette proposé :
  Recettes **90 milliers EUR**

- Les CR correspondent aux recettes en provenance de SOCIÉTÉS estimées sur la base des dossiers des missions des années antérieures.

38.40.01 RECETTES – ASBL

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 8 juillet 2021 modifiant le Code wallon de l'Agriculture et érigeant l'organisme payeur en service administratif à comptabilité autonome ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 14 octobre 2021 portant sur la gestion et les missions de l'Organisme payeur ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 18 novembre 2021 désignant l'organisme payeur pour la gestion et le contrôle des dépenses relevant du FEAGA et du FEADER et abrogeant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2015 désignant l'organisme payeur de Wallonie pour les fonds FEAGA et FEADER et abrogeant les articles 1er et 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2013 désignant l'organisme payeur de Wallonie pour les Fonds FEAGA et FEADER, et instituant un comité de suivi de l'organisme payeur de Wallonie ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 18 novembre 2021 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 mai 2019 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Suite à la transformation de l'organisme payeur en service administratif à comptabilité autonome ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2018 relatif au cadre organique du Service public de Wallonie.

- Montant de recette proposé :
  Recettes **10 milliers EUR**

- Les CR correspondent aux recettes en provenance de ASBL estimées sur la base des dossiers des missions des années antérieures.

38.50.01 RECETTES – Pers

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 8 juillet 2021 modifiant le Code wallon de l'Agriculture et érigeant l'organisme payeur en service administratif à comptabilité autonome ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 14 octobre 2021 portant sur la gestion et les missions de l'Organisme payeur ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 18 novembre 2021 désignant l'organisme payeur pour la gestion et le contrôle des dépenses relevant du FEAGA et du FEADER et abrogeant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2015 désignant l'organisme payeur de Wallonie pour les fonds FEAGA et FEADER et abrogeant les articles 1er et 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2013 désignant l'organisme payeur de Wallonie pour les Fonds FEAGA et FEADER, et instituant un comité de suivi de l'organisme payeur de Wallonie ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 18 novembre 2021 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 mai 2019 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Suite à la transformation de l'organisme payeur en service administratif à comptabilité autonome ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2018 relatif au cadre organique du Service public de Wallonie.

- Montant de recette proposé :
  Recettes **390 milliers EUR**

- Les CR correspondent aux recettes en provenance de PERSONNES PHYSIQUES estimées sur la base des dossiers des missions des années antérieures.

46.30.01 (Modifié) DOTATION FONCTIONNEMENT OPW AGRICULTURE

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 8 juillet 2021 modifiant le Code wallon de l'Agriculture et érigeant l'organisme payeur en service administratif à comptabilité autonome ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 14 octobre 2021 portant sur la gestion et les missions de l'Organisme payeur ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 18 novembre 2021 désignant l'organisme payeur pour la gestion et le contrôle des dépenses relevant du FEAGA et du FEADER et abrogeant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2015 désignant l'organisme payeur de Wallonie pour les fonds FEAGA et FEADER et abrogeant les articles 1er et 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2013 désignant l'organisme payeur de Wallonie pour les Fonds FEAGA et FEADER, et instituant un comité de suivi de l'organisme payeur de Wallonie ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 18 novembre 2021 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 mai 2019 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Suite à la transformation de l'organisme payeur en service administratif à comptabilité autonome ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2018 relatif au cadre organique du Service public de Wallonie.

- Montant de recette proposé :
  Recettes **12.868 milliers EUR**

- Les CR correspondent au total des crédits de liquidation dédiés au fonctionnement de l'OPW, compétence AGRICULTURE.

46.30.02 (Modifié) DOTATION FONCTIONNEMENT MISSIONS AGRICULTURE

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 8 juillet 2021 modifiant le Code wallon de l'Agriculture et érigeant l'organisme payeur en service administratif à comptabilité autonome ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 14 octobre 2021 portant sur la gestion et les missions de l'Organisme payeur ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 18 novembre 2021 désignant l'organisme payeur pour la gestion et le contrôle des dépenses relevant du FEAGA et du FEADER et abrogeant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2015 désignant l'organisme payeur de Wallonie pour les fonds FEAGA et FEADER et abrogeant les articles 1er et 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2013 désignant l'organisme payeur de Wallonie pour les Fonds FEAGA et FEADER, et instituant un comité de suivi de l'organisme payeur de Wallonie ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 18 novembre 2021 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 mai 2019 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Suite à la transformation de l'organisme payeur en service administratif à comptabilité autonome ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2018 relatif au cadre organique du Service public de Wallonie.

- Montant de recette proposé :
  Recettes **30.178 milliers EUR**

- Les CR correspondent au total des crédits de liquidation dédiés aux missions courantes OPW cofinancées ou 100% RW relevant de la compétence AGRICULTURE.

46.30.03 (Modifié) DOTATION FONCTIONNEMENT MISSIONS ENVIRONNEMENT

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 8 juillet 2021 modifiant le Code wallon de l'Agriculture et érigeant l'organisme payeur en service administratif à comptabilité autonome ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 14 octobre 2021 portant sur la gestion et les missions de l'Organisme payeur ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 18 novembre 2021 désignant l'organisme payeur pour la gestion et le contrôle des dépenses relevant du FEAGA et du FEADER et abrogeant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2015 désignant l'organisme payeur de Wallonie pour les fonds FEAGA et FEADER et abrogeant les articles 1er et 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2013 désignant l'organisme payeur de Wallonie pour les Fonds FEAGA et FEADER, et instituant un comité de suivi de l'organisme payeur de Wallonie ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 18 novembre 2021 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 mai 2019 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Suite à la transformation de l'organisme payeur en service administratif à comptabilité autonome ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2018 relatif au cadre organique du Service public de Wallonie.

- Montant de recette proposé :
  Recettes **4.350 milliers EUR**

- Les CR correspondent au total des crédits de liquidation dédiés aux missions courantes OPW cofinancées ou 100% RW relevant de la compétence ENVIRONNEMENT.

46.30.04 (Modifié) CORRECTIONS FINANCIÈRES

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 8 juillet 2021 modifiant le Code wallon de l'Agriculture et érigeant l'organisme payeur en service administratif à comptabilité autonome ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 14 octobre 2021 portant sur la gestion et les missions de l'Organisme payeur ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 18 novembre 2021 désignant l'organisme payeur pour la gestion et le contrôle des dépenses relevant du FEAGA et du FEADER et abrogeant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2015 désignant l'organisme payeur de Wallonie pour les fonds FEAGA et FEADER et abrogeant les articles 1er et 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2013 désignant l'organisme payeur de Wallonie pour les Fonds FEAGA et FEADER, et instituant un comité de suivi de l'organisme payeur de Wallonie ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 18 novembre 2021 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 mai 2019 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Suite à la transformation de l'organisme payeur en service administratif à comptabilité autonome ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2018 relatif au cadre organique du Service public de Wallonie.

- Montant de recette proposé :
  Recettes **1.500 milliers EUR**

- Les CR correspondent au total des crédits de liquidation dédiés aux corrections financières payées par l'OPW pour le compte du SPW.

48.22.01 RECETTES – Communes

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 8 juillet 2021 modifiant le Code wallon de l'Agriculture et érigeant l'organisme payeur en service administratif à comptabilité autonome ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 14 octobre 2021 portant sur la gestion et les missions de l'Organisme payeur ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 18 novembre 2021 désignant l'organisme payeur pour la gestion et le contrôle des dépenses relevant du FEAGA et du FEADER et abrogeant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2015 désignant l'organisme payeur de Wallonie pour les fonds FEAGA et FEADER et abrogeant les articles 1er et 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2013 désignant l'organisme payeur de Wallonie pour les Fonds FEAGA et FEADER, et instituant un comité de suivi de l'organisme payeur de Wallonie ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 18 novembre 2021 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 mai 2019 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Suite à la transformation de l'organisme payeur en service administratif à comptabilité autonome ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2018 relatif au cadre organique du Service public de Wallonie.

- Montant de recette proposé :
  Recettes **10 milliers EUR**

- Les CR correspondent aux recettes en provenance de COMMUNES estimées sur la base des dossiers des missions des années antérieures.

66.31.01 (Modifié) DOTATION INVESTISSEMENTS OPW AGRICULTURE

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 8 juillet 2021 modifiant le Code wallon de l'Agriculture et érigeant l'organisme payeur en service administratif à comptabilité autonome ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 14 octobre 2021 portant sur la gestion et les missions de l'Organisme payeur ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 18 novembre 2021 désignant l'organisme payeur pour la gestion et le contrôle des dépenses relevant du FEAGA et du FEADER et abrogeant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2015 désignant l'organisme payeur de Wallonie pour les fonds FEAGA et FEADER et abrogeant les articles 1er et 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2013 désignant l'organisme payeur de Wallonie pour les Fonds FEAGA et FEADER, et instituant un comité de suivi de l'organisme payeur de Wallonie ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 18 novembre 2021 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 mai 2019 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Suite à la transformation de l'organisme payeur en service administratif à comptabilité autonome ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2018 relatif au cadre organique du Service public de Wallonie.

- Montant de recette proposé :
  Recettes **148 milliers EUR**

- Les CR correspondent au total des crédits de liquidation dédiés aux investissements de l'OPW, compétence AGRICULTURE.

66.31.02 (Modifié) DOTATION INVESTISSEMENT MISSIONS AGRICULTURE

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 8 juillet 2021 modifiant le Code wallon de l'Agriculture et érigeant l'organisme payeur en service administratif à comptabilité autonome ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 14 octobre 2021 portant sur la gestion et les missions de l'Organisme payeur ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 18 novembre 2021 désignant l'organisme payeur pour la gestion et le contrôle des dépenses relevant du FEAGA et du FEADER et abrogeant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2015 désignant l'organisme payeur de Wallonie pour les fonds FEAGA et FEADER et abrogeant les articles 1er et 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2013 désignant l'organisme payeur de Wallonie pour les Fonds FEAGA et FEADER, et instituant un comité de suivi de l'organisme payeur de Wallonie ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 18 novembre 2021 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 mai 2019 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Suite à la transformation de l'organisme payeur en service administratif à comptabilité autonome ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2018 relatif au cadre organique du Service public de Wallonie.
- Montant de recette proposé :
  Recettes **30.861 milliers EUR**

- Les CR correspondent au total des crédits de liquidation dédiés aux missions en capital OPW cofinancées ou 100% RW relevant de la compétence AGRICULTURE.

Dépenses

12.11.03 (Modifié) FONCTIONNEMENT & SUPPORT CRITIQUE – RW

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 8 juillet 2021 modifiant le Code wallon de l'Agriculture et érigeant l'organisme payeur en service administratif à comptabilité autonome ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 14 octobre 2021 portant sur la gestion et les missions de l'Organisme payeur ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 18 novembre 2021 désignant l'organisme payeur pour la gestion et le contrôle des dépenses relevant du FEAGA et du FEADER et abrogeant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2015 désignant l'organisme payeur de Wallonie pour les fonds FEAGA et FEADER et abrogeant les articles 1er et 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2013 désignant l'organisme payeur de Wallonie pour les Fonds FEAGA et FEADER, et instituant un comité de suivi de l'organisme payeur de Wallonie ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 18 novembre 2021 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 mai 2019 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Suite à la transformation de l'organisme payeur en service administratif à comptabilité autonome ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2018 relatif au cadre organique du Service public de Wallonie ;
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
  - Circulaire Informatique n°2008/1 du 15 septembre 2008 du Service public de Wallonie ;
  - Protocole d'accord de collaboration relatif à la gestion des activités informatiques de l'organisme payeur entre l'organisme payeur pour les Fonds FEAGA et Feader et le SPW Budget, Logistique et Technologies de l'Information et de la Communication du 01.12.2015 ;
  - Règlement délégué (UE) n° 907/2014 du 11 mars 2014 de la Commission ;
  - Organisation internationale de normalisation 27002 : code de bonnes pratiques pour la gestion de la sécurité de l'information ;
  - Organisation internationale de normalisation 25000 : ingénierie du logiciel, exigence de qualité du produit logiciel et son évaluation ;
  - Organisation internationale de normalisation 27001 : norme de gestion de la sécurité des informations.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **2.822 milliers EUR**
  Liquidation **2.771 milliers EUR**
- Ces crédits sont destinés à prendre en charge les dépenses de fonctionnement et de support critique de l'OPW.

CATÉGORIE	OBJET ARGUMENTÉ	CE	CL
ISO 27001	Accompagnement certification ISO27001 – continuité de la mission prévue sur 3 ans. Les travaux ISO27001 ont débuté en 2021 suite à une décision du management OPW. Il s'agit d'une norme UE réglementaire, alors que la norme 27002 est une norme dérogatoire. ISO27001 permettra à l'OPW de faire face à toute modification de décision de la part de l'UE.	110.000,00 €	110.000,00 €
ISO 27001	Engagement de 2 qualiticiens pour le service d'assurance qualité en réponse aux recommandations d'audit (cf. annexe argumentaire). Les CE sont supérieurs aux CL car pas de paiement de facture pendant la phase de recrutement.	350.000,00 €	265.000,00 €
ISO 27001	Certification ISO 27001 – formation des acteurs	15.000,00 €	15.000,00 €
ISO 27001	Certification ISO 27001 – réalisation des tests avant certification	10.000,00 €	10.000,00 €
Management	Marché public appui au management (culture d'entreprise)	25.000,00 €	25.000,00 €
Communication	Abonnement Proximus GPS (6€/mois * 25 GPS)	1.800,00 €	1.800,00 €

CATÉGORIE	OBJET ARGUMENTÉ	CE	CL
Support contrôle	Analyses Chanvre (350 € /analyse)	5.000,00 €	5.000,00 €
Support contrôle	Entretien GPS (817 €/pièce)	9.000,00 €	9.000,00 €
Support contrôle	Support Tablette (30€/piece * 40 équipes)	1.200,00 €	1.200,00 €
Frais transversaux OPW	Formations spécifiques OPW. Obligation légale d'agrément d'un organisme payeur: disposer de moyens pour des formations spécifiques aux membres du personnel (non possible via l'EAP): 75€ / personne en moyenne. 75*325 = 24.375€.	25.000,00 €	25.000,00 €
Frais transversaux OPW	Journées de direction OPW – évènements visant à communiquer avec le personnel de l'organisme payeur, de renforcer la proximité managériale, d'accompagner le changement et de développer le team-building, notamment dans les directions extérieures: 50€ / personne. 50*325 = 16.250€.	16.250,00 €	16.250,00 €
Frais transversaux OPW	Missions à l'étranger OPW : 6 missions par an pour 2 à 3 personnes par mission: 2,5 * 6 = 15 voyages. Coût moyen 1 voyage = 1.500 €. Total: 15*1.500 = 22.500 €.	22.500,00 €	22.500,00 €
Frais transversaux OPW	Honoraires avocats et huissiers	50.000,00 €	50.000,00 €
Frais transversaux OPW	Petit matériel de bureau (accessoires, casques, appareils photo, boites à outils, disques durs externes, clés USB, écrans complémentaires) : 14 directions * 600 € = 8.400 €.	8.400,00 €	8.400,00 €
Frais transversaux OPW	Prestations de traductions - Traductions du français vers l'allemand ou le néerlandais (ou inversement) de courriers, rapports, formulaires, notices explicatives…	10.000,00 €	10.000,00 €
Frais transversaux OPW	Frais de télécommunication – abonnements mensuel de téléphonie	500,00 €	500,00 €
Frais transversaux OPW	Envois postaux et matériel requis (enveloppes, timbres, papier)	100,00 €	100,00 €
Frais transversaux OPW	Frais de réunion et de traiteur (sandwiches, boissons)	2.000,00 €	2.000,00 €
Frais transversaux OPW	Achats de livres, documentations, participation à des séminaires et des colloques, etc. pour les besoins du service	1.000,00 €	1.000,00 €
Frais transversaux OPW	Frais d'archivage BIRB – prise en charge de 33,3% des coûts liés à l'archivage des dossiers du BIRB (ces coûts résultent d'un contrat conclu par le Fédéral avec la société MERAK)	13.000,00 €	13.000,00 €
Communication	Notification des primes PAC	7.500,00 €	7.500,00 €
Missions UE	Audit des mesures d'aide aux écoles : marché public d'environ 140.000 € TVAC dont la TVA est prise en charge par le budget RW, soit 8.400 €.	8.400,00 €	8.400,00 €
Missions UE	Rémunération d'un certificateur pour les fonds FEAGA et Feader. Marché de services par procédure ouverte avec publicité européenne visant à la Certification des comptes de l'organisme payeur relatifs aux Fonds FEAGA et Feader	850.000,00 €	850.000,00 €
Support contrôle	Renforcement des activités de contrôle sur le terrain – recrutement de 10 niveaux C statutaires (NGW à venir), 400k € / an. N.B. si le budget est pris en charge par la DGFPRH, la prévision budgétaire OPW est de 0 €. S'il y a nécessité de maintenir la prévision et de transférer les crédits au SPW, ceux-ci devront être prévus à l'AB 12.11.03 – 15.058 du SPW ARNE (conditions de transfert similaires aux crédits « étudiants »). Dans l'attente, et sans certitude que l'internalisation aura pu être réalisée d'ici le 01/01/2023, l'OPW maintient une prévision d'externalisation des contrôles sur place à hauteur de 400k € pour 2023.	400.000,00 €	400.000,00 €
Support technique	Dépenses annuelles liées à l'ARSIA: support technique pour la fourniture des données animales	5.000,00 €	5.000,00 €

CATÉGORIE	OBJET ARGUMENTÉ	CE	CL
Communication	Marché public Impression Déclarations de superficie (DS) + publication brochure PAC	72.000,00 €	72.000,00 €
Imagerie	Acquisitions de Pléiades : 2 € /km² HTVA en 2021	45.000,00 €	45.000,00 €
Imagerie	Marché public Actualisation des éléments du paysage (EP) (2e année) : estimation à 300.000 € du MP de 2 ans non encore attribué, donc prix inconnu à ce jour.	150.000,00 €	150.000,00 €
Imagerie	Marché public Imagerie lot 1 - orthorectification : 2,96 € / km² TVAC en 2021 pour 16.903 km² pour les Pléiades + 450 km² pour Land parcel identification system (LPIS QA) + 8.000 km² d'images additionnelles	100.000,00 €	100.000,00 €
Imagerie	Marché public Imagerie lot 2 - ACTUs : 1,67 € / km² pour 8.425 km² (Superficie des Parcelles de référence (PR)).	25.000,00 €	25.000,00 €
Imagerie	Marché public Contrats Liaisons au sol (LS)	5.000,00 €	5.000,00 €
Imagerie	Marché public Notifications Liaisons au sol (LS) : impression et la mise sous plis des notifications LS officielles.	2.800,00 €	2.800,00 €
Imagerie	Marché public Geotagging (tranche conditionnelle n°1) – application mobile pour la prise de photos géotaguées (inspections physiques CbM – cybermonitoring)	33.614,00 €	33.614,00 €
Imagerie	Marché public Geotagging (tranche conditionnelle n°2) – application mobile pour la prise de photos géotaguées (inspections physiques CbM – cybermonitoring)	33.614,00 €	- €
Imagerie	Marché public algorithmes CbM (cybermonitoring)	250.000,00 €	250.000,00 €
Imagerie	Convention Land parcel identification system (LPIS) maintenance. CE 2022: 100.000 €. CL 2022: 35.000 €. CL 2023: 65.000 €. Comme prévu dans la convention, les factures seront payés à partir de visas au budget de l'OPW.	- €	65.000,00 €
Informatique	Maintenance et support logiciels	315.000,00 €	317.000,00 €
Informatique	Petit équipement informatique spécifique	10.000,00 €	10.000,00 €
Informatique	Projet FaST (Farming sustainability Tool) – fourniture d'un ou plusieurs experts pour le démarrage et le maintien d'une plateforme de conseil aux agriculteurs pour les nutriments, obligation européenne à partir de 2024. Volet 1: fourniture des experts. Volet 2: transfert de l'outil et des connaissances. • CE pour nouveau visa de juin 2023 à mai 2024, soit 101k CE • CL pour encours visa précédent: 101k - 61k = 40k CL • CL pour nouveau visa de juin 2023 à décembre 2023, soit 61k CL	101.000,00 €	101.000,00 €
Informatique	Projets FaST (Farming sustainability Tool) – hébergement de la solution (application + données) – couverture durant 1 an (abonnement Flexible Engine) à partir du 1er juin. 2.000 € / mois. • CE pour un nouveau visa de juin 2023 à mai 2024 inclus, soit 2k*12 = 24k CE. • CL pour encours visa (janvier à mai) et nouveau visa (juin à déc), soit 2k*12 = 24k CL	24.000,00 €	24.000,00 €
Informatique	Besoins spécifiques OPW (études, prestations) dans le cadre d'un marché du SPW Digital, voir Protocole SPW-Digital - OPW (services).	50.000,00 €	50.000,00 €
COMPLÉMENT INI23	Corrections relatives aux SLA mobilier Après vérification des dépenses prises en charge par le SLA mobilier, nous avions prévu 10.800 € CE et CL pour des GPS (dont la dépense n'incombe pas à l'OPW) mais nous n'avions pas prévu les 38.500 € CE et CL nécessaires pour des smartphones. Complément sollicité sur l'AB 12.11.03 : 27.700 € CE et CL.	28.000,00 €	28.000,00 €
COMPLÉMENT INI23	Traductions Suite au départ d'un traducteur interne, prévision des crédits nécessaires pour faire réaliser ces traductions dans le cadre des marchés publics traduction. Pour une estimation de 33.396 lignes à traduire par an (faisant chacune	31.000,00 €	31.000,00 €

CATÉGORIE	OBJET ARGUMENTÉ	CE	CL
COMPLÉMENT INI23	60 à 70 caractères espaces comprises) au prix (MP) de 0,75 € HTVA par ligne : (33.396 * 0,75)*1,21 = 31.000 € CE et CL. Complément sollicité sur l'AB 12.11.03 : 31.000 € CE et CL. 2 algorithmiciens pour rencontrer les objectifs du CA 20-25 Si ces 2 ressources ne peuvent être internalisées, il sera nécessaire de procéder au recrutement via M20. Pour les 2 ressources M20, tarif moyen : Expert en algorithmique = 848 € TVAC. Sur la base de 198 jours / an (prestations estimées) : (198 * 848 €) * 2 = 335.808 € pour une année. Complément sollicité sur l'AB 12.11.03 : 336.000 € CE et CL.	336.000,00 €	336.000,00 €
	TOTAL ARRONDI	**3.559.000 €**	**3.508.000 €**

Détail des prévisions IT (incluses dans ce qui précède) :

- Ce crédit est destiné à prendre en charge les dépenses informatiques liées au fonctionnement du Système Intégré de Gestion et de Contrôle (SIGEC) de l'Organisme Payeur Wallon.

  Il couvre les frais de fonctionnement relatifs à la maintenance, aux abonnements et au support des logiciels commerciaux spécifiques nécessaires aux activités de développement et de sécurité de l'informatique métier qui est utilisée directement par l'Organisme Payeur Wallon.

  Sont également couverts les besoins en maintenance, abonnement et support spécifiques destinés aux licences bureautiques nécessaires à la campagne annuelle de renforcement estudiantine des équipes de l'Organisme Payeur Wallon ainsi que de ses besoins métier très spécifiques et ponctuels à charge des crédits spécifiques de l'administration fonctionnelle.

  Les montants sont estimés sur base des produits et volumes acquis et utilisés et dont le support et la maintenance annuelles sont nécessaires aux activités de développement de l'informatique métier. L'estimation est réalisée sur base des tarifs les plus récents et indexés de 3%.

  Ce crédit est également destiné à couvrir tous frais à exposer pour étudier ou faire étudier, mettre en œuvre et maintenir des niveaux de service différents des niveaux standards dont l'OPW a fait expressément la demande précise au SPW Digital.

  Ce crédit couvre également les frais d'hébergement et de support/assistance au maintien en conditions opérationnelles de l'application FaST (outil de gestion durable des nutriments) développée dans le cadre d'un projet pilote avec la Commission européenne.

  Ce crédit couvre enfin les dépenses de petit matériel à prendre en charge sur un AB de classe 12.

Produit	CE	CL
Atlassian *Augmentation de prix liée au basculement du système Server vers le système Data Center*	142.140,00 €	142.140,00 €
Adobe DC Pro + Creative Cloud	- €	9.369,68 €
CVS	2.406,54 €	2.406,54 €
Entreprise Architect	3.662,26 €	3.662,26 €
Font Awesome	273,22 €	273,22 €
Intellij	13.788,61 €	13.788,61 €
JEMH	3.520,91 €	3.520,91 €
Qlickview et support ARSIA	4.949,59 €	4.949,59 €
Telerik	2.342,61 €	2.342,61 €
SonarQube Développer *Augmentation de prix liée à l'upgrade réalisé en 2021*	22.957,47 €	22.957,47 €
SQL Server (reporting)	36.050,00 €	36.050,00 €
Toad DBA suite Oracle	9.348,56 €	9.348,56 €
Track IT	4.879,12 €	4.879,12 €
UFT	14.572,93 €	14.572,93 €

Produit	CE	CL
Visual Studio + MSDN	- €	9.270,00 €
MobaXterm	154,50 €	154,50 €
PostSharp	721,00 €	721,00 €
Structure Gantt	1.133,00 €	1.133,00 €
RVR Parad	2.689,30 €	2.689,30 €
Sensiwave *Augmentation en CE pour anticiper l'engagement de l'année suivante*	33.196,82 €	16.598,41 €
MS Office pour étudiants	6.475,02 €	6.475,02 €
Adobe Acrobat	2.266,00 €	2.266,00 €
Trados	654,63 €	654,63 €
MS Project et MS Visio	6.180,00 €	6.180,00 €
FaST – hébergement et support/assistance au maintien en conditions oprationnelles	125.000,00 €	75.000,00 €
Etude, mise en œuvre et maintien des niveaux de service spécifique	50.000,00 €	50.000,00 €
Petit matériel informatique et frais de fonctionnement divers	10.000,00 €	10.000,00 €
Total	**499.362,09 €**	**451.403,36 €**

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours	814	814	0	0	0	0
Crédits 2023	2.822	1.957	865	0	0	0
Totaux	**3.636**	**2.771**	**865**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

12.11.06 (Modifié) FONCTIONNEMENT – EXTERNES IT – RW

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 8 juillet 2021 modifiant le Code wallon de l'Agriculture et érigeant l'organisme payeur en service administratif à comptabilité autonome ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 14 octobre 2021 portant sur la gestion et les missions de l'Organisme payeur ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 18 novembre 2021 désignant l'organisme payeur pour la gestion et le contrôle des dépenses relevant du FEAGA et du FEADER et abrogeant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2015 désignant l'organisme payeur de Wallonie pour les fonds FEAGA et FEADER et abrogeant les articles 1er et 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2013 désignant l'organisme payeur de Wallonie pour les Fonds FEAGA et FEADER, et instituant un comité de suivi de l'organisme payeur de Wallonie ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 18 novembre 2021 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 mai 2019 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Suite à la transformation de l'organisme payeur en service administratif à comptabilité autonome ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2018 relatif au cadre organique du Service public de Wallonie.
  - Règlement délégué (UE) n° 907/2014 du 11 mars 2014 de la Commission ;

- Organisation internationale de normalisation 27002 : code de bonnes pratiques pour la gestion de la sécurité de l'information ;
- Organisation internationale de normalisation 25000 : ingénierie du logiciel, exigence de qualité du produit logiciel et son évaluation ;
- Organisation internationale de normalisation 27001 : norme de gestion de la sécurité des informations ;
- Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
- Circulaire informatique n° 2008/1 du 15 septembre 2008 du Service Public de Wallonie.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **9.918 milliers EUR**
  Liquidation **10.042 milliers EUR**

Ce crédit est destiné à prendre en charge les dépenses informatiques liées au fonctionnement du Système Intégré de Gestion et de Contrôle (SIGEC) de l'Organisme Payeur Wallon et nécessaires au financement de l'assistance externe dans le domaine du développement, de la maintenance, du support, de la sécurité et de la qualité de son système d'information.

Cette assistance vise à renforcer les effectifs informatiques internes de l'Organisme Payeur Wallon afin de lui permettre de garantir son activité opérationnelle et d'exécuter le plan de travail annuel de son service informatique. Elle se traduit par de la mise à disposition de ressources humaines rencontrant des profils techniques spécifiés et qui sont intégrées, pour une durée déterminée, dans les équipes existantes placées sous la direction du service informatique de l'OPW. Cette assistance est fournie par l'intermédiaire de marchés publics gérés par le SPW Digital et relatifs à des contrats de service pour des missions IT.

Ces ressources humaines contribuent à la transformation/refonte progressive du parc logiciel applicatif spécifique de l'OPW selon un plan pluriannuel ayant pour objectifs principaux :

- la modernisation des outils tant d'un point de vue des technologies utilisées que des fonctionnalités métier : obsolescence avérée ou en point de mire de certaines technologies, inadéquation avec les besoins métiers modernes (ouverture vers l'internet, mobilité), … ;
- la standardisation tant des outils, méthodes et technologies utilisées pour le développement applicatif que des processus métiers implémentés (processus générique, interface standardisées, …) au travers des différents logiciels ;
- une démarche d'urbanisation du système d'information de l'OPW dans sa globalité ;
- une mise à niveau du parc applicatif à la nouvelle programmation de la Politique agricole commune (PAC) ;
- une dématérialisation et une ouverture vers l'extérieur plus poussée des processus métier ;
- une souplesse plus importante en matière de reportage au sens large.

Ces ressources assurent également la maintenance évolutive et corrective d'un parc applicatif existant de plusieurs dizaines d'applications tant que leur refonte n'est pas assurée.

Le tableau suivant recense par équipe le nombre de ressources externes et le coût estimé nécessaires à la réalisation des activités annuelles prévues.

Équipe	Missions	Nb RH externes	CE	CL
URBANISATION	• Assister les métiers de l'OPW dans le choix des priorités et la modélisation des changements au système d'information ; • Maintenir les plans unifiés et consolidés de l'organisation (représentation multidimensionnelle) permettant une réflexion objective sur son évolution tant métier que IT ; • Découper et architecturer la vue métier en composants informatiques du système d'information ; • Formaliser les standards techniques de haut niveau ; • Garantir la cohérence globale des développements du système d'information et leur alignement avec les objectifs métier de l'OPW ; • Analyser l'impact des modifications touchant à l'architecture de l'organisation ;	2	422.000,00 €	422.000,00 €

Équipe	Missions	Nb RH externes	CE	CL
	• Réaliser des ébauches haut-niveau des solutions logicielles à développer.			
ARCHOPW-1	• Maintenance de l'application Partenaire de gestion de l'identification et des informations des partenaires (agriculteurs, …) ; • Maintenance de l'application Exploitation agricole de gestion du signalétique des exploitations agricoles (unités de production, troupeaux, …) ; • Maintenance de l'application Animal de gestion des animaux (ovins, bovins, équidés, autres spéculations) ; • Maintenance de l'application Guichet nouveau guichet unique des aides agricoles ; • Maintenance de l'application Conditionnalité de gestion de la conditionnalité agricole; • Maintenance du module générique de sécurisation des applications ; • Développement de l'application de gestion du taux de liaison au sol ; • Développement de l'application de gestion des droits au paiement de base.	6	1.198.000,00 €	1.220.000,00 €
ARCHOPW-2	• Maintenance de l'application Stockage de gestion du stockage public et du stockage privé ; • Maintenance de l'application de Gestion générique des demandes visant l'harmonisation transversale de la gestion des flux de demandes et des décisions à travers l'ensemble des mesures ; • Maintenance du Moteur de calcul générique pour l'ensemble des mesures ; • Développements de l'application Investissements de gestion des demandes d'investissements agricoles (backend) ; • Développement de l'application Ordonnancement de gestion générique des demandes d'ordonnancement des aides.	9	1.452.000,00 €	1.463.000,00 €
ARCHOPW-3	• Développement de l'application DASURF de gestion des demandes uniques ; • Maintenance de l'application PacOnWeb de déclarations de superficie en ligne, transfert des droits agricoles, … ; • Maintenance de l'application IsaWeb de demandes d'aides aux investissements agricoles (frontend).	10	1.752.000,00 €	1.752.000,00 €
ARCHOPW-4	Développements de l'application Contrôle de gestion des contrôles agricoles de terrain.	5	814.000,00 €	825.000,00 €
ARCHOPW-5	• Maintenance de l'application Monitoring de mise en oeuvre des contrôles agricoles par utilisation de données satellitaires ; • Développements du socle cartographique et du système LPIS de gestion du signalétique cartographique agricole. • Maintenance évolutive et corrective des applications Legacy suivantes : - Gestion des référentiels graphiques, des données graphiques déclarées et contrôlées, de l'Assurance Qualité, module de géoréférence des photoplans (papier) (EDISOCS) et des modules associés (SIGDS de génération des documents de déclaration de superficie, SIG de gestion du backoffice graphique, SIGADMIN d'importation des images) ; - Gestion de la déclaration de superficie / aide surface (AREA) ;	6	966.000,00 €	966.000,00 €

Équipe	Missions	Nb RH externes	CE	CL
	- Gestion des contrôles de terrain (CTRL) ;			
CORETEAM	• Support sur les technologies utilisées dans l'architecture ARCHOPW ; • Formation, coaching et cookbooks destinés à accroître les compétences et l'autonomie ; • Support et coordination avec le SPW Digital et pour les livraisons et les modifications d'infrastructure nécessaires à l'architecture ARCHOPW.	4	724.000,00 €	747.000,00 €
REPAC	• Développement et maintenance de la solution de rapportage commune à l'ensemble des applications du parc applicatif de l'OPW. La solution permet de couvrir tant le rapportage classique que la business intelligence ; • Intégration régulière de nouvelles sources de données en provenance des systèmes de production ; • Assistance aux équipes projet et aux utilisateurs dans l'appropriation et l'utilisation des outils BI et rapportage.	2	262.000,00 €	273.000,00 €
CESAM	Maintenance évolutive et corrective du parc applicatif legacy dont principalement : • Gestion des droits agricoles et du soutien couplé (AIRPAC) ; • Calcul du montant des aides pour le premier pilier de la Politique agricole commune (NPP) ; • Gestion de la conditionnalité agricole (CNDT) ; • Gestion de la comptabilité de l'OPW (FINOP) ; • Gestion budgétaire (BUD) ; • Gestion des aides surfaciques du second pilier de la Politique agricole commune (SAGE) ; • Gestion du programme fruits/légumes à l'école (ELFP), • Gestion de l'enregistrement des semences (SWEPS) ; • Gestion de la sécurité des accès aux applications (SGD, SSA, CIA) ; • Gestion des aides à l'investissement agricole (ISA) ; • Gestion des échanges automatisés avec la Flandre (PFE) ; ...	6	758.000,00 €	792.000,00 €
FRAMETEAM	Maintenance évolutive et corrective des composants transversaux legacy dont principalement : • Gestion des pièces jointes manipulées par les applications (PIECESJOINTES) ; • Application de gestion des workflows (définitions de processus et des référentiels associés) (SILVER, SILVERCLIENT, SILVERMOTOR) ; • Application de gestion des définitions de règles de calcul (EVEX) ; • Catalogue de service permettant la gestion des versions des services (CATSERV) ; • Gestion et mise à disposition des références communes (REFCOMMUNE).	1	156.000,00 €	156.000,00 €
CENTRE DE COMPETENCE	Pour les activités et métiers de développements logiciels : • Veille technologique ; • Coaching, support, formations ponctuelles sur les outils, les méthodes et les bonnes pratiques ; • Evolution des frameworks et outils ; • Évolution des standards et bonnes pratiques.	3	530.000,00 €	530.000,00 €
EXPLOITATION	• Hébergement de certains outils transversaux (Confluence, Jira) ; • Sécurité et surveillance (alerte et rapportage) de l'infrastructure spécifique ; • Plan de secours (DRP) ;	1	153.000,00 €	165.000,00 €

Équipe	Missions	Nb RH externes	CE	CL
	• Intégration technique des solutions ; • Veille du respect des processus, procédures et politiques de l'OPW et du SPW relatives à l'infrastructure ; • Conseil technique en matière d'infrastructure ; • Inventaire des différents éléments de l'infrastructure ; • Relai vers SPW Digital ; • Gestion des niveaux de services ; • Support à la sécurité opérationnelle ; • Mise en œuvre de la politique de backups, dont des tests de restauration ; • Gestion des accès ; • Participation à l'audit externe de sécurité pour les domaines concernant l'infrastructure ; • Mise en production de l'infrastructure cartographique ; • Mises à jour techniques de versions de logiciels.			
DBA	• Déploiement des composants applicatifs, support aux équipes de développement et aux utilisateurs, gestion des accès, rafraîchissement des données entre environnements, ... ; • Gestion opérationnelle courante : surveillance et administration relatives au bon fonctionnement des systèmes : backup, stockage, performances, … ; • Maintenance évolutive : veille technologique, mise à jour des systèmes, …	2	375.000,00 €	375.000,00 €
	TOTAL	**57**	**9.562.000,00 €**	**9.686.000,00 €**

Compléments :

Objet	CE	CL
4. 2 informaticiens (architecte applicatif & analyste fonctionnel) dans le cadre de la convention LPIS – monitoring Pour recrutement de ces 2 ressources en M20, tarif moyen : L02 – Architecte applicatif = 848 € TVAC ; L23 - Analyste fonctionnel = 806€ TVAC. Sur la base de 215 jours / an (moyenne de prestation des externes) : 215 * 848 + 215 * 806 = 355.610 € pour une année. Complément sollicité sur l'AB 12.11.06 : 356.000 € CE et CL.	356.000,00 €	356.000,00 €
6. Dossier internalisation IT L'internalisation de profils IT prévue pour 2023 a été estimée à : • 1.018.000 € de couts salariaux directs ; • 32.000 € de frais de gestion RH ; • 3.000 € de frais de formation génériques. Total = 1.053.000 € CE/CL. Les calendrier de recrutement est cependant incertain. Pour ne pas bloquer des crédits inutilement, nous proposons de ne solliciter aucun complément « internalisation » à l'ini 23. Pour l'ajustement 2023, en fonction du calendrier d'internalisation, nous solliciterons une réduction des crédits de l'AB OPW externes IT (12.11.06) et de l'AB ARNE de dotation du montant libéré par les internalisations ; nous solliciterons une part de ces crédits en complément sur l'AB ARNE servant au transfert des crédits d'internalisation. L'internalisation représentant environ la moitié des couts externes, nous pourrions solliciter l'ensemble des crédits libéré sur l'AB ARNE servant au transfert des crédits d'internalisation de façon à conserver plus de possibilités d'internalisation pour la 2e moitié de l'exercice 2023 (par exemple en permettant d'internalisation 3 à 6 externes sur les X prévus). Si l'option ci-dessus n'est pas retenue et afin de permettre l'internalisation en 2023, les crédits requis pour financer l'internalisation devraient être sollicités dans leur intégralité sur l'AB ARNE servant au transfert des crédits d'internalisation, soit 1.053.000 € de CE/CL complémentaires. Complément sollicité sur l'AB 12.11.03 – ARNE – 04 : 0 € CE et CL (à réanalyser en prévision de l'ajustement 2023).	- €	- €
TOTAL	**356.000,00 €**	**356.000,00 €**

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours	850	850	0	0	0	0
Crédits 2023	9.918	9.192	726	0	0	0
Totaux	**10.768**	**10.042**	**726**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

21.10.01 (Modifié) FRAIS FINANCIERS – RW

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 8 juillet 2021 modifiant le Code wallon de l'Agriculture et érigeant l'organisme payeur en service administratif à comptabilité autonome ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 14 octobre 2021 portant sur la gestion et les missions de l'Organisme payeur ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 18 novembre 2021 désignant l'organisme payeur pour la gestion et le contrôle des dépenses relevant du FEAGA et du FEADER et abrogeant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2015 désignant l'organisme payeur de Wallonie pour les fonds FEAGA et FEADER et abrogeant les articles 1er et 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2013 désignant l'organisme payeur de Wallonie pour les Fonds FEAGA et FEADER, et instituant un comité de suivi de l'organisme payeur de Wallonie ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 18 novembre 2021 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 mai 2019 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Suite à la transformation de l'organisme payeur en service administratif à comptabilité autonome ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2018 relatif au cadre organique du Service public de Wallonie.
  - Article 17 du Règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant les règlements (CEE) n°352/78, (CE) n°165/94, (CE) n°2799/98, (CE) n°814/2000, (CE) n°1200/2005 et n° 485/2008 du Conseil ;
  - Règlement (UE) N°508/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;
  - Décret budgétaire ;
  - Convention entre la Région wallonne et Belfius sous forme de contrat caissier.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**
- Ces crédits sont destinés à prendre en charge les frais financiers de l'OPW. Les montants ont été estimés sur la base des dossiers des années antérieures.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	0	0	0	0	0	0
Totaux	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

21.40.01 INTÉRÊTS DE RETARD FACTURES COMMERCIALES – RW

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 8 juillet 2021 modifiant le Code wallon de l'Agriculture et érigeant l'organisme payeur en service administratif à comptabilité autonome ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 14 octobre 2021 portant sur la gestion et les missions de l'Organisme payeur ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 18 novembre 2021 désignant l'organisme payeur pour la gestion et le contrôle des dépenses relevant du FEAGA et du FEADER et abrogeant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2015 désignant l'organisme payeur de Wallonie pour les fonds FEAGA et FEADER et abrogeant les articles 1er et 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2013 désignant l'organisme payeur de Wallonie pour les Fonds FEAGA et FEADER, et instituant un comité de suivi de l'organisme payeur de Wallonie ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 18 novembre 2021 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 mai 2019 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Suite à la transformation de l'organisme payeur en service administratif à comptabilité autonome ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2018 relatif au cadre organique du Service public de Wallonie.
  - Article 17 du Règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant les règlements (CEE) n°352/78, (CE) n°165/94, (CE) n°2799/98, (CE) n°814/2000, (CE) n°1200/2005 et n° 485/2008 du Conseil ;
  - Règlement (UE) N°508/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;
  - Décret budgétaire ;
  - Convention entre la Région wallonne et Belfius sous forme de contrat caissier.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **10 milliers EUR**
  Liquidation **10 milliers EUR**
- Ces crédits sont destinés à prendre en charge les intérêts de retard des factures commerciales de l'OPW. Les montants ont été estimés sur la base des dossiers des années antérieures.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	10	10	0	0	0	0
Totaux	**0**	**10**	**0**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

41.10.01 REMBOURSEMENTS À LA TRÉSORERIE SPW

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 8 juillet 2021 modifiant le Code wallon de l'Agriculture et érigeant l'organisme payeur en service administratif à comptabilité autonome ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 14 octobre 2021 portant sur la gestion et les missions de l'Organisme payeur ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 18 novembre 2021 désignant l'organisme payeur pour la gestion et le contrôle des dépenses relevant du FEAGA et du FEADER et abrogeant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2015 désignant l'organisme payeur de Wallonie pour les fonds FEAGA et FEADER et abrogeant les articles 1er et 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2013 désignant l'organisme payeur de Wallonie pour les Fonds FEAGA et FEADER, et instituant un comité de suivi de l'organisme payeur de Wallonie ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 18 novembre 2021 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 mai 2019 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Suite à la transformation de l'organisme payeur en service administratif à comptabilité autonome ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2018 relatif au cadre organique du Service public de Wallonie.
  - Article 17 du Règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant les règlements (CEE) n°352/78, (CE) n°165/94, (CE) n°2799/98, (CE) n°814/2000, (CE) n°1200/2005 et n° 485/2008 du Conseil ;
  - Règlement (UE) N°508/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;
  - Décret budgétaire ;
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **500 milliers EUR**
  Liquidation **500 milliers EUR**
- Cet AB est destiné à prendre en charge la restitution des soldes annuels. Lors de la clôture budgétaire annuelle, les soldes des adresses budgétaires de l'organisme payeur sont calculés. En cas de boni imputables aux subventions du SPW, ces soldes sont restitués directement à la Trésorerie du SPW. Les crédits nécessaires à ce remboursement seront réalloués à partir des AB où ces crédits avaient été octroyés.

- Des crédits doivent cependant être prévus à concurrence des recettes propres estimées pour l'OPW de façon à permettre leur remboursement à la Trésorerie du SPW. Selon le modus operandi qui sera fixé par le SPW, ces crédits pourraient servir en année N à rembourser les recettes propres N-1.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	500	500	0	0	0	0
Totaux	**0**	**500**	**0**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

74.22.01 (Modifié) INVESTISSEMENT – RW

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 8 juillet 2021 modifiant le Code wallon de l'Agriculture et érigeant l'organisme payeur en service administratif à comptabilité autonome ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 14 octobre 2021 portant sur la gestion et les missions de l'Organisme payeur ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 18 novembre 2021 désignant l'organisme payeur pour la gestion et le contrôle des dépenses relevant du FEAGA et du FEADER et abrogeant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2015 désignant l'organisme payeur de Wallonie pour les fonds FEAGA et FEADER et abrogeant les articles 1er et 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2013 désignant l'organisme payeur de Wallonie pour les Fonds FEAGA et FEADER, et instituant un comité de suivi de l'organisme payeur de Wallonie ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 18 novembre 2021 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 mai 2019 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Suite à la transformation de l'organisme payeur en service administratif à comptabilité autonome ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2018 relatif au cadre organique du Service public de Wallonie.
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
  - Protocole d'accord de collaboration relatif à la gestion des activités informatiques de l'organisme payeur entre l'organisme payeur pour les Fonds FEAGA et Feader et le SPW Budget, Logistique et Technologies de l'Information et de la Communication du 01.12.2015.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **148 milliers EUR**
  Liquidation **148 milliers EUR**
- Ces crédits sont destinés à prendre en charge les dépenses d'investissement OPW : notamment matériel de support aux contrôles sur place, acquisition de progiciels commerciaux et de petits matériels informatiques nécessaires aux missions spécifiques de l'Organisme payeur de Wallonie.

CATÉGORIE	OBJET ARGUMENTÉ	CE	CL
Support contrôle	Drones (650€ /pièce * 8)	5.200,00 €	5.200,00 €
Support contrôle	Tablettes (1900€ /pièce * 40 équipes)	76.000,00 €	76.000,00 €
Support contrôle	Odomètres (2000€)	2.000,00 €	2.000,00 €
Support contrôle	Jumelles (4000€)	4.000,00 €	4.000,00 €
Support contrôle	Power Bank (50€/pièce * 40 équipes)	2.000,00 €	2.000,00 €
Support contrôle	Lampe de poche (75€/pièce * 40 équipes)	3.000,00 €	3.000,00 €
Informatique	Licences logiciels + petit matériel	55.000,00 €	55.000,00 €

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	148	148	0	0	0	0
Totaux	**148**	**148**	**0**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

31.32.09 (Modifié) AGRICULTURE BIO – RW (Soct)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 8 juillet 2021 modifiant le Code wallon de l'Agriculture et érigeant l'organisme payeur en service administratif à comptabilité autonome ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 14 octobre 2021 portant sur la gestion et les missions de l'Organisme payeur ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 18 novembre 2021 désignant l'organisme payeur pour la gestion et le contrôle des dépenses relevant du FEAGA et du FEADER et abrogeant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2015 désignant l'organisme payeur de Wallonie pour les fonds FEAGA et FEADER et abrogeant les articles 1er et 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2013 désignant l'organisme payeur de Wallonie pour les Fonds FEAGA et FEADER, et instituant un comité de suivi de l'organisme payeur de Wallonie ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 18 novembre 2021 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 mai 2019 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Suite à la transformation de l'organisme payeur en service administratif à comptabilité autonome ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2018 relatif au cadre organique du Service public de Wallonie.
  - Règlement (UE) n°1307/2013 du parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (CE) n°637/2008 du Conseil et le règlement (CE) n°73/2009 du Conseil ;
  - Règlement délégué n°639/2014 complétant le règlement (UE) n° 1307/2013 ;
  - Règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant les règlements CEE n°352/78, (CE) n° 165/94, (CE) n° 2799/98, (CE) n° 814/2000, (CE) n° 1200/2005 et n°485/2008 du Conseil

- Règlement délégué n°640/2014 de la Commission complétant le règlement (UE) n°1306/2013 ;
- Règlement d'exécution (UE) n ° 809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n ° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les mesures en faveur du développement rural et la conditionnalité ;
- Règlement 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural et abrogeant le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil ;
- Règlement délégué (UE) n°807/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1305/2013 ;
- Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'agriculture ;
- Arrêté du Gouvernement wallon du 3 septembre 2015 relatif à l'octroi des aides à l'agriculture biologique et abrogeant l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 avril 2014 relatif à l'octroi d'aides à l'agriculture biologique ;
- Arrêté ministériel du 3 septembre 2015 relatif aux aides à l'agriculture biologique (M.B. 02.10.2015) ;
- Arrêté du Gouvernement wallon du 2 février 2017 modifiant divers arrêtés en matière d'aides agricoles ;
- Arrêté ministériel du 2 février 2017 modifiant divers arrêtés en matière d'aides agricoles.
- Arrêté du Gouvernement wallon du 4 mars 2021 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 janvier 2019 relatif à l'octroi des aides aux zones soumises à des contraintes naturelles ou à des contraintes spécifiques, l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 septembre 2015 relatif aux aides agro-environnementales et climatiques et l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 septembre 2015 relatif à l'octroi des aides à l'agriculture biologique et abrogeant l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 avril 2014 relatif à l'octroi d'aides à l'agriculture biologique

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **1.973 milliers EUR**
  Liquidation **1.973 milliers EUR**

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	1.973	1.973	0	0	0	0
Totaux	**1.973**	**1.973**	**0**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

34.50.03 (Modifié) AGRICULTURE BIO – RW (Pers)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 8 juillet 2021 modifiant le Code wallon de l'Agriculture et érigeant l'organisme payeur en service administratif à comptabilité autonome ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 14 octobre 2021 portant sur la gestion et les missions de l'Organisme payeur ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 18 novembre 2021 désignant l'organisme payeur pour la gestion et le contrôle des dépenses relevant du FEAGA et du FEADER et abrogeant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2015 désignant l'organisme payeur de Wallonie pour les fonds FEAGA et FEADER et abrogeant les articles 1er et 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2013 désignant l'organisme payeur de Wallonie pour les Fonds FEAGA et FEADER, et instituant un comité de suivi de l'organisme payeur de Wallonie ;

- Arrêté du Gouvernement wallon du 18 novembre 2021 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 mai 2019 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Suite à la transformation de l'organisme payeur en service administratif à comptabilité autonome ;
- Arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2018 relatif au cadre organique du Service public de Wallonie.
- Règlement (UE) n°1307/2013 du parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (CE) n°637/2008 du Conseil et le règlement (CE) n°73/2009 du Conseil ;
- Règlement délégué n°639/2014 complétant le règlement (UE) n° 1307/2013 ;
- Règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant les règlements CEE n°352/78, (CE) n° 165/94, (CE) n° 2799/98, (CE) n° 814/2000, (CE) n° 1200/2005 et n°485/2008 du Conseil ;
- Règlement délégué n°640/2014 de la Commission complétant le règlement (UE) n°1306/2013 ;
- Règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 ;
- Règlement 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural et abrogeant le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil ;
- Règlement délégué (UE) n°807/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1305/2013 ;
- Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'agriculture ;
- Arrêté du Gouvernement wallon du 3 septembre 2015 relatif à l'octroi des aides à l'agriculture biologique et abrogeant l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 avril 2014 relatif à l'octroi d'aides à l'agriculture biologique ;
- Arrêté ministériel du 3 septembre 2015 relatif aux aides à l'agriculture biologique ;
- Arrêté du Gouvernement wallon du 2 février 2017 modifiant divers arrêtés en matière d'aides agricoles ;
- Arrêté ministériel du 2 février 2017 modifiant divers arrêtés en matière d'aides agricoles.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **12.121 milliers EUR**
  Liquidation **12.121 milliers EUR**
- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	12.121	12.121	0	0	0	0
Totaux	**12.121**	**12.121**	**0**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

31.32.07 (Modifié) AGROENVIRONNEMENT – RW (Soct)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 8 juillet 2021 modifiant le Code wallon de l'Agriculture et érigeant l'organisme payeur en service administratif à comptabilité autonome ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 14 octobre 2021 portant sur la gestion et les missions de l'Organisme payeur ;

- Arrêté du Gouvernement wallon du 18 novembre 2021 désignant l'organisme payeur pour la gestion et le contrôle des dépenses relevant du FEAGA et du FEADER et abrogeant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2015 désignant l'organisme payeur de Wallonie pour les fonds FEAGA et FEADER et abrogeant les articles 1er et 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2013 désignant l'organisme payeur de Wallonie pour les Fonds FEAGA et FEADER, et instituant un comité de suivi de l'organisme payeur de Wallonie ;
- Arrêté du Gouvernement wallon du 18 novembre 2021 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 mai 2019 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Suite à la transformation de l'organisme payeur en service administratif à comptabilité autonome ;
- Arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2018 relatif au cadre organique du Service public de Wallonie.
- Règlement (UE) n°1307/2013 du parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (CE) n°637/2008 du Conseil et le règlement (CE) n°73/2009 du Conseil ;
- Règlement délégué n°639/2014 complétant le règlement (UE) n° 1307/2013 ;
- Règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant les règlements CEE n°352/78, (CE) n° 165/94, (CE) n° 2799/98, (CE) n° 814/2000, (CE) n° 1200/2005 et n°485/2008 du Conseil
- Règlement délégué n°640/2014 de la Commission complétant le règlement (UE) n°1306/2013 ;
- Règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 ;
- Règlement 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural et abrogeant le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil ;
- Règlement délégué (UE) n°807/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1305/2013 ;
- Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'agriculture ;
- Arrêté du Gouvernement wallon du 3 septembre 2015 relatif aux aides-environnementales et climatiques ;
- Arrêté ministériel du 3 septembre 2015 exécutant l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 septembre 2015 relatif aux aides agro-environnementales et climatiques ;
- Arrêté ministériel du 2 février 2017 modifiant divers arrêtés en matière d'aides agricoles ;
- Arrêté du Gouvernement wallon du 2 février 2017 modifiant divers arrêtés en matière d'aides agricoles ;
- Arrêté ministériel du 27 avril 2017 exécutant l'article 28§4 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 3 septembre 2015 relatif aux aides agro-environnementales et climatiques en ce qui concerne les réductions et les remboursements des aides ;
- Arrêté du Gouvernement wallon du 21 décembre 2017 modifiant l'article 5 §2 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 septembre 2015 relatif aux aides agroenvironnementales et climatiques ;
- Arrêté ministériel du 22 décembre 2017 modifiant l'arrêté ministériel du 3 septembre 2015 exécutant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 3 septembre 2015 relatif aux aides agro-environnementales et climatiques ;
- Arrêté ministériel du 6 mars 2019 modifiant l'Arrêté ministériel du 3 septembre 2015 ;
- Arrêté du Gouvernement wallon du 4 mars 2021 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 janvier 2019 relatif à l'octroi des aides aux zones soumises à des contraintes naturelles ou à des contraintes spécifiques, l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 septembre 2015 relatif aux aides agro-environnementales et climatiques et l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 septembre 2015 relatif à l'octroi des aides à l'agriculture biologique et abrogeant l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 avril 2014 relatif à l'octroi d'aides à l'agriculture biologique.

- Montant du crédit proposé :

Engagement	**2.253 milliers EUR**
Liquidation	**2.253 milliers EUR**

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	2.253	2.253	0	0	0	0
Totaux	**2.253**	**2.253**	**0**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

34.50.04 (Modifié) AGROENVIRONNEMENT – RW (Pers)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 8 juillet 2021 modifiant le Code wallon de l'Agriculture et érigeant l'organisme payeur en service administratif à comptabilité autonome ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 14 octobre 2021 portant sur la gestion et les missions de l'Organisme payeur ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 18 novembre 2021 désignant l'organisme payeur pour la gestion et le contrôle des dépenses relevant du FEAGA et du FEADER et abrogeant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2015 désignant l'organisme payeur de Wallonie pour les fonds FEAGA et FEADER et abrogeant les articles 1er et 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2013 désignant l'organisme payeur de Wallonie pour les Fonds FEAGA et FEADER, et instituant un comité de suivi de l'organisme payeur de Wallonie ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 18 novembre 2021 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 mai 2019 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Suite à la transformation de l'organisme payeur en service administratif à comptabilité autonome ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2018 relatif au cadre organique du Service public de Wallonie.
  - Règlement (UE) n°1307/2013 du parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (CE) n°637/2008 du Conseil et le règlement (CE) n°73/2009 du Conseil ;
  - Règlement délégué n°639/2014 complétant le règlement (UE) n° 1307/2013 ;
  - Règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant les règlements CEE n°352/78, (CE) n° 165/94, (CE) n° 2799/98, (CE) n° 814/2000, (CE) n° 1200/2005 et n°485/2008 du Conseil ;
  - Règlement délégué n°640/2014 de la Commission complétant le règlement (UE) n°1306/2013 ;
  - Règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 ;
  - Règlement 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural et abrogeant le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil ;
  - Règlement délégué (UE) n°807/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1305/2013 ;
  - Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'agriculture ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 3 septembre 2015 relatif aux aides-environnementales et climatiques ;
  - Arrêté ministériel du 3 septembre 2015 exécutant l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 septembre 2015 relatif aux aides agro-environnementales et climatiques ;
  - Arrêté ministériel du 2 février 2017 modifiant divers arrêtés en matière d'aides agricoles ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 2 février 2017 modifiant divers arrêtés en matière d'aides agricoles ;

- Arrêté ministériel du 27 avril 2017 exécutant l'article 28§4 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 3 septembre 2015 relatif aux aides agro-environnementales et climatiques en ce qui concerne les réductions et les remboursements des aides ;
- Arrêté du Gouvernement wallon du 21 décembre 2017 modifiant l'article 5 §2 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 septembre 2015 relatif aux aides agroenvironnementales et climatiques ;
- Arrêté ministériel du 22 décembre 2017 modifiant l'arrêté ministériel du 3 septembre 2015 exécutant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 3 septembre 2015 relatif aux aides agro-environnementales et climatiques ;
- Arrêté ministériel du 6 mars 2019 modifiant l'Arrêté ministériel du 3 septembre 2015.
- Arrêté du Gouvernement wallon du 4 mars 2021 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 janvier 2019 relatif à l'octroi des aides aux zones soumises à des contraintes naturelles ou à des contraintes spécifiques, l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 septembre 2015 relatif aux aides agro-environnementales et climatiques et l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 septembre 2015 relatif à l'octroi des aides à l'agriculture biologique et abrogeant l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 avril 2014 relatif à l'octroi d'aides à l'agriculture biologique.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **11.832 milliers EUR**
  Liquidation **11.832 milliers EUR**

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	11.832	11.832	0	0	0	0
Totaux	**11.832**	**11.832**	**0**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

31.32.01 (Modifié) NATURA 2000 – RW (Soct)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 8 juillet 2021 modifiant le Code wallon de l'Agriculture et érigeant l'organisme payeur en service administratif à comptabilité autonome ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 14 octobre 2021 portant sur la gestion et les missions de l'Organisme payeur ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 18 novembre 2021 désignant l'organisme payeur pour la gestion et le contrôle des dépenses relevant du FEAGA et du FEADER et abrogeant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2015 désignant l'organisme payeur de Wallonie pour les fonds FEAGA et FEADER et abrogeant les articles 1er et 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2013 désignant l'organisme payeur de Wallonie pour les Fonds FEAGA et FEADER, et instituant un comité de suivi de l'organisme payeur de Wallonie ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 18 novembre 2021 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 mai 2019 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Suite à la transformation de l'organisme payeur en service administratif à comptabilité autonome ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2018 relatif au cadre organique du Service public de Wallonie.
  - Règlement (UE) n°1307/2013 du parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (CE) n°637/2008 du Conseil et le règlement (CE) n°73/2009 du Conseil ;
  - Règlement délégué n°639/2014 complétant le règlement (UE) n° 1307/2013 ;

- Règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant les règlements CEE n°352/78, (CE) n° 165/94, (CE) n° 2799/98, (CE) n° 814/2000, (CE) n° 1200/2005 et n°485/2008 du Conseil ;
- Règlement délégué n°640/2014 de la Commission complétant le règlement (UE) n°1306/2013 ;
- Règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 ;
- Règlement 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural et abrogeant le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil ;
- Règlement délégué (UE) n°807/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1305/2013 ;
- Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'agriculture ;
- Arrêté du Gouvernement wallon du 14 juillet 2016 portant sur les indemnités et les subventions dans les sites Natura 2000, ainsi que dans les sites candidats au réseau Natura 2000 et dans la structure écologique principale modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 24 mars 2011 portant sur les mesures préventives générales applicables aux sites Natura 2000 ainsi qu'aux sites candidats au réseau Natura 2000 et abrogeant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 novembre 2012 ;
- Les 240 arrêtés de désignation des sites Natura 2000.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **558 milliers EUR**
  Liquidation **558 milliers EUR**

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	558	558	0	0	0	0
Totaux	**558**	**558**	**0**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

34.50.07 (Modifié) NATURA 2000 – RW (Pers)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 8 juillet 2021 modifiant le Code wallon de l'Agriculture et érigeant l'organisme payeur en service administratif à comptabilité autonome ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 14 octobre 2021 portant sur la gestion et les missions de l'Organisme payeur ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 18 novembre 2021 désignant l'organisme payeur pour la gestion et le contrôle des dépenses relevant du FEAGA et du FEADER et abrogeant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2015 désignant l'organisme payeur de Wallonie pour les fonds FEAGA et FEADER et abrogeant les articles 1er et 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2013 désignant l'organisme payeur de Wallonie pour les Fonds FEAGA et FEADER, et instituant un comité de suivi de l'organisme payeur de Wallonie ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 18 novembre 2021 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 mai 2019 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Suite à la transformation de l'organisme payeur en service administratif à comptabilité autonome ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2018 relatif au cadre organique du Service public de Wallonie.

- Règlement (UE) n°1307/2013 du parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (CE) n°637/2008 du Conseil et le règlement (CE) n°73/2009 du Conseil ;
- Règlement délégué n°639/2014 complétant le règlement (UE) n° 1307/2013 ;
- Règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant les règlements CEE n°352/78, (CE) n° 165/94, (CE) n° 2799/98, (CE) n° 814/2000, (CE) n° 1200/2005 et n°485/2008 du Conseil ;
- Règlement délégué n°640/2014 de la Commission complétant le règlement (UE) n°1306/2013 ;
- Règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 ;
- Règlement 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural et abrogeant le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil ;
- Règlement délégué (UE) n°807/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1305/2013 ;
- Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'agriculture ;
- Arrêté du Gouvernement wallon du 14 juillet 2016 portant sur les indemnités et les subventions dans les sites Natura 2000, ainsi que dans les sites candidats au réseau Natura 2000 et dans la structure écologique principale modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 24 mars 2011 portant sur les mesures préventives générales applicables aux sites Natura 2000 ainsi qu'aux sites candidats au réseau Natura 2000 et abrogeant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 novembre 2012 ;
- Les 240 arrêtés de désignation des sites Natura 2000.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **3.792 milliers EUR**
  Liquidation **3.792 milliers EUR**

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2022	**2023**	**2024**	**2025**	**Exercices ultérieurs**
Encours	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	3.792	3.792	0	0	0	0
Totaux	**3.792**	**3.792**	**0**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

21.60.01 INTÉRÊTS MORATOIRES DANS LE CADRE DE CONDAMNATIONS – RW

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 8 juillet 2021 modifiant le Code wallon de l'Agriculture et érigeant l'organisme payeur en service administratif à comptabilité autonome ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 14 octobre 2021 portant sur la gestion et les missions de l'Organisme payeur ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 18 novembre 2021 désignant l'organisme payeur pour la gestion et le contrôle des dépenses relevant du FEAGA et du FEADER et abrogeant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2015 désignant l'organisme payeur de Wallonie pour les fonds FEAGA et FEADER et abrogeant les articles 1er et 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2013 désignant l'organisme payeur de Wallonie pour les Fonds FEAGA et FEADER, et instituant un comité de suivi de l'organisme payeur de Wallonie ;

- Arrêté du Gouvernement wallon du 18 novembre 2021 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 mai 2019 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Suite à la transformation de l'organisme payeur en service administratif à comptabilité autonome ;
- Arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2018 relatif au cadre organique du Service public de Wallonie.
- Exécution des décisions des cours et des tribunaux.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **5 milliers EUR**
  Liquidation **5 milliers EUR**
- Ces crédits sont destinés à prendre en charge les intérêts moratoires de l'OPW. Les montants ont été estimés sur la base des dossiers des années antérieures.
- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	5	5	0	0	0	0
Totaux	**5**	**5**	**0**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

32.00.02 (Modifié) FRAIS DE JUSTICE ET INDEMNISATIONS JUDICIAIRES – RW (Soct)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 8 juillet 2021 modifiant le Code wallon de l'Agriculture et érigeant l'organisme payeur en service administratif à comptabilité autonome ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 14 octobre 2021 portant sur la gestion et les missions de l'Organisme payeur ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 18 novembre 2021 désignant l'organisme payeur pour la gestion et le contrôle des dépenses relevant du FEAGA et du FEADER et abrogeant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2015 désignant l'organisme payeur de Wallonie pour les fonds FEAGA et FEADER et abrogeant les articles 1er et 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2013 désignant l'organisme payeur de Wallonie pour les Fonds FEAGA et FEADER, et instituant un comité de suivi de l'organisme payeur de Wallonie ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 18 novembre 2021 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 mai 2019 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Suite à la transformation de l'organisme payeur en service administratif à comptabilité autonome ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2018 relatif au cadre organique du Service public de Wallonie.
  - Exécution des décisions des cours et des tribunaux.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **25 milliers EUR**
  Liquidation **25 milliers EUR**
- Ces crédits sont destinés à prendre en charge les frais de justice et indemnisations judiciaires payés par l'OPW à des SOCIÉTÉS. Les montants ont été estimés sur la base des dossiers des années antérieures.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	25	25	0	0	0	0
Totaux	**25**	**25**	**0**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

34.41.01 (Modifié) FRAIS DE JUSTICE ET INDEMNISATIONS JUDICIAIRES – RW (Pers)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 8 juillet 2021 modifiant le Code wallon de l'Agriculture et érigeant l'organisme payeur en service administratif à comptabilité autonome ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 14 octobre 2021 portant sur la gestion et les missions de l'Organisme payeur ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 18 novembre 2021 désignant l'organisme payeur pour la gestion et le contrôle des dépenses relevant du FEAGA et du FEADER et abrogeant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2015 désignant l'organisme payeur de Wallonie pour les fonds FEAGA et FEADER et abrogeant les articles 1er et 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2013 désignant l'organisme payeur de Wallonie pour les Fonds FEAGA et FEADER, et instituant un comité de suivi de l'organisme payeur de Wallonie ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 18 novembre 2021 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 mai 2019 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Suite à la transformation de l'organisme payeur en service administratif à comptabilité autonome ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2018 relatif au cadre organique du Service public de Wallonie.
  - Exécution des décisions des cours et des tribunaux.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **15 milliers EUR**
  Liquidation **15 milliers EUR**
- Ces crédits sont destinés à prendre en charge les frais de justice et indemnisations judiciaires payés par l'OPW à des PERSONNES PHYSIQUES. Les montants ont été estimés sur la base des dossiers des années antérieures.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	15	15	0	0	0	0
Totaux	**15**	**15**	**0**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

31.32.18 CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES RW (Soct)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 8 juillet 2021 modifiant le Code wallon de l'Agriculture et érigeant l'organisme payeur en service administratif à comptabilité autonome ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 14 octobre 2021 portant sur la gestion et les missions de l'Organisme payeur ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 18 novembre 2021 désignant l'organisme payeur pour la gestion et le contrôle des dépenses relevant du FEAGA et du FEADER et abrogeant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2015 désignant l'organisme payeur de Wallonie pour les fonds FEAGA et FEADER et abrogeant les articles 1er et 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2013 désignant l'organisme payeur de Wallonie pour les Fonds FEAGA et FEADER, et instituant un comité de suivi de l'organisme payeur de Wallonie ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 18 novembre 2021 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 mai 2019 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Suite à la transformation de l'organisme payeur en service administratif à comptabilité autonome ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2018 relatif au cadre organique du Service public de Wallonie.
  - Règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 ;
  - Règlement délégué (UE) n° 907/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil ;
  - Règlement d'exécution (UE) n° 908/2014 de la Commission du 6 août 2014.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **15 milliers EUR**
  Liquidation **15 milliers EUR**
- Ces crédits sont destinés à prendre en charge les créances irrécouvrables prises en charge par l'OPW pour des SOCIÉTÉS. Les montants ont été estimés sur la base des créances en cours.
- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	15	15	0	0	0	0
Totaux	**15**	**15**	**0**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

34.50.18 CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES RW (Pers)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 8 juillet 2021 modifiant le Code wallon de l'Agriculture et érigeant l'organisme payeur en service administratif à comptabilité autonome ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 14 octobre 2021 portant sur la gestion et les missions de l'Organisme payeur ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 18 novembre 2021 désignant l'organisme payeur pour la gestion et le contrôle des dépenses relevant du FEAGA et du FEADER et abrogeant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2015 désignant l'organisme payeur de Wallonie pour les fonds FEAGA et FEADER et abrogeant les articles 1er et 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2013 désignant l'organisme payeur de Wallonie pour les Fonds FEAGA et FEADER, et instituant un comité de suivi de l'organisme payeur de Wallonie ;

- Arrêté du Gouvernement wallon du 18 novembre 2021 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 mai 2019 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Suite à la transformation de l'organisme payeur en service administratif à comptabilité autonome ;
- Arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2018 relatif au cadre organique du Service public de Wallonie.
- Règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 ;
- Règlement délégué (UE) n° 907/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil ;
- Règlement d'exécution (UE) n° 908/2014 de la Commission du 6 août 2014.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **3 milliers EUR**
  Liquidation **3 milliers EUR**

- Ces crédits sont destinés à prendre en charge les créances irrécouvrables prises en charge par l'OPW pour des PERSONNES PHYSIQUES. Les montants ont été estimés sur la base des créances en cours.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	3	3	0	0	0	0
Totaux	**3**	**3**	**0**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

35.10.02 CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES UE

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 ;
  - Règlement délégué (UE) n° 907/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil ;
  - Règlement d'exécution (UE) n° 908/2014 de la Commission du 6 août 2014.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **18 milliers EUR**
  Liquidation **18 milliers EUR**

- Ces crédits sont destinés à prendre en charge les créances irrécouvrables prises en charge par l'OPW pour l'UE. Les montants ont été estimés sur la base des créances en cours.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	18	18	0	0	0	0
Totaux	**18**	**18**	**0**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

31.32.24 (Modifié) AIDES AUX ÉCOLES – RW (Soct)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 8 juillet 2021 modifiant le Code wallon de l'Agriculture et érigeant l'organisme payeur en service administratif à comptabilité autonome ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 14 octobre 2021 portant sur la gestion et les missions de l'Organisme payeur ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 18 novembre 2021 désignant l'organisme payeur pour la gestion et le contrôle des dépenses relevant du FEAGA et du FEADER et abrogeant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2015 désignant l'organisme payeur de Wallonie pour les fonds FEAGA et FEADER et abrogeant les articles 1er et 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2013 désignant l'organisme payeur de Wallonie pour les Fonds FEAGA et FEADER, et instituant un comité de suivi de l'organisme payeur de Wallonie ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 18 novembre 2021 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 mai 2019 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Suite à la transformation de l'organisme payeur en service administratif à comptabilité autonome ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2018 relatif au cadre organique du Service public de Wallonie.
  - Règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n° 922/72, (CEE) n° 234/79, (CE) n° 1037/2001 et (CE) n° 1234/2007 du Conseil ;
  - Règlement d'exécution (UE) 2017/39 de la Commission du 3 novembre 2016 portant modalités d'application du règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'aide de l'Union pour la distribution de fruits et de légumes, de bananes et de lait dans les établissements scolaires ;
  - Règlement délégué (UE) 2017/40 de la Commission du 3 novembre 2016 complétant le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'aide de l'Union pour la fourniture de fruits et de légumes, de bananes et de lait dans les établissements scolaires et modifiant le règlement délégué (UE) n° 907/2014 de la Commission ;
  - Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 21 septembre 2017 relatif à la mise en œuvre du programme européen à destination des écoles fondamentales en exécution de l'article 23 du règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n° 922/72, (CEE) n° 234/79, (CE) n° 1037/2001 et (CE) n° 1234/2007 du conseil ;
  - Arrêté ministériel du 21 septembre 2017 précisant les modalités de mise en œuvre de l'arrêté du Gouvernement wallon relatif à la mise en œuvre dans les écoles maternelles et primaires de l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 septembre 2017 relatif à la mise en œuvre du programme européen à destination des écoles fondamentales en exécution de l'article 23 du règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n° 922/72, (CEE) n° 234/79, (CE) n° 1037/2001 et (CE) n° 1234/2007 du Conseil.
  - DÉCISION D'EXÉCUTION (UE) 2021/462 DE LA COMMISSION du 15 mars 2021 fixant l'enveloppe définitive de l'aide de l'Union octroyée aux États membres pour les fruits et légumes à l'école et pour le lait à l'école, pour la période allant du 1er août 2021 au 31 juillet 2022, et modifiant la décision d'exécution (UE) 2020/467.
- Montant du crédit proposé :

Engagement	**740 milliers EUR**
Liquidation	**740 milliers EUR**

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	740	740	0	0	0	0
Totaux	**740**	**740**	**0**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée

33.00.03 (Modifié) APICOLE – RW (ASBL)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 8 juillet 2021 modifiant le Code wallon de l'Agriculture et érigeant l'organisme payeur en service administratif à comptabilité autonome ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 14 octobre 2021 portant sur la gestion et les missions de l'Organisme payeur ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 18 novembre 2021 désignant l'organisme payeur pour la gestion et le contrôle des dépenses relevant du FEAGA et du FEADER et abrogeant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2015 désignant l'organisme payeur de Wallonie pour les fonds FEAGA et FEADER et abrogeant les articles 1er et 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2013 désignant l'organisme payeur de Wallonie pour les Fonds FEAGA et FEADER, et instituant un comité de suivi de l'organisme payeur de Wallonie ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 18 novembre 2021 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 mai 2019 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Suite à la transformation de l'organisme payeur en service administratif à comptabilité autonome ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2018 relatif au cadre organique du Service public de Wallonie.
  - Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture ;
  - Décision d'exécution (UE) 2019/974 de la Commission européenne du 12 juin 2019 portant approbation des programmes nationaux présentés par les Etats membres en vertu du règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en vue d'améliorer la production et la commercialisation des produits de l'apiculture et en particulier approbation du volet wallon du programme apicole national présenté par la Belgique ;
  - Arrêté Ministériel du 30 juillet 2021 modifiant l'arrêté ministériel du 4 septembre 2020 octroyant une subvention à Arista Bee Research Belgium a.s.b.l. dans le cadre du programme apicole wallon 2020-2022.
  - Arrêté ministériel du 30 juillet 2021 octroyant une subvention à CARI ASBL dans le cadre du programme apicole wallon 2020-2022.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **212 milliers EUR**
  Liquidation **212 milliers EUR**
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	212	212	0	0	0	0
Totaux	**212**	**212**	**0**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

31.32.06 AIDES AU DÉMARRAGE – 100% RW (Soct)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 8 juillet 2021 modifiant le Code wallon de l'Agriculture et érigeant l'organisme payeur en service administratif à comptabilité autonome ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 14 octobre 2021 portant sur la gestion et les missions de l'Organisme payeur ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 18 novembre 2021 désignant l'organisme payeur pour la gestion et le contrôle des dépenses relevant du FEAGA et du FEADER et abrogeant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2015 désignant l'organisme payeur de Wallonie pour les fonds FEAGA et FEADER et abrogeant les articles 1er et 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2013 désignant l'organisme payeur de Wallonie pour les Fonds FEAGA et FEADER, et instituant un comité de suivi de l'organisme payeur de Wallonie ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 18 novembre 2021 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 mai 2019 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Suite à la transformation de l'organisme payeur en service administratif à comptabilité autonome ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2018 relatif au cadre organique du Service public de Wallonie.
  - Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 27 octobre 2016 relatif à l'octroi de l'aide au démarrage pour les groupements et organisations de producteurs dans le secteur agricole (M.B. 28.11.2016) ;
  - Arrêté ministériel du 17 octobre 2017 portant exécution de l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 octobre 2016 relatif à l'octroi de l'aide au démarrage pour les groupements et organisations de producteurs dans le secteur agricole.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **400 milliers EUR**
  Liquidation **400 milliers EUR**
- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2022	**2023**	**2024**	**2025**	**Exercices ultérieurs**
Encours	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	400	400	0	0	0	0
Totaux	**400**	**400**	**0**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

32.00.01 EXÉCUTION DE GARANTIE POUR EMPRUNT AGRICOLE – 100% RW (Bq)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 8 juillet 2021 modifiant le Code wallon de l'Agriculture et érigeant l'organisme payeur en service administratif à comptabilité autonome ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 14 octobre 2021 portant sur la gestion et les missions de l'Organisme payeur ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 18 novembre 2021 désignant l'organisme payeur pour la gestion et le contrôle des dépenses relevant du FEAGA et du FEADER et abrogeant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2015 désignant l'organisme payeur de Wallonie pour les fonds FEAGA et FEADER et abrogeant les articles 1er et 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2013 désignant l'organisme

payeur de Wallonie pour les Fonds FEAGA et FEADER, et instituant un comité de suivi de l'organisme payeur de Wallonie ;

- Arrêté du Gouvernement wallon du 18 novembre 2021 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 mai 2019 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Suite à la transformation de l'organisme payeur en service administratif à comptabilité autonome ;
- Arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2018 relatif au cadre organique du Service public de Wallonie.
- Loi du 15 février 1961 portant création d'un Fonds d'Investissement Agricole ;
- Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture ;
- Règlements (CEE) n°866/90 et 867/90, règlements (CE) n°1257/1999 du 17 mai 1999 et 1750/1999 du 23 juillet 1999 ;
- Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 1997 relatif aux aides en agriculture, modifié par les arrêtés du Gouvernement wallon du 26 octobre 2000, du 17 janvier 2002, du 27 mars 2003, du 24 juillet 2003, du 27 mai 2004, du 14 septembre 2006 et du 1er mars 2007 ;
- Arrêté du Gouvernement wallon du 24 mai 2007 concernant les aides à l'agriculture modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 03 juillet 2008 ;
- Arrêté du Gouvernement wallon du 19 décembre 2008 relatif aux investissements pour le secteur agricole modifié par les arrêtés du Gouvernement wallon du 12 février 2009, du 19 mars 2009, du 24 septembre 2009, du 17 décembre 2009, du 24 mars 2010, du 15 juillet 2010, du 16 septembre 2010, du 1er septembre 2011 et du 26 janvier 2012 ;
- Arrêté du Gouvernement wallon relatif aux aides au développement et à l'investissement dans le secteur agricole du 10 septembre 2015.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **301 milliers EUR**
  Liquidation **301 milliers EUR**

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	301	301	0	0	0	0
Totaux	**301**	**301**	**0**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

31.32.25 (Nouveau) CONDITIONNALITÉ – REMBOURSEMENT PÉNALITÉS – RW (Soct)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 8 juillet 2021 modifiant le Code wallon de l'Agriculture et érigeant l'organisme payeur en service administratif à comptabilité autonome ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 14 octobre 2021 portant sur la gestion et les missions de l'Organisme payeur ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 18 novembre 2021 désignant l'organisme payeur pour la gestion et le contrôle des dépenses relevant du FEAGA et du FEADER et abrogeant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2015 désignant l'organisme payeur de Wallonie pour les fonds FEAGA et FEADER et abrogeant les articles 1er et 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2013 désignant l'organisme payeur de Wallonie pour les Fonds FEAGA et FEADER, et instituant un comité de suivi de l'organisme payeur de Wallonie ;

- Arrêté du Gouvernement wallon du 18 novembre 2021 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 mai 2019 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Suite à la transformation de l'organisme payeur en service administratif à comptabilité autonome ;
- Arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2018 relatif au cadre organique du Service public de Wallonie.
- Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **12 milliers EUR**
  Liquidation **12 milliers EUR**

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	**12**	12	0	0	0	0
Totaux	**12**	**12**	**0**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

34.50.25 (Nouveau) CONDITIONNALITÉ – REMBOURSEMENT PÉNALITÉS – RW (Pers)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 8 juillet 2021 modifiant le Code wallon de l'Agriculture et érigeant l'organisme payeur en service administratif à comptabilité autonome ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 14 octobre 2021 portant sur la gestion et les missions de l'Organisme payeur ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 18 novembre 2021 désignant l'organisme payeur pour la gestion et le contrôle des dépenses relevant du FEAGA et du FEADER et abrogeant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2015 désignant l'organisme payeur de Wallonie pour les fonds FEAGA et FEADER et abrogeant les articles 1er et 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2013 désignant l'organisme payeur de Wallonie pour les Fonds FEAGA et FEADER, et instituant un comité de suivi de l'organisme payeur de Wallonie ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 18 novembre 2021 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 mai 2019 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Suite à la transformation de l'organisme payeur en service administratif à comptabilité autonome ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2018 relatif au cadre organique du Service public de Wallonie.
  - Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **88 milliers EUR**
  Liquidation **88 milliers EUR**

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	**88**	88	0	0	0	0
Totaux	**88**	**88**	**0**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

35.10.01 CORRECTIONS FINANCIÈRES COMPTABLES ET DE CONFORMITÉ – UE

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 ;
  - Règlement délégué (UE) n° 907/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil ;
  - Règlement d'exécution (UE) n° 908/2014 de la Commission du 6 août 2014.
  - Articles 51 du règlement (UE) n°1306/2013 → apurement comptable
  - Articles 52 du règlement (UE) n°1306/2013 → apurement de conformité
  - Articles 54 §2 du règlement (UE) n°1306/2013 → règle des 50%
  - Article 12 du règlement délégué (UE) n°907/2014 → apurement de conformité
  - Article 29 b) du règlement délégué (UE) n°908/2014 → erreurs administratives
  - Article 33 du règlement délégué (UE) n°908/2014 → apurement comptable
  - Lignes directrices sur les corrections financières :
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **1.500 milliers EUR**
  Liquidation **1.500 milliers EUR**

- L'apurement comptable a lieu à la suite de la remise des comptes annuels et est communiqué au plus tard le 30/4 à l'Etat membre. La décision d'apurement des comptes couvre l'exhaustivité, l'exactitude et la véracité des comptes annuels soumis. L'apurement des comptes solde les comptes entre l'OP et l'UE compte tenu du montant des dépenses certifiées pour l'année écoulée et les remboursements déjà effectués par l'UE suite aux déclarations périodiques de dépenses introduites durant cette même année. Le solde peut être en faveur de l'UE ou en faveur de l'OP. En outre, l'apurement peut être assorti de corrections dans le cadre du suivi des créances. Ainsi la règle dite des 50% et celle relative aux erreurs administratives sanctionnent l'OP vu qu'il doit s'acquitter du montant, en totalité ou en partie, de la créance vis-à-vis de l'UE même si le débiteur n'a pas remboursé.

- L'apurement de conformité intervient lorsque l'UE considère que des dépenses n'ont pas été effectuées conformément au droit de l'Union. Il peut survenir à la suite de l'apurement des comptes lorsque des constats de non-conformité ont été soulevés par le certificateur, d'une enquête de la part de la DAGRI où des manquements sont soulevés dans le chef de l'OP ou des contrôles de dépassement de plafonds financiers ou de délais de paiement.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	**1.500**	1.500	0	0	0	0
Totaux	**1.500**	**1.500**	**0**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

31.32.17 (Modifié) AIDES EXCEPTIONNELLES – RW (Soct)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 8 juillet 2021 modifiant le Code wallon de l'Agriculture et érigeant l'organisme payeur en service administratif à comptabilité autonome ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 14 octobre 2021 portant sur la gestion et les missions de l'Organisme payeur ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 18 novembre 2021 désignant l'organisme payeur pour la gestion et le contrôle des dépenses relevant du FEAGA et du FEADER et abrogeant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2015 désignant l'organisme payeur de Wallonie pour les fonds FEAGA et FEADER et abrogeant les articles 1er et 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2013 désignant l'organisme payeur de Wallonie pour les Fonds FEAGA et FEADER, et instituant un comité de suivi de l'organisme payeur de Wallonie ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 18 novembre 2021 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 mai 2019 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Suite à la transformation de l'organisme payeur en service administratif à comptabilité autonome ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2018 relatif au cadre organique du Service public de Wallonie.
  - Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **70 milliers EUR**
  Liquidation **70 milliers EUR**
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	70	70	0	0	0	0
Totaux	**70**	**70**	**0**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

34.50.17 (Modifié) AIDES EXCEPTIONNELLES – RW (Pers)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 8 juillet 2021 modifiant le Code wallon de l'Agriculture et érigeant l'organisme payeur en service administratif à comptabilité autonome ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 14 octobre 2021 portant sur la gestion et les missions de l'Organisme payeur ;

- Arrêté du Gouvernement wallon du 18 novembre 2021 désignant l'organisme payeur pour la gestion et le contrôle des dépenses relevant du FEAGA et du FEADER et abrogeant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2015 désignant l'organisme payeur de Wallonie pour les fonds FEAGA et FEADER et abrogeant les articles 1er et 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2013 désignant l'organisme payeur de Wallonie pour les Fonds FEAGA et FEADER, et instituant un comité de suivi de l'organisme payeur de Wallonie ;
- Arrêté du Gouvernement wallon du 18 novembre 2021 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 mai 2019 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Suite à la transformation de l'organisme payeur en service administratif à comptabilité autonome ;
- Arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2018 relatif au cadre organique du Service public de Wallonie.
- Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **140 milliers EUR**
  Liquidation **140 milliers EUR**
- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2022	**2023**	**2024**	**2025**	**Exercices ultérieurs**
Encours	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	140	140	0	0	0	0
Totaux	**140**	**140**	**0**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

51.12.01 (Modifié) AIDES AUX INVESTISSEMENTS – RW (Soct)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 8 juillet 2021 modifiant le Code wallon de l'Agriculture et érigeant l'organisme payeur en service administratif à comptabilité autonome ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 14 octobre 2021 portant sur la gestion et les missions de l'Organisme payeur ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 18 novembre 2021 désignant l'organisme payeur pour la gestion et le contrôle des dépenses relevant du FEAGA et du FEADER et abrogeant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2015 désignant l'organisme payeur de Wallonie pour les fonds FEAGA et FEADER et abrogeant les articles 1er et 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2013 désignant l'organisme payeur de Wallonie pour les Fonds FEAGA et FEADER, et instituant un comité de suivi de l'organisme payeur de Wallonie ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 18 novembre 2021 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 mai 2019 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Suite à la transformation de l'organisme payeur en service administratif à comptabilité autonome ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2018 relatif au cadre organique du Service public de Wallonie.
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 10 septembre 2015 relatif aux aides au développement et à l'investissement dans le secteur agricole ;
  - Arrêté ministériel du 10 septembre 2015 exécutant l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 septembre 2015 relatif aux aides au développement et à l'investissement dans le secteur agricole ;
  - Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture modifié par le décret-programme du 12 décembre 2014 ;

- Règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural et abrogeant le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil ;
- AGW ADISA de la nouvelle programmation (PWDR 2014-2020) ;
- AGW ISA de la nouvelle programmation (PWDR 2014-2020).

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **3.000 milliers EUR**
  Liquidation **4.076 milliers EUR**

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours	1.076	1.76	0	0	0	0
Crédits 2023	3.000	3000	0	0	0	0
Totaux	**4.076**	**4.076**	**0**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

53.10.01 (Modifié) AIDES AUX INVESTISSEMENTS – RW (Pers)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 8 juillet 2021 modifiant le Code wallon de l'Agriculture et érigeant l'organisme payeur en service administratif à comptabilité autonome ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 14 octobre 2021 portant sur la gestion et les missions de l'Organisme payeur ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 18 novembre 2021 désignant l'organisme payeur pour la gestion et le contrôle des dépenses relevant du FEAGA et du FEADER et abrogeant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2015 désignant l'organisme payeur de Wallonie pour les fonds FEAGA et FEADER et abrogeant les articles 1er et 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2013 désignant l'organisme payeur de Wallonie pour les Fonds FEAGA et FEADER, et instituant un comité de suivi de l'organisme payeur de Wallonie ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 18 novembre 2021 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 mai 2019 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Suite à la transformation de l'organisme payeur en service administratif à comptabilité autonome ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2018 relatif au cadre organique du Service public de Wallonie.
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 10 septembre 2015 relatif aux aides au développement et à l'investissement dans le secteur agricole ;
  - Arrêté ministériel du 10 septembre 2015 exécutant l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 septembre 2015 relatif aux aides au développement et à l'investissement dans le secteur agricole ;
  - Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture modifié par le décret-programme du 12 décembre 2014 ;
  - Règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural et abrogeant le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil ;
  - AGW ADISA de la nouvelle programmation (PWDR 2014-2020) ;
  - AGW ISA de la nouvelle programmation (PWDR 2014-2020).

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **11.000 milliers EUR**
  Liquidation **21.439 milliers EUR**

- Dévolution des crédits :

Engagement		**Liquidations**				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours	10.439	10.439	0	0	0	0
Crédits 2023	11.000	11.000	0	0	0	0
Totaux	**21.439**	**21.439**	**0**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

51.12.04 (Modifié) ZONES DÉFAVORISÉES SOUMISES À CONTRAINTES NATURELLES – RW (Soct)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 8 juillet 2021 modifiant le Code wallon de l'Agriculture et érigeant l'organisme payeur en service administratif à comptabilité autonome ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 14 octobre 2021 portant sur la gestion et les missions de l'Organisme payeur ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 18 novembre 2021 désignant l'organisme payeur pour la gestion et le contrôle des dépenses relevant du FEAGA et du FEADER et abrogeant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2015 désignant l'organisme payeur de Wallonie pour les fonds FEAGA et FEADER et abrogeant les articles 1er et 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2013 désignant l'organisme payeur de Wallonie pour les Fonds FEAGA et FEADER, et instituant un comité de suivi de l'organisme payeur de Wallonie ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 18 novembre 2021 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 mai 2019 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Suite à la transformation de l'organisme payeur en service administratif à comptabilité autonome ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2018 relatif au cadre organique du Service public de Wallonie.
  - Règlement (UE) n°1307/2013 du parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (CE) n°637/2008 du Conseil et le règlement (CE) n°73/2009 du Conseil ;
  - Règlement délégué n°639/2014 complétant le règlement (UE) n° 1307/2013 ;
  - Règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant les règlements CEE n°352/78, (CE) n° 165/94, (CE) n° 2799/98, (CE) n° 814/2000, (CE) n° 1200/2005 et n°485/2008 du Conseil
  - Règlement délégué n°640/2014 de la Commission complétant le règlement (UE) n°1306/2013 ;
  - Règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 ;
  - Règlement 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural et abrogeant le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil ;
  - Règlement délégué (UE) n°807/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1305/2013 ;
  - Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'agriculture ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 24 janvier 2019 relatif à l'octroi des aides aux zones soumises à des contraintes naturelles ou à des contraintes spécifiques ;

- Arrêté ministériel du 24 janvier 2019 désignant les zones soumises à des contraintes ou à des contraintes spécifiques ;
- Arrêté du Gouvernement wallon du 4 mars 2021 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 janvier 2019 relatif à l'octroi des aides aux zones soumises à des contraintes naturelles ou à des contraintes spécifiques, l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 septembre 2015 relatif aux aides agro-environnementales et climatiques et l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 septembre 2015 relatif à l'octroi des aides à l'agriculture biologique et abrogeant l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 avril 2014 relatif à l'octroi d'aides à l'agriculture biologique.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **321 milliers EUR**
  Liquidation **321 milliers EUR**

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	321	321	0	0	0	0
Totaux	**321**	**321**	**0**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

53.10.04 (Modifié) ZONES DÉFAVORISÉES SOUMISES À CONTRAINTES NATURELLES – RW (Pers)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 8 juillet 2021 modifiant le Code wallon de l'Agriculture et érigeant l'organisme payeur en service administratif à comptabilité autonome ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 14 octobre 2021 portant sur la gestion et les missions de l'Organisme payeur ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 18 novembre 2021 désignant l'organisme payeur pour la gestion et le contrôle des dépenses relevant du FEAGA et du FEADER et abrogeant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2015 désignant l'organisme payeur de Wallonie pour les fonds FEAGA et FEADER et abrogeant les articles 1er et 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2013 désignant l'organisme payeur de Wallonie pour les Fonds FEAGA et FEADER, et instituant un comité de suivi de l'organisme payeur de Wallonie ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 18 novembre 2021 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 mai 2019 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Suite à la transformation de l'organisme payeur en service administratif à comptabilité autonome ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2018 relatif au cadre organique du Service public de Wallonie.
  - Règlement (UE) n°1307/2013 du parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (CE) n°637/2008 du Conseil et le règlement (CE) n°73/2009 du Conseil ;
  - Règlement délégué n°639/2014 complétant le règlement (UE) n° 1307/2013 ;
  - Règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant les règlements CEE n°352/78, (CE) n° 165/94, (CE) n° 2799/98, (CE) n° 814/2000, (CE) n° 1200/2005 et n°485/2008 du Conseil ;
  - Règlement délégué n°640/2014 de la Commission complétant le règlement (UE) n°1306/2013 ;
  - Règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 ;

- Règlement 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural et abrogeant le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil ;
- Règlement délégué (UE) n°807/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1305/2013 ;
- Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'agriculture ;
- Arrêté du Gouvernement wallon du 24 janvier 2019 relatif à l'octroi des aides aux zones soumises à des contraintes naturelles ou à des contraintes spécifiques ;
- Arrêté ministériel du 24 janvier 2019 désignant les zones soumises à des contraintes ou à des contraintes spécifiques.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **5.025 milliers EUR**
  Liquidation **5.025 milliers EUR**

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	5.025	5.025	0	0	0	0
Totaux	**5.025**	**5.025**	**0**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

V.2. CENTRE WALLON DE RECHERCHES AGRONOMIQUES DE GEMBLOUX (CRAW)

Recettes

(En milliers EUR)

Min. ord.	PR	A.B. 1-2 sec	A.B. 3-4 sec	A.B. n° ord.	Code fct.	DESIGNATION DES PRODUITS	Budget initial
						Centre wallon de Recherches agronomiques	
						Programme 01 **Recettes générales**	
						Titre I RECETTES COURANTES	
WB	01	11	11	01	04820	Intervention dans les rémunérations	35
WB	01	11	40	01	04820	Récupération ATN	97
WB	01	16	11	01	04820	Recettes de prestations	5.800
WB	01	16	11	02	04820	Conventions de recherche	4.050
WB	01	38	60	01	04820	Réduction précompte professionnel Loi Moerman	2.530
WB	01	46	10	01	04820	Subvention de fonctionnement du CRA-W	24.400
WB	01	46	10	02	04820	Subvention de la Région conventions de recherche	1.800
WB	01	46	10	03	04820	Subvention de la Région dans le cadre du plan de relance de la Wallonie	0
TE	01	46	10	04	04820	Subvention de la Région dans le cadre du plan de relance de la Wallonie	0
TE	01	46	10	05	04820	Subvention LTB et génétique forestière	761
WB	01	46	40	01	04820	Subvention personnel APE	500
						TOTAL pour le Titre I	39.973
						Titre II RECETTES EN CAPITAL	
WB	01	66	11	01	04820	Subvention d'investissement	1.455
WB	01	88	17	01	04820	Subvention UE	1.300
						TOTAL pour le Titre II	2.755
						TOTAL pour le programme 01	**42.728**
						Programme 99 **Plan de Relance de la Wallonie (PRW)**	
						Titre I RECETTES COURANTES	

TE	99	46	10	01	04820	Subvention de la région - (PRW - 115)	524
TE	99	46	10	02	04820	Subvention de la région - (PRW - 117)	150
WB	99	46	10	03	04820	Subvention de la région - (PRW - 142)	887
WB	99	46	10	04	04820	Subvention de la région - (PRW - 161)	73
WB	99	46	10	05	04820	Subvention de la région - (PRW - 204)	786
TE	99	46	10	06	04820	Subvention de la région - (PRW - 206)	600
TE	99	46	10	07	04820	Subvention de la région - (PRW - 208)	124
TE	99	46	10	08	04820	(Nouveau) Subvention de la région - (PRW - 108)	400
TE	99	46	10	09	04820	(Nouveau) Subvention de la région - (PRW - 114)	150
TE	99	46	10	10	04820	(Nouveau) Subvention de la région - (PRW - 118)	350
WB	99	46	10	11	04820	(Nouveau) Subvention de la région - (PRW - 211)	1.250
						TOTAL pour le Titre I	5.294
						TOTAL pour le programme 99	**5.294**
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	**48.022**
						Total TITRE I - RECETTES COURANTES	**45.267**
						Total TITRE II - RECETTES DE CAPITAL	**2.755**
						Total TITRE III - PRODUITS D'EMPRUNTS	**0**

Dépenses

(En milliers EUR)

Min. ord.	PR	A.B. 1-2 sec	A.B. 3-4 sec	A.B. n° ord.	Code fct.	LIBELLES	Crédits initiaux C.E.	Crédits initiaux C.L.
						Centre wallon de Recherches agronomiques		
						Programme 01 **Fonctionnement**		
						Titre I DEPENSES COURANTES		
WB	01	01	00	01	04820	(A SUPPRIMER) Dépenses à ventiler entre les groupes principaux 1 à 9 dans le cadre du PWR	0	0
WB	01	11	11	01	04820	Rémunérations brutes du personnel	20.613	20.613
WB	01	11	12	01	04820	Autres éléments de la rémunération	2.664	2.664
WB	01	11	20	01	04820	Cotisations sociales et assurances patronales	8.472	8.472
WB	01	11	31	01	04820	Allocations directes : allocations familiales, indemnités, service social	241	241
WB	01	11	40	01	04820	Autres avantages (nature)	595	595
WB	01	12	11	01	04820	(A SUPPRIMER) Bâtiments et énergie	0	0
WB	01	12	11	02	04820	(A SUPPRIMER) Fournitures, services et travaux généraux	0	0
WB	01	12	11	03	04820	Ferme expérimentale et plateforme laboratoire multiservice	0	99
WB	01	12	11	04	04820	(Nouveau) Bâtiments, énergie, fournitures, services et travaux généraux	2.600	2.600
WB	01	45	40	01	04820	Remboursements divers fédéral (TVA)	1	1
						TOTAL pour le Titre I	35.186	35.285
						Titre II DEPENSES EN CAPITAL		
WB	01	71	12	01	04820	Acquisition de terrains	0	0
WB	01	72	00	01	04820	Ferme expérimentale et plateforme laboratoire multiservice	0	0
WB	01	72	00	02	04820	(A SUPPRIMER) Travaux d'assainissement et de sécurisation des bâtiments	0	0
WB	01	72	00	03	04820	(A SUPPRIMER) Installations	0	0
WB	00	72	00	04	04820	(Nouveau) Bâtiments et installations	1.000	700
WB	01	74	10	01	04820	Acquisition matériel roulant	125	65
WB	01	74	22	01	04820	Ferme expérimentale et plateforme laboratoire multiservice	0	0
WB	01	74	40	01	04820	Acquisition brevets, licences	14	14
						TOTAL pour le Titre II	1.139	779

						TOTAL pour le programme 01	**36.325**	**36.064**
						Programme 02 **Missions**		
						Titre I DEPENSES COURANTES		
WB	02	12	11	01	04820	Dépenses de fonctionnement général sur conventions	840	840
WB	02	12	11	02	04820	Dépenses de fonctionnement général sur Loi Moerman	10	10
WB	02	12	11	03	04820	(A SUPPRIMER) Frais de fonctionnement laboratoire	0	0
WB	02	12	11	04	04820	(A SUPPRIMER) Frais de fonctionnement spéculations végétales	0	0
WB	02	12	11	05	04820	(A SUPPRIMER) Frais de fonctionnement spéculations animales	0	0
WB	02	12	11	06	04820	(A SUPPRIMER) Autres frais de fonctionnement scientifique	0	0
WB	02	12	11	07	04820	(A SUPPRIMER) Frais de fonctionnement scientifique conventions	0	0
WB	02	12	11	08	04820	(A SUPPRIMER) Frais de fonctionnement scientifique loi Moerman	0	0
WB	02	12	11	09	04820	(Nouveau) Dépenses de fonctionnement scientifique	2.800	2.591
						TOTAL pour le Titre I	3.650	3.441
						Titre II DEPENSES EN CAPITAL		
WB	02	74	22	01	04820	Acquisition matériel informatique, équipements scientifiques et techniques	2.000	1.681
WB	02	74	22	02	04820	Acquisition équipements scientifiques et techniques CO (conventions)	200	200
WB	02	74	22	03	04820	Acquisition équipements scientifiques et techniques LM (loi Moerman)	300	300
WB	02	84	17	01	04820	Dépenses conventions UE préfinancement	1.300	1.300
						TOTAL pour le Titre II	3.800	3.481
						TOTAL pour le programme 02	**7.450**	**6.922**

						Programme 99 **Plan de Relance de la Wallonie (PRW)**		
						Titre I DEPENSES COURANTES		
TE	99	11	11	01	04820	Rémunérations brutes du personnel- (PRW - 115)	311	311
TE	99	11	11	02	04820	Rémunérations brutes du personnel- (PRW - 117)	107	107
WB	99	11	11	03	04820	Rémunérations brutes du personnel- (PRW - 142)	425	425
WB	99	11	11	04	04820	Rémunérations brutes du personnel- (PRW - 161)	49	49
WB	99	11	11	05	04820	Rémunérations brutes du personnel- (PRW - 204)	589	589
TE	99	11	11	06	04820	Rémunérations brutes du personnel- (PRW - 206)	402	402
TE	99	11	11	07	04820	Rémunérations brutes du personnel- (PRW - 208)	81	81
TE	99	11	11	08	04820	(Nouveau) Rémunérations brutes du personnel- (PRW - 108)	287	287
TE	99	11	11	09	04820	(Nouveau) Rémunérations brutes du personnel- (PRW - 114)	107	107

TE	99	11	11	10	04820	(Nouveau) Rémunérations brutes du personnel- (PRW - 118)	251	251
TE	99	11	12	01	04820	Autres éléments de la rémunération- (PRW - 115)	17	17
TE	99	11	12	02	04820	Autres éléments de la rémunération- (PRW - 117)	4	4
WB	99	11	12	03	04820	Autres éléments de la rémunération- (PRW - 142)	19	19
WB	99	11	12	04	04820	Autres éléments de la rémunération- (PRW - 161)	3	3
WB	99	11	12	05	04820	Autres éléments de la rémunération- (PRW - 204)	29	29
TE	99	11	12	06	04820	Autres éléments de la rémunération- (PRW - 206)	19	19
TE	99	11	12	07	04820	Autres éléments de la rémunération- (PRW - 208)	4	4
TE	99	11	12	08	04820	(Nouveau) Autres éléments de la rémunération- (PRW - 108)	12	12
TE	99	11	12	09	04820	(Nouveau) Autres éléments de la rémunération- (PRW - 114)	4	4
TE	99	11	12	10	04820	(Nouveau) Autres éléments de la rémunération- (PRW - 118)	12	12
TE	99	11	20	01	04820	Cotisations sociales et assurances patronales- (PRW - 115)	100	100
TE	99	11	20	02	04820	Cotisations sociales et assurances patronales- (PRW - 117)	32	32
WB	99	11	20	03	04820	Cotisations sociales et assurances patronales- (PRW - 142)	130	130
WB	99	11	20	04	04820	Cotisations sociales et assurances patronales- (PRW - 161)	18	18
WB	99	11	20	05	04820	Cotisations sociales et assurances patronales- (PRW - 204)	192	192
TE	99	11	20	06	04820	Cotisations sociales et assurances patronales- (PRW - 206)	124	124
TE	99	11	20	07	04820	Cotisations sociales et assurances patronales- (PRW - 208)	25	25
TE	99	11	20	08	04820	(Nouveau) Cotisations sociales et assurances patronales- (PRW - 108)	85	85
TE	99	11	20	09	04820	(Nouveau) Cotisations sociales et assurances patronales- (PRW - 114)	32	32
TE	99	11	20	10	04820	(Nouveau) Cotisations sociales et assurances patronales- (PRW - 118)	76	76
TE	99	11	31	01	04820	Allocations directes : service social et indemnités- (PRW - 115)	4	4
TE	99	11	31	02	04820	Allocations directes : service social et indemnités- (PRW - 117)	1	1
WB	99	11	31	03	04820	Allocations directes : service social et indemnités- (PRW - 142)	5	5
WB	99	11	31	04	04820	Allocations directes : service social et indemnités- (PRW - 161)	1	1
WB	99	11	31	05	04820	Allocations directes : service social et indemnités- (PRW - 204)	4	4
TE	99	11	31	06	04820	Allocations directes : service social et indemnités- (PRW - 206)	3	3
TE	99	11	31	07	04820	Allocations directes : service social et indemnités- (PRW - 208)	1	1
TE	99	11	31	08	04820	(Nouveau) Allocations directes : service social et indemnités- (PRW - 108)	4	4
TE	99	11	31	09	04820	(Nouveau) Allocations directes : service social et indemnités- (PRW - 114)	1	1
TE	99	11	31	10	04820	(Nouveau) Allocations directes : service social et indemnités- (PRW - 118)	2	2
TE	99	11	40	01	04820	Autres avantages (nature)- (PRW - 115)	11	11
TE	99	11	40	02	04820	Autres avantages (nature)- (PRW - 117)	4	4
WB	99	11	40	03	04820	Autres avantages (nature)- (PRW - 142)	13	13
WB	99	11	40	04	04820	Autres avantages (nature)- (PRW - 161)	2	2
WB	99	11	40	05	04820	Autres avantages (nature)- (PRW - 204)	19	19
TE	99	11	40	06	04820	Autres avantages (nature)- (PRW - 206)	12	12
TE	99	11	40	07	04820	Autres avantages (nature)- (PRW - 208)	2	2
TE	99	11	40	08	04820	(Nouveau) Autres avantages (nature)- (PRW - 108)	12	12
TE	99	11	40	09	04820	(Nouveau) Autres avantages (nature)- (PRW - 114)	4	4
TE	99	11	40	10	04820	(Nouveau) Autres avantages (nature)- (PRW - 118)	8	8
TE	99	12	11	01	04820	Dépenses de fonctionnement sur conventions- (PRW - 115)	1	1
TE	99	12	11	02	04820	Dépenses de fonctionnement sur conventions- (PRW - 117)	1	1

WB	99	12	11	03	04820	Dépenses de fonctionnement sur conventions- (PRW - 142)	176	176
WB	99	12	11	04	04820	Dépenses de fonctionnement sur conventions- (PRW - 161)	1	1
WB	99	12	11	05	04820	Dépenses de fonctionnement sur conventions- (PRW - 204)	286	286
TE	99	12	11	06	04820	Dépenses de fonctionnement sur conventions- (PRW - 206)	34	34
TE	99	12	11	07	04820	Dépenses de fonctionnement sur conventions- (PRW - 208)	11	11
WB	99	12	11	08	04820	Etudes architecturales du pôle unique de laboratoire (PUL) - (PRW - 211)	1.500	250
TE	99	12	11	09	04820	(Nouveau) Dépenses de fonctionnement sur conventions- (PRW - 108)	1	1
TE	99	12	11	10	04820	(Nouveau) Dépenses de fonctionnement sur conventions- (PRW - 114)	1	1
TE	99	12	11	11	04820	(Nouveau) Dépenses de fonctionnement sur conventions- (PRW - 118)	1	1
						TOTAL pour le Titre I	5.672	4.422
						Titre II DEPENSES EN CAPITAL		
WB	99	72	00	01	04820	(Nouveau) Acquisition ferme expérimentale (PRW - 221)	2.700	500
WB	99	74	10	01	04820	Acquisition matériel roulant- (PRW - 142)	32	32
WB	99	74	22	01	04820	Acquisition équipements scientifiques et techniques - (PRW - 142)	20	20
WB	99	74	22	02	04820	Acquisition équipements scientifiques et techniques - (PRW - 204)	46	46
TE	99	74	22	03	04820	Acquisition équipements scientifiques et techniques - (PRW - 206)	6	6
WB	99	74	22	04	04820	Acquisition équipements ferme expérimentale - (PRW - 211)	800	500
TE	99	74	22	05	04820	(Nouveau) Acquisition équipements scientifiques et techniques - (PRW - 115)	80	80
						TOTAL pour le Titre II	3.684	1.184
						TOTAL pour le programme 99	**9.356**	**5.606**
						TOTAUX GENERAUX DES DEPENSES	**53.131**	**48.592**
						Total TITRE I - DEPENSES COURANTES	**44.508**	**43.148**
						Total TITRE II - DEPENSES DE CAPITAL	**8.623**	**5.444**

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le CRA-W est l'instrument privilégié du Gouvernement pour assurer le progrès scientifique, économique et sociétal dans le secteur agricole et pour garantir une présence effective de la Région aux niveaux national et international en matière d'expertise agricole. Le CRA-w assiste le Gouvernement dans la définition et la mise en œuvre d'une politique intégrée et concertée de recherches agronomiques.

A cette fin, le Centre est chargé de mener seul ou en collaboration avec d'autres institutions :

- des recherches de base dans les matières ayant un intérêt par rapport aux compétences attribuées à la Région wallonne dans le domaine agricole ;
- des recherches appliquées de haut niveau dans le domaine agricole ;
- toute autre activité de recherche dans le domaine agricole ;
- des activités de service liées à ces recherches.

Ce rôle se trouve confirmé et renforcé dans le projet de décret relatif au Code wallon de l'Agriculture adopté par le Parlement en 2014. Les compétences pluridisciplinaires et complémentaires des différents Départements du CRA-W permettent d'aborder l'étude des problématiques telles que la qualité et la sécurité alimentaire, les méthodes de mesure et de contrôle, la traçabilité au sein des filières, la gestion de l'environnement, la durabilité des systèmes de production, le développement rural ou encore l'utilisation durable des ressources naturelles.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

Recettes

Programme 01 – recettes générales

A.B. 11.11.01 – Intervention dans les rémunérations
(Code SEC : 11.11.01)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture.
- Crédits initiaux : **35 milliers EUR**
- Justification de la recette : ce montant correspond aux primes de compensation AVIQ.

Perception trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.40.01 – Récupération ATN
(Code SEC : 11.40.01)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture.
- Crédits initiaux : **97 milliers EUR**
- Justification de la recette : ce montant correspond aux récupérations d'avantage de toute nature.

Perception trésorerie : non réglementée.

- **A.B. 16.11.01 - Recettes de prestations**
(Code SEC : 16.11.01)

  - Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture.
  - Crédits initiaux : **5.800 milliers EUR**
  - Justification de la recette : ce poste reprend les recettes liées à la vente de végétaux, d'animaux et de produits animaux, de publications, de services et d'études, de droits d'obtenteur, de brevets, de redevances, d'expertises et de location de locaux.
  - Perception trésorerie : non réglementée.

A.B. 16.11.02 - Conventions de recherche
(Code SEC : 16.11.02)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture.
- Crédits initiaux : **4.050 milliers EUR**
- Justification de la recette : ce poste reprend les recettes liées à l'obtention de conventions avec des tiers.
- Perception trésorerie : non réglementée.

A.B. 38.60.01 - Réduction précompte professionnel Loi MOERMAN
(Code SEC : 38.60.01)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Loi du 21 décembre 2009 portant dispositions fiscales et diverses.

- Crédits initiaux :

2.530 milliers EUR

- Justification de la recette : ce montant est prélevé sur le fonds dit Loi MOERMAN alimenté par l'exemption de versement de 80% du précompte professionnel retenu pour les institutions scientifiques agréées, dont le CRA-W fait partie.

- Perception trésorerie : non réglementée.

A.B. 46.10.01 - Subvention de fonctionnement du CRA-W
(Code SEC : 46.10.01)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture.

- Crédits initiaux :

24.400 milliers EUR

- Justification de la recette : ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de salaire et de fonctionnement du CRA-W et tient compte des obligations auxquelles doit répondre le Centre.
  A noter que l'indexation des salaires et l'augmentation de la cotisation patronale pension des statutaires engendre une charge salariale supplémentaire importante. Cette augmentation est largement supérieure à l'indexation prévue de la dotation. Pour rappel, les charges patronales pour les UAP de type 1 augmentent chaque année et pèsent lourdement dans la masse salariale.

- Perception trésorerie : non réglementée.

A.B. 46.10.02 – Subvention de la Région – conventions de recherche
(Code SEC : 46.10.02)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture.

- Crédits initiaux :

1.800 milliers EUR

- Justification de la recette : ce poste reprend les recettes liées aux conventions de recherches conclues avec la région wallonne.

- Perception trésorerie : non réglementée.

A.B. 46.10.05 – Subvention de la Région – conventions de recherche
(Code SEC : 46.10.05)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture.

- Crédits initiaux :

761 milliers EUR

- Justification de la recette : ce crédit reprend les recettes permettant de couvrir les dépenses de salaires et de fonctionnement liées au transfert, vers le CRA-W, du laboratoire de technologie du bois et de la compétence génétique forestière.

- Perception trésorerie : non réglementée.

A.B. 46.40.01 - Subvention personnel APE
(Code SEC : 46.40.01)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture.

- Crédits initiaux :

500 milliers EUR

- Justification de la recette : ce poste reprend les interventions dans les rémunérations du personnel APE engagé au CRA-W.

- Perception trésorerie : non réglementée.

A.B. 66.11.01 - Subvention d'investissement du CRA-W
(Code SEC : 66.11.01)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture.

- Crédits initiaux :

1.455 milliers EUR

- Justification de la recette : ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'investissement concernant les bâtiments et les équipements de recherche nécessaires au CRA-W.

- Perception trésorerie : non réglementée.

A.B. 88.17.01 - Subvention UE
(Code SEC : 88.17.01)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture.

- Crédits initiaux :

1.300 milliers EUR

- Justification de la recette : ce crédit est destiné à couvrir les remboursements de dépenses effectuées dans le cadre de convention de recherches financées par l'UE.

- Perception trésorerie : non réglementée.

Programme 99 – recettes du plan de relance de la Wallonie

A.B. 46.10.01 – Subvention de la région dans le cadre du plan de relance de la Wallonie programme 115
(Code SEC : 46.10.01)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture.

- Crédits initiaux :

524 milliers EUR

- Justification de la recette : ce poste reprend les recettes liées au plan de relance de la Wallonie dans les domaines suivants : améliorer la qualité biologique des sols – mettre en place un suivi régional de la qualité biologique des sols.

- Perception trésorerie : non réglementée.

A.B. 46.10.02 – Subvention de la région dans le cadre du plan de relance de la Wallonie programme 117
(Code SEC : 46.10.02)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture.

- Crédits initiaux :

150 milliers EUR

- Justification de la recette : ce poste reprend les recettes liées au plan de relance de la Wallonie dans les domaines suivants : améliorer la qualité biologique des sols – renforcer la filière de conseil relative à la qualité des sols.

- Perception trésorerie : non réglementée.

A.B. 46.10.03 – Subvention de la région dans le cadre du plan de relance de la Wallonie programme 142
(Code SEC : 46.10.03)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture.

- Crédits initiaux :

887 milliers EUR

- Justification de la recette : ce poste reprend les recettes liées au plan de relance de la Wallonie dans les domaines des services environnementaux (Smart farming).

- Perception trésorerie : non réglementée.

A.B. 46.10.04 – Subvention de la région dans le cadre du plan de relance de la Wallonie programme 161
(Code SEC : 46.10.04)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture.

- Crédits initiaux :

73 milliers EUR

- Justification de la recette : ce poste reprend les recettes liées au plan de relance de la Wallonie dans les domaines de l'économie circulaire.

- Perception trésorerie : non réglementée.

A.B. 46.10.05 – Subvention de la région dans le cadre du plan de relance de la Wallonie programme 204
(Code SEC : 46.10.05)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture.
- Crédits initiaux :

786 milliers EUR

- Justification de la recette : ce poste reprend les recettes liées au plan de relance de la Wallonie dans les domaines suivants : réaffirmer le rôle multifonctionnel de l'agriculture et de l'élevage – soutenir la R&D concernant les filières alimentaires.

- Perception trésorerie : non réglementée.

A.B. 46.10.06 – Subvention de la région dans le cadre du plan de relance de la Wallonie programme 206
(Code SEC : 46.10.06)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture.

- Crédits initiaux :

600 milliers EUR

- Justification de la recette : ce poste reprend les recettes liées au plan de relance de la Wallonie dans les domaines suivants : mesurer et valoriser l'impact environnemental des exploitations agricoles – accompagner et soutenir les acteurs concernés par la transition environnementale et climatique en consolidant l'outil DECIDE.

- Perception trésorerie : non réglementée.

A.B. 46.10.07 – Subvention de la région dans le cadre du plan de relance de la Wallonie programme 208
(Code SEC : 46.10.07)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture.

- Crédits initiaux :

124 milliers EUR

- Justification de la recette : ce poste reprend les recettes liées au plan de relance de la Wallonie dans les domaines suivants : soutenir la transition environnementale de l'agriculture – sensibiliser les exploitants et acteurs locaux à l'agroécologie et développer des outils digitaux de soutien à la transition.

- Perception trésorerie : non réglementée.

A.B. 46.10.08 – (Nouveau) Subvention de la région dans le cadre du plan de relance de la Wallonie programme 108
(Code SEC : 46.10.08)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture.

- Crédits initiaux :

400 milliers EUR

- Justification de la recette : ce poste reprend les recettes liées au plan de relance de la Wallonie dans les domaines suivants : soutenir la régénération de forêts résilientes.

- Perception trésorerie : non réglementée.

A.B. 46.10.09 – (Nouveau) Subvention de la région dans le cadre du plan de relance de la Wallonie programme 114
(Code SEC : 46.10.09)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture.

- Crédits initiaux :

150 milliers EUR

- Justification de la recette : ce poste reprend les recettes liées au plan de relance de la Wallonie dans les domaines suivants : mettre en place un suivi régional des stocks de carbone dans les sols.

- Perception trésorerie : non réglementée.

A.B. 46.10.10 – (Nouveau) Subvention de la région dans le cadre du plan de relance de la Wallonie programme 118
(Code SEC : 46.10.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture.

- Crédits initiaux :

350 milliers EUR

- Justification de la recette : ce poste reprend les recettes liées au plan de relance de la Wallonie dans les domaines suivants : renforcer la filière de conseil relative à la qualité des sols.
- Perception trésorerie : non réglementée.

A.B. 46.10.11 – (Nouveau) Subvention de la région dans le cadre du plan de relance de la Wallonie programme 211
(Code SEC : 46.10.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture.

- Crédits initiaux :

1.250 milliers EUR

- Justification de la recette : ce poste reprend les recettes liées au plan de relance de la Wallonie dans les domaines suivants : doter la Wallonie d'outils de recherche capable de répondre aux défis agricoles et sociétaux tout en créant de la valeur ajoutée pour le secteur.

- Perception trésorerie : non réglementée.

Dépenses

Programme 01 – Dépenses de fonctionnement

A.B. 11.11.01 - Rémunérations brutes du personnel
(Code SEC : 11.11.01)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture.

- Montant du crédit :
  Engagement **20.613 milliers EUR**
  Liquidation **20.613 milliers EUR**

- Justification du crédit : ce crédit est destiné à assurer la rémunération brute du personnel selon barèmes, incluant également les promotions de grade, les augmentations barémiques, les rémunérations d'étudiants et les remplacements.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.12.01 - Autres éléments de la rémunération
(Code SEC : 11.12.01)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture.

- Montant du crédit :
  Engagement **2.664 milliers EUR**
  Liquidation **2.664 milliers EUR**

- Justification du crédit : ce poste reprend les éléments de la rémunération non « barémisés », notamment : les abonnements sociaux, les indemnités bicyclettes, les allocations pour fonction supérieure, les indemnités pour heures supplémentaires, les allocations et primes de fin d'année, le pécule de vacances, les primes syndicales, les primes linguistiques.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.20.01 - Cotisations sociales et assurances patronales
(Code SEC : 11.20.01)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture.

- Montant du crédit :
  Engagement **8.472 milliers EUR**
  Liquidation **8.472 milliers EUR**

- Justification du crédit : ce poste reprend les montants des cotisations sociales versées à l'ONSS et les cotisations OIP pour la liquidation des pensions de retraite.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.31.01 - Allocations directes
(Code SEC : 11.31.01)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture.

- Montant du crédit :
  Engagement **241 milliers EUR**
  Liquidation **241 milliers EUR**

- Justification du crédit : ce poste comprend les interventions dans le service social et les éventuelles interventions en cas d'accident de travail.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.40.01 - Autres avantages
(Code SEC : 11.40.01)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture.

- Montant du crédit
  Engagement **595 milliers EUR**
  Liquidation **595 milliers EUR**

- Justification du crédit : ce poste comprend notamment les repas pris en charge, l'intervention dans les titres-repas, les frais de repas lors de voyages de service et la médecine du travail.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.11.01 - Bâtiments et énergie
(Code SEC : 12.11.01)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture.

- Montant du crédit :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Justification du crédit : ce crédit est maintenant inclus dans l'A.B 12 11 04.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.11.02 - Fournitures, services et travaux généraux
(Code SEC : 12.11.02)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture.

- Montant du crédit :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Justification du crédit : ce crédit est maintenant inclus dans l'A.B 12 11 04.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.11.03 - Ferme expérimentale et plateforme laboratoire multiservice
(Code SEC : 12.11.03)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **99 milliers EUR**

- Justification du crédit : ce crédit est destiné à assurer le paiement des frais d'études pour la construction de la ferme expérimentale.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.11.04 - (Nouveau) Bâtiments, énergie, fournitures, services et travaux généraux
(Code SEC : 12.11.04)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **2.600 milliers EUR**
  Liquidation **2.600 milliers EUR**

- Justification du crédit : ce crédit est destiné aux charges d'entretien et d'aménagement ordinaires et extraordinaires des terrains et bâtiments, d'entretien et réparation du matériel commun non scientifique, du petit matériel et des produits d'entretien, des consommations d'eau, de gaz, d'électricité, de mazout de chauffage. Ce poste reprend aussi, les dépenses de réparations et de mise en conformité des bâtiments (électricité, alarme, égouttage…etc) qui n'ont pas la nature d'investissements. Ce crédit est également destiné à assurer le paiement des frais informatiques (location des photocopieuses, consommables informatiques, logiciels au prix inférieur à 500 EUR TVAC, redevances annuelles de logiciels), des frais de bureau (fournitures de bureau, imprimés), des prestations de tiers, frais d'administration, honoraires de médecins et autres experts non scientifiques, des autres frais liés au personnel, des frais de notoriété ainsi que des frais juridiques et financiers.

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 45.40.01 - Remboursement divers fédéral (TVA)
(Code SEC : 45.40.01)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **1 millier EUR**
  Liquidation **1 millier EUR**

- Justification du crédit : ce crédit est destiné à assurer le paiement de la TVA à reverser suite à la révision du prorata de déduction TVA.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 71.12.01 – Acquisition de terrains
(Code SEC : 71.12.01)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture.

- Montant du crédit :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Justification du crédit : n/a.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 72.00.01 - Ferme expérimentale et plateforme laboratoire multiservice
(Code SEC : 72.00.01)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture.

- Montant du crédit :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Justification du crédit : n/a.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 72.00.02 - Travaux d'assainissement et de sécurisation des bâtiments
(Code SEC : 72.00.02)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture.

- Montant du crédit :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Justification du crédit : ce crédit est maintenant inclus dans l'A.B 72 00 04.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 72.00.03 – Installations
(Code SEC : 72.00.03)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture.

- Montant du crédit :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Justification du crédit : ce crédit est maintenant inclus dans l'A.B 72 00 04.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 72.00.04 – (Nouveau) Bâtiments et installations
(Code SEC : 72.00.04)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture.

- Montant du crédit :
  Engagement **1.000 milliers EUR**
  Liquidation **700 milliers EUR**

- Justification du crédit : ce crédit est maintenant inclus dans l'A.B 72 00 04.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.10.01 - Acquisition de matériel roulant
(Code SEC : 74.10.01)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture.

- Montant du crédit :
  Engagement **125 milliers EUR**
  Liquidation **65 milliers EUR**

- Justification du crédit : ce crédit est destiné à l'acquisition de matériel roulant afin de renouveler le parc automobile du CRA-W.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.22.01 - Ferme expérimentale et plateforme laboratoire multiservice
(Code SEC : 74.22.01)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture.

- Montant du crédit :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Justification du crédit : n/a.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.40.01 - Acquisition de brevets, licences
(Code SEC : 74.40.01)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture.

- Montant du crédit :
  Engagement **14 milliers EUR**
  Liquidation **14 milliers EUR**

- Justification du crédit : ce poste permet d'assurer les dépenses d'acquisition de licences.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Programme 02 – Dépenses liées aux missions

A.B. 12.11.01 - Dépenses de fonctionnement général sur conventions
(Code SEC : 12.11.01)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture.

- Montant du crédit :
  Engagement **840 milliers EUR**
  Liquidation **840 milliers EUR**

- Justification du crédit : ce crédit reprend les sommes destinées à couvrir les dépenses de fonctionnement des conventions de recherche : fonctionnement informatique, fonctionnement de bureau, prestations de tiers, frais de fonctionnement scientifique, notamment les frais de laboratoire, de fonctionnement des spéculations végétales et animales, les frais liés à la gestion des conventions de recherche du CRA-W ainsi que les frais liés aux déplacements du personnel du CRA-W pour des missions scientifiques dans le cadre des conventions de recherche.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.11.02 - Dépenses de fonctionnement général sur Loi MOERMAN
(Code SEC : 12.11.02)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture.

- Montant du crédit :
  Engagement **10 milliers EUR**
  Liquidation **10 milliers EUR**

- Justification du crédit : ce crédit reprend les sommes destinées à couvrir les dépenses de fonctionnement des projets de recherche financés au moyen de la loi MOERMAN de défiscalisation : fonctionnement informatique, fonctionnement de bureau, prestations de tiers, frais de fonctionnement scientifique des projets de recherche du CRA-W conduits au moyen de la loi MOERMAN de défiscalisation, notamment les frais de laboratoire, de fonctionnement des spéculations végétales et animales ainsi que les frais liés aux déplacements du personnel du CRA-W pour des missions scientifiques dans le cadre des projets Loi MOERMAN.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.11.03 - Frais de fonctionnement laboratoire
(Code SEC : 12.11.03)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture.

- Montant du crédit :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Justification du crédit : ce crédit est maintenant inclus dans l'A.B 12 11 09.

- Justification du crédit : Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.11.04 - Frais de fonctionnement spéculations végétales
(Code SEC : 12.11.04)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture.

- Montant du crédit :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Justification du crédit : ce crédit est maintenant inclus dans l'A.B 12 11 09.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.11.05 - Frais de fonctionnement spéculations animales
(Code SEC : 12.11.05)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture.

- Montant du crédit :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Justification du crédit : ce crédit est maintenant inclus dans l'A.B 12 11 09.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.11.06 - Autres frais de fonctionnement scientifique
(Code SEC : 12.11.06)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture.

- Montant du crédit :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Justification du crédit : ce crédit est maintenant inclus dans l'A.B 12 11 09.

- Justification du crédit : Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.11.07 - Frais de fonctionnement scientifique des conventions
(Code SEC : 12.11.07)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture.

- Montant du crédit :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Justification du crédit : ce crédit est maintenant inclus dans l'A.B 12 11 01.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.11.08 - Frais de fonctionnement scientifique des projets MOERMAN
(Code SEC : 12.11.08)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture.

- Montant du crédit :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Justification du crédit : ce crédit est maintenant inclus dans l'A.B 12 11 02.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.11.09 – (Nouveau) Dépenses de fonctionnement scientifique
(Code SEC : 12.11.09)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture.

- Montant du crédit :
  Engagement **2.800 milliers EUR**
  Liquidation **2.591 milliers EUR**

- Justification du crédit : ce poste permet d'assurer les dépenses liées au fonctionnement scientifique du CRA-W, entre autre l'achat de produits et fournitures de laboratoires, ateliers et serres ainsi que les frais d'analyse et d'expertise, de sous-traitance laboratoire, le petit matériel, les frais d'assurance d'équipements scientifiques, les frais de traduction scientifique, les frais d'audits du système qualité, les frais de communication (poste, téléphonie, internet), les cotisations, l'organisation de conférences, les frais liés aux déplacements du personnel du CRA-W pour des missions scientifiques. Il reprend également des dépenses de fonctionnement tels que plants, semences, engrais, produits de protection des plantes, les achats d'aliments pour le bétail, les frais de vétérinaires, d'analyse et d'autopsie, les inscriptions et protections des variétés et brevets, ainsi que les sommes nécessaires au paiement des pertes sur recherches et champs expérimentaux.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.22.01 - Acquisition d'équipements scientifiques et techniques
(Code SEC : 74.22.01)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture.

- Montant du crédit :
  Engagement **2.000 milliers EUR**
  Liquidation **1.681 milliers EUR**

- Justification du crédit : ce crédit est destiné à l'acquisition de matériel de laboratoire, d'appareils d'analyses de pointe, de matériel agricole roulant et non roulant, de mobilier et matériel de bureau, de matériel informatique.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.22.02 - Acquisition d'équipements scientifiques et techniques sur convention
(Code SEC : 74.22.02)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture.

- Montant du crédit :
  Engagement **200 milliers EUR**
  Liquidation **200 milliers EUR**

- Justification du crédit : ce poste permet d'assurer les dépenses d'investissement liées à des conventions.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.22.03 Acquisition d'équipements scientifiques et techniques sur Loi MOERMAN
(Code SEC : 74.22.03)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture.

- Montant du crédit :
  Engagement **300 milliers EUR**
  Liquidation **300 milliers EUR**

- Justification du crédit : ce poste permet d'assurer les dépenses d'équipements scientifiques de recherche à partir du Fonds MOERMAN.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 84.17.01 - Dépenses subvention UE
(Code SEC : 84.17.01)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture.

- Montant du crédit :
  Engagement **1.300 milliers EUR**
  Liquidation **1.300 milliers EUR**

- Justification du crédit : ce poste est destiné à couvrir les dépenses effectuées dans le cadre de convention de recherches financées par l'UE.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Programme 99 – Dépenses liées au plan de relance de la Wallonie

A.B. 11.11.01 - Rémunérations brutes du personnel – (PRW-115)
(Code SEC : 11.11.01)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture.

- Montant du crédit :
  Engagement **311 milliers EUR**
  Liquidation **311 milliers EUR**

- Justification du crédit : ce crédit est destiné à assurer la rémunération brute du personnel selon barèmes, incluant également les promotions de grade, les augmentations barémiques, les rémunérations d'étudiants et les remplacements.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.11.02 - Rémunérations brutes du personnel – (PRW-117)
(Code SEC : 11.11.02)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture.

- Montant du crédit :
  Engagement **107 milliers EUR**
  Liquidation **107 milliers EUR**

- Justification du crédit : ce crédit est destiné à assurer la rémunération brute du personnel selon barèmes, incluant également les promotions de grade, les augmentations barémiques, les rémunérations d'étudiants et les remplacements.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.11.03 - Rémunérations brutes du personnel – (PRW-142)
(Code SEC : 11.11.03)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture.

- Montant du crédit :
  Engagement **425 milliers EUR**
  Liquidation **425 milliers EUR**

- Justification du crédit : ce crédit est destiné à assurer la rémunération brute du personnel selon barèmes, incluant également les promotions de grade, les augmentations barémiques, les rémunérations d'étudiants et les remplacements.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.11.04 - Rémunérations brutes du personnel – (PRW-161)
(Code SEC : 11.11.04)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture.

- Montant du crédit :
  Engagement **49 milliers EUR**
  Liquidation **49 milliers EUR**

- Justification du crédit : ce crédit est destiné à assurer la rémunération brute du personnel selon barèmes, incluant également les promotions de grade, les augmentations barémiques, les rémunérations d'étudiants et les remplacements.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.11.05 - Rémunérations brutes du personnel – (PRW-204)
(Code SEC : 11.11.05)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture.

- Montant du crédit :
  Engagement **589 milliers EUR**
  Liquidation **589 milliers EUR**

- Justification du crédit : ce crédit est destiné à assurer la rémunération brute du personnel selon barèmes, incluant également les promotions de grade, les augmentations barémiques, les rémunérations d'étudiants et les remplacements.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.11.06 - Rémunérations brutes du personnel – (PRW-206)
(Code SEC : 11.11.06)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture.

- Montant du crédit :
  Engagement **402 milliers EUR**
  Liquidation **402 milliers EUR**

- Justification du crédit : ce crédit est destiné à assurer la rémunération brute du personnel selon barèmes, incluant également les promotions de grade, les augmentations barémiques, les rémunérations d'étudiants et les remplacements.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.11.07 - Rémunérations brutes du personnel – (PRW-208)
(Code SEC : 11.11.07)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture.

- Montant du crédit :
  Engagement **81 milliers EUR**
  Liquidation **81 milliers EUR**

- Justification du crédit : ce crédit est destiné à assurer la rémunération brute du personnel selon barèmes, incluant également les promotions de grade, les augmentations barémiques, les rémunérations d'étudiants et les remplacements.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.11.08 – (Nouveau) Rémunérations brutes du personnel – (PRW-108)
(Code SEC : 11.11.08)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture.

- Montant du crédit :
  Engagement **287 milliers EUR**
  Liquidation **287 milliers EUR**

- Justification du crédit : ce crédit est destiné à assurer la rémunération brute du personnel selon barèmes, incluant également les promotions de grade, les augmentations barémiques, les rémunérations d'étudiants et les remplacements.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.11.09 – (Nouveau) Rémunérations brutes du personnel – (PRW-114)
(Code SEC : 11.11.09)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture.

- Montant du crédit :
  Engagement **107 milliers EUR**
  Liquidation **107 milliers EUR**

- Justification du crédit : ce crédit est destiné à assurer la rémunération brute du personnel selon barèmes, incluant également les promotions de grade, les augmentations barémiques, les rémunérations d'étudiants et les remplacements.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.11.10 – (Nouveau) Rémunérations brutes du personnel – (PRW-118)
(Code SEC : 11.11.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture.

- Montant du crédit :
  Engagement **251 milliers EUR**
  Liquidation **251 milliers EUR**

- Justification du crédit : ce crédit est destiné à assurer la rémunération brute du personnel selon barèmes, incluant également les promotions de grade, les augmentations barémiques, les rémunérations d'étudiants et les remplacements.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.12.01 - Autres éléments de la rémunération – (PRW-115)
(Code SEC : 11.12.01)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture.

- Montant du crédit :
  Engagement **17 milliers EUR**
  Liquidation **17 milliers EUR**

- Justification du crédit : ce poste reprend les éléments de la rémunération non « barémisés », notamment : les abonnements sociaux, les indemnités bicyclettes, les allocations pour fonction supérieure, les indemnités pour heures supplémentaires, les allocations et primes de fin d'année, le pécule de vacances, les primes syndicales, les primes linguistiques.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.12.02 - Autres éléments de la rémunération – (PRW-117)
(Code SEC : 11.12.02)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture.

- Montant du crédit :
  Engagement **4 milliers EUR**
  Liquidation **4 milliers EUR**

- Justification du crédit : ce poste reprend les éléments de la rémunération non « barémisés », notamment : les abonnements sociaux, les indemnités bicyclettes, les allocations pour fonction supérieure, les indemnités pour heures supplémentaires, les allocations et primes de fin d'année, le pécule de vacances, les primes syndicales, les primes linguistiques.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.12.03 - Autres éléments de la rémunération – (PRW-142)
(Code SEC : 11.12.03)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture.

- Montant du crédit :
  Engagement **19 milliers EUR**
  Liquidation **19 milliers EUR**

- Justification du crédit : ce poste reprend les éléments de la rémunération non « barémisés », notamment : les abonnements sociaux, les indemnités bicyclettes, les allocations pour fonction supérieure, les indemnités pour heures supplémentaires, les allocations et primes de fin d'année, le pécule de vacances, les primes syndicales, les primes linguistiques.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.12.04 - Autres éléments de la rémunération – (PRW-161)
(Code SEC : 11.12.04)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture.

- Montant du crédit :
  Engagement **3 milliers EUR**
  Liquidation **3 milliers EUR**

- Justification du crédit : ce poste reprend les éléments de la rémunération non « barémisés », notamment : les abonnements sociaux, les indemnités bicyclettes, les allocations pour fonction supérieure, les indemnités pour heures supplémentaires, les allocations et primes de fin d'année, le pécule de vacances, les primes syndicales, les primes linguistiques.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.12.05 - Autres éléments de la rémunération – (PRW-204)
(Code SEC : 11.12.05)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture.

- Montant du crédit :
  Engagement **29 milliers EUR**
  Liquidation **29 milliers EUR**

- Justification du crédit : ce poste reprend les éléments de la rémunération non « barémisés », notamment : les abonnements sociaux, les indemnités bicyclettes, les allocations pour fonction supérieure, les indemnités pour heures supplémentaires, les allocations et primes de fin d'année, le pécule de vacances, les primes syndicales, les primes linguistiques.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.12.06 - Autres éléments de la rémunération – (PRW- 206)
(Code SEC : 11.12.06)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture.

- Montant du crédit :
  Engagement **19 milliers EUR**
  Liquidation **19 milliers EUR**

- Justification du crédit : ce poste reprend les éléments de la rémunération non « barémisés », notamment : les abonnements sociaux, les indemnités bicyclettes, les allocations pour fonction supérieure, les indemnités pour heures supplémentaires, les allocations et primes de fin d'année, le pécule de vacances, les primes syndicales, les primes linguistiques.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.12.07 - Autres éléments de la rémunération – (PRW-208)
(Code SEC : 11.12.07)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture.

- Montant du crédit :
  Engagement **4 milliers EUR**
  Liquidation **4 milliers EUR**

- Justification du crédit : ce poste reprend les éléments de la rémunération non « barémisés », notamment : les abonnements sociaux, les indemnités bicyclettes, les allocations pour fonction supérieure, les indemnités pour heures supplémentaires, les allocations et primes de fin d'année, le pécule de vacances, les primes syndicales, les primes linguistiques.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.12.08 – (Nouveau) Autres éléments de la rémunération – (PRW-108)
(Code SEC : 11.12.08)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture.

- Montant du crédit :
  Engagement **12 milliers EUR**
  Liquidation **12 milliers EUR**

- Justification du crédit : ce poste reprend les éléments de la rémunération non « barémisés », notamment : les abonnements sociaux, les indemnités bicyclettes, les allocations pour fonction supérieure, les indemnités pour heures supplémentaires, les allocations et primes de fin d'année, le pécule de vacances, les primes syndicales, les primes linguistiques.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.12.09 – (Nouveau) Autres éléments de la rémunération – (PRW-114)
(Code SEC : 11.12.09)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture.

- Montant du crédit :
  Engagement **4 milliers EUR**
  Liquidation **4 milliers EUR**

- Justification du crédit : ce poste reprend les éléments de la rémunération non « barémisés », notamment : les abonnements sociaux, les indemnités bicyclettes, les allocations pour fonction supérieure, les indemnités pour heures supplémentaires, les allocations et primes de fin d'année, le pécule de vacances, les primes syndicales, les primes linguistiques.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.12.10 – (Nouveau) Autres éléments de la rémunération – (PRW-118)
(Code SEC : 11.12.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture.

- Montant du crédit :
  Engagement : **12 milliers EUR**
  Liquidation : **12 milliers EUR**

- Justification du crédit : ce poste reprend les éléments de la rémunération non « barémisés », notamment : les abonnements sociaux, les indemnités bicyclettes, les allocations pour fonction supérieure, les indemnités pour heures supplémentaires, les allocations et primes de fin d'année, le pécule de vacances, les primes syndicales, les primes linguistiques.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.20.01 - Cotisations sociales et assurances patronales – (PRW-115)
(Code SEC : 11.20.01)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture.

- Montant du crédit :
  Engagement **100 milliers EUR**
  Liquidation **100 milliers EUR**

- Justification du crédit : ce poste reprend les montants des cotisations sociales versées à l'ONSS, les cotisations OIP pour la liquidation des pensions de retraite.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.20.02 - Cotisations sociales et assurances patronales – (PRW-117)
(Code SEC : 11.20.02)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture.

- Montant du crédit :
  Engagement **32 milliers EUR**
  Liquidation **32 milliers EUR**

- Justification du crédit : ce poste reprend les montants des cotisations sociales versées à l'ONSS, les cotisations OIP pour la liquidation des pensions de retraite.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.20.03 - Cotisations sociales et assurances patronales – (PRW-142)
(Code SEC : 11.20.03)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture.

- Montant du crédit :
  Engagement **130 milliers EUR**

Liquidation **130 milliers EUR**

- Justification du crédit : ce poste reprend les montants des cotisations sociales versées à l'ONSS, les cotisations OIP pour la liquidation des pensions de retraite.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.20.04 - Cotisations sociales et assurances patronales – (PRW-161)
(Code SEC : 11.20.04)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture.

- Montant du crédit :
  Engagement **18 milliers EUR**
  Liquidation **18 milliers EUR**

- Justification du crédit : ce poste reprend les montants des cotisations sociales versées à l'ONSS, les cotisations OIP pour la liquidation des pensions de retraite.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.20.05 - Cotisations sociales et assurances patronales – (PRW-204)
(Code SEC : 11.20.05)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture.

- Montant du crédit :
  Engagement **192 milliers EUR**
  Liquidation **192 milliers EUR**

- Justification du crédit : ce poste reprend les montants des cotisations sociales versées à l'ONSS, les cotisations OIP pour la liquidation des pensions de retraite.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.20.06 - Cotisations sociales et assurances patronales – (PRW- 206)
(Code SEC : 11.20.06)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture.

- Montant du crédit :
  Engagement **124 milliers EUR**
  Liquidation **124 milliers EUR**

- Justification du crédit : ce poste reprend les montants des cotisations sociales versées à l'ONSS, les cotisations OIP pour la liquidation des pensions de retraite.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.20.07 - Cotisations sociales et assurances patronales – (PRW- 208)
(Code SEC : 11.20.07)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture.

- Montant du crédit :
  Engagement **25 milliers EUR**
  Liquidation **25 milliers EUR**

- Justification du crédit : ce poste reprend les montants des cotisations sociales versées à l'ONSS, les cotisations OIP pour la liquidation des pensions de retraite.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.20.08 – (Nouveau) Cotisations sociales et assurances patronales – (PRW- 108)
(Code SEC : 11.20.08)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture.

- Montant du crédit :
  Engagement **85 milliers EUR**
  Liquidation **85 milliers EUR**

- Justification du crédit : ce poste reprend les montants des cotisations sociales versées à l'ONSS, les cotisations OIP pour la liquidation des pensions de retraite.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.20.09 – (Nouveau) Cotisations sociales et assurances patronales – (PRW- 114)
(Code SEC : 11.20.09)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture.

- Montant du crédit :
  Engagement **32 milliers EUR**
  Liquidation **32 milliers EUR**

- Justification du crédit : ce poste reprend les montants des cotisations sociales versées à l'ONSS, les cotisations OIP pour la liquidation des pensions de retraite.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.20.10 – (Nouveau) Cotisations sociales et assurances patronales – (PRW- 118)
(Code SEC : 11.20.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture.

- Montant du crédit :
  Engagement **76 milliers EUR**
  Liquidation **76 milliers EUR**

- Justification du crédit : ce poste reprend les montants des cotisations sociales versées à l'ONSS, les cotisations OIP pour la liquidation des pensions de retraite.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.31.01 - Allocations directes – (PRW-115)
(Code SEC : 11.31.01)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture.

- Montant du crédit :
  Engagement **4 milliers EUR**
  Liquidation **4 milliers EUR**

- Justification du crédit : ce poste comprend les interventions dans le service social et les éventuelles interventions en cas d'accident de travail.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.31.02 - Allocations directes – (PRW-117)
(Code SEC : 11.31.02)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture.

- Montant du crédit :
  Engagement **1 millier EUR**
  Liquidation **1 millier EUR**

- Justification du crédit : ce poste comprend les interventions dans le service social et les éventuelles interventions en cas d'accident de travail.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.31.03 - Allocations directes – (PRW-142)
(Code SEC : 11.31.03)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture.

- Montant du crédit :
  Engagement **5 milliers EUR**
  Liquidation **5 milliers EUR**

- Justification du crédit : ce poste comprend les interventions dans le service social et les éventuelles interventions en cas d'accident de travail.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.31.04 - Allocations directes – (PRW-161)
(Code SEC : 11.31.04)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture.

- Montant du crédit :
  Engagement **1 millier EUR**
  Liquidation **1 millier EUR**

- Justification du crédit : ce poste comprend les interventions dans le service social et les éventuelles interventions en cas d'accident de travail.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.31.05 - Allocations directes – (PRW-204)
(Code SEC : 11.31.05)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture.

- Montant du crédit :
  Engagement **4 milliers EUR**
  Liquidation **4 milliers EUR**

- Justification du crédit : ce poste comprend les interventions dans le service social et les éventuelles interventions en cas d'accident de travail.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.31.06 - Allocations directes – (PRW-206)
(Code SEC : 11.31.06)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture.

- Montant du crédit :
  Engagement **3 milliers EUR**
  Liquidation **3 milliers EUR**

- Justification du crédit : ce poste comprend les interventions dans le service social et les éventuelles interventions en cas d'accident de travail.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.31.07 - Allocations directes – (PRW-208)
(Code SEC : 11.31.07)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture.

- Montant du crédit :
  Engagement **1 millier EUR**
  Liquidation **1 millier EUR**

- Justification du crédit : ce poste comprend les interventions dans le service social et les éventuelles interventions en cas d'accident de travail.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.31.08 – (Nouveau) Allocations directes – (PRW-108)
(Code SEC : 11.31.08)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture.

- Montant du crédit :
  Engagement **4 milliers EUR**
  Liquidation **4 milliers EUR**

- Justification du crédit : ce poste comprend les interventions dans le service social et les éventuelles interventions en cas d'accident de travail.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.31.09 – (Nouveau) Allocations directes – (PRW-114)
(Code SEC : 11.31.09)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture.

- Montant du crédit :
  Engagement **1 millier EUR**
  Liquidation **1 millier EUR**

- Justification du crédit : ce poste comprend les interventions dans le service social et les éventuelles interventions en cas d'accident de travail.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.31.10 – (Nouveau) Allocations directes – (PRW-118)
(Code SEC : 11.31.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture.

- Montant du crédit :
  Engagement **2 milliers EUR**
  Liquidation **2 milliers EUR**

- Justification du crédit : ce poste comprend les interventions dans le service social et les éventuelles interventions en cas d'accident de travail.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.40.01 - Autres avantages – (PRW-115)
(Code SEC : 11.40.01)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture.

- Montant du crédit :
  Engagement **11 milliers EUR**
  Liquidation **11 milliers EUR**

- Justification du crédit : ce poste comprend notamment les repas pris en charge, l'intervention dans les titres-repas, les frais de repas lors de voyages de service et la médecine du travail.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.40.02 - Autres avantages – (PRW-117)
(Code SEC : 11.40.02)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture.

- Montant du crédit :
  Engagement **4 milliers EUR**
  Liquidation **4 milliers EUR**

- Justification du crédit : ce poste comprend notamment les repas pris en charge, l'intervention dans les titres-repas, les frais de repas lors de voyages de service et la médecine du travail.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.40.03 - Autres avantages – (PRW-142)
(Code SEC : 11.40.03)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture.

- Montant du crédit :
  Engagement **13 milliers EUR**
  Liquidation **13 milliers EUR**

- Justification du crédit : ce poste comprend notamment les repas pris en charge, l'intervention dans les titres-repas, les frais de repas lors de voyages de service et la médecine du travail.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.40.04 - Autres avantages – (PRW-161)
(Code SEC : 11.40.04)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture.

- Montant du crédit :
  Engagement **2 milliers EUR**
  Liquidation **2 milliers EUR**

- Justification du crédit : ce poste comprend notamment les repas pris en charge, l'intervention dans les titres-repas, les frais de repas lors de voyages de service et la médecine du travail.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.40.05 - Autres avantages – (PRW- 204)
(Code SEC : 11.40.05)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture.

- Montant du crédit :
  Engagement **19 milliers EUR**
  Liquidation **19 milliers EUR**

- Justification du crédit : ce poste comprend notamment les repas pris en charge, l'intervention dans les titres-repas, les frais de repas lors de voyages de service et la médecine du travail.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.40.06 - Autres avantages – (PRW- 206)
(Code SEC : 11.40.06)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture.

- Montant du crédit :
  Engagement **12 milliers EUR**
  Liquidation **12 milliers EUR**

- Justification du crédit : ce poste comprend notamment les repas pris en charge, l'intervention dans les titres-repas, les frais de repas lors de voyages de service et la médecine du travail.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.40.07 - Autres avantages – (PRW- 208)
(Code SEC : 11.40.07)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture.

- Montant du crédit :
  Engagement **2 milliers EUR**
  Liquidation **2 milliers EUR**

- Justification du crédit : ce poste comprend notamment les repas pris en charge, l'intervention dans les titres-repas, les frais de repas lors de voyages de service et la médecine du travail.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.40.08 – (Nouveau) Autres avantages – (PRW- 108)
(Code SEC : 11.40.08)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture.

- Montant du crédit :
  Engagement **12 milliers EUR**
  Liquidation **12 milliers EUR**

- Justification du crédit : ce poste comprend notamment les repas pris en charge, l'intervention dans les titres-repas, les frais de repas lors de voyages de service et la médecine du travail.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.40.09 – (Nouveau) Autres avantages – (PRW- 114)
(Code SEC : 11.40.09)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture.

- Montant du crédit :
  Engagement **4 milliers EUR**
  Liquidation **4 milliers EUR**

- Justification du crédit : ce poste comprend notamment les repas pris en charge, l'intervention dans les titres-repas, les frais de repas lors de voyages de service et la médecine du travail.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.40.10 – (Nouveau) Autres avantages – (PRW- 118)
(Code SEC : 11.40.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture.

- Montant du crédit :
  Engagement **8 milliers EUR**
  Liquidation **8 milliers EUR**

- Justification du crédit : ce poste comprend notamment les repas pris en charge, l'intervention dans les titres-repas, les frais de repas lors de voyages de service et la médecine du travail.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.11.01 - Dépenses de fonctionnement sur conventions – (PRW-115)
(Code SEC : 12.11.01)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture.

- Montant du crédit :
  Engagement **1 millier EUR**
  Liquidation **1 millier EUR**

- Justification du crédit : ce crédit reprend les sommes destinées à couvrir les dépenses de fonctionnement des conventions de recherche : fonctionnement informatique, fonctionnement de bureau, prestations de tiers, frais de laboratoire, frais liés à la gestion des conventions de recherche du CRA-W, frais liés aux déplacements du personnel du CRA-W pour des missions scientifiques dans le cadre des conventions de recherche.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.11.02 - Dépenses de fonctionnement sur conventions – (PRW-117)
(Code SEC : 12.11.02)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture.

- Montant du crédit :
  Engagement **1 millier EUR**
  Liquidation **1 millier EUR**

- Justification du crédit : ce crédit reprend les sommes destinées à couvrir les dépenses de fonctionnement des conventions de recherche : fonctionnement informatique, fonctionnement de bureau, prestations de tiers, frais de laboratoire, frais liés à la gestion des conventions de recherche du CRA-W, frais liés aux déplacements du personnel du CRA-W pour des missions scientifiques dans le cadre des conventions de recherche.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.11.03 - Dépenses de fonctionnement sur conventions – (PRW-142)
(Code SEC : 12.11.03)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture.

- Montant du crédit :
  Engagement **176 milliers EUR**
  Liquidation **176 milliers EUR**

- Justification du crédit : ce crédit reprend les sommes destinées à couvrir les dépenses de fonctionnement des conventions de recherche : fonctionnement informatique, fonctionnement de bureau, prestations de tiers, frais de laboratoire, frais liés à la gestion des conventions de recherche du CRA-W, frais liés aux déplacements du personnel du CRA-W pour des missions scientifiques dans le cadre des conventions de recherche.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.11.04 - Dépenses de fonctionnement sur conventions – (PRW-161)
(Code SEC : 12.11.04)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture.

- Montant du crédit :
  Engagement **1 millier EUR**
  Liquidation **1 millier EUR**

- Justification du crédit : ce crédit reprend les sommes destinées à couvrir les dépenses de fonctionnement des conventions de recherche : fonctionnement informatique, fonctionnement de bureau, prestations de tiers, frais de laboratoire, frais liés à la gestion des conventions de recherche du CRA-W, frais liés aux déplacements du personnel du CRA-W pour des missions scientifiques dans le cadre des conventions de recherche.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.11.05 - Dépenses de fonctionnement sur conventions – (PRW-204)
(Code SEC : 12.11.05)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture.

- Montant du crédit :
  Engagement **286 milliers EUR**
  Liquidation **286 milliers EUR**

- Justification du crédit : ce crédit reprend les sommes destinées à couvrir les dépenses de fonctionnement des conventions de recherche : fonctionnement informatique, fonctionnement de bureau, prestations de tiers, frais de laboratoire, frais liés à la gestion des conventions de recherche du CRA-W, frais liés aux déplacements du personnel du CRA-W pour des missions scientifiques dans le cadre des conventions de recherche.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.11.06 - Dépenses de fonctionnement sur conventions – (PRW-206)
(Code SEC : 12.11.06)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture.

- Montant du crédit :
  Engagement **34 milliers EUR**
  Liquidation **34 milliers EUR**

- Justification du crédit : ce crédit reprend les sommes destinées à couvrir les dépenses de fonctionnement des conventions de recherche : fonctionnement informatique, fonctionnement de bureau, prestations de tiers, frais de laboratoire, frais liés à la gestion des conventions de recherche du CRA-W, frais liés aux déplacements du personnel du CRA-W pour des missions scientifiques dans le cadre des conventions de recherche.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.11.07 - Dépenses de fonctionnement sur conventions – (PRW-208)
(Code SEC : 12.11.07)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture.

- Montant du crédit :
  Engagement **11 milliers EUR**
  Liquidation **11 milliers EUR**

- Justification du crédit : ce crédit reprend les sommes destinées à couvrir les dépenses de fonctionnement des conventions de recherche : fonctionnement informatique, fonctionnement de bureau, prestations de tiers, frais de laboratoire, frais liés à la gestion des conventions de recherche du CRA-W, frais liés aux déplacements du personnel du CRA-W pour des missions scientifiques dans le cadre des conventions de recherche.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.11.08 - Etudes architecturales du pôle unique de laboratoire (PUL) - (PRW - 211)
(Code SEC : 12.11.08)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture.

- Montant du crédit :
  Engagement **1.500 milliers EUR**
  Liquidation **250 milliers EUR**

- Justification du crédit : ce crédit reprend les sommes destinées à couvrir les dépenses d'études à réaliser dans le cade du Pole unique de laboratoire (PUL).

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.11.09 – (Nouveau) Dépenses de fonctionnement sur conventions – (PRW-108)
(Code SEC : 12.11.09)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture.

- Montant du crédit :
  Engagement **1 millier EUR**
  Liquidation **1 millier EUR**

- Justification du crédit : ce crédit reprend les sommes destinées à couvrir les dépenses de fonctionnement des conventions de recherche : fonctionnement informatique, fonctionnement de bureau, prestations de tiers, frais de laboratoire, frais liés à la gestion des conventions de recherche du CRA-W, frais liés aux déplacements du personnel du CRA-W pour des missions scientifiques dans le cadre des conventions de recherche.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.11.10 – (Nouveau) Dépenses de fonctionnement sur conventions – (PRW-114)
(Code SEC : 12.11.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture.

- Montant du crédit :
  Engagement **1 millier EUR**
  Liquidation **1 millier EUR**

- Justification du crédit : ce crédit reprend les sommes destinées à couvrir les dépenses de fonctionnement des conventions de recherche : fonctionnement informatique, fonctionnement de bureau, prestations de tiers, frais de laboratoire, frais liés à la gestion des conventions de recherche du CRA-W, frais liés aux déplacements du personnel du CRA-W pour des missions scientifiques dans le cadre des conventions de recherche.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.11.11 – (Nouveau) Dépenses de fonctionnement sur conventions – (PRW-118)
(Code SEC : 12.11.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture.

- Montant du crédit :
  Engagement **1 millier EUR**
  Liquidation **1 millier EUR**

- Justification du crédit : ce crédit reprend les sommes destinées à couvrir les dépenses de fonctionnement des conventions de recherche : fonctionnement informatique, fonctionnement de bureau, prestations de tiers, frais de laboratoire, frais liés à la gestion des conventions de recherche du CRA-W, frais liés aux déplacements du personnel du CRA-W pour des missions scientifiques dans le cadre des conventions de recherche.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 72.00.01 – (Nouveau) Acquisition ferme expérimentale - (PRW–211)
(Code SEC : 72.00.01)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture.

- Montant du crédit :
  Engagement **2.700 milliers EUR**
  Liquidation **500 milliers EUR**

- Justification du crédit : ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de construction de la nouvelle ferme expérimentale et de la station d'épuration.

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.10.01 - Acquisition de matériel roulant – (PRW-142)
(Code SEC : 74.10.01)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture.

- Montant du crédit :
  Engagement **32 milliers EUR**
  Liquidation **32 milliers EUR**

- Justification du crédit : ce crédit est destiné à l'acquisition d'un laboratoire mobile dans le cadre des recherches de cette convention.

- Justification de l'ajustement : mise en œuvre du plan de relance de la Wallonie.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.22.01 - Acquisition d'équipements scientifiques et techniques sur convention – (PRW-142)
(Code SEC : 74.22.01)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture.

- Montant du crédit :
  Engagement **20 milliers EUR**
  Liquidation **20 milliers EUR**

- Justification du crédit : ce poste permet d'assurer les dépenses d'investissement liées à ces conventions.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.22.02 - Acquisition d'équipements scientifiques et techniques sur convention – (PRW-204)
(Code SEC : 74.22.02)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture.

- Montant du crédit :
  Engagement **46 milliers EUR**
  Liquidation **46 milliers EUR**

- Justification du crédit : ce poste permet d'assurer les dépenses d'investissement liées à ces conventions.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.22.03 - Acquisition d'équipements scientifiques et techniques sur convention – (PRW-206)
(Code SEC : 74.22.03)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture.

- Montant du crédit :
  Engagement **6 milliers EUR**
  Liquidation **6 milliers EUR**

- Justification du crédit : ce poste permet d'assurer les dépenses d'investissement liées à ces conventions.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.22.04 - Acquisition équipements ferme expérimentale - (PRW - 211)
(Code SEC : 74.22.04)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture.

- Montant du crédit :
  Engagement **800 milliers EUR**
  Liquidation **500 milliers EUR**

- Justification du crédit : ce poste permet d'assurer les dépenses d'investissement liées à aux équipements de la ferme expérimentale.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.22.05 – (nouveau) Acquisition d'équipements scientifiques et techniques sur convention – (PRW-115)
(Code SEC : 74.22.05)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture.

- Montant du crédit :
  Engagement **80 milliers EUR**
  Liquidation **80 milliers EUR**

- Justification du crédit : ce poste permet d'assurer les dépenses d'investissement liées à ces conventions.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

V.3. FONDS WALLON DES CALAMITÉS NATURELLES – DIVISION FONDS WALLON DES CALAMITÉS NATURELLE ET AGRICOLES (FWCNA)

Recettes

(En milliers EUR)

Ministre ordon-nateur	PR	A.B. 1-2 sec	A.B. 3-4 sec	A.B. n° ord.	Code fonction-nel	DESIGNATION DES PRODUITS	Budget initial 2022
						Fonds wallon des calamités naturelles	
						Programme 01	
						Fonds wallon des calamités publiques	
						TITRE I RECETTES COURANTES	
DI	01	46	10	01	01600	Dotation de la Région wallonne en faveur du Fonds wallon des calamités publiques	3.500
						TOTAL pour le Titre I	3.500
						Titre II RECETTES EN CAPITAL	
DI	01	66	12	01	01600	Dotation en capital de la Région wallonne en faveur du Fonds wallon des calamités publiques	196.400
DI	01	77	20	01	01600	Recettes en capital	0
						TOTAL pour le Titre II	196.400
						Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS	
DI	01	96	10	01	01600	Produits d'emprunts	0
						TOTAL pour le Titre III	0
						TOTAL pour le programme 01	**199.900**
						Programme 02	
						Fonds wallon des calamités agricoles	

						TITRE I RECETTES COURANTES	
WB	02	46	10	01	01600	Dotation de la Région wallonne en faveur du Fonds wallon des calamités agricoles	9.300
						TOTAL pour le Titre I	9.300
						Titre II RECETTES EN CAPITAL	
WB	02	77	20	01	01600	Recettes en capital	0
						TOTAL pour le Titre II	0
						Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS	
WB	02	96	10	01	01600	Produits d'emprunts	0
						TOTAL pour le Titre III	0
						TOTAL pour le programme 02	**9.300**
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	**209.200**
						Total TITRE I - RECETTES COURANTES	**12.800**
						Total TITRE II - RECETTES DE CAPITAL	**196.400**
						Total TITRE III - PRODUITS D'EMPRUNTS	**0**

Dépenses

(En milliers EUR)

Ministre ordon-nateur	PR	A.B. 1-2 sec	A.B. 3-4 sec	A.B. n° ord.	Code fonction-nel	L I B E L L E S	Crédits initiaux – Crédits d'engagement	Crédits initiaux – Crédits de liquidation
						Fonds wallon des calamités naturelles		
						Programme 01 **Programme fonctionnel**		
						TITRE I DEPENSES COURANTES		
WB	01	12	11	01	01600	Fonctionnement général	0	0
						TOTAL pour le TITRE I	0	0
						Titre II DEPENSES EN CAPITAL		
WB	01	74	22	01	01600	Dépenses de toutes natures	0	0
						TOTAL pour le Titre II	0	0
						TOTAL pour le programme 01	**0**	**0**
						Programme 02 **Fonds wallon des calamités publiques**		
						TITRE I DEPENSES COURANTES		
DI	02	03	10	01	01600	Mises en réserve	0	0
DI	02	12	11	01	01600	Frais évaluations d'experts et d'avocats	2.000	2.000
DI	02	32	00	01	01600	(Nouveau) Interventions en faveur des sociétés	500	500
DI	02	34	41	01	01600	(Modifié) Interventions en faveur des ménages et des indépendants	500	500
DI	02	43	22	01	01600	(Modifié) Interventions en faveur des communes	500	500

						TOTAL pour le Titre I	3.500	3.500
						Titre II DEPENSES EN CAPITAL		
DI	02	51	22	01	01600	(Nouveau) Interventions en capital en faveur des sociétés	132.400	132.400
DI	02	53	20	01	01600	(Modifié) Interventions en capital en faveur des ménages et des indépendants	62.800	62.800
DI	02	63	22	01	01600	(Modifié) Interventions en capital en faveur des communes	101.200	101.200
DI	02	74	22	01	01600	Dépenses de toutes natures	0	0
						TOTAL pour le Titre II	296.400	296.400
						TOTAL pour le programme 02	**299.900**	**299.900**
						Programme 03 **Fonds wallon des calamités agricoles**		
						TITRE I DEPENSES COURANTES		
WB	03	03	10	01	01600	Mises en réserve	0	0
WB	03	34	41	01	01600	Interventions en faveur du secteur autre que public	9.300	9.300
WB	03	43	22	01	01600	Interventions en faveur du secteur public	0	0
						TOTAL pour le Titre I	9.300	9.300
						Titre II DEPENSES EN CAPITAL		
WB	03	74	22	01	01600	Dépenses de toutes natures	0	0
						TOTAL pour le Titre II	0	0
						TOTAL pour le programme 03	**9.300**	**9.300**
						TOTAUX GENERAUX DES DEPENSES	**309.200**	**309.200**
						Total TITRE I - DEPENSES COURANTES	**12.800**	**12.800**
						Total TITRE II - DEPENSES DE CAPITAL	**296.400**	**296.400**

OBJECTIFS DU PROGRAMME

La création de ce fonds s'inscrit dans le cadre des transferts de compétences liés à la 6ème réforme de l'Etat. En effet, depuis le 1er juillet 2014, les Régions sont compétentes pour les interventions financières liées aux calamités naturelles telles que définies par la Loi du 12 juillet 1976 relative à la réparation de certains dommages causés à des biens privés par des calamités naturelles.

Afin de pouvoir prendre en charge les interventions liées à ces calamités naturelles (calamités publiques et calamités agricoles), le Gouvernement a décidé de la création d'un « Fonds wallon des calamités naturelles » revêtant la forme juridique d'un OIP de catégorie A. Celui-ci remplace la Caisse nationale des Calamités prévue par les articles 35 et suivants de la loi du 12 juillet 1976 relative à la réparation de certains dommages causés à des biens privés par les calamités naturelles.

Ce fonds est subdivisé en deux parties, l'une dédiée à l'indemnisation des calamités publiques, l'autre dédiée à l'indemnisation des calamités agricoles, chacune de ces divisions faisant l'objet d'un suivi administratif, comptable et budgétaire spécifique. Le Gouvernement délègue donc la compétence de gestion du fonds au Ministre en charge des calamités publiques et à celui en charge des calamités agricoles. Dans un souci de souplesse, le Gouvernement peut décider d'un ajustement de l'affectation des recettes entre les deux divisions du fonds en cas de nécessité, de l'accord du Ministre du Budget.

Le Fonds des Calamités naturelles est géré au sein de la Direction Générale du Budget du Service public de Wallonie, sans préjudice des compétences respectives des services administratifs concernés dans l'instruction des dossiers d'indemnisation.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

Recettes

Programme 02 – Fonds wallon des Calamités agricoles

A.B. 46.01 – Dotation de la Région wallonne en faveur du Fonds wallon des calamités agricoles
(Code SEC : 46.10.01)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi du 12 juillet 1976 relative à la réparation de certains dommages causés à des biens privés par les calamités naturelles ;
  - Décret budgétaire ;
  - Décret-programme du 12 décembre 2014 portant des mesures diverses liées au budget en matière de calamités naturelles, de sécurité routière, de santé, de travaux publics, de pouvoirs locaux, d'énergie, de logement, d'environnement, d'aménagement du territoire, de bien-être animal, d'agriculture et de fiscalité.

- Montant du crédit : **9.300 milliers EUR**

- Il s'agit de la dotation en faveur du Fonds wallon des calamités agricoles inscrite au budget général des dépenses de la Région wallonne (AB 41.01 du programme 04 de la division organique 15).

Dépenses

Programme 03 – Fonds wallon des Calamités agricoles

A.B. 03.01 – Mise en réserve
(Code SEC : 03.10.01)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi du 12 juillet 1976 relative à la réparation de certains dommages causés à des biens privés par les calamités naturelles ;
  - Décret budgétaire ;
  - Décret-programme du 12 décembre 2014 portant des mesures diverses liées au budget en matière de calamités naturelles, de sécurité routière, de santé, de travaux publics, de pouvoirs locaux, d'énergie, de logement, d'environnement, d'aménagement du territoire, de bien-être animal, d'agriculture et de fiscalité.

- Montant du crédit proposé : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à permettre la mise en réserve des montants non utilisés de la dotation versée par la Région wallonne. Ces montants mis en réserve pourront, le cas échéant, être ensuite prélevés pour faire face aux besoins d'indemnisation liés aux calamités agricoles futures.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 34.01 – Interventions en faveur du secteur autre que public
(Code SEC : 34.41.01)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi du 12 juillet 1976 relative à la réparation de certains dommages causés à des biens privés par les calamités naturelles ;
  - Décret budgétaire ;

- Décret-programme du 12 décembre 2014 portant des mesures diverses liées au budget en matière de calamités naturelles, de sécurité routière, de santé, de travaux publics, de pouvoirs locaux, d'énergie, de logement, d'environnement, d'aménagement du territoire, de bien-être animal, d'agriculture et de fiscalité.

- Montant du crédit proposé : **9.300 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné est à la prise en charge des interventions visant l'indemnisation des acteurs du secteur autre que public suite aux dommages causés par des calamités agricoles. En fonction du besoin, cet article sera réalimenté soit par l'apport d'une dotation complémentaire de la Région soit par réallocation interne.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.01 – Interventions en faveur du secteur public
(Code SEC : 43.22.01)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi du 12 juillet 1976 relative à la réparation de certains dommages causés à des biens privés par les calamités naturelles ;
  - Décret budgétaire ;
  - Décret-programme du 12 décembre 2014 portant des mesures diverses liées au budget en matière de calamités naturelles, de sécurité routière, de santé, de travaux publics, de pouvoirs locaux, d'énergie, de logement, d'environnement, d'aménagement du territoire, de bien-être animal, d'agriculture et de fiscalité.

- Montant du crédit proposé : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné est à la prise en charge des interventions visant l'indemnisation des acteurs du secteur public suite aux dommages causés par des calamités agricoles. En fonction du besoin, cet article sera alimenté soit par l'apport d'une dotation complémentaire de la Région soit par réallocation interne.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

VI. UNITES D'ADMINISTRATION PUBLIQUE – CATEGORIE 2

VI.1. OFFICE WALLON DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'EMPLOI (FOREM) –CENTRES DE COMPÉTENCE
VI.2. AGENCE WALLONNE À L'EXPORTATION ET AUX INVESTISSEMENTS ÉTRANGERS (AWEX)
VI.3. AGENCE WALLONNE POUR LA PROMOTION D'UNE AGRICULTURE DE QUALITÉ (APAQ-W)
VI.4. INSTITUT WALLON DE FORMATION EN ALTERNANCE ET DES INDÉPENDANTS ET PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (IFAPME)

UAP	NOVALLIA SA	**Type de reporting**	**Échéance**	24-10-22
N°BCE	812.008.774	RE budget initial	**Exercice concerné**	2023

TABLEAU DU BUDGET DES RECETTES

								en K€	en K€	en K€	en K€	
		AB						**Budget initial**	**Variation**	**Budget ajusté**	**Exécution**	Commentaires
Ministre	**N° Prog**	**code éco 12**	**code éco 34**	**N° Ordre**	**SS N° Ordre**	**Code fonctionnel**	**Libellé**					
							PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	**1.542,26**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							Titre Ier RECETTES COURANTES					
WB	01	16	11	01		04110	Ventes de biens non durables et de services à d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques - Aux entreprises	-	-	-	-	
WB	01	26	10	01		04110	Perception d'intérêts d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques	1.519,26	-	-	-	
WB	01	28	20	01		04110	Dividendes	-	-	-	-	
WB	01	38	10	01		04110	Autres transferts de revenus des entreprises	23,00	-	-	-	
WB	01	38	30	01		04110	Autres transferts de revenus des sociétés d'assurance	-	-	-	-	
WB	01	39	10	01		04110	Transferts de revenus de l'étranger - Des institutions de l'UE	-	-	-	-	
WB	01	46	10	01		04110	Transferts de revenus à l'intérieur d'un groupe institutionnel - Du pouvoir institutionnel	-	-	-	-	
WB	01	46	70	01		04110	Transferts de revenus à l'intérieur d'un groupe institutionnel - Des autres unités publiques	-	-	-	-	
							TOTAL RECETTES COURANTES	**1.542,26**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							Titre II RECETTES EN CAPITAL					
WB	01	86	10	01		04110	Remboursements de crédits par les entreprises	-	-	-		
WB	01	96	30	01		04110	Produits des emprunts à l'intérieur du secteur des administratons publiques	-	-	-		
							TOTAL RECETTES EN CAPITAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS				-	
							TOTAL PRODUITS D'EMPRUNTS	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							PROGRAMME 97 - PLAN DE RECONSTRUCTION DURABLE	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							Titre Ier RECETTES COURANTES					
WB	97	46	10	01		04110	Transferts de revenus à l´intérieur d´un groupe institutionnel - Du pouvoir institutionnel (PRW - 000)	-	-	-	-	
WB	97	46	10	02		04110	Transferts de revenus à l´intérieur d´un groupe institutionnel - Du pouvoir institutionnel (PRW - 000)	-	-	-	-	
WB	97	46	10	03		04110	Transferts de revenus à l´intérieur d´un groupe institutionnel - Du pouvoir institutionnel (PRW - 000)	-	-	-	-	
WB	97	46	10	04		04110	Transferts de revenus à l´intérieur d´un groupe institutionnel - Du pouvoir institutionnel (PRW - 000)	-	-	-	-	
							TOTAL RECETTES COURANTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							Titre II RECETTES EN CAPITAL					
WB	97	66	11	01		04110	Aides à l'investissement du pouvoir institutionnel (PRW - 000)	-	-	-	-	
WB	97	66	11	02		04110	Aides à l'investissement du pouvoir institutionnel (PRW - 000)	-	-	-	-	
							TOTAL RECETTES EN CAPITAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS					

							TOTAL PRODUITS D'EMPRUNTS	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							PROGRAMME 98 - PLAN NATIONAL POUR LA RELANCE ET LA RESILIENCE	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							Titre Ier RECETTES COURANTES					
WB	98	46	10	01		04110	Transferts de revenus à l´intérieur d´un groupe institutionnel - Du pouvoir institutionnel (PRW - 199)	-	-	-	-	
WB	98	46	10	02		04110	Transferts de revenus à l´intérieur d´un groupe institutionnel - Du pouvoir institutionnel (PRW - 000)	-	-	-	-	
WB	98	46	10	03		04110	Transferts de revenus à l´intérieur d´un groupe institutionnel - Du pouvoir institutionnel (PRW - 000)	-	-	-	-	
WB	98	46	10	04		04110	Transferts de revenus à l´intérieur d´un groupe institutionnel - Du pouvoir institutionnel (PRW - 000)	-	-	-	-	
							TOTAL RECETTES COURANTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							Titre II RECETTES EN CAPITAL					
WB	98	66	11	01		04110	Aides à l'investissement du pouvoir institutionnel (PRW - 000)	-	-	-	-	
WB	98	66	11	02		04110	Aides à l'investissement du pouvoir institutionnel (PRW - 000)	-	-	-	-	
							TOTAL RECETTES EN CAPITAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS					
										0,00	-	
							TOTAL PRODUITS D'EMPRUNTS	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							PROGRAMME 99 - PLAN DE RELANCE DE LA WALLONIE	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							Titre Ier RECETTES COURANTES					
WB	99	46	10	01		04110	Transferts de revenus à l´intérieur d´un groupe institutionnel - Du pouvoir institutionnel (PRW - 000)	-	-	-	-	
							TOTAL RECETTES COURANTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							Titre II RECETTES EN CAPITAL					
WB	99	66	11	01		04110	Aides à l'investissement du pouvoir institutionnel (PRW - 000)	-	-	-	-	
WB	99	66	11	02		04110	Aides à l'investissement du pouvoir institutionnel (PRW - 000)	-	-	-	-	
							TOTAL RECETTES EN CAPITAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS				-	
							TOTAL PRODUITS D'EMPRUNTS	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							TOTAL GENERAL DES RECETTES	**1.542,26**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							TOTAL Titre Ier RECETTES COURANTES	**1.542,26**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							TOTAL Titre II RECETTES EN CAPITAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							TOTAL Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							TOTAL GENERAL DES RECETTES	**1.542,26**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							TOTAL GENERAL DES RECETTES CODES 0,8,9	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							TOTAL CODES 0X					
							TOTAL CODES 8X	0,00	0,00	0,00	0,00	
							TOTAL CODES 9X	0,00	0,00	0,00	0,00	
							RESULTAT SEC DES RECETTES	**1.542,26**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	

SOLDE SEC	1.004,87	0,00	0,00	0,00

UAP	NOVALLIA SA	**Type de reporting**	**Échéance**	24-10-22
N°BCE	812.008.774	RE budget initial	**Exercice concerné**	2023

TABLEAU DU BUDGET DES DEPENSES

									en K€	en K€	en K€	en K€	
			AB						Budget initial	Variation	Budget ajusté	Exécution	Commentaires
Ministre	N° DO	N° Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	SS N° Ordre	Code fonctionnel	Libellé					
								PROGRAMME 01 - DEPENSES COURANTES	**537,38**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
								Titre Ier DEPENSES COURANTES					
WB		01	11	11	01		04110	Rémunération suivant les barèmes	221,91	-	-	-	
WB		01	11	12	01		04110	Autres éléments de la rémunération	9,94	-	-	-	
WB		01	11	20	01		04110	Cotisations sociales à charge des employeurs, versées à des institutions ou fonds	98,91	-	-	-	
WB		01	12	11	01		04110	Frais généraux de fonctionnement payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques - Frais généraux de fonctionnement	91,97	-	-	-	
WB		01	12	12	01		04110	Frais généraux de fonctionnement payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques - Locations de bâtiments	0,00	-	-	-	
WB		01	12	22	01		04110	Frais généraux de fonctionnement payés à l'intérieur du secteur des administrations publiques - Locations de bâtiments	0,00	-	-	-	
WB		01	12	50	01		04110	Impôts payés à des sous-secteurs du secteur des administrations publiques	64,85	-	-	-	
WB		01	32	00	01		04110	Transferts de revenus, autres que des subventions d'exploitation, aux entreprises et institutions financières	0,00	-	-	-	
WB		01	41	70	01		04110	Transferts de revenus à l'intérieur d'un groupe institutionnel - Aux autres unités publiques	49,81	-	-	-	
								TOTAL DEPENSES COURANTES	**537,38**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
								Titre II DEPENSES EN CAPITAL					
WB		01	74	22	01		04110	Acquisitions d'autre matériel	-	-	-	-	
WB		01	81	12	01		04110	Octrois de crédits aux entreprises privées	-	-	-		
WB		01	81	42	01		04110	Participations dans des entreprises privées	-	-	-		
WB		01	85	65	01		04110	Prises de participations à l'intérieur des administrations publiques - Autres groupes institutionnels	-	-	-		
WB		01	91	30	01		04110	Remboursements de la dette à l'intérieur du secteur des administrations publiques	-	-	-		
								TOTAL DEPENSES EN CAPITAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
								PROGRAMME 97 - Plan de reconstruction durable	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
								Titre Ier DEPENSES COURANTES					
WB		97	11	11	01		04110	Rémunérations brutes (PRW-000)	-	-	-	-	
WB		97	11	12	01		04110	Autres éléments de rémunérations (PRW-000)	-	-	-	-	
WB		97	11	12	02		04110	Frais de déplacement (PRW-000)	-	-	-	-	
WB		97	11	20	01		04110	ONSS patronale (PRW-000)	-	-	-	-	
WB		97	11	31	01		04110	Assurance-loi personnel (PRW-000)	-	-	-	-	
WB		97	11	33	01		04110	Pensions (PRW-000)	-	-	-	-	
WB		97	11	40	01		04110	Autres frais de personnel (PRW-000)	-	-	-	-	
WB		97	11	40	02		04110	Assurances complémentaires (PRW-000)	-	-	-	-	
WB		97	12	11	01		04110	Frais de formation du personnel (PRW-000)	-	-	-	-	
WB		97	44	10	01		04110	Formateurs Permanents - Rémunérations (PRW-000)	-	-	-	-	
WB		97	44	10	02		04110	Formateurs Vacataires - Rémunérations (PRW-000)	-	-	-	-	
WB		97	44	30	03		04110	Assurance-loi formateurs (PRW-000)	-	-	-	-	
WB		97	44	30	04		04110	Prestations de formateurs (PRW-000)	-	-	-	-	
								TOTAL DEPENSES COURANTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
								Titre II DEPENSES EN CAPITAL					
WB		97	74	22	01		04110	Equipement pédagogique (PRW - 000)	-	-	-	-	
WB		97	74	22	02		04110	Mat. & log. Info. Adm. - PP (PRW - 000)	-	-	-	-	
WB		97	74	40	01		04110	Mat. & log. Info. Adm. (PRW - 000)	-	-	-	-	
								TOTAL DEPENSES EN CAPITAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
								PROGRAMME 98 - Plan National pour le Relance et la Résilience	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
								Titre Ier DEPENSES COURANTES					
WB		98	11	11	01		04110	Rémunérations brutes (PRW-199)	-	-	-	-	

WB		98	11	12	01		04110	Autres éléments de rémunérations (PRW-000)	-	-	-	-	
WB		98	11	12	02		04110	Autres éléments de rémunérations (PRW-000)	-	-	-	-	
WB		98	11	20	01		04110	ONSS patronale (PRW-000)	-	-	-	-	
WB		98	11	31	01		04110	Assurance-loi personnel (PRW-000)	-	-	-	-	
WB		98	11	33	01		04110	Pensions (PRW-000)	-	-	-	-	
WB		98	11	40	01		04110	Autres frais de personnel (PRW-000)	-	-	-	-	
WB		98	11	40	02		04110	Autres frais de personnel (PRW-000)	-	-	-	-	
WB		98	12	11	01		04110	Frais de formation du personnel (PRW-000)	-	-	-	-	
WB		98	12	11	02		04110	Frais de formation du personnel (PRW-000)	-	-	-	-	
WB		98	44	10	01		04110	Formateurs Permanents - Rémunérations (PRW-000)	-	-	-	-	
WB		98	44	10	02		04110	Formateurs Permanents - Rémunérations (PRW-000)	-	-	-	-	
WB		98	44	30	01		04110	Assurance-loi formateurs (PRW-000)	-	-	-	-	
WB		98	44	30	02		04110	Assurance-loi formateurs (PRW-000)	-	-	-	-	
								TOTAL DEPENSES COURANTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
								Titre II DEPENSES EN CAPITAL					
WB		98	74	22	01		04110	Equipement pédagogique (PRW - 000)	-	-	-	-	
WB		98	74	22	02		04110	Mat. & log. Info. Adm. - PP (PRW - 000)	-	-	-	-	
WB		98	74	40	01		04110	Mat. & log. Info. Adm. (PRW - 000)	-	-	-	-	
								TOTAL DEPENSES EN CAPITAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
								PROGRAMME 99 - Plan de Relance de la Wallonie	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
								Titre Ier DEPENSES COURANTES					
WB		99	11	11	01		04110	Rémunérations brutes (PRW-000)	-	-	-	-	
WB		99	11	12	01		04110	Autres éléments de rémunérations (PRW-000)	-	-	-	-	
WB		99	11	12	02		04110	Frais de déplacement (PRW-000)	-	-	-	-	
WB		99	11	20	01		04110	ONSS patronale (PRW-000)	-	-	-	-	
WB		99	11	31	01		04110	Assurance-loi personnel (PRW-000)	-	-	-	-	
WB		99	11	33	01		04110	Pensions (PRW-000)	-	-	-	-	
WB		99	11	40	01		04110	Autres frais de personnel (PRW-000)	-	-	-	-	
WB		99	11	40	02		04110	Assurances complémentaires (PRW-000)	-	-	-	-	
WB		99	12	11	01		04110	Frais de formation du personnel (PRW-000)	-	-	-	-	
WB		99	44	10	01		04110	Formateurs Permanents - Rémunérations (PRW-000)	-	-	-	-	
WB		99	44	10	02		04110	Formateurs Vacataires - Rémunérations (PRW-000)	-	-	-	-	
WB		99	44	30	03		04110	Assurance-loi formateurs (PRW-000)	-	-	-	-	
WB		99	44	30	04		04110	Prestations de formateurs (PRW-000)	-	-	-	-	
								TOTAL DEPENSES COURANTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
								Titre II DEPENSES EN CAPITAL					
WB		99	74	22	01		04110	Equipement pédagogique (PRW - 000)	-	-	-	-	
WB		99	74	22	02		04110	Mat. & log. Info. Adm. - PP (PRW - 000)	-	-	-	-	
WB		99	74	40	01		04110	Mat. & log. Info. Adm. (PRW - 000)	-	-	-	-	
								TOTAL DEPENSES EN CAPITAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
								TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**537,38**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
								TOTAL Titre Ier DEPENSES COURANTES	**537,38**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
								TOTAL Titre II DEPENSES EN CAPITAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
								TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**537,38**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
								TOTAL GENERAL DES DEPENSES CODES 0,8,9	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
								TOTAL CODES 0X					
								TOTAL CODES 8X	0,00	0,00	0,00	0,00	
								TOTAL CODES 9X				0,00	
								RESULTAT SEC DEPENSES	**537,38**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	

UAP	SOCAMUT SA	**Type de reporting**	**Échéance**	24-10-22
N°BCE	861.927.053	RE budget initial	**Exercice concerné**	2023

TABLEAU DU BUDGET DES RECETTES

								en K€	en K€	en K€	en K€	
		AB						**Budget initial**	**Variation**	**Budget ajusté**	**Exécution**	Commentaires
Ministre	**N° Prog**	**code éco 12**	**code éco 34**	**N° Ordre**	**SS N° Ordre**	**Code fonctionnel**	**Libellé**					
							PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	**1.067,46**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							Titre Ier RECETTES COURANTES					
WB	01	16	11	01		04110	Ventes de biens non durables et de services à d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques - Aux entreprises	17,48	-	-		
WB	01	26	10	01		04110	Perception d'intérêts d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques	344,77	-	-		
WB	01	28	20	01		04110	Dividendes	-	-	-	-	
WB	01	38	10	01		04110	Autres transferts de revenus des entreprises	705,22	-	-		
WB	01	38	30	01		04110	Autres transferts de revenus des sociétés d'assurance	-	-	-	-	
WB	01	39	10	01		04110	Transferts de revenus de l'étranger - Des institutions de l'UE	-	-	-	-	
WB	01	46	10	01		04110	Transferts de revenus à l'intérieur d'un groupe institutionnel - Du pouvoir institutionnel	-	-	-	-	
WB	01	46	70	01		04110	Transferts de revenus à l'intérieur d'un groupe institutionnel - Des autres unités publiques	-	-	-	-	
							TOTAL RECETTES COURANTES	**1.067,46**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							Titre II RECETTES EN CAPITAL					
WB	01	86	10	01		04110	Remboursements de crédits par les entreprises	-	-	-		
WB	01	96	30	01		04110	Produits des emprunts à l'intérieur du secteur des administratons publiques	-	-	-		
							TOTAL RECETTES EN CAPITAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS				-	
							TOTAL PRODUITS D'EMPRUNTS	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							PROGRAMME 97 - PLAN DE RECONSTRUCTION DURABLE	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							Titre Ier RECETTES COURANTES					
WB	97	46	10	01		04110	Transferts de revenus à l´intérieur d´un groupe institutionnel - Du pouvoir institutionnel (PRW - 000)	-	-	-	-	
WB	97	46	10	02		04110	Transferts de revenus à l´intérieur d´un groupe institutionnel - Du pouvoir institutionnel (PRW - 000)	-	-	-	-	
WB	97	46	10	03		04110	Transferts de revenus à l´intérieur d´un groupe institutionnel - Du pouvoir institutionnel (PRW - 000)	-	-	-	-	
WB	97	46	10	04		04110	Transferts de revenus à l´intérieur d´un groupe institutionnel - Du pouvoir institutionnel (PRW - 000)	-	-	-	-	
							TOTAL RECETTES COURANTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							Titre II RECETTES EN CAPITAL					
WB	97	66	11	01		04110	Aides à l'investissement du pouvoir institutionnel (PRW - 000)	-	-	-	-	
WB	97	66	11	02		04110	Aides à l'investissement du pouvoir institutionnel (PRW - 000)	-	-	-	-	
							TOTAL RECETTES EN CAPITAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS					

							TOTAL PRODUITS D'EMPRUNTS	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							PROGRAMME 98 - PLAN NATIONAL POUR LA RELANCE ET LA RESILIENCE	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							Titre Ier RECETTES COURANTES					
WB	98	46	10	01		04110	Transferts de revenus à l´intérieur d´un groupe institutionnel - Du pouvoir institutionnel (PRW - 199)	-	-	-	-	
WB	98	46	10	02		04110	Transferts de revenus à l´intérieur d´un groupe institutionnel - Du pouvoir institutionnel (PRW - 000)	-	-	-	-	
WB	98	46	10	03		04110	Transferts de revenus à l´intérieur d´un groupe institutionnel - Du pouvoir institutionnel (PRW - 000)	-	-	-	-	
WB	98	46	10	04		04110	Transferts de revenus à l´intérieur d´un groupe institutionnel - Du pouvoir institutionnel (PRW - 000)	-	-	-	-	
							TOTAL RECETTES COURANTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							Titre II RECETTES EN CAPITAL					
WB	98	66	11	01		04110	Aides à l'investissement du pouvoir institutionnel (PRW - 000)	-	-	-	-	
WB	98	66	11	02		04110	Aides à l'investissement du pouvoir institutionnel (PRW - 000)	-	-	-	-	
							TOTAL RECETTES EN CAPITAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS					
										0,00	-	
							TOTAL PRODUITS D'EMPRUNTS	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							PROGRAMME 99 - PLAN DE RELANCE DE LA WALLONIE	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							Titre Ier RECETTES COURANTES					
WB	99	46	10	01		04110	Transferts de revenus à l´intérieur d´un groupe institutionnel - Du pouvoir institutionnel (PRW - 000)	-	-	-	-	
							TOTAL RECETTES COURANTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							Titre II RECETTES EN CAPITAL					
WB	99	66	11	01		04110	Aides à l'investissement du pouvoir institutionnel (PRW - 000)	-	-	-	-	
WB	99	66	11	02		04110	Aides à l'investissement du pouvoir institutionnel (PRW - 000)	-	-	-	-	
							TOTAL RECETTES EN CAPITAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS					
											-	
							TOTAL PRODUITS D'EMPRUNTS	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							TOTAL GENERAL DES RECETTES	**1.067,46**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							TOTAL Titre Ier RECETTES COURANTES	**1.067,46**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							TOTAL Titre II RECETTES EN CAPITAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							TOTAL Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							TOTAL GENERAL DES RECETTES	**1.067,46**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							TOTAL GENERAL DES RECETTES CODES 0,8,9	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							TOTAL CODES 0X					
							TOTAL CODES 8X	0,00	0,00	0,00	0,00	
							TOTAL CODES 9X	0,00	0,00	0,00	0,00	
							RESULTAT SEC DES RECETTES	**1.067,46**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	

0,00

0,00

0,00

28,83

SOLDE SEC

UAP	SOCAMUT SA	**Type de reporting**	**Échéance**	24-10-22
N°BCE	861.927.053	RE budget initial	**Exercice concerné**	2023

TABLEAU DU BUDGET DES DEPENSES

									en K€	en K€	en K€	en K€	
			AB						Budget initial	Variation	Budget ajusté	Exécution	Commentaires
Ministre	N° DO	N° Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	SS N° Ordre	Code fonctionnel	Libellé					
								PROGRAMME 01 - DEPENSES COURANTES	**1.038,64**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
								Titre Ier DEPENSES COURANTES					
WB		01	11	11	01		04110	Rémunération suivant les barèmes	150,48	-	-		
WB		01	11	12	01		04110	Autres éléments de la rémunération	6,98	-	-		
WB		01	11	20	01		04110	Cotisations sociales à charge des employeurs, versées à des institutions ou fonds	63,31	-	-		
WB		01	12	11	01		04110	Frais généraux de fonctionnement payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques - Frais généraux de fonctionnement	102,26	-	-		
WB		01	12	12	01		04110	Frais généraux de fonctionnement payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques - Locations de bâtiments	-	-	-		
WB		01	12	22	01		04110	Frais généraux de fonctionnement payés à l'intérieur du secteur des administrations publiques - Locations de bâtiments	-	-	-		
WB		01	12	50	01		04110	Impôts payés à des sous-secteurs du secteur des administrations publiques	34,75	-	-		
WB		01	32	00	01		04110	Transferts de revenus, autres que des subventions d'exploitation, aux entreprises et institutions financières	647,65	-	-		
WB		01	41	70	01		04110	Transferts de revenus à l'intérieur d'un groupe institutionnel - Aux autres unités publiques	33,20	-	-		
								TOTAL DEPENSES COURANTES	**1.038,64**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
								Titre II DEPENSES EN CAPITAL					
WB		01	74	22	01		04110	Acquisitions d'autre matériel	-	-	-	-	
WB		01	81	12	01		04110	Octrois de crédits aux entreprises privées	-	-	-		
WB		01	81	42	01		04110	Participations dans des entreprises privées	-	-	-		
WB		01	85	65	01		04110	Prises de participations à l'intérieur des administrations publiques - Autres groupes institutionnels	-	-	-		
WB		01	91	30	01		04110	Remboursements de la dette à l'intérieur du secteur des administrations publiques	-	-	-		
								TOTAL DEPENSES EN CAPITAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
								PROGRAMME 97 - Plan de reconstruction durable	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
								Titre Ier DEPENSES COURANTES					
WB		97	11	11	01		04110	Rémunérations brutes (PRW-000)	-	-	-	-	
WB		97	11	12	01		04110	Autres éléments de rémunérations (PRW-000)	-	-	-	-	
WB		97	11	12	02		04110	Frais de déplacement (PRW-000)	-	-	-	-	
WB		97	11	20	01		04110	ONSS patronale (PRW-000)	-	-	-	-	
WB		97	11	31	01		04110	Assurance-loi personnel (PRW-000)	-	-	-	-	
WB		97	11	33	01		04110	Pensions (PRW-000)	-	-	-	-	
WB		97	11	40	01		04110	Autres frais de personnel (PRW-000)	-	-	-	-	
WB		97	11	40	02		04110	Assurances complémentaires (PRW-000)	-	-	-	-	
WB		97	12	11	01		04110	Frais de formation du personnel (PRW-000)	-	-	-	-	
WB		97	44	10	01		04110	Formateurs Permanents - Rémunérations (PRW-000)	-	-	-	-	
WB		97	44	10	02		04110	Formateurs Vacataires - Rémunérations (PRW-000)	-	-	-	-	
WB		97	44	30	03		04110	Assurance-loi formateurs (PRW-000)	-	-	-	-	
WB		97	44	30	04		04110	Prestations de formateurs (PRW-000)	-	-	-	-	
								TOTAL DEPENSES COURANTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
								Titre II DEPENSES EN CAPITAL					
WB		97	74	22	01		04110	Equipement pédagogique (PRW - 000)	-	-	-	-	
WB		97	74	22	02		04110	Mat. & log. Info. Adm. - PP (PRW - 000)	-	-	-	-	
WB		97	74	40	01		04110	Mat. & log. Info. Adm. (PRW - 000)	-	-	-	-	
								TOTAL DEPENSES EN CAPITAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
								PROGRAMME 98 - Plan National pour le Relance et la Résilience	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
								Titre Ier DEPENSES COURANTES					
WB		98	11	11	01		04110	Rémunérations brutes (PRW-199)	-	-	-	-	
WB		98	11	12	01		04110	Autres éléments de rémunérations (PRW-000)	-	-	-	-	

WB		98	11	12	02		04110	Autres éléments de rémunérations (PRW-000)	-	-	-	-
WB		98	11	20	01		04110	ONSS patronale (PRW-000)	-	-	-	-
WB		98	11	31	01		04110	Assurance-loi personnel (PRW-000)	-	-	-	-
WB		98	11	33	01		04110	Pensions (PRW-000)	-	-	-	-
WB		98	11	40	01		04110	Autres frais de personnel (PRW-000)	-	-	-	-
WB		98	11	40	02		04110	Autres frais de personnel (PRW-000)	-	-	-	-
WB		98	12	11	01		04110	Frais de formation du personnel (PRW-000)	-	-	-	-
WB		98	12	11	02		04110	Frais de formation du personnel (PRW-000)	-	-	-	-
WB		98	44	10	01		04110	Formateurs Permanents - Rémunérations (PRW-000)	-	-	-	-
WB		98	44	10	02		04110	Formateurs Permanents - Rémunérations (PRW-000)	-	-	-	-
WB		98	44	30	01		04110	Assurance-loi formateurs (PRW-000)	-	-	-	-
WB		98	44	30	02		04110	Assurance-loi formateurs (PRW-000)	-	-	-	-
								TOTAL DEPENSES COURANTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
								Titre II DEPENSES EN CAPITAL				
WB		98	74	22	01		04110	Equipement pédagogique (PRW - 000)	-	-	-	-
WB		98	74	22	02		04110	Mat. & log. Info. Adm. - PP (PRW - 000)	-	-	-	-
WB		98	74	40	01		04110	Mat. & log. Info. Adm. (PRW - 000)	-	-	-	-
								TOTAL DEPENSES EN CAPITAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
								PROGRAMME 99 - Plan de Relance de la Wallonie	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
								Titre Ier DEPENSES COURANTES				
WB		99	11	11	01		04110	Rémunérations brutes (PRW-000)	-	-	-	-
WB		99	11	12	01		04110	Autres éléments de rémunérations (PRW-000)	-	-	-	-
WB		99	11	12	02		04110	Frais de déplacement (PRW-000)	-	-	-	-
WB		99	11	20	01		04110	ONSS patronale (PRW-000)	-	-	-	-
WB		99	11	31	01		04110	Assurance-loi personnel (PRW-000)	-	-	-	-
WB		99	11	33	01		04110	Pensions (PRW-000)	-	-	-	-
WB		99	11	40	01		04110	Autres frais de personnel (PRW-000)	-	-	-	-
WB		99	11	40	02		04110	Assurances complémentaires (PRW-000)	-	-	-	-
WB		99	12	11	01		04110	Frais de formation du personnel (PRW-000)	-	-	-	-
WB		99	44	10	01		04110	Formateurs Permanents - Rémunérations (PRW-000)	-	-	-	-
WB		99	44	10	02		04110	Formateurs Vacataires - Rémunérations (PRW-000)	-	-	-	-
WB		99	44	30	03		04110	Assurance-loi formateurs (PRW-000)	-	-	-	-
WB		99	44	30	04		04110	Prestations de formateurs (PRW-000)	-	-	-	-
								TOTAL DEPENSES COURANTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
								Titre II DEPENSES EN CAPITAL				
WB		99	74	22	01		04110	Equipement pédagogique (PRW - 000)	-	-	-	-
WB		99	74	22	02		04110	Mat. & log. Info. Adm. - PP (PRW - 000)	-	-	-	-
WB		99	74	40	01		04110	Mat. & log. Info. Adm. (PRW - 000)	-	-	-	-
								TOTAL DEPENSES EN CAPITAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
								TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**1.038,64**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
								TOTAL Titre Ier DEPENSES COURANTES	**1.038,64**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
								TOTAL Titre II DEPENSES EN CAPITAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
								TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**1.038,64**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
								TOTAL GENERAL DES DEPENSES CODES 0,8,9	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
								TOTAL CODES 0X				
								TOTAL CODES 8X	0,00	0,00	0,00	0,00
								TOTAL CODES 9X	0,00	0,00	0,00	0,00
								RESULTAT SEC DEPENSES	**1.038,64**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

UAP	SOFINEX SA	**Type de reporting**	**Échéance** 24-10-22
N°BCE	860.662.588	RE budget initial	**Exercice concerné** 2023

TABLEAU DU BUDGET DES RECETTES

								en K€	en K€	en K€	en K€	
		AB						**Budget initial**	**Variation**	**Budget ajusté**	**Exécution**	Commentaires
Ministre	**N° Prog**	**code éco 12**	**code éco 34**	**N° Ordre**	**SS N° Ordre**	**Code fonctionnel**	**Libellé**					
							PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	**1.957,06**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							Titre Ier RECETTES COURANTES					
WB	01	16	11	01		04110	Ventes de biens non durables et de services à d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques - Aux entreprises	-	-	-	-	
WB	01	26	10	01		04110	Perception d'intérêts d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques	1.930,06	-	-		
WB	01	28	20	01		04110	Dividendes	-	-	-	-	
WB	01	38	10	01		04110	Autres transferts de revenus des entreprises	27,00	-	-		
WB	01	38	30	01		04110	Autres transferts de revenus des sociétés d'assurance	-	-	-	-	
WB	01	39	10	01		04110	Transferts de revenus de l'étranger - Des institutions de l'UE	-	-	-	-	
WB	01	46	10	01		04110	Transferts de revenus à l'intérieur d'un groupe institutionnel - Du pouvoir institutionnel	-	-	-	-	
WB	01	46	70	01		04110	Transferts de revenus à l'intérieur d'un groupe institutionnel - Des autres unités publiques	-	-	-	-	
							TOTAL RECETTES COURANTES	**1.957,06**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							Titre II RECETTES EN CAPITAL					
WB	01	86	10	01		04110	Remboursements de crédits par les entreprises	-	-	-		
WB	01	96	30	01		04110	Produits des emprunts à l'intérieur du secteur des administratons publiques	-	-	-		
							TOTAL RECETTES EN CAPITAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS				-	
							TOTAL PRODUITS D'EMPRUNTS	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							PROGRAMME 97 - PLAN DE RECONSTRUCTION DURABLE	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							Titre Ier RECETTES COURANTES					
WB	97	46	10	01		04110	Transferts de revenus à l´intérieur d´un groupe institutionnel - Du pouvoir institutionnel (PRW - 000)	-	-	-	-	
WB	97	46	10	02		04110	Transferts de revenus à l´intérieur d´un groupe institutionnel - Du pouvoir institutionnel (PRW - 000)	-	-	-	-	
WB	97	46	10	03		04110	Transferts de revenus à l´intérieur d´un groupe institutionnel - Du pouvoir institutionnel (PRW - 000)	-	-	-	-	
WB	97	46	10	04		04110	Transferts de revenus à l´intérieur d´un groupe institutionnel - Du pouvoir institutionnel (PRW - 000)	-	-	-	-	
							TOTAL RECETTES COURANTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							Titre II RECETTES EN CAPITAL					
WB	97	66	11	01		04110	Aides à l'investissement du pouvoir institutionnel (PRW - 000)	-	-	-	-	
WB	97	66	11	02		04110	Aides à l'investissement du pouvoir institutionnel (PRW - 000)	-	-	-	-	
							TOTAL RECETTES EN CAPITAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS					

							TOTAL PRODUITS D'EMPRUNTS	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							PROGRAMME 98 - PLAN NATIONAL POUR LA RELANCE ET LA RESILIENCE	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							Titre Ier RECETTES COURANTES					
WB	98	46	10	01		04110	Transferts de revenus à l´intérieur d´un groupe institutionnel - Du pouvoir institutionnel (PRW - 199)	-	-	-	-	
WB	98	46	10	02		04110	Transferts de revenus à l´intérieur d´un groupe institutionnel - Du pouvoir institutionnel (PRW - 000)	-	-	-	-	
WB	98	46	10	03		04110	Transferts de revenus à l´intérieur d´un groupe institutionnel - Du pouvoir institutionnel (PRW - 000)	-	-	-	-	
WB	98	46	10	04		04110	Transferts de revenus à l´intérieur d´un groupe institutionnel - Du pouvoir institutionnel (PRW - 000)	-	-	-	-	
							TOTAL RECETTES COURANTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							Titre II RECETTES EN CAPITAL					
WB	98	66	11	01		04110	Aides à l'investissement du pouvoir institutionnel (PRW - 000)	-	-	-	-	
WB	98	66	11	02		04110	Aides à l'investissement du pouvoir institutionnel (PRW - 000)	-	-	-	-	
							TOTAL RECETTES EN CAPITAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS					
										0,00	-	
							TOTAL PRODUITS D'EMPRUNTS	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							PROGRAMME 99 - PLAN DE RELANCE DE LA WALLONIE	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							Titre Ier RECETTES COURANTES					
WB	99	46	10	01		04110	Transferts de revenus à l´intérieur d´un groupe institutionnel - Du pouvoir institutionnel (PRW - 000)	-	-	-	-	
							TOTAL RECETTES COURANTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							Titre II RECETTES EN CAPITAL					
WB	99	66	11	01		04110	Aides à l'investissement du pouvoir institutionnel (PRW - 000)	-	-	-	-	
WB	99	66	11	02		04110	Aides à l'investissement du pouvoir institutionnel (PRW - 000)	-	-	-	-	
							TOTAL RECETTES EN CAPITAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS					
											-	
							TOTAL PRODUITS D'EMPRUNTS	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							TOTAL GENERAL DES RECETTES	**1.957,06**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							TOTAL Titre Ier RECETTES COURANTES	**1.957,06**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							TOTAL Titre II RECETTES EN CAPITAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							TOTAL Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							TOTAL GENERAL DES RECETTES	**1.957,06**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							TOTAL GENERAL DES RECETTES CODES 0,8,9	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							TOTAL CODES 0X					
							TOTAL CODES 8X	0,00	0,00	0,00	0,00	
							TOTAL CODES 9X	0,00	0,00	0,00	0,00	
							RESULTAT SEC DES RECETTES	**1.957,06**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	

SOLDE SEC	614,49
	0,00
	0,00
	0,00

UAP	SOFINEX SA	**Type de reporting**	**Échéance**	24-10-22
N°BCE	860.662.588	RE budget initial	**Exercice concerné**	2023

TABLEAU DU BUDGET DES DEPENSES

									en K€	en K€	en K€	en K€	
			AB						Budget initial	Variation	Budget ajusté	Exécution	Commentaires
Ministre	N° DO	N° Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	SS N° Ordre	Code fonctionnel	Libellé					
								PROGRAMME 01 - DEPENSES COURANTES	**1.342,57**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
								Titre Ier DEPENSES COURANTES					
WB		01	11	11	01		04110	Rémunération suivant les barèmes	366,62	-	-	-	
WB		01	11	12	01		04110	Autres éléments de la rémunération	18,85	-	-	-	
WB		01	11	20	01		04110	Cotisations sociales à charge des employeurs, versées à des institutions ou fonds	173,03	-	-	-	
WB		01	12	11	01		04110	Frais généraux de fonctionnement payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques - Frais généraux de fonctionnement	195,95	-	-	-	
WB		01	12	12	01		04110	Frais généraux de fonctionnement payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques - Locations de bâtiments	3,08	-	-	-	
WB		01	12	22	01		04110	Frais généraux de fonctionnement payés à l'intérieur du secteur des administrations publiques - Locations de bâtiments	-	-	-	-	
WB		01	12	50	01		04110	Impôts payés à des sous-secteurs du secteur des administrations publiques	220,29	-	-	-	
WB		01	32	00	01		04110	Transferts de revenus, autres que des subventions d'exploitation, aux entreprises et institutions financières		-	-	-	
WB		01	41	70	01		04110	Transferts de revenus à l'intérieur d'un groupe institutionnel - Aux autres unités publiques	359,75	-	-	-	
								TOTAL DEPENSES COURANTES	**1.337,57**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
								Titre II DEPENSES EN CAPITAL					
WB		01	74	22	01		04110	Acquisitions d'autre matériel	5,00	-	-	-	
WB		01	81	12	01		04110	Octrois de crédits aux entreprises privées	-	-	-		
WB		01	81	42	01		04110	Participations dans des entreprises privées	-	-	-		
WB		01	85	65	01		04110	Prises de participations à l'intérieur des administrations publiques - Autres groupes institutionnels	-	-	-		
WB		01	91	30	01		04110	Remboursements de la dette à l'intérieur du secteur des administrations publiques	-	-	-		
								TOTAL DEPENSES EN CAPITAL	**5,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
								PROGRAMME 97 - Plan de reconstruction durable	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
								Titre Ier DEPENSES COURANTES					
WB		97	11	11	01		04110	Rémunérations brutes (PRW-000)	-	-	-	-	
WB		97	11	12	01		04110	Autres éléments de rémunérations (PRW-000)	-	-	-	-	
WB		97	11	12	02		04110	Frais de déplacement (PRW-000)	-	-	-	-	
WB		97	11	20	01		04110	ONSS patronale (PRW-000)	-	-	-	-	
WB		97	11	31	01		04110	Assurance-loi personnel (PRW-000)	-	-	-	-	
WB		97	11	33	01		04110	Pensions (PRW-000)	-	-	-	-	
WB		97	11	40	01		04110	Autres frais de personnel (PRW-000)	-	-	-	-	
WB		97	11	40	02		04110	Assurances complémentaires (PRW-000)	-	-	-	-	
WB		97	12	11	01		04110	Frais de formation du personnel (PRW-000)	-	-	-	-	
WB		97	44	10	01		04110	Formateurs Permanents - Rémunérations (PRW-000)	-	-	-	-	
WB		97	44	10	02		04110	Formateurs Vacataires - Rémunérations (PRW-000)	-	-	-	-	
WB		97	44	30	03		04110	Assurance-loi formateurs (PRW-000)	-	-	-	-	
WB		97	44	30	04		04110	Prestations de formateurs (PRW-000)	-	-	-	-	
								TOTAL DEPENSES COURANTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
								Titre II DEPENSES EN CAPITAL					
WB		97	74	22	01		04110	Equipement pédagogique (PRW - 000)	-	-	-	-	
WB		97	74	22	02		04110	Mat. & log. Info. Adm. - PP (PRW - 000)	-	-	-	-	
WB		97	74	40	01		04110	Mat. & log. Info. Adm. (PRW - 000)	-	-	-	-	
								TOTAL DEPENSES EN CAPITAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
								PROGRAMME 98 - Plan National pour le Relance et la Résilience	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
								Titre Ier DEPENSES COURANTES					
WB		98	11	11	01		04110	Rémunérations brutes (PRW-199)	-	-	-	-	
WB		98	11	12	01		04110	Autres éléments de rémunérations (PRW-000)	-	-	-	-	

WB		98	11	12	02		04110	Autres éléments de rémunérations (PRW-000)	-	-	-	-	
WB		98	11	20	01		04110	ONSS patronale (PRW-000)	-	-	-	-	
WB		98	11	31	01		04110	Assurance-loi personnel (PRW-000)	-	-	-	-	
WB		98	11	33	01		04110	Pensions (PRW-000)	-	-	-	-	
WB		98	11	40	01		04110	Autres frais de personnel (PRW-000)	-	-	-	-	
WB		98	11	40	02		04110	Autres frais de personnel (PRW-000)	-	-	-	-	
WB		98	12	11	01		04110	Frais de formation du personnel (PRW-000)	-	-	-	-	
WB		98	12	11	02		04110	Frais de formation du personnel (PRW-000)	-	-	-	-	
WB		98	44	10	01		04110	Formateurs Permanents - Rémunérations (PRW-000)	-	-	-	-	
WB		98	44	10	02		04110	Formateurs Permanents - Rémunérations (PRW-000)	-	-	-	-	
WB		98	44	30	01		04110	Assurance-loi formateurs (PRW-000)	-	-	-	-	
WB		98	44	30	02		04110	Assurance-loi formateurs (PRW-000)	-	-	-	-	
								TOTAL DEPENSES COURANTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
								Titre II DEPENSES EN CAPITAL					
WB		98	74	22	01		04110	Equipement pédagogique (PRW - 000)	-	-	-	-	
WB		98	74	22	02		04110	Mat. & log. Info. Adm. - PP (PRW - 000)	-	-	-	-	
WB		98	74	40	01		04110	Mat. & log. Info. Adm. (PRW - 000)	-	-	-	-	
								TOTAL DEPENSES EN CAPITAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
								PROGRAMME 99 - Plan de Relance de la Wallonie	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
								Titre Ier DEPENSES COURANTES					
WB		99	11	11	01		04110	Rémunérations brutes (PRW-000)	-	-	-	-	
WB		99	11	12	01		04110	Autres éléments de rémunérations (PRW-000)	-	-	-	-	
WB		99	11	12	02		04110	Frais de déplacement (PRW-000)	-	-	-	-	
WB		99	11	20	01		04110	ONSS patronale (PRW-000)	-	-	-	-	
WB		99	11	31	01		04110	Assurance-loi personnel (PRW-000)	-	-	-	-	
WB		99	11	33	01		04110	Pensions (PRW-000)	-	-	-	-	
WB		99	11	40	01		04110	Autres frais de personnel (PRW-000)	-	-	-	-	
WB		99	11	40	02		04110	Assurances complémentaires (PRW-000)	-	-	-	-	
WB		99	12	11	01		04110	Frais de formation du personnel (PRW-000)	-	-	-	-	
WB		99	44	10	01		04110	Formateurs Permanents - Rémunérations (PRW-000)	-	-	-	-	
WB		99	44	10	02		04110	Formateurs Vacataires - Rémunérations (PRW-000)	-	-	-	-	
WB		99	44	30	03		04110	Assurance-loi formateurs (PRW-000)	-	-	-	-	
WB		99	44	30	04		04110	Prestations de formateurs (PRW-000)	-	-	-	-	
								TOTAL DEPENSES COURANTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
								Titre II DEPENSES EN CAPITAL					
WB		99	74	22	01		04110	Equipement pédagogique (PRW - 000)	-	-	-	-	
WB		99	74	22	02		04110	Mat. & log. Info. Adm. - PP (PRW - 000)	-	-	-	-	
WB		99	74	40	01		04110	Mat. & log. Info. Adm. (PRW - 000)	-	-	-	-	
								TOTAL DEPENSES EN CAPITAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
								TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**1.342,57**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
								TOTAL Titre Ier DEPENSES COURANTES	**1.337,57**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
								TOTAL Titre II DEPENSES EN CAPITAL	**5,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
								TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**1.342,57**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
								TOTAL GENERAL DES DEPENSES CODES 0,8,9	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
								TOTAL CODES 0X					
								TOTAL CODES 8X	0,00	0,00	0,00	0,00	
								TOTAL CODES 9X				0,00	
								RESULTAT SEC DEPENSES	**1.342,57**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	

UAP	SOWACCESS SA	**Type de reporting**	**Échéance** 24-10-22
N°BCE	881.746.727	RE budget initial	**Exercice concerné** 2023

TABLEAU DU BUDGET DES RECETTES

								en K€	en K€	en K€	en K€	
		AB						**Budget initial**	**Variation**	**Budget ajusté**	**Exécution**	Commentaires
Ministre	**N° Prog**	**code éco 12**	**code éco 34**	**N° Ordre**	**SS N° Ordre**	**Code fonctionnel**	**Libellé**					
							PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	**999,17**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							Titre Ier RECETTES COURANTES					
WB	01	16	11	01		04110	Ventes de biens non durables et de services à d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques - Aux entreprises	187,56	-	-		
WB	01	26	10	01		04110	Perception d'intérêts d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques	-	-	-	-	
WB	01	28	20	01		04110	Dividendes	-	-	-	-	
WB	01	38	10	01		04110	Autres transferts de revenus des entreprises	15,50	-	-		
WB	01	38	30	01		04110	Autres transferts de revenus des sociétés d'assurance	0,20	-	-		
WB	01	39	10	01		04110	Transferts de revenus de l'étranger - Des institutions de l'UE	-	-	-	-	
WB	01	46	10	01		04110	Transferts de revenus à l'intérieur d'un groupe institutionnel - Du pouvoir institutionnel	795,91	-	-		
WB	01	46	70	01		04110	Transferts de revenus à l'intérieur d'un groupe institutionnel - Des autres unités publiques	-	-	-	-	
							TOTAL RECETTES COURANTES	**999,17**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							Titre II RECETTES EN CAPITAL					
WB	01	86	10	01		04110	Remboursements de crédits par les entreprises	-	-	-	-	
WB	01	96	30	01		04110	Produits des emprunts à l'intérieur du secteur des administratons publiques	-	-	-	-	
							TOTAL RECETTES EN CAPITAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS				-	
							TOTAL PRODUITS D'EMPRUNTS	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							PROGRAMME 97 - PLAN DE RECONSTRUCTION DURABLE	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							Titre Ier RECETTES COURANTES					
WB	97	46	10	01		04110	Transferts de revenus à l´intérieur d´un groupe institutionnel - Du pouvoir institutionnel (PRW - 000)	-	-	-	-	
WB	97	46	10	02		04110	Transferts de revenus à l´intérieur d´un groupe institutionnel - Du pouvoir institutionnel (PRW - 000)	-	-	-	-	
WB	97	46	10	03		04110	Transferts de revenus à l´intérieur d´un groupe institutionnel - Du pouvoir institutionnel (PRW - 000)	-	-	-	-	
WB	97	46	10	04		04110	Transferts de revenus à l´intérieur d´un groupe institutionnel - Du pouvoir institutionnel (PRW - 000)	-	-	-	-	
							TOTAL RECETTES COURANTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							Titre II RECETTES EN CAPITAL					
WB	97	66	11	01		04110	Aides à l'investissement du pouvoir institutionnel (PRW - 000)	-	-	-	-	
WB	97	66	11	02		04110	Aides à l'investissement du pouvoir institutionnel (PRW - 000)	-	-	-	-	
							TOTAL RECETTES EN CAPITAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS					

							TOTAL PRODUITS D'EMPRUNTS	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							PROGRAMME 98 - PLAN NATIONAL POUR LA RELANCE ET LA RESILIENCE	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							Titre Ier RECETTES COURANTES					
WB	98	46	10	01		04110	Transferts de revenus à l´intérieur d´un groupe institutionnel - Du pouvoir institutionnel (PRW - 199)	-	-	-	-	
WB	98	46	10	02		04110	Transferts de revenus à l´intérieur d´un groupe institutionnel - Du pouvoir institutionnel (PRW - 000)	-	-	-	-	
WB	98	46	10	03		04110	Transferts de revenus à l´intérieur d´un groupe institutionnel - Du pouvoir institutionnel (PRW - 000)	-	-	-	-	
WB	98	46	10	04		04110	Transferts de revenus à l´intérieur d´un groupe institutionnel - Du pouvoir institutionnel (PRW - 000)	-	-	-	-	
							TOTAL RECETTES COURANTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							Titre II RECETTES EN CAPITAL					
WB	98	66	11	01		04110	Aides à l'investissement du pouvoir institutionnel (PRW - 000)	-	-	-	-	
WB	98	66	11	02		04110	Aides à l'investissement du pouvoir institutionnel (PRW - 000)	-	-	-	-	
							TOTAL RECETTES EN CAPITAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS					
										0,00	-	
							TOTAL PRODUITS D'EMPRUNTS	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							PROGRAMME 99 - PLAN DE RELANCE DE LA WALLONIE	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							Titre Ier RECETTES COURANTES					
WB	99	46	10	01		04110	Transferts de revenus à l´intérieur d´un groupe institutionnel - Du pouvoir institutionnel (PRW - 000)	-	-	-	-	
							TOTAL RECETTES COURANTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							Titre II RECETTES EN CAPITAL					
WB	99	66	11	01		04110	Aides à l'investissement du pouvoir institutionnel (PRW - 000)	-	-	-	-	
WB	99	66	11	02		04110	Aides à l'investissement du pouvoir institutionnel (PRW - 000)	-	-	-	-	
							TOTAL RECETTES EN CAPITAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS					
											-	
							TOTAL PRODUITS D'EMPRUNTS	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							TOTAL GENERAL DES RECETTES	**999,17**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							TOTAL Titre Ier RECETTES COURANTES	**999,17**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							TOTAL Titre II RECETTES EN CAPITAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							TOTAL Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							TOTAL GENERAL DES RECETTES	**999,17**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							TOTAL GENERAL DES RECETTES CODES 0,8,9	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							TOTAL CODES 0X					
							TOTAL CODES 8X	0,00	0,00	0,00	0,00	
							TOTAL CODES 9X	0,00	0,00	0,00	0,00	
							RESULTAT SEC DES RECETTES	**999,17**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	

SOLDE SEC	77,34	0,00	0,00	0,00

UAP	SOWACCESS SA	**Type de reporting**	**Échéance**	24-10-22
N°BCE	881.746.727	RE budget initial	**Exercice concerné**	2023

TABLEAU DU BUDGET DES DEPENSES

			AB						en K€	en K€	en K€	en K€	
									Budget initial	Variation	Budget ajusté	Exécution	Commentaires
Ministre	N° DO	N° Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	SS N° Ordre	Code fonctionnel	Libellé					
								PROGRAMME 01 - DEPENSES COURANTES	**921,83**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
								Titre Ier DEPENSES COURANTES					
WB		01	11	11	01		04110	Rémunération suivant les barèmes	299,20	-	-		
WB		01	11	12	01		04110	Autres éléments de la rémunération	26,36	-	-		
WB		01	11	20	01		04110	Cotisations sociales à charge des employeurs, versées à des institutions ou fonds	117,72	-	-		
WB		01	12	11	01		04110	Frais généraux de fonctionnement payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques - Frais généraux de fonctionnement	337,02	-	-		
WB		01	12	12	01		04110	Frais généraux de fonctionnement payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques - Locations de bâtiments	9,18	-	-		
WB		01	12	22	01		04110	Frais généraux de fonctionnement payés à l'intérieur du secteur des administrations publiques - Locations de bâtiments	-	-	-	-	
WB		01	12	50	01		04110	Impôts payés à des sous-secteurs du secteur des administrations publiques	53,82	-	-		
WB		01	32	00	01		04110	Transferts de revenus, autres que des subventions d'exploitation, aux entreprises et institutions financières	-	-	-	-	
WB		01	41	70	01		04110	Transferts de revenus à l'intérieur d'un groupe institutionnel - Aux autres unités publiques	73,51	-	-		
								TOTAL DEPENSES COURANTES	**916,83**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
								Titre II DEPENSES EN CAPITAL					
WB		01	74	22	01		04110	Acquisitions d'autre matériel	5,00	-	-		
WB		01	81	12	01		04110	Octrois de crédits aux entreprises privées	-	-	-		
WB		01	81	42	01		04110	Participations dans des entreprises privées	-	-	-		
WB		01	85	65	01		04110	Prises de participations à l'intérieur des administrations publiques - Autres groupes institutionnels	-	-	-		
WB		01	91	30	01		04110	Remboursements de la dette à l'intérieur du secteur des administrations publiques	-	-	-		
								TOTAL DEPENSES EN CAPITAL	**5,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
								PROGRAMME 97 - Plan de reconstruction durable	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
								Titre Ier DEPENSES COURANTES					
WB		97	11	11	01		04110	Rémunérations brutes (PRW-000)	-	-	-	-	
WB		97	11	12	01		04110	Autres éléments de rémunérations (PRW-000)	-	-	-	-	
WB		97	11	12	02		04110	Frais de déplacement (PRW-000)	-	-	-	-	
WB		97	11	20	01		04110	ONSS patronale (PRW-000)	-	-	-	-	
WB		97	11	31	01		04110	Assurance-loi personnel (PRW-000)	-	-	-	-	
WB		97	11	33	01		04110	Pensions (PRW-000)	-	-	-	-	
WB		97	11	40	01		04110	Autres frais de personnel (PRW-000)	-	-	-	-	
WB		97	11	40	02		04110	Assurances complémentaires (PRW-000)	-	-	-	-	
WB		97	12	11	01		04110	Frais de formation du personnel (PRW-000)	-	-	-	-	
WB		97	44	10	01		04110	Formateurs Permanents - Rémunérations (PRW-000)	-	-	-	-	
WB		97	44	10	02		04110	Formateurs Vacataires - Rémunérations (PRW-000)	-	-	-	-	
WB		97	44	30	03		04110	Assurance-loi formateurs (PRW-000)	-	-	-	-	
WB		97	44	30	04		04110	Prestations de formateurs (PRW-000)	-	-	-	-	
								TOTAL DEPENSES COURANTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
								Titre II DEPENSES EN CAPITAL					
WB		97	74	22	01		04110	Equipement pédagogique (PRW - 000)	-	-	-	-	
WB		97	74	22	02		04110	Mat. & log. Info. Adm. - PP (PRW - 000)	-	-	-	-	
WB		97	74	40	01		04110	Mat. & log. Info. Adm. (PRW - 000)	-	-	-	-	
								TOTAL DEPENSES EN CAPITAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
								PROGRAMME 98 - Plan National pour le Relance et la Résilience	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
								Titre Ier DEPENSES COURANTES					
WB		98	11	11	01		04110	Rémunérations brutes (PRW-199)	-	-	-	-	
WB		98	11	12	01		04110	Autres éléments de rémunérations (PRW-000)	-	-	-	-	

WB		98	11	12	02		04110	Autres éléments de rémunérations (PRW-000)	-	-	-	-	
WB		98	11	20	01		04110	ONSS patronale (PRW-000)	-	-	-	-	
WB		98	11	31	01		04110	Assurance-loi personnel (PRW-000)	-	-	-	-	
WB		98	11	33	01		04110	Pensions (PRW-000)	-	-	-	-	
WB		98	11	40	01		04110	Autres frais de personnel (PRW-000)	-	-	-	-	
WB		98	11	40	02		04110	Autres frais de personnel (PRW-000)	-	-	-	-	
WB		98	12	11	01		04110	Frais de formation du personnel (PRW-000)	-	-	-	-	
WB		98	12	11	02		04110	Frais de formation du personnel (PRW-000)	-	-	-	-	
WB		98	44	10	01		04110	Formateurs Permanents - Rémunérations (PRW-000)	-	-	-	-	
WB		98	44	10	02		04110	Formateurs Permanents - Rémunérations (PRW-000)	-	-	-	-	
WB		98	44	30	01		04110	Assurance-loi formateurs (PRW-000)	-	-	-	-	
WB		98	44	30	02		04110	Assurance-loi formateurs (PRW-000)	-	-	-	-	
								TOTAL DEPENSES COURANTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
								Titre II DEPENSES EN CAPITAL					
WB		98	74	22	01		04110	Equipement pédagogique (PRW - 000)	-	-	-	-	
WB		98	74	22	02		04110	Mat. & log. Info. Adm. - PP (PRW - 000)	-	-	-	-	
WB		98	74	40	01		04110	Mat. & log. Info. Adm. (PRW - 000)	-	-	-	-	
								TOTAL DEPENSES EN CAPITAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
								PROGRAMME 99 - Plan de Relance de la Wallonie	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
								Titre Ier DEPENSES COURANTES					
WB		99	11	11	01		04110	Rémunérations brutes (PRW-000)	-	-	-	-	
WB		99	11	12	01		04110	Autres éléments de rémunérations (PRW-000)	-	-	-	-	
WB		99	11	12	02		04110	Frais de déplacement (PRW-000)	-	-	-	-	
WB		99	11	20	01		04110	ONSS patronale (PRW-000)	-	-	-	-	
WB		99	11	31	01		04110	Assurance-loi personnel (PRW-000)	-	-	-	-	
WB		99	11	33	01		04110	Pensions (PRW-000)	-	-	-	-	
WB		99	11	40	01		04110	Autres frais de personnel (PRW-000)	-	-	-	-	
WB		99	11	40	02		04110	Assurances complémentaires (PRW-000)	-	-	-	-	
WB		99	12	11	01		04110	Frais de formation du personnel (PRW-000)	-	-	-	-	
WB		99	44	10	01		04110	Formateurs Permanents - Rémunérations (PRW-000)	-	-	-	-	
WB		99	44	10	02		04110	Formateurs Vacataires - Rémunérations (PRW-000)	-	-	-	-	
WB		99	44	30	03		04110	Assurance-loi formateurs (PRW-000)	-	-	-	-	
WB		99	44	30	04		04110	Prestations de formateurs (PRW-000)	-	-	-	-	
								TOTAL DEPENSES COURANTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
								Titre II DEPENSES EN CAPITAL					
WB		99	74	22	01		04110	Equipement pédagogique (PRW - 000)	-	-	-	-	
WB		99	74	22	02		04110	Mat. & log. Info. Adm. - PP (PRW - 000)	-	-	-	-	
WB		99	74	40	01		04110	Mat. & log. Info. Adm. (PRW - 000)	-	-	-	-	
								TOTAL DEPENSES EN CAPITAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
								TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**921,83**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
								TOTAL Titre Ier DEPENSES COURANTES	**916,83**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
								TOTAL Titre II DEPENSES EN CAPITAL	**5,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
								TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**921,83**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
								TOTAL GENERAL DES DEPENSES CODES 0,8,9	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
								TOTAL CODES 0X					
								TOTAL CODES 8X	0,00	0,00	0,00	0,00	
								TOTAL CODES 9X	0,00	0,00	0,00	0,00	
								RESULTAT SEC DEPENSES	**921,83**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	

UAP	GROUPE SOWALFIN & MD	**Type de reporting**	**Échéance**	24-10-22
N°BCE	999.999.601	RE budget initial	**Exercice concerné**	2023

TABLEAU DU BUDGET DES RECETTES

								en K€	en K€	en K€	en K€	
		AB						**Budget initial**	**Variation**	**Budget ajusté**	**Exécution**	Commentaires
Ministre	**N° Prog**	**code éco 12**	**code éco 34**	**N° Ordre**	**SS N° Ordre**	**Code fonctionnel**	**Libellé**					
							PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	**16.262,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							Titre Ier RECETTES COURANTES					
WB	01	16	11	01		04110	Ventes de biens non durables et de services à d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques - Aux ent	4.570,00	-	-	-	
WB	01	26	10	01		04110	Perception d'intérêts d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques	-	-	-	-	
WB	01	28	20	01		04110	Dividendes	-	-	-	-	
WB	01	38	10	01		04110	Autres transferts de revenus des entreprises	-	-	-	-	
WB	01	38	30	01		04110	Autres transferts de revenus des sociétés d'assurance	-	-	-	-	
WB	01	39	10	01		04110	Transferts de revenus de l'étranger - Des institutions de l'UE	-	-	-	-	
WB	01	46	10	01		04110	Transferts de revenus à l'intérieur d'un groupe institutionnel - Du pouvoir institutionnel	11.692,00	-	-	-	
WB	01	46	70	01		04110	Transferts de revenus à l'intérieur d'un groupe institutionnel - Des autres unités publiques	-	-	-	-	
							TOTAL RECETTES COURANTES	**16.262,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							Titre II RECETTES EN CAPITAL					
WB	01	86	10	01		04110	Remboursements de crédits par les entreprises	-	-	-		
WB	01	96	30	01		04110	Produits des emprunts à l'intérieur du secteur des administratons publiques	-	-	-		
							TOTAL RECETTES EN CAPITAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS				-	
							TOTAL PRODUITS D'EMPRUNTS	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							PROGRAMME 97 - PLAN DE RECONSTRUCTION DURABLE	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							Titre Ier RECETTES COURANTES					
WB	97	46	10	01		04110	Transferts de revenus à l´intérieur d´un groupe institutionnel - Du pouvoir institutionnel (PRW - 000)	-	-	-	-	
WB	97	46	10	02		04110	Transferts de revenus à l´intérieur d´un groupe institutionnel - Du pouvoir institutionnel (PRW - 000)	-	-	-	-	
WB	97	46	10	03		04110	Transferts de revenus à l´intérieur d´un groupe institutionnel - Du pouvoir institutionnel (PRW - 000)	-	-	-	-	
WB	97	46	10	04		04110	Transferts de revenus à l´intérieur d´un groupe institutionnel - Du pouvoir institutionnel (PRW - 000)	-	-	-	-	
							TOTAL RECETTES COURANTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							Titre II RECETTES EN CAPITAL					
WB	97	66	11	01		04110	Aides à l'investissement du pouvoir institutionnel (PRW - 000)	-	-	-	-	
WB	97	66	11	02		04110	Aides à l'investissement du pouvoir institutionnel (PRW - 000)	-	-	-	-	
							TOTAL RECETTES EN CAPITAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS					
							TOTAL PRODUITS D'EMPRUNTS	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							PROGRAMME 98 - PLAN NATIONAL POUR LA RELANCE ET LA RESILIENCE	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	

							Titre Ier RECETTES COURANTES					
WB	98	46	10	01		04110	Transferts de revenus à l´intérieur d´un groupe institutionnel - Du pouvoir institutionnel (PRW - 199)	-	-	-	-	
WB	98	46	10	02		04110	Transferts de revenus à l´intérieur d´un groupe institutionnel - Du pouvoir institutionnel (PRW - 000)	-	-	-	-	
WB	98	46	10	03		04110	Transferts de revenus à l´intérieur d´un groupe institutionnel - Du pouvoir institutionnel (PRW - 000)	-	-	-	-	
WB	98	46	10	04		04110	Transferts de revenus à l´intérieur d´un groupe institutionnel - Du pouvoir institutionnel (PRW - 000)	-	-	-	-	
							TOTAL RECETTES COURANTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							Titre II RECETTES EN CAPITAL					
WB	98	66	11	01		04110	Aides à l'investissement du pouvoir institutionnel (PRW - 000)	-	-	-	-	
WB	98	66	11	02		04110	Aides à l'investissement du pouvoir institutionnel (PRW - 000)	-	-	-	-	
							TOTAL RECETTES EN CAPITAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS					
										0,00	-	
							TOTAL PRODUITS D'EMPRUNTS	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							PROGRAMME 99 - PLAN DE RELANCE DE LA WALLONIE	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							Titre Ier RECETTES COURANTES					
WB	99	46	10	01		04110	Transferts de revenus à l´intérieur d´un groupe institutionnel - Du pouvoir institutionnel (PRW - 000)	-	-	-	-	
							TOTAL RECETTES COURANTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							Titre II RECETTES EN CAPITAL					
WB	99	66	11	01		04110	Aides à l'investissement du pouvoir institutionnel (PRW - 000)	-	-	-	-	
WB	99	66	11	02		04110	Aides à l'investissement du pouvoir institutionnel (PRW - 000)	-	-	-	-	
							TOTAL RECETTES EN CAPITAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS					
											-	
							TOTAL PRODUITS D'EMPRUNTS	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							TOTAL GENERAL DES RECETTES	**16.262,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							TOTAL Titre Ier RECETTES COURANTES	**16.262,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							TOTAL Titre II RECETTES EN CAPITAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							TOTAL Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							TOTAL GENERAL DES RECETTES	**16.262,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							TOTAL GENERAL DES RECETTES CODES 0,8,9	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							TOTAL CODES 0X					
							TOTAL CODES 8X	0,00	0,00	0,00	0,00	
							TOTAL CODES 9X	0,00	0,00	0,00	0,00	
							RESULTAT SEC DES RECETTES	**16.262,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							SOLDE SEC	**-23.885,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	

UAP	GROUPE SOWALFIN & MD	**Type de reporting**	**Échéance**	24-10-22
N°BCE	999.999.601	RE budget initial	**Exercice concerné**	2023

TABLEAU DU BUDGET DES DEPENSES

			AB						en K€	en K€	en K€	en K€	
									Budget initial	Variation	Budget ajusté	Exécution	Commentaires
Minister	N° DO	N° Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	SS N° Ordre	Code fonctionnel	Libellé					
								PROGRAMME 01 - DEPENSES COURANTES	**40.147,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
								Titre Ier DEPENSES COURANTES					
WB		01	11	11	01		04110	Rémunération suivant les barèmes	-	-	-	-	
WB		01	11	12	01		04110	Autres éléments de la rémunération	-	-	-	-	
WB		01	11	20	01		04110	Cotisations sociales à charge des employeurs, versées à des institutions ou fonds	-	-	-	-	
WB		01	12	11	01		04110	Frais généraux de fonctionnement payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques - Frais généraux de fonctionnement	38,00	-	-	-	
WB		01	12	12	01		04110	Frais généraux de fonctionnement payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques - Locations de bâtiments	-	-	-	-	
WB		01	12	22	01		04110	Frais généraux de fonctionnement payés à l'intérieur du secteur des administrations publiques - Locations de bâtiments	-	-	-	-	
WB		01	12	50	01		04110	Impôts payés à des sous-secteurs du secteur des administrations publiques	140,00	-	-	-	
WB		01	32	00	01		04110	Transferts de revenus, autres que des subventions d'exploitation, aux entreprises et institutions financières	14.757,00	-	-	-	
WB		01	41	10	01		04110	Transferts de revenus à l'intérieur d'un groupe institutionnel - Au pouvoir institutionnel	25.000,00	-	-	-	
WB		01	41	70	01		04110	Transferts de revenus à l'intérieur d'un groupe institutionnel - Aux autres unités publiques	212,00	-	-	-	
								TOTAL DEPENSES COURANTES	**40.147,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
								Titre II DEPENSES EN CAPITAL					
WB		01	74	22	01		04110	Acquisitions d'autre matériel	-	-	-	-	
WB		01	81	12	01		04110	Octrois de crédits aux entreprises privées	-	-	-	-	
WB		01	81	42	01		04110	Participations dans des entreprises privées	-	-	-		
WB		01	85	65	01		04110	Prises de participations à l'intérieur des administrations publiques - Autres groupes institutionnels	-	-	-	-	
WB		01	91	30	01		04110	Remboursements de la dette à l'intérieur du secteur des administrations publiques	-	-	-	-	
								TOTAL DEPENSES EN CAPITAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
								PROGRAMME 97 - Plan de reconstruction durable	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
								Titre Ier DEPENSES COURANTES					
WB		97	11	11	01		04110	Rémunérations brutes (PRW-000)	-	-	-	-	
WB		97	11	12	01		04110	Autres éléments de rémunérations (PRW-000)	-	-	-	-	
WB		97	11	12	02		04110	Frais de déplacement (PRW-000)	-	-	-	-	
WB		97	11	20	01		04110	ONSS patronale (PRW-000)	-	-	-	-	
WB		97	11	31	01		04110	Assurance-loi personnel (PRW-000)	-	-	-	-	
WB		97	11	33	01		04110	Pensions (PRW-000)	-	-	-	-	
WB		97	11	40	01		04110	Autres frais de personnel (PRW-000)	-	-	-	-	
WB		97	11	40	02		04110	Assurances complémentaires (PRW-000)	-	-	-	-	
WB		97	12	11	01		04110	Frais de formation du personnel (PRW-000)	-	-	-	-	
WB		97	44	10	01		04110	Formateurs Permanents - Rémunérations (PRW-000)	-	-	-	-	
WB		97	44	10	02		04110	Formateurs Vacataires - Rémunérations (PRW-000)	-	-	-	-	
WB		97	44	30	03		04110	Assurance-loi formateurs (PRW-000)	-	-	-	-	
WB		97	44	30	04		04110	Prestations de formateurs (PRW-000)	-	-	-	-	
								TOTAL DEPENSES COURANTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
								Titre II DEPENSES EN CAPITAL					
WB		97	74	22	01		04110	Equipement pédagogique (PRW - 000)	-	-	-	-	
WB		97	74	22	02		04110	Mat. & log. Info. Adm. - PP (PRW - 000)	-	-	-	-	
WB		97	74	40	01		04110	Mat. & log. Info. Adm. (PRW - 000)	-	-	-	-	
								TOTAL DEPENSES EN CAPITAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
								PROGRAMME 98 - Plan National pour le Relance et la Résilience	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	

								Titre Ier DEPENSES COURANTES					
WB		98	11	11	01		04110	Rémunérations brutes (PRW-199)	-	-	-	-	
WB		98	11	12	01		04110	Autres éléments de rémunérations (PRW-000)	-	-	-	-	
WB		98	11	12	02		04110	Autres éléments de rémunérations (PRW-000)	-	-	-	-	
WB		98	11	20	01		04110	ONSS patronale (PRW-000)	-	-	-	-	
WB		98	11	31	01		04110	Assurance-loi personnel (PRW-000)	-	-	-	-	
WB		98	11	33	01		04110	Pensions (PRW-000)	-	-	-	-	
WB		98	11	40	01		04110	Autres frais de personnel (PRW-000)	-	-	-	-	
WB		98	11	40	02		04110	Autres frais de personnel (PRW-000)	-	-	-	-	
WB		98	12	11	01		04110	Frais de formation du personnel (PRW-000)	-	-	-	-	
WB		98	12	11	02		04110	Frais de formation du personnel (PRW-000)	-	-	-	-	
WB		98	44	10	01		04110	Formateurs Permanents - Rémunérations (PRW-000)	-	-	-	-	
WB		98	44	10	02		04110	Formateurs Permanents - Rémunérations (PRW-000)	-	-	-	-	
WB		98	44	30	01		04110	Assurance-loi formateurs (PRW-000)	-	-	-	-	
WB		98	44	30	02		04110	Assurance-loi formateurs (PRW-000)	-	-	-	-	
								TOTAL DEPENSES COURANTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
								Titre II DEPENSES EN CAPITAL					
WB		98	74	22	01		04110	Equipement pédagogique (PRW - 000)	-	-	-	-	
WB		98	74	22	02		04110	Mat. & log. Info. Adm. - PP (PRW - 000)	-	-	-	-	
WB		98	74	40	01		04110	Mat. & log. Info. Adm. (PRW - 000)	-	-	-	-	
								TOTAL DEPENSES EN CAPITAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
								PROGRAMME 99 - Plan de Relance de la Wallonie	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
								Titre Ier DEPENSES COURANTES					
WB		99	11	11	01		04110	Rémunérations brutes (PRW-000)	-	-	-	-	
WB		99	11	12	01		04110	Autres éléments de rémunérations (PRW-000)	-	-	-	-	
WB		99	11	12	02		04110	Frais de déplacement (PRW-000)	-	-	-	-	
WB		99	11	20	01		04110	ONSS patronale (PRW-000)	-	-	-	-	
WB		99	11	31	01		04110	Assurance-loi personnel (PRW-000)	-	-	-	-	
WB		99	11	33	01		04110	Pensions (PRW-000)	-	-	-	-	
WB		99	11	40	01		04110	Autres frais de personnel (PRW-000)	-	-	-	-	
WB		99	11	40	02		04110	Assurances complémentaires (PRW-000)	-	-	-	-	
WB		99	12	11	01		04110	Frais de formation du personnel (PRW-000)	-	-	-	-	
WB		99	44	10	01		04110	Formateurs Permanents - Rémunérations (PRW-000)	-	-	-	-	
WB		99	44	10	02		04110	Formateurs Vacataires - Rémunérations (PRW-000)	-	-	-	-	
WB		99	44	30	03		04110	Assurance-loi formateurs (PRW-000)	-	-	-	-	
WB		99	44	30	04		04110	Prestations de formateurs (PRW-000)	-	-	-	-	
								TOTAL DEPENSES COURANTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
								Titre II DEPENSES EN CAPITAL					
WB		99	74	22	01		04110	Equipement pédagogique (PRW - 000)	-	-	-	-	
WB		99	74	22	02		04110	Mat. & log. Info. Adm. - PP (PRW - 000)	-	-	-	-	
WB		99	74	40	01		04110	Mat. & log. Info. Adm. (PRW - 000)	-	-	-	-	
								TOTAL DEPENSES EN CAPITAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
								TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**40.147,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
								TOTAL Titre Ier DEPENSES COURANTES	**40.147,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
								TOTAL Titre II DEPENSES EN CAPITAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
								TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**40.147,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
								TOTAL GENERAL DES DEPENSES CODES 0,8,9	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
								TOTAL CODES 0X					
								TOTAL CODES 8X	0,00	0,00	0,00	0,00	
								TOTAL CODES 9X				0,00	
								RESULTAT SEC DEPENSES	**40.147,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	

UAP	SOWALFIN SA	**Type de reporting**	**Échéance** 24-10-22
N°BCE	227.842.904	RE budget initial	**Exercice concerné** 2023

TABLEAU DU BUDGET DES RECETTES

		AB						en K€	en K€	en K€	en K€	
								Budget initial	**Variation**	**Budget ajusté**	**Exécution**	Commentaires
Ministre	**N° Prog**	**code éco 12**	**code éco 34**	**N° Ordre**	**SS N° Ordre**	**Code fonctionnel**	**Libellé**					
							PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	**24.789,77**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							Titre Ier RECETTES COURANTES					
WB	01	16	11	01		04110	Ventes de biens non durables et de services à d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques - Aux entreprises	71,63	-	-		
WB	01	26	10	01		04110	Perception d'intérêts d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques	2.782,23	-	-		
WB	01	28	20	01		04110	Dividendes	1.780,79	-	-		
WB	01	38	10	01		04110	Autres transferts de revenus des entreprises	120,57	-	-		
WB	01	38	30	01		04110	Autres transferts de revenus des sociétés d'assurance	2,50	-	-		
WB	01	39	10	01		04110	Transferts de revenus de l'étranger - Des institutions de l'UE	153,03	-	-		
WB	01	46	10	01		04110	Transferts de revenus à l'intérieur d'un groupe institutionnel - Du pouvoir institutionnel	19.508,67	-	-		
WB	01	46	70	01		04110	Transferts de revenus à l'intérieur d'un groupe institutionnel - Des autres unités publiques	370,35	-	-		
							TOTAL RECETTES COURANTES	**24.789,77**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							Titre II RECETTES EN CAPITAL					
WB	01	86	10	01		04110	Remboursements de crédits par les entreprises	-	-	-		
WB	01	96	30	01		04110	Produits des emprunts à l'intérieur du secteur des administratons publiques	-	-	-		
							TOTAL RECETTES EN CAPITAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS				-	
							TOTAL PRODUITS D'EMPRUNTS	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							PROGRAMME 97 - PLAN DE RECONSTRUCTION DURABLE	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							Titre Ier RECETTES COURANTES					
WB	97	46	10	01		04110	Transferts de revenus à l´intérieur d´un groupe institutionnel - Du pouvoir institutionnel (PRW - 000)	-	-	-	-	
WB	97	46	10	02		04110	Transferts de revenus à l´intérieur d´un groupe institutionnel - Du pouvoir institutionnel (PRW - 000)	-	-	-	-	
WB	97	46	10	03		04110	Transferts de revenus à l´intérieur d´un groupe institutionnel - Du pouvoir institutionnel (PRW - 000)	-	-	-	-	
WB	97	46	10	04		04110	Transferts de revenus à l´intérieur d´un groupe institutionnel - Du pouvoir institutionnel (PRW - 000)	-	-	-	-	
							TOTAL RECETTES COURANTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							Titre II RECETTES EN CAPITAL					
WB	97	66	11	01		04110	Aides à l'investissement du pouvoir institutionnel (PRW - 000)	-	-	-	-	
WB	97	66	11	02		04110	Aides à l'investissement du pouvoir institutionnel (PRW - 000)	-	-	-	-	
							TOTAL RECETTES EN CAPITAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							Titre III PRODUITS D'EMPRUNT					

							TOTAL PRODUITS D'EMPRUNTS	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							PROGRAMME 98 - PLAN NATIONAL POUR LA RELANCE ET LA RESILIENCE	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							Titre Ier RECETTES COURANTES					
WB	98	46	10	01		04110	Transferts de revenus à l´intérieur d´un groupe institutionnel - Du pouvoir institutionnel (PRW - 199)	-	-	-	-	
WB	98	46	10	02		04110	Transferts de revenus à l´intérieur d´un groupe institutionnel - Du pouvoir institutionnel (PRW - 000)	-	-	-	-	
WB	98	46	10	03		04110	Transferts de revenus à l´intérieur d´un groupe institutionnel - Du pouvoir institutionnel (PRW - 000)	-	-	-	-	
WB	98	46	10	04		04110	Transferts de revenus à l´intérieur d´un groupe institutionnel - Du pouvoir institutionnel (PRW - 000)	-	-	-	-	
							TOTAL RECETTES COURANTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							Titre II RECETTES EN CAPITAL					
WB	98	66	11	01		04110	Aides à l'investissement du pouvoir institutionnel (PRW - 000)	-	-	-	-	
WB	98	66	11	02		04110	Aides à l'investissement du pouvoir institutionnel (PRW - 000)	-	-	-	-	
							TOTAL RECETTES EN CAPITAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS			0,00	-	
							TOTAL PRODUITS D'EMPRUNTS	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							PROGRAMME 99 - PLAN DE RELANCE DE LA WALLONIE	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							Titre Ier RECETTES COURANTES					
WB	99	46	10	01		04110	Transferts de revenus à l´intérieur d´un groupe institutionnel - Du pouvoir institutionnel (PRW - 000)	-	-	-	-	
							TOTAL RECETTES COURANTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							Titre II RECETTES EN CAPITAL					
WB	99	66	11	01		04110	Aides à l'investissement du pouvoir institutionnel (PRW - 000)	-	-	-	-	
WB	99	66	11	02		04110	Aides à l'investissement du pouvoir institutionnel (PRW - 000)	-	-	-	-	
							TOTAL RECETTES EN CAPITAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS				-	
							TOTAL PRODUITS D'EMPRUNTS	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							TOTAL GENERAL DES RECETTES	**24.789,77**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							TOTAL Titre Ier RECETTES COURANTES	**24.789,77**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							TOTAL Titre II RECETTES EN CAPITAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							TOTAL Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							TOTAL GENERAL DES RECETTES	**24.789,77**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							TOTAL GENERAL DES RECETTES CODES 0,8,9	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							TOTAL CODES 0X					
							TOTAL CODES 8X	0,00	0,00	0,00	0,00	
							TOTAL CODES 9X	0,00	0,00	0,00	0,00	
							RESULTAT SEC DES RECETTES	**24.789,77**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	

	0,00
	0,00
	0,00
	0,00
SOLDE SEC	

UAP	SOWALFIN SA	**Type de reporting**	**Échéance**	24-10-22
N°BCE	227.842.904	RE budget initial	**Exercice concerné**	2023

TABLEAU DU BUDGET DES DEPENSES

									en K€	en K€	en K€	en K€	
			AB						Budget initial	Variation	Budget ajusté	Exécution	Commentaires
Ministre	N° DO	N° Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	SS N° Ordre	Code fonctionnel	Libellé					
								PROGRAMME 01 - DEPENSES COURANTES	**24.708,54**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
								Titre Ier DEPENSES COURANTES					
WB		01	11	11	01		04110	Rémunération suivant les barèmes	9.576,44	-	-		
WB		01	11	12	01		04110	Autres éléments de la rémunération	466,32	-	-		
WB		01	11	20	01		04110	Cotisations sociales à charge des employeurs, versées à des institutions ou fonds	4.403,67	-	-		
WB		01	12	11	01		04110	Frais généraux de fonctionnement payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques - Frais généraux de fonctionnement	6.091,15	-	-		
WB		01	12	12	01		04110	Frais généraux de fonctionnement payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques - Locations de bâtiments	98,26	-	-		
WB		01	12	22	01		04110	Frais généraux de fonctionnement payés à l'intérieur du secteur des administrations publiques - Locations de bâtiments	1.699,29	-	-		
WB		01	12	50	01		04110	Impôts payés à des sous-secteurs du secteur des administrations publiques	126,00	-	-		
WB		01	32	00	01		04110	Transferts de revenus, autres que des subventions d'exploitation, aux entreprises et institutions financières	-	-	-		
WB		01	41	70	01		04110	Transferts de revenus à l'intérieur d'un groupe institutionnel - Aux autres unités publiques	551,40	-	-		
								TOTAL DEPENSES COURANTES	**23.012,54**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
								Titre II DEPENSES EN CAPITAL					
WB		01	74	22	01		04110	Acquisitions d'autre matériel	1.696,00	-	-		
WB		01	81	12	01		04110	Octrois de crédits aux entreprises privées	-	-	-	-	
WB		01	81	42	01		04110	Participations dans des entreprises privées	-	-	-	-	
WB		01	85	65	01		04110	Prises de participations à l'intérieur des administrations publiques - Autres groupes institutionnels	-	-	-	-	
WB		01	91	30	01		04110	Remboursements de la dette à l'intérieur du secteur des administrations publiques	-	-	-	-	
								TOTAL DEPENSES EN CAPITAL	**1.696,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
								PROGRAMME 97 - Plan de reconstruction durable	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
								Titre Ier DEPENSES COURANTES					
WB		97	11	11	01		04110	Rémunérations brutes (PRW-000)	-	-	-	-	
WB		97	11	12	01		04110	Autres éléments de rémunérations (PRW-000)	-	-	-	-	
WB		97	11	12	02		04110	Frais de déplacement (PRW-000)	-	-	-	-	
WB		97	11	20	01		04110	ONSS patronale (PRW-000)	-	-	-	-	
WB		97	11	31	01		04110	Assurance-loi personnel (PRW-000)	-	-	-	-	
WB		97	11	33	01		04110	Pensions (PRW-000)	-	-	-	-	
WB		97	11	40	01		04110	Autres frais de personnel (PRW-000)	-	-	-	-	
WB		97	11	40	02		04110	Assurances complémentaires (PRW-000)	-	-	-	-	
WB		97	12	11	01		04110	Frais de formation du personnel (PRW-000)	-	-	-	-	
WB		97	44	10	01		04110	Formateurs Permanents - Rémunérations (PRW-000)	-	-	-	-	
WB		97	44	10	02		04110	Formateurs Vacataires - Rémunérations (PRW-000)	-	-	-	-	
WB		97	44	30	03		04110	Assurance-loi formateurs (PRW-000)	-	-	-	-	
WB		97	44	30	04		04110	Prestations de formateurs (PRW-000)	-	-	-	-	
								TOTAL DEPENSES COURANTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
								Titre II DEPENSES EN CAPITAL					
WB		97	74	22	01		04110	Equipement pédagogique (PRW - 000)	-	-	-	-	
WB		97	74	22	02		04110	Mat. & log. Info. Adm. - PP (PRW - 000)	-	-	-	-	
WB		97	74	40	01		04110	Mat. & log. Info. Adm. (PRW - 000)	-	-	-	-	
								TOTAL DEPENSES EN CAPITAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
								PROGRAMME 98 - Plan National pour le Relance et la Résilience	**81,24**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	

								Titre Ier DEPENSES COURANTES				
WB		98	11	11	01		04110	Rémunérations brutes (PRW-199)	81,24	-	-	
WB		98	11	12	01		04110	Autres éléments de rémunérations (PRW-000)	-	-	-	-
WB		98	11	12	02		04110	Autres éléments de rémunérations (PRW-000)	-	-	-	-
WB		98	11	20	01		04110	ONSS patronale (PRW-000)	-	-	-	-
WB		98	11	31	01		04110	Assurance-loi personnel (PRW-000)	-	-	-	-
WB		98	11	33	01		04110	Pensions (PRW-000)	-	-	-	-
WB		98	11	40	01		04110	Autres frais de personnel (PRW-000)	-	-	-	-
WB		98	11	40	02		04110	Autres frais de personnel (PRW-000)	-	-	-	-
WB		98	12	11	01		04110	Frais de formation du personnel (PRW-000)	-	-	-	-
WB		98	12	11	02		04110	Frais de formation du personnel (PRW-000)	-	-	-	-
WB		98	44	10	01		04110	Formateurs Permanents - Rémunérations (PRW-000)	-	-	-	-
WB		98	44	10	02		04110	Formateurs Permanents - Rémunérations (PRW-000)	-	-	-	-
WB		98	44	30	01		04110	Assurance-loi formateurs (PRW-000)	-	-	-	-
WB		98	44	30	02		04110	Assurance-loi formateurs (PRW-000)	-	-	-	-
								TOTAL DEPENSES COURANTES	**81,24**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
								Titre II DEPENSES EN CAPITAL				
WB		98	74	22	01		04110	Equipement pédagogique (PRW - 000)	-	-	-	-
WB		98	74	22	02		04110	Mat. & log. Info. Adm. - PP (PRW - 000)	-	-	-	-
WB		98	74	40	01		04110	Mat. & log. Info. Adm. (PRW - 000)	-	-	-	-
								TOTAL DEPENSES EN CAPITAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
								PROGRAMME 99 - Plan de Relance de la Wallonie	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
								Titre Ier DEPENSES COURANTES				
WB		99	11	11	01		04110	Rémunérations brutes (PRW-000)	-	-	-	-
WB		99	11	12	01		04110	Autres éléments de rémunérations (PRW-000)	-	-	-	-
WB		99	11	12	02		04110	Frais de déplacement (PRW-000)	-	-	-	-
WB		99	11	20	01		04110	ONSS patronale (PRW-000)	-	-	-	-
WB		99	11	31	01		04110	Assurance-loi personnel (PRW-000)	-	-	-	-
WB		99	11	33	01		04110	Pensions (PRW-000)	-	-	-	-
WB		99	11	40	01		04110	Autres frais de personnel (PRW-000)	-	-	-	-
WB		99	11	40	02		04110	Assurances complémentaires (PRW-000)	-	-	-	-
WB		99	12	11	01		04110	Frais de formation du personnel (PRW-000)	-	-	-	-
WB		99	44	10	01		04110	Formateurs Permanents - Rémunérations (PRW-000)	-	-	-	-
WB		99	44	10	02		04110	Formateurs Vacataires - Rémunérations (PRW-000)	-	-	-	-
WB		99	44	30	03		04110	Assurance-loi formateurs (PRW-000)	-	-	-	-
WB		99	44	30	04		04110	Prestations de formateurs (PRW-000)	-	-	-	-
								TOTAL DEPENSES COURANTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
								Titre II DEPENSES EN CAPITAL				
WB		99	74	22	01		04110	Equipement pédagogique (PRW - 000)	-	-	-	-
WB		99	74	22	02		04110	Mat. & log. Info. Adm. - PP (PRW - 000)	-	-	-	-
WB		99	74	40	01		04110	Mat. & log. Info. Adm. (PRW - 000)	-	-	-	-
								TOTAL DEPENSES EN CAPITAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
								TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**24.789,78**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
								TOTAL Titre Ier DEPENSES COURANTES	**23.093,78**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
								TOTAL Titre II DEPENSES EN CAPITAL	**1.696,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
								TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**24.789,78**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
								TOTAL GENERAL DES DEPENSES CODES 0,8,9	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
								TOTAL CODES 0X				
								TOTAL CODES 8X	0,00	0,00	0,00	0,00
								TOTAL CODES 9X				0,00
								RESULTAT SEC DEPENSES	**24.789,78**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

REGROUPEMENT ÉCONOMIQUE
DES OPÉRATIONS BUDGÉTAIRES - RECETTES

Nom et N°BCE	BELWING	674535327
Groupe et Ministre compétent	Groupe SRIW	WB
Échéance et année		2023
Type de reportings et unités	RE budget initial	Euro

Code écon.	(Sous-) groupe	DESCRIPTION	Budget général	Fonds et organismes autonomes	TOTAL
	0	**RECETTES NON VENTILÉES**	**0**	**0**	**0**
06.00	06	Recettes à ventiler entre les groupes principaux 1 à 9		0	0

Compte "RECETTES COURANTES"

Code écon.	(Sous-) groupe	DESCRIPTION	Budget général	Fonds et organismes autonomes	TOTAL
	1	**RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES**	**0**	**6.000**	**6.000**
	16	Ventes de biens non durables et de services	0	6.000	6.000
	16.1	Ventes de biens non durables et de services à d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques	0	6.000	6.000
16.11		*Aux entreprises*		*6000*	*6000*
16.12		*Aux ASBL au service des ménages et aux ménages*		*0*	*0*
16.13		*À l'étranger*		*0*	*0*
	16.2	Ventes de biens non durables et de services à l'intérieur du secteur des administrations publiques	0	0	0
16.20		*Ventes de biens non durables et de services à l'intérieur du secteur administrations*		*0*	*0*
	18	Recettes en matière de travaux routiers et hydrauliques	0	0	0
18.10		Recettes d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques		0	0
18.20		Recettes à l'intérieur du secteur des administrations publiques		0	0
	19	Production de biens d'investissement en régie propre	0	0	0
19.00		Production de biens d'investissement en régie propre		0	0

Code écon.	(Sous-) groupe	DESCRIPTION	Budget général	Fonds et organismes autonomes	TOTAL
	2	**INTÉRÊTS ET REVENUS DE LA PROPRIÉTÉ**	**0**	**0**	**0**
	26	Intérêts de créances des pouvoirs publics	0	0	0
26.10		Perception d'intérêts d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques		0	0
26.20		Perception d'intérêts à l'intérieur du secteur des administrations publiques		0	0
	28	Autres produits du patrimoine	0	0	0
28.10		Concessions		0	0
28.20		Dividendes		0	0
28.30		Locations de terres		0	0

Code écon.	(Sous-) groupe	DESCRIPTION	Budget général	Fonds et organismes autonomes	TOTAL
	3	**TRANSFERTS DE REVENUS EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS**	**0**	**0**	**0**
	36	Impôts indirects et taxes	0	0	0
36.10		Taxes à l'importation		0	0

36.20		Droits d'accise et autres impôts sur la consommation		0	0
36.30		Taxe sur la valeur ajoutée		0	0
36.40		Droits d'enregistrement		0	0
36.50		Bénéfices des monopoles fiscaux des pouvoirs publics ou d'entreprises publiques à caractère de monopole		0	0
36.60		Taxe de circulation		0	0
36.70		Taxes sur la pollution		0	0
36.80		Taxes et impôts immobiliers, à l'exception du précompte immobilier		0	0
36.90		Taxes diverses		0	0
	37	Impôts directs et cotisations versées aux administrations de sécurité sociale	0	0	0
37.10		Impôts directs à charge des entreprises, institutions de crédit et sociétés d'assurance		0	0
37.20		Impôts directs à charge des ménages et des ASBL au service des ménages		0	0
37.30		Contributions sécurité sociale à charge des employeurs - pouvoirs publics		0	0
37.40		Contributions sécurité sociale à charge d'autres employeurs		0	0
37.50		Contributions sécurité sociale à charge des travailleurs		0	0
37.60		Retenues pour le Fonds des pensions de survie		0	0
37.70		Autres contributions de nature obligatoire		0	0

Code écon.	(Sous-) groupe	DESCRIPTION	Budget général	Fonds et organismes autonomes	TOTAL
	38	Autres transferts de revenus des entreprises, institutions financières, ASBL au service des ménages et des ménages	0	0	0
38.10		Des entreprises		0	0
38.20		Des institutions de crédit		0	0
38.30		Des sociétés d'assurance		0	0
38.40		Des ASBL au service des ménages		0	0
38.50		Des ménages		0	0
	39	Transferts de revenus de l'étranger	0	0	0
39.10		Des institutions de l'UE		0	0
39.20		Des pays membres de l'UE (administrations publiques)		0	0
39.30		Des pays membres de l'UE (non-administrations publiques)		0	0
39.40		Des institutions internationales autres que les institutions de l'UE		0	0
39.50		Des pays autres que les pays membres de l'UE (administrations publiques)		0	0
39.60		Des pays autres que les pays membres de l'UE (non-administrations publiques)		0	0

Code écon.	(Sous-) groupe	DESCRIPTION	Budget général	Fonds et organismes autonomes	TOTAL
	4	**TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES**	**0**	**0**	**0**
	46 (a)	Transferts de revenus à l'intérieur d'un groupe institutionnel	0	0	0
46.10		Du pouvoir institutionnel		0	0
46.20		Des fonds budgétaires non organiques		0	0
46.30		Des services administratifs à comptabilité autonome (SACA)		0	0
46.40		Des organismes administratifs publics (OAP)		0	0
46.50		Des établissements d'enseignement du pouvoir institutionnel		0	0
46.60		Des ASBL des administrations publiques		0	0
46.70		Des autres unités publiques		0	0
	47	Transferts de revenus des administrations de sécurité sociale	0	0	0
47.10		Vieillesse, décès, survie		0	0
47.20		Maladie		0	0

47.30		Invalidité et handicap		0	0
47.40		Chômage		0	0
47.50		Charges de famille		0	0
47.60		Accidents de travail et maladies professionnelles		0	0
47.70		Formation professionnelle des adultes		0	0
47.80		Autres transferts de revenus des administrations de sécurité sociale		0	0

(a) Le code '46' doit en principe être égal à 0. Un montant subsistera en cas de consolidation incomplète.

Code écon.	(Sous-) groupe	DESCRIPTION	Budget général	Fonds et organismes autonomes	TOTAL
	48	Transferts de revenus des administrations publiques locales	0	0	0
	48.1	Des provinces	0	0	0
48.11		*Contributions générales*		*0*	*0*
48.12		*Contributions spécifiques*		*0*	*0*
	48.2	Des communes	0	0	0
48.21		*Contributions générales*		*0*	*0*
48.22		*Contributions spécifiques*		*0*	*0*
	48.4	Des ASBL des pouvoirs locaux	0	0	0
48.40		*Des ASBL des pouvoirs locaux*		*0*	*0*
	48.5	Des autres administrations publiques locales	0	0	0
48.51		*Zones de police*		*0*	*0*
48.52		*CPAS*		*0*	*0*
48.53		*Intercommunales du secteur S.1313*		*0*	*0*
48.54		*Zones de secours*		*0*	*0*
48.59		*Autres pouvoirs locaux*		*0*	*0*
	49	Transferts de revenus d'autres groupes institutionnels (pouvoir fédéral, communautés, régions, commissions communautaires)	0	0	0
	49.1	Transferts de revenus des commissions communautaires	0	0	0
49.11		*Commission Communautaire Française*		*0*	*0*
49.12		*Commission Communautaire Flamande*		*0*	*0*
49.13		*Commission Communautaire Commune*		*0*	*0*
	49.2	Transferts de revenus des communautés	0	0	0
49.24		*Communauté Française*		*0*	*0*
49.25		*Communauté Flamande*		*0*	*0*
49.26		*Communauté Germanophone*		*0*	*0*
	49.3	Transferts de revenus des régions	0	0	0
49.34		Région Wallonne		*0*	*0*
49.35		*Région de Bruxelles-Capitale*		*0*	*0*
	49.4	Transferts de revenus du pouvoir fédéral	0	0	0
49.40		*Pouvoir fédéral*		*0*	*0*
	49.5	Transferts de revenus d'unités interrégionales	0	0	0
49.50		*Unités interrégionales*		*0*	*0*
		TOTAL DES RECETTES COURANTES	**0**	**6.000**	**6.000**

Compte "RECETTES DE CAPITAL"

Code écon.	(Sous-) groupe	DESCRIPTION	Budget général	Fonds et organismes autonomes	TOTAL
	5	**TRANSFERTS EN CAPITAL EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS**	**0**	**0**	**0**
	56	Impôts en capital	0	0	0
56.10		Des entreprises		0	0

56.20		Des institutions de crédit		0	0
56.30		Des sociétés d'assurance		0	0
56.40		Des ASBL au service des ménages		0	0
56.50		Des ménages		0	0
	57	Transferts en capital des entreprises et institutions financières (à l'exclusion des impôts en capital)	0	0	0
57.20		Autres transferts en capital des entreprises		0	0
57.30		Autres transferts en capital des institutions de crédit		0	0
57.40		Autres transferts en capital des sociétés d'assurance		0	0
	58	Transferts en capital des ASBL au service des ménages et des ménages (à l'exclusion des impôts en capital)	0	0	0
58.10		Des ASBL au service des ménages		0	0
58.20		Des ménages		0	0

Code écon.	(Sous-) groupe	DESCRIPTION	Budget général	Fonds et organismes autonomes	TOTAL
	59	Transferts en capital de l'étranger	0	0	0
59.11		Des institutions de l'UE : aides à l'investissement		0	0
59.12		Des institutions de l'UE : autres transferts en capital		0	0
59.21		Des pays membres de l'UE (administrations publiques) : aides à l'investissement		0	0
59.22		Des pays membres de l'UE (administrations publiques) : autres transferts en capital		0	0
59.30		Des pays membres de l'UE (non-administrations publiques)		0	0
59.41		Des institutions internationales autres que les institutions de l'UE : aides à l'investissement		0	0
59.42		Des institutions internationales autres que les institutions de l'UE : autres transferts en capital		0	0
59.51		Des pays autres que les pays membres de l'UE (administrations publiques): aides à l'investissement		0	0
59.52		Des pays autres que les pays membres de l'UE (administrations publiques): autres transferts en capital		0	0
59.60		Des pays autres que les pays membres de l'UE (non-administrations publiques)		0	0

Code écon.	(Sous-) groupe	DESCRIPTION	Budget général	Fonds et organismes autonomes	TOTAL
	6	**TRANSFERTS EN CAPITAL À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES**	**0**	**0**	**0**
	66 (b)	Transferts en capital à l'intérieur d'un groupe institutionnel	0	0	0
66.11		Aides à l'investissement du pouvoir institutionnel		0	0
66.12		Autres transferts en capital du pouvoir institutionnel		0	0
66.21		Aides à l'investissement des fonds budgétaires non organiques		0	0
66.22		Autres transferts en capital des fonds budgétaires non organiques		0	0
66.31		Aides à l'investissement des services administratifs à comptabilité autonome (SACA)		0	0
66.32		Autres transferts en capital des services administratifs à comptabilité autonome (SACA)		0	0
66.41		Aides à l'investissement des organismes administratifs publics (OAP)		0	0
66.42		Autres transferts en capital des organismes administratifs publics (OAP)		0	0
66.51		Aides à l'investissement des établissements d'enseignement du pouvoir institutionnel		0	0
66.52		Autres transferts en capital des établissements d'enseignement du pouvoir institutionnel		0	0
66.61		Aides à l'investissement des ASBL des administrations publiques		0	0
66.62		Autres transferts en capital des ASBL des administrations publiques		0	0
66.71		Aides à l'investissement des autres unités publiques		0	0

66.72		Autres transferts en capital des autres unités publiques		0	0
67.00	67	Transferts en capital des administrations de sécurité sociale		0	0

(b) Le code '66' doit en principe être égal à 0. Un montant subsistera en cas de consolidation incomplète.

Code écon.	(Sous-) groupe	DESCRIPTION	Budget général	Fonds et organismes autonomes	TOTAL
	68	Transferts en capital des administrations publiques locales	0	0	0
68.11		Aides à l'investissement des provinces		0	0
68.12		Autres transferts en capital des provinces		0	0
68.21		Aides à l'investissement des communes		0	0
68.22		Autres transferts en capital des communes		0	0
68.41		Aides à l'investissement des ASBL des pouvoirs locaux		0	0
68.42		Autres transferts en capital des ASBL des pouvoirs locaux		0	0
68.51		Zones de police		0	0
68.52		CPAS		0	
68.53		Intercommunales du secteur S.1313		0	0
68.54		Zones de secours		0	
68.59		Autres pouvoirs locaux		0	
	69	Transferts en capital d'autres groupes institutionnels (pouvoir fédéral, communautés, régions, commissions communautaires)	0	0	0
	69.1	Transferts en capital des commissions communautaires	0	0	0
69.11		*Commission Communautaire Française*		*0*	*0*
69.12		*Commission Communautaire Flamande*		*0*	*0*
69.13		*Commission Communautaire Commune*		*0*	*0*
	69.2	Transferts en capital des communautés	0	0	0
69.24		*Communauté Française*		*0*	*0*
69.25		*Communauté Flamande*		*0*	*0*
69.26		*Communauté Germanophone*		*0*	*0*
	69.3	Transferts en capital des régions	0	0	0
69.34		*Région Wallonne*		*0*	*0*
69.35		*Région de Bruxelles-Capitale*		*0*	*0*
	69.4	Transferts en capital du pouvoir fédéral	0	0	0
69.40		*Pouvoir fédéral*		*0*	*0*
	69.5	Transferts en capital d'unités interrégionales	0	0	0
69.50		*Unités interrégionales*		*0*	*0*

Code écon.	(Sous-) groupe	DESCRIPTION	Budget général	Fonds et organismes autonomes	TOTAL
	7	**DÉSINVESTISSEMENTS**	**0**	**0**	**0**
	76	Ventes de biens immobiliers dans le pays	0	0	0
	76.1	Ventes de terrains	0	0	0
76.11		*À l'intérieur du secteur des administrations publiques*		*0*	*0*
76.12		*À d'autres secteurs que le secteur des*		*0*	*0*
	76.2	Ventes d'ouvrages existants en matière de travaux routiers et hydrauliques	0	0	0
76.21		*À l'intérieur du secteur des administrations publiques*		*0*	*0*
76.22		*À d'autres secteurs que le secteur des*		*0*	*0*
	76.3	Ventes de bâtiments existants	0	0	0

76.31		*À l'intérieur du secteur des administrations publiques*		*0*	*0*
76.32		*À d'autres secteurs que le secteur des*		*0*	*0*
	77	Ventes d'autres biens d'investissement, y compris les biens incorporels	0	0	0
77.10		Ventes de matériel de transport		*0*	0
77.20		Ventes d'autre matériel		*0*	0
77.30		Ventes de patentes, brevets et autres biens incorporels		*0*	0
77.40		Ventes d'objets de valeur		*0*	0
77.50		Ventes d'actifs cultivés (végétaux et animaux)		*0*	0
77.70		Ventes de biens militaires durables		*0*	0
77.80		Ventes en matière de recherche et développement		*0*	0
	78	Réduction des stocks	0	0	0
78.00		Réduction des stocks		*0*	0

Code écon.	(Sous-) groupe	DESCRIPTION	Budget général	Fonds et organismes autonomes	TOTAL
	8	**REMBOURSEMENTS DE CRÉDITS, LIQUIDATIONS DE PARTICIPATIONS, AUTRES PRODUITS FINANCIERS**	**0**	**0**	**0**
	86	Remboursements de crédits par et liquidations de participations dans les entreprises et institutions financières et autres produits financiers	0	0	0
86.10		Remboursements de crédits par les entreprises		0	0
86.20		Remboursements de crédits par les institutions de crédit		0	0
86.30		Remboursements de crédits par les sociétés d'assurance		0	0
86.40		Liquidations de participations dans les entreprises		0	0
86.50		Liquidations de participations dans les institutions de crédit		0	0
86.60		Liquidations de participations dans les sociétés d'assurance		0	0
86.70		Autres produits financiers		0	0
	87	Remboursements de crédits par les ASBL au service des ménages et par les ménages	0	0	0
87.10		Remboursements de crédits par les ASBL au service des ménages		0	0
87.20		Remboursements de crédits par les ménages		0	0

Code écon.	(Sous-) groupe	DESCRIPTION	Budget général	Fonds et organismes autonomes	TOTAL
	88	Remboursements de crédits par et liquidations de participations à l'étranger	0	0	0
	88.1	Remboursements de crédits par l'étranger	0	0	0
88.11		*Par les institutions de l'UE*		*0*	*0*
88.12		*Par les pays membres de l'UE*		*0*	*0*
88.13		*Par les pays membres de l'UE (non-*		*0*	*0*
88.14		*Par des institutions internationales autres que les institutions de l'UE*		*0*	*0*
88.15		*Par des pays autres que les pays membres de l'UE (administrations publiques)*		*0*	*0*
88.16		*Par des pays autres que les pays membres de l'UE (non-administrations publiques)*		*0*	*0*
	88.2	Liquidations de participations à l'étranger	0	0	0
88.21		*Dans des institutions de l'UE*		*0*	*0*
88.22		*Dans des pays membres de l'UE (non-*		*0*	*0*

88.23		*Dans des institutions internationales autres que les institutions de l'UE*		*0*	*0*
88.24		*Dans des pays autres que les pays membres de l'UE (non-administrations publiques)*		*0*	*0*

Code écon.	(Sous-) groupe	DESCRIPTION	Budget général	Fonds et organismes autonomes	TOTAL
	89	Remboursements de crédits et recettes relatives aux participations à l'intérieur du secteur des administrations publiques	0	0	0
(c)	89.1	Remboursements de crédits à l'intérieur d'un groupe institutionnel	0	0	0
89.11		*Du pouvoir institutionnel*		*0*	*0*
89.12		*Des fonds budgétaires non organiques*		*0*	*0*
89.13		*Des services administratifs à comptabilité*		*0*	*0*
89.14		*Des organismes administratifs publics (OAP)*		*0*	*0*
89.15		*Des établissements d'enseignement du*		*0*	*0*
89.16		*Des ASBL des administrations publiques*		*0*	*0*
89.17		*Des autres unités publiques*		*0*	*0*
	89.2	Remboursements de crédits par les administrations de sécurité sociale	0	0	0
89.20		*Remboursements de crédits par les administrations de sécurité sociale*		*0*	*0*
	89.3	Remboursements de crédits par les administrations publiques locales	0	0	0
89.31		*Par les provinces*		*0*	*0*
89.32		*Par les communes*		*0*	*0*
89.34		*Par les ASBL des pouvoirs locaux*		*0*	*0*
89.35		*Par les autres administrations publiques locales*		*0*	*0*
	89.4	Remboursements de crédits par l'enseignement autonome subsidié	0	0	0
89.40		*Remboursements de crédits par*		*0*	*0*
	89.5	Remboursements de crédits par d'autres groupes institutionnels (pouvoir fédéral, communautés, régions, commissions communautaires)	0	0	0
89.50		*Remboursements de crédits par d'autres groupes institutionnels (pouvoir fédéral, communautés, régions, commissions*		*0*	*0*
	89.6	Liquidations de participations à l'intérieur des administrations publiques	0	0	0
89.61		*A l'intérieur du groupe institutionnel*		*0*	*0*
89.62		*Sécurité sociale*		*0*	*0*
89.63		*Pouvoirs locaux*		*0*	*0*
89.64		*Enseignement autonome subsidié*		*0*	*0*
89.65		*Autres groupes institutionnels*		*0*	*0*
		TOTAL DES RECETTES DE CAPITAL (excl. dette publique)	**0**	**0**	**0**
		TOTAL DES RECETTES (excl. dette publique)	**0**	**6.000**	**6.000**

(c) Le code '89.10' doit en principe être égal à 0. Un montant subsistera en cas de consolidation incomplète.

Compte "PRODUITS DES EMPRUNTS CONSOLIDÉS"

Code écon.	(Sous-) groupe	DESCRIPTION	Budget général	Fonds et organismes autonomes	TOTAL
	9	**DETTE PUBLIQUE**	**0**	**0**	**0**

	96	Produits des emprunts mis à plus d'un an	0	0	0
96.10		Produits des emprunts en euros		0	0
96.20		Produits des emprunts en monnaies étrangères		0	0
96.30		Produits des emprunts à l'intérieur du secteur des administrations publiques		0	0
96.70		Produits d'emprunts en matière de leasings financiers		0	0
	97	Monétisations	0	0	0
97.00		Monétisations		0	0
	98	Apport de fonds propres	0	0	0
98.00		Apport de fonds propres		0	0
		TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES (incl. dette publique)	**0**	**6.000**	**6.000**

UAP	BELWING	**Type de reporting**	**Échéance** 00-01-00
N°BCE	674535327	RE budget initial	**Exercice conc** 2023

TABLEAU DU BUDGET DES RECETTES

								en K€	en K€	en K€	en K€	
		AB						**Budget initial**	**Variation**	**Budget ajusté**	**Exécution**	Commentaires
Ministre	**N° Prog**	**code éco 12**	**code éco 34**	**N° Ordre**	**SS N° Ordre**	**Code fonctionnel**	**Libellé**					
							PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	**6.000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							Titre Ier RECETTES COURANTES					
WB	01	16	11	01		04110	Ventes de biens non durables et de services à d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques aux Entreprises	6.000,00	-	6.000,00	6.000,00	16.11
WB	01	16	20	01		04110	Ventes de biens non durables et de services à l'intérieur du secteur administrations publiques	-		-	-	16.20
WB	01	26	10	01		04110	Perception d'intérêts d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques	-	-	-	-	26.10
WB	01	26	20	01		04110	Perception d'intérêts à l'intérieur du secteur des administrations publiques	-		-	-	26.20
WB	01	28	20	01		04110	Dividendes	-	-	-	-	28.20
WB	01	38	10	01		04110	Autres transferts de revenus des entreprises	-	-	-	-	38.10
WB	01	38	30	01		04110	Autres transferts de revenus des sociétés d'assurance	-	-	-	-	38.30
WB	01	39	10	01		04110	Transferts de revenu de l'UE	-	-	-	-	39.10
WB	01	46	10	01		04110	Transferts de revenus à l'intérieur d'un groupe institutionnel - Du pouvoir institutionnel	-	-	-	-	46.10
WB	01	46	70	01		04110	Transferts de revenus à l'intérieur d'un groupe institutionnel - Des autres unités publiques	-	-	-	-	46.70
							TOTAL RECETTES COURANTES	**6.000,00**	**0,00**	**6.000,00**	**6.000,00**	
							Titre II RECETTES EN CAPITAL					
WB	01	66	11	01		04110	Aides à l'investissement du pouvoir institutionnel	-		-	-	66.11
WB	01	76	11	01		04110	Vente de terrains à l'intérieur du secteur des administrations publiques	-		-	-	76.11
WB	01	76	12	01		04110	Vente de terrains à d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques	-		-	-	76.12
WB	01	76	31	01		04110	Ventes de bâtiments existants à l'intérieur du secteur des administrations publiques	-		-	-	76.31
WB	01	76	32	01		04110	Ventes de bâtiments existants à d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques	-		-	-	76.32
WB	01	77	20	01		04110	Ventes d'autre matériel	-		-	-	77.20
WB	01	86	10	01		04110	Remboursements de crédits par les entreprises	-	-	-	-	86.10
WB	01	86	40	01		04110	Liquidations de participations dans les entreprises	-	-	-	-	86.40
WB	01	89	17	01		04110	Remboursements de crédits à l'intérieur des administrations publiques	-		-	-	89.17
WB	01	89	65	01		04110	Liquidations de participations à l'intérieur des administrations publiques	-		-	-	89.65
							TOTAL RECETTES EN CAPITAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS					
WB	01	96	10	01		04110	Produits des emprunts en euros	-		-	-	96.10
WB	01	96	30	01		04110	Produits des emprunts à l'intérieur du secteur des administrations publiques	-		-	-	96.30
							TOTAL PRODUITS D'EMPRUNTS	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							PROGRAMME 97 - PLAN DE RECONSTRUCTION DURABLE	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							Titre Ier RECETTES COURANTES					
WB	97	16	11	01		04110	Ventes de biens non durables et de services à d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques aux Entreprises (PRW)	-	-	-	-	
WB	97	16	20	01		04110	Ventes de biens non durables et de services à l'intérieur du secteur administrations publiques (PRW)	-	-	-	-	
WB	97	26	10	01		04110	Perception d'intérêts d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques (PRW)	-	-	-	-	
WB	97	26	20	01		04110	Perception d'intérêts à l'intérieur du secteur des administrations publiques (PRW)	-	-	-	-	
WB	97	28	20	01		04110	Dividendes (PRW)					
WB	97	38	10	01		04110	Autres transferts de revenus des entreprises (PRW)					
WB	97	38	30	01		04110	Autres transferts de revenus des sociétés d'assurance (PRW)					
WB	97	39	10	01		04110	Transferts de revenu de l'UE (PRW)					
WB	97	46	10	01		04110	Transferts de revenus à l'intérieur d'un groupe institutionnel - Du pouvoir institutionnel (PRW)					
WB	97	46	70	01		04110	Transferts de revenus à l'intérieur d'un groupe institutionnel - Des autres unités publiques (PRW)					
							TOTAL RECETTES COURANTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	

							Titre II RECETTES EN CAPITAL					
WB	97	66	11	01		04110	Aides à l'investissement du pouvoir institutionnel (PRW)	-	-	-	-	
WB	97	76	11	01		04110	Vente de terrains à l'intérieur du secteur des administrations publiques (PRW)	-	-	-	-	
WB	97	76	12	01		04110	Vente de terrains à d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques (PRW)					
WB	97	76	31	01		04110	Ventes de bâtiments existants à l'intérieur du secteur des administrations publiques (PRW)					
WB	97	76	32	01		04110	Ventes de bâtiments existants à d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques (PRW)					
WB	97	77	20	01		04110	Ventes d'autre matériel (PRW)					
WB	97	86	10	01		04110	Remboursements de crédits par les entreprises (PRW)					
WB	97	86	40	01		04110	Liquidations de participations dans les entreprises (PRW)					
WB	97	89	17	01		04110	Remboursements de crédits à l'intérieur des administrations publiques (PRW)					
WB	97	89	65	01		04110	Liquidations de participations à l'intérieur des administrations publiques (PRW)					
							TOTAL RECETTES EN CAPITAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS					
WB	97	96	10	01		04110	Produits des emprunts en euros (PRW)					
WB	97	96	30	01		04110	Produits des emprunts à l'intérieur du secteur des administrations publiques (PRW)				-	
							TOTAL PRODUITS D'EMPRUNTS	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							PROGRAMME 98 - PLAN NATIONAL POUR LA RELANCE ET LA RESILIENCE	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							Titre Ier RECETTES COURANTES					
WB	98	16	11	01		04110	Ventes de biens non durables et de services à d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques aux Entreprises (PRW)	-	-	-	-	
WB	98	16	20	01		04110	Ventes de biens non durables et de services à l'intérieur du secteur administrations publiques (PRW)	-	-	-	-	
WB	98	26	10	01		04110	Perception d'intérêts d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques (PRW)	-	-	-	-	
WB	98	26	20	01		04110	Perception d'intérêts à l'intérieur du secteur des administrations publiques (PRW)	-	-	-	-	
WB	98	28	20	01		04110	Dividendes (PRW)					
WB	98	38	10	01		04110	Autres transferts de revenus des entreprises (PRW)					
WB	98	38	30	01		04110	Autres transferts de revenus des sociétés d'assurance (PRW)					
WB	98	39	10	01		04110	Transferts de revenu de l'UE (PRW)					
WB	98	46	10	01		04110	Transferts de revenus à l'intérieur d'un groupe institutionnel - Du pouvoir institutionnel (PRW)					
WB	98	46	70	01		04110	Transferts de revenus à l'intérieur d'un groupe institutionnel - Des autres unités publiques (PRW)					
							TOTAL RECETTES COURANTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							Titre II RECETTES EN CAPITAL					
WB	98	66	11	01		04110	Aides à l'investissement du pouvoir institutionnel (PRW)	-	-	-	-	
WB	98	76	11	01		04110	Vente de terrains à l'intérieur du secteur des administrations publiques (PRW)	-	-	-	-	
WB	98	76	12	01		04110	Vente de terrains à d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques (PRW)					
WB	98	76	31	01		04110	Ventes de bâtiments existants à l'intérieur du secteur des administrations publiques (PRW)					
WB	98	76	32	01		04110	Ventes de bâtiments existants à d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques (PRW)					
WB	98	77	20	01		04110	Ventes d'autre matériel (PRW)					
WB	98	86	10	01		04110	Remboursements de crédits par les entreprises (PRW)					
WB	98	86	40	01		04110	Liquidations de participations dans les entreprises (PRW)					
WB	98	89	17	01		04110	Remboursements de crédits à l'intérieur des administrations publiques (PRW)					
WB	98	89	65	01		04110	Liquidations de participations à l'intérieur des administrations publiques (PRW)					
							TOTAL RECETTES EN CAPITAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS					
WB	98	96	10	01		04110	Produits des emprunts en euros (PRW)					
WB	98	96	30	01		04110	Produits des emprunts à l'intérieur du secteur des administrations publiques (PRW)				-	
							TOTAL PRODUITS D'EMPRUNTS	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							PROGRAMME 99 - PLAN DE RELANCE DE LA WALLONIE	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							Titre Ier RECETTES COURANTES					
WB	99	16	11	01		04110	Ventes de biens non durables et de services à d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques aux Entreprises (PRW)	-	-	-	-	
WB	99	16	20	01		04110	Ventes de biens non durables et de services à l'intérieur du secteur administrations publiques (PRW)	-	-	-	-	
WB	99	26	10	01		04110	Perception d'intérêts d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques (PRW)	-	-	-	-	
WB	99	26	20	01		04110	Perception d'intérêts à l'intérieur du secteur des administrations publiques (PRW)	-	-	-	-	
WB	99	28	20	01		04110	Dividendes (PRW)					

WB	99	38	10	01		04110	Autres transferts de revenus des entreprises (PRW)					
WB	99	38	30	01		04110	Autres transferts de revenus des sociétés d'assurance (PRW)					
WB	99	39	10	01		04110	Transferts de revenu de l'UE (PRW)					
WB	99	46	10	01		04110	Transferts de revenus à l'intérieur d'un groupe institutionnel - Du pouvoir institutionnel (PRW)					
WB	99	46	70	01		04110	Transferts de revenus à l'intérieur d'un groupe institutionnel - Des autres unités publiques (PRW)					
							TOTAL RECETTES COURANTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							Titre II RECETTES EN CAPITAL					
WB	99	66	11	01		04110	Aides à l'investissement du pouvoir institutionnel (PRW)	-	-	-	-	
WB	99	76	11	01		04110	Vente de terrains à l'intérieur du secteur des administrations publiques (PRW)	-	-	-	-	
WB	99	76	12	01		04110	Vente de terrains à d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques (PRW)					
WB	99	76	31	01		04110	Ventes de bâtiments existants à l'intérieur du secteur des administrations publiques (PRW)					
WB	99	76	32	01		04110	Ventes de bâtiments existants à d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques (PRW)					
WB	99	77	20	01		04110	Ventes d'autre matériel (PRW)					
WB	99	86	10	01		04110	Remboursements de crédits par les entreprises (PRW)					
WB	99	86	40	01		04110	Liquidations de participations dans les entreprises (PRW)					
WB	99	89	17	01		04110	Remboursements de crédits à l'intérieur des administrations publiques (PRW)					
WB	99	89	65	01		04110	Liquidations de participations à l'intérieur des administrations publiques (PRW)					
							TOTAL RECETTES EN CAPITAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS					
WB	99	96	10	01		04110	Produits des emprunts en euros (PRW)					
WB	99	96	30	01		04110	Produits des emprunts à l'intérieur du secteur des administrations publiques (PRW)				-	
							TOTAL PRODUITS D'EMPRUNTS	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							TOTAL GENERAL DES RECETTES	**6.000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							TOTAL Titre Ier RECETTES COURANTES	**6.000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							TOTAL Titre II RECETTES EN CAPITAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							TOTAL Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							TOTAL GENERAL DES RECETTES	**6.000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							TOTAL GENERAL DES RECETTES CODES 0,8,9	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							TOTAL CODES 0X					
							TOTAL CODES 8X	0,00	0,00	0,00	0,00	
							TOTAL CODES 9X	0,00	0,00	0,00	0,00	
							RESULTAT SEC DES RECETTES	**6.000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	

REGROUPEMENT ÉCONOMIQUE
DES OPÉRATIONS BUDGÉTAIRES - DÉPENSES

Nom et N°BCE	BELWING	674535327
Groupe et Ministre compétent	Groupe SRIW	WB
Échéance et année		2023
Type de reportings et unités	RE budget initial	Euro

Code écon.	(Sous-) groupe	DESCRIPTION	Budget général	Fonds et organismes autonomes	TOTAL
	0	**DÉPENSES NON VENTILÉES**	**0**	**0**	**0**
01.00	01	Dépenses à ventiler entre les groupes principaux 1 à 9		0	0
04.00	04	Annuités en matière de leasings financiers		0	0

Compte "DÉPENSES COURANTES"

Code écon.	(Sous-) groupe	DESCRIPTION	Budget général	Fonds et organismes autonomes	TOTAL
	1	**DÉPENSES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES**	**0**	**6.000**	**6.000**
	11	Salaires et charges sociales	0	0	0
	11.1	Salaires proprement dits	0	0	0
11.11		*Rémunération suivant les barèmes*		*0*	*0*
11.12		*Autres éléments de la rémunération*		*0*	*0*
	11.2	Cotisations sociales à charge des employeurs, versées à des institutions ou fonds	0	0	0
11.20		*Cotisations sociales à charge des employeurs, versées à des*		*0*	*0*
	11.3	Autres charges sociales de l'employeur	0	0	0
11.31		*Allocations directes*		*0*	*0*
11.32		*Paiement maintenu du salaire*		*0*	*0*
11.33		*Pensions du personnel des administrations*		*0*	*0*
	11.4	Salaires en nature	0	0	0
11.40		*Salaires en nature*		*0*	*0*

Code écon.	(Sous-) groupe	DESCRIPTION	Budget général	Fonds et organismes autonomes	TOTAL
	12	Achats de biens non durables et de services	0	6.000	6.000
	12.1	Frais généraux de fonctionnement payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques	0	6.000	6.000
12.11		*Frais généraux de fonctionnement*		*6000*	*6000*
12.12		*Locations de bâtiments*		*0*	*0*
	12.2	Frais généraux de fonctionnement payés à l'intérieur du secteur des administrations publiques	0	0	0
12.21		*Frais généraux de fonctionnement*		*0*	*0*
12.22		*Locations de bâtiments*		*0*	*0*
	12.5	Impôts payés à des sous-secteurs du secteur des administrations publiques	0	0	0
12.50		*Impôts payés à des sous-secteurs du secteur des administrations publiques*		*0*	*0*
	14	Réparations et entretien d'ouvrages en matière de travaux routiers et hydrauliques n'augmentant pas la valeur	0	0	0
14.10		Frais payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques		0	0
14.20		Frais payés à l'intérieur du secteur des administrations publiques		0	0

Code écon.	(Sous-) groupe	DESCRIPTION	Budget général	Fonds et organismes autonomes	TOTAL
	2	**INTÉRÊTS**	**0**	**0**	**0**
	21	Charges d'intérêt	0	0	0
21.10		Charges d'intérêt de la dette publique en euros		0	0
21.20		Charges d'intérêt de la dette publique en monnaies étrangères		0	0
21.30		Charges d'intérêt de la dette publique à l'intérieur du secteur des administrations publiques		0	0
21.40		Intérêts de la dette commerciale		0	0
21.50		Intérêts sur leasings financiers		0	0
21.60		Autres intérêts		0	0
	24	Locations de terres	0	0	0
24.10		Paiements à d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques		0	0
24.20		Paiements à l'intérieur du secteur des administrations publiques		0	0
	25	Dividendes distribués	0	0	0
25.00		Dividendes distribués		0	0

Code écon.	(Sous-) groupe	DESCRIPTION	Budget général	Fonds et organismes autonomes	TOTAL
	3	**TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION D'AUTRES SECTEURS**	**0**	**0**	**0**
	31	Subventions d'exploitation	0	0	0
	31.1	Subventions réduisant les intérêts	0	0	0
31.11		*Subventions réduisant les intérêts aux*		*0*	*0*
31.12		*Subventions réduisant les intérêts aux*		*0*	*0*
	31.2	Autres subventions d'exploitation aux entreprises publiques	0	0	0
31.21		*Subventions en matière de prix aux*		*0*	*0*
31.22		*Autres subventions d'exploitation aux entreprises publiques*		*0*	*0*
	31.3	Autres subventions d'exploitation à des producteurs autres que les entreprises publiques	0	0	0
31.31		*Subventions en matière de prix à des producteurs autres que les entreprises publiques*		*0*	*0*
31.32		*Autres subventions d'exploitation à des producteurs autres que les entreprises publiques*		*0*	*0*
	31.4	Réduction de cotisations patronales ciblées	0	0	0
31.40		Réduction de cotisations patronales ciblées		0	0

Code écon.	(Sous-) groupe	DESCRIPTION	Budget général	Fonds et organismes autonomes	TOTAL
32.00	32	Transferts de revenus, autres que des subventions d'exploitation, aux entreprises et institutions financières		0	0
33.00	33	Transferts de revenus aux ASBL au service des ménages		0	0
	34	Transferts de revenus aux ménages	0	0	0
	34.1	Pensions de veuves et orphelins du personnel des administrations publiques	0	0	0
34.10		*Pensions de veuves et orphelins du personnel des administrations publiques*		*0*	*0*

	34.2	Pensions de guerre	0	0	0
34.20		*Pensions de guerre*		*0*	*0*
	34.3	Autres prestations sociales	0	0	0
34.31		*Prestations en espèces*		*0*	*0*
34.32		*Prestations en nature*		*0*	*0*
	34.4	Autres prestations aux ménages en tant que consommateurs	0	0	0
34.41		*Prestations en espèces*		*0*	*0*
34.42		*Prestations en nature*		*0*	*0*
	34.5	Autres prestations aux ménages en tant que producteurs	0	0	0
34.50		*Autres prestations aux ménages en tant que producteurs*		*0*	*0*
	35	Transferts de revenus à l'étranger	0	0	0
35.10		Aux institutions de l'UE		0	0
35.20		Aux pays membres de l'UE (administrations publiques)		0	0
35.30		Aux pays membres de l'UE (non-administrations publiques)		0	0
35.40		Aux institutions internationales autres que les institutions de l'UE		0	0
35.50		Aux pays autres que les pays membres de l'UE (administrations publiques)		0	0
35.60		Aux pays autres que les pays membres de l'UE (non-administrations publiques)		0	0

Code écon.	(Sous-) groupe	DESCRIPTION	Budget général	Fonds et organismes autonomes	TOTAL
	4	**TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES**	**0**	**0**	**0**
	41 (a)	Transferts de revenus à l'intérieur d'un groupe institutionnel	0	0	0
41.10		Au pouvoir institutionnel		0	0
41.20		Aux fonds budgétaires non organiques		0	0
41.30		Aux services administratifs à comptabilité autonome (SACA)		0	0
41.40		Aux organismes administratifs publics (OAP)		0	0
41.50		Aux établissements d'enseignement du pouvoir institutionnel		0	0
41.60		Aux ASBL des administrations publiques		0	0
41.70		Aux autres unités publiques		0	0
	42	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	0	0	0
42.10		Vieillesse, décès, survie		0	0
42.20		Maladie		0	0
42.30		Invalidité et handicap		0	0
42.40		Chômage		0	0
42.50		Charges de famille		0	0
42.60		Accidents de travail et maladies professionnelles		0	0
42.70		Formation professionnelle des adultes		0	0
42.80		Subvention globale à la sécurité sociale		0	0
42.90		Autres transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale		0	0

(a) Le code '41' doit en principe être égal à 0. Un montant subsistera en cas de consolidation incomplète.

Code écon.	(Sous-) groupe	DESCRIPTION	Budget général	Fonds et organismes autonomes	TOTAL
	43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	0	0	0
	43.1	Aux provinces	0	0	0
43.11		*Contributions générales*		*0*	*0*
43.12		*Contributions spécifiques*		*0*	*0*
43.13		*Contributions aux charges d'intérêt*		*0*	*0*

43.14			*Contributions aux traitements du personnel enseignant*		*0*	*0*
43.15			*Contributions aux pensions du personnel enseignant*		*0*	*0*
43.16			*Contributions aux autres frais de fonctionnement de l'enseignement*		*0*	*0*
	43.2	Aux communes		0	0	0
43.21			*Contributions générales*		*0*	*0*
43.22			*Contributions spécifiques*		*0*	*0*
43.23			*Contributions aux charges d'intérêt*		*0*	*0*
43.24			*Contributions aux traitements du personnel enseignant*		*0*	*0*
43.25			*Contributions aux pensions du personnel enseignant*		*0*	*0*
43.26			*Contributions aux autres frais de fonctionnement de l'enseignement*		*0*	*0*
	43.4	Aux ASBL des pouvoirs locaux		0	0	0
43.40			*Aux ASBL des pouvoirs locaux*		*0*	*0*
	43.5	Aux autres administrations publiques locales		0	0	0
43.51			*Zones de police*		*0*	*0*
43.52			*CPAS*		*0*	*0*
43.53			*Intercommunales du secteur S.1313*		*0*	*0*
43.54			*Zones de secours*		*0*	*0*
43.59			*Autres pouvoirs locaux*		*0*	*0*
	44	Transferts de revenus à l'enseignement autonome subsidié		0	0	0
44.10		Contributions aux traitements du personnel enseignant			0	0
44.20		Contributions aux pensions du personnel enseignant			0	0
44.30		Contributions aux autres frais de fonctionnement de l'enseignement			0	0
44.40		Contributions aux charges d'intérêt de l'enseignement			0	0

Code écon.	(Sous-) groupe	DESCRIPTION	Budget général	Fonds et organismes autonomes	TOTAL
	45	Transferts de revenus à d'autres groupes institutionnels (pouvoir fédéral, communautés, régions, commissions communautaires)	0	0	0
	45.1	Transferts de revenus aux commissions communautaires	0	0	0
45.11		*Commission Communautaire Française*		*0*	*0*
45.12		*Commission Communautaire Flamande*		*0*	*0*
45.13		*Commission Communautaire Commune*		*0*	*0*
	45.2	Transferts de revenus aux communautés	0	0	0
45.24		*Communauté Française*		*0*	*0*
45.25		*Communauté Flamande*		*0*	*0*
45.26		*Communauté Germanophone*		*0*	*0*
	45.3	Transferts de revenus aux régions	0	0	0
45.34		*Région Wallonne*		*0*	*0*
45.35		*Région de Bruxelles-Capitale*		*0*	*0*
	45.4	Transferts de revenus au pouvoir fédéral	0	0	0
45.40		*Transferts de revenus au pouvoir fédéral*		*0*	*0*
	45.5	Transferts de revenus vers des unités interrégionales	0	0	0
45.50		*Unités interrégionales*		*0*	*0*

		TOTAL DES DÉPENSES COURANTES	**0**	**6.000**	**6.000**

Compte "DÉPENSES DE CAPITAL"

Code écon.	(Sous-) groupe	DESCRIPTION	Budget général	Fonds et organismes autonomes	TOTAL
	5	**TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION D'AUTRES SECTEURS**	**0**	**0**	**0**
	51	Transferts en capital aux entreprises et institutions financières	0	0	0
	51.1	Aides à l'investissement	0	0	0
51.11		*Aides à l'investissement aux entreprises publiques*		*0*	*0*
51.12		*Aides à l'investissement aux entreprises privées*		*0*	*0*
	51.2	Autres transferts en capital aux entreprises	0	0	0
51.21		*Autres transferts en capital aux entreprises publiques*		*0*	*0*
51.22		*Autres transferts en capital aux entreprises privées*		*0*	*0*
	51.3	Autres transferts en capital aux institutions de crédit	0	0	0
51.30		*Autres transferts en capital aux institutions de crédit*		*0*	*0*
	51.4	Autres transferts en capital aux sociétés d'assurance	0	0	0
51.40		*Autres transferts en capital aux sociétés d'assurance*		*0*	*0*
	52	Transferts en capital aux ASBL au service des ménages	0	0	0
52.10		Aides à l'investissement aux ASBL au service des ménages		0	0
52.20		Autres transferts en capital aux ASBL au service des ménages		0	0
	53	Transferts en capital aux ménages	0	0	0
53.10		Aides à l'investissement aux ménages		0	0
53.20		Autres transferts en capital aux ménages		0	0

Code écon.	(Sous-) groupe	DESCRIPTION	Budget général	Fonds et organismes autonomes	TOTAL
	54	Transferts en capital à l'étranger	0	0	0
54.11		Aux institutions de l'UE : aides à l'investissement		0	0
54.12		Aux institutions de l'UE : autres transferts en capital		0	0
54.21		Aux pays membres de l'UE (administrations publiques) : aides à l'investissement		0	0
54.22		Aux pays membres de l'UE (administrations publiques) : autres transferts en capital		0	0
54.31		Aux pays membres de l'UE (non-administrations publiques) : aides à l'investissement		0	0
54.32		Aux pays membres de l'UE (non-administrations publiques) : autres transferts en capital		0	0
54.41		Aux institutions internationales autres que les institutions de l'UE : aides à l'investissement		0	0
54.42		Aux institutions internationales autres que les institutions de l'UE : autres transferts en capital		0	0
54.51		Aux pays autres que les pays membres de l'UE (administrations publiques) : aides à l'investissement		0	0
54.52		Aux pays autres que les pays membres de l'UE (administrations publiques) : autres transferts en capital		0	0
54.61		Aux pays autres que les pays membres de l'UE (non-administrations publiques) : aides à l'investissement		0	0
54.62		Aux pays autres que les pays membres de l'UE (non-administrations publiques) : autres transferts en capital		0	0

Code écon.	(Sous-) groupe	DESCRIPTION	Budget général	Fonds et organismes autonomes	TOTAL
	6	**TRANSFERTS EN CAPITAL À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES**	**0**	**0**	**0**
	61(b)	Transferts en capital à l'intérieur d'un groupe institutionnel	0	0	0
61.11		Aides à l'investissement au pouvoir institutionnel		0	0
61.12		Autres transferts en capital au pouvoir institutionnel		0	0
61.21		Aides à l'investissement aux fonds budgétaires non organiques		0	0
61.22		Autres transferts en capital aux fonds budgétaires non organiques		0	0
61.31		Aides à l'investissement aux services administratifs à comptabilité autonome (SACA)		0	0
61.32		Autres transferts en capital aux services administratifs à comptabilité autonome (SACA)		0	0
61.41		Aides à l'investissement aux organismes administratifs publics (OAP)		0	0
61.42		Autres transferts en capital aux organismes administratifs publics (OAP)		0	0
61.51		Aides à l'investissement aux établissements d'enseignement du pouvoir institutionnel		0	0
61.52		Autres transferts en capital aux établissements d'enseignement du pouvoir institutionnel		0	0
61.61		Aides à l'investissement aux ASBL des administrations publiques		0	0
61.62		Autres transferts en capital aux ASBL des administrations publiques		0	0
61.71		Aides à l'investissement aux autres unités publiques		0	0
61.72		Autres transferts en capital aux autres unités publiques		0	0
	62	Transferts en capital aux administrations de sécurité sociale	0	0	0
62.10		Aides à l'investissement		0	0
62.20		Autres transferts en capital		0	0

(b) Le code '61' doit en principe être égal à 0. Un montant subsistera en cas de consolidation incomplète.

Code écon.	(Sous-) groupe	DESCRIPTION	Budget général	Fonds et organismes autonomes	TOTAL
	63	Transferts en capital aux administrations publiques locales	0	0	0
63.11		Aides à l'investissement aux provinces		0	0
63.12		Autres transferts en capital aux provinces		0	0
63.21		Aides à l'investissement aux communes		0	0
63.22		Autres transferts en capital aux communes		0	0
63.41		Aides à l'investissement aux ASBL des pouvoirs locaux		0	0
63.42		Autres transferts en capital ASBL des pouvoirs locaux		0	0
63.51		Zones de police		0	0
63.52		CPAS		0	0
63.53		Intercommunales du secteur S.1313		0	0
63.54		Zones de secours		0	0
63.59		Autres pouvoirs locaux		0	0
	64	Transferts en capital à l'enseignement autonome subsidié	0	0	0
64.10		Aides à l'investissement		0	0
64.20		Autres transferts en capital		0	0

Code écon.	(Sous-) groupe	DESCRIPTION	Budget général	Fonds et organismes autonomes	TOTAL
	65	Transferts en capital à d'autres groupes institutionnels (pouvoir fédéral, communautés, régions, commissions communautaires)	0	0	0
	65.1	Transferts en capital aux commissions communautaires	0	0	0
65.11		*Commission Communautaire Française*		*0*	*0*
65.12		*Commission Communautaire Flamande*		*0*	*0*

65.13		*Commission Communautaire Commune*		*0*	*0*
	65.2	Transferts en capital aux communautés	0	0	0
65.24		*Communauté Française*		*0*	*0*
65.25		*Communauté Flamande*		*0*	*0*
65.26		*Communauté Germanophone*		*0*	*0*
	65.3	Transferts en capital aux régions	0	0	0
65.34		*Région Wallonne*		*0*	*0*
65.35		*Région de Bruxelles-Capitale*		*0*	*0*
	65.4	Transferts en capital au pouvoir fédéral	0	0	0
65.40		*Pouvoir fédéral*		*0*	*0*
	65.5	Transferts en capital vers des unités interrégionales	0	0	0
65.50		*Unités interrégionales*		*0*	*0*

Code écon.	(Sous-) groupe	DESCRIPTION	Budget général	Fonds et organismes autonomes	TOTAL
	7	**INVESTISSEMENTS**	**0**	**0**	**0**
	71	Achats de terrains et bâtiments dans le pays	0	0	0
	71.1	Achats de terrains	0	0	0
71.11		*À l'intérieur du secteur des administrations publiques*		*0*	*0*
71.12		*Dans d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques*		*0*	*0*
	71.2	Achats d'ouvrages existants en matière de travaux routiers et hydrauliques	0	0	0
71.21		*À l'intérieur du secteur des administrations publiques*		*0*	*0*
71.22		*Dans d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques*		*0*	*0*
	71.3	Achats de bâtiments existants	0	0	0
71.31		*À l'intérieur du secteur des administrations publiques*		*0*	*0*
71.32		*Dans d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques*		*0*	*0*
	72	Constructions de bâtiments	0	0	0
72.00		*Constructions de bâtiments*		*0*	*0*
72.90		*Traveaux immobiliers réalisés en régie propre*		*0*	*0*

Code écon.	(Sous-) groupe	DESCRIPTION	Budget général	Fonds et organismes autonomes	TOTAL
	73	Travaux routiers et hydrauliques	0	0	0
73.10		Travaux routiers		*0*	0
73.20		Travaux hydrauliques		*0*	0
73.30		Pipe-lines		*0*	0
73.40		Autres ouvrages		*0*	0
73.90		Travaux d'infrastructrure réalisés en régie propre		*0*	0
	74	Acquisitions d'autres biens d'investissement, y compris les biens incorporels	0	0	0
74.10		Achats de matériel de transport		*0*	0
74.22		Acquisitions d'autre matériel		*0*	0
74.30		Frais enregistrés lors de l'achat et de la vente de terrains et bâtiments		*0*	0
74.40		Acquisitions de patentes, brevets et autres biens incorporels		*0*	0

74.50		Acquisitions d'objets de valeur		*0*	0
74.60		Acquisitions d'actifs cultivés (végétaux et animaux)		*0*	0
74.70		Acquisitions de biens militaires durables		*0*	0
74.80		Acquisitions en matière de recherche et développement		*0*	0
74.90		Investissements mobiliers réalisés en régie propre		*0*	0
	75	Constitution de stocks	0	0	0
75.00		Constitution de stocks		*0*	0

Code écon.	(Sous-) groupe	DESCRIPTION	Budget général	Fonds et organismes autonomes	TOTAL
	8	**OCTROIS DE CRÉDITS ET PARTICIPATIONS; AUTRES PRODUITS FINANCIERS**	**0**	**0**	**0**
	81	Octrois de crédits aux et participations dans les entreprises et institutions financières et autres produits financiers	0	0	0
81.11		Octrois de crédits aux entreprises publiques		0	0
81.12		Octrois de crédits aux entreprises privées		0	0
81.21		Octrois de crédits aux institutions publiques de crédit		0	0
81.22		Octrois de crédits aux institutions privées de crédit		0	0
81.31		Octrois de crédits aux sociétés publiques d'assurance		0	0
81.32		Octrois de crédits aux sociétés privées d'assurance		0	0
81.41		Participations dans des entreprises publiques		0	0
81.42		Participations dans des entreprises privées		0	0
81.51		Participations dans des institutions publiques de crédit		0	0
81.52		Participations dans des institutions privées de crédit		0	0
81.61		Participations dans des sociétés publiques d'assurance		0	0
81.62		Participations dans des sociétés privées d'assurance		0	0
81.70		Autres produits financiers		0	0

Code écon.	(Sous-) groupe	DESCRIPTION	Budget général	Fonds et organismes autonomes	TOTAL
82.00	82	Octrois de crédits aux ASBL au service des ménages		0	0
83.00	83	Octrois de crédits aux ménages		0	0
	84	Octrois de crédits et participations à l'étranger	0	0	0
	84.1	Octrois de crédits à l'étranger	0	0	0
84.11		*Aux institutions de l'UE*		*0*	*0*
84.12		*Aux pays membres de l'UE (administrations publiques)*		*0*	*0*
84.13		*Aux pays membres de l'UE (non-administrations publiques)*		*0*	*0*
84.14		*Aux institutions internationales autres que les institutions de l'UE*		*0*	*0*
84.15		*Aux pays autres que les pays membres de l'UE (administrations publiques)*		*0*	*0*
84.16		*Aux pays autres que les pays membres de l'UE (non-administrations publiques)*		*0*	*0*
	84.2	Participations à l'étranger	0	0	0
84.21		*Dans des institutions de l'UE*		*0*	*0*

84.22		*Dans des pays membres de l'UE (non-administrations publiques)*		*0*	*0*
84.23		*Dans des institutions internationales autres que les institutions de l'UE*		*0*	*0*
84.24		*Dans des pays autres que les pays membres de l'UE (non-administrations publiques)*		*0*	*0*

Code écon.	(Sous-) groupe	DESCRIPTION	Budget général	Fonds et organismes autonomes	TOTAL
	85	Octrois de crédits et prises de participations à l'intérieur du secteur des administrations publiques	0	0	0
(c)	85.1	Octrois de crédits à l'intérieur d'un groupe institutionnel	0	0	0
85.11		*Au pouvoir institutionnel*		*0*	*0*
85.12		*Aux fonds budgétaires non organiques*		*0*	*0*
85.13		*Aux services administratifs à comptabilité*		*0*	*0*
85.14		*Aux organismes administratifs publics (OAP)*		*0*	*0*
85.15		*Aux établissements d'enseignement du pouvoir institutionnel*		*0*	*0*
85.16		*Aux ASBL des administrations publiques*		*0*	*0*
85.17		*Aux autres unités publiques*		*0*	*0*
	85.2	Octrois de crédits aux administrations de sécurité sociale	0	0	0
85.20		*Octrois de crédits aux administrations de sécurité sociale*		0	0
	85.3	Octrois de crédits aux administrations publiques locales	0	0	0
85.31		*Aux provinces*		*0*	*0*
85.32		*Aux communes*		*0*	*0*
85.34		*Aux ASBL des pouvoirs locaux*		*0*	*0*
85.35		*Aux autres administrations publiques locales*		*0*	*0*
	85.4	Octrois de crédits à l'enseignement autonome subsidié	0	0	0
85.40		*Octrois de crédits à l'enseignement autonome subsidié*		0	0
	85.5	Octrois de crédits à d'autres groupes institutionnels	0	0	0
85.50		*Octrois de crédits à d'autres groupes institutionnels*		0	0
	85.6	Prises de participations à l'intérieur des administrations publiques	0	0	0
85.61		*A l'intérieur du groupe institutionnel*		*0*	*0*
85.62		*Sécurité sociale*		*0*	*0*
85.63		*Pouvoirs locaux*		*0*	*0*
85.64		*Enseignement autonome subsidié*		*0*	*0*
85.65		*Autres groupes institutionnels*		*0*	*0*
		TOTAL DES DÉPENSES DE CAPITAL (excl. dette publique)	**0**	**0**	**0**
		TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES (excl. dette publique)	**0**	**6.000**	**6.000**

(c) Le code '85.10' doit en principe être égal à 0. Un montant subsistera en cas de consolidation incomplète.

Compte "AMORTISSEMENTS DE LA DETTE PUBLIQUE"

Dépenses

Code écon.	(Sous-) groupe	DESCRIPTION	Budget général	Fonds et organismes autonomes	TOTAL
	9	**DETTE PUBLIQUE**	**0**	**0**	**0**
	91	Remboursements d'emprunts émis à plus d'un an	0	0	0
91.10		Remboursements de la dette en euros		0	0
91.20		Remboursements de la dette en monnaies étrangères		0	0
91.30		Remboursements de la dette à l'intérieur du secteur des administrations publiques		0	0
91.70		Amortissements sur leasings financiers		0	0
	92	Démonétisations	0	0	0
92.00		Démonétisations		0	0
	93	Réduction de fonds propres	0	0	0
93.00		Réduction de fonds propres		0	0
		TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES (incl. dette publique)	**0**	**6.000**	**6.000**

UAP	BELWING	**Type de reporting**	**Échéance**	00-01-00
N°BCE	674535327	RE budget initial	**Exercice conce**	2023

TABLEAU DU BUDGET DES DEPENSES

			AB						en K€	en K€	en K€	en K€	
									Budget initial	**Variation**	**Budget ajusté**	**Exécution**	**Commentaires**
Ministre	**N° DO**	**N° Prog**	**code éco 12**	**code éco 34**	**N° Ordre**	**SS N° Ordre**	**Code fonctionnel**	**Libellé**					
								PROGRAMME 01 - Activités IFAPME - Fonctionnement - DEPENSES GENERALES	**6.000,00**	**0,00**	**6.000,00**	**6.000,00**	
								Titre Ier DEPENSES COURANTES					
WB		01	11	11	01		04110	Rémunération suivant les barèmes	0,00	-	0,00	0,00	11.11
WB		01	11	12	01		04110	Autres éléments de la rémunération	0,00	-	0,00	0,00	11.12
WB		01	11	20	01		04110	Cotisations sociales à charge des employeurs, versées à des institutions ou fonds	0,00	-	0,00	0,00	11.20
WB		01	11	40	01		04110	Salaires en nature	0,00		0,00	0,00	11.40
WB		01	12	11	01		04110	Frais généraux de fonctionnement	6.000,00	-	6.000,00	6.000,00	12.11
WB		01	12	12	01		04110	Frais généraux de fonctionnement payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques - Locations de bâtiments	0,00	-	0,00	0,00	12.12
WB		01	12	21	01		04110	Frais généraux de fonctionnement payés à l'intérieur du secteur des administrations publiques - Frais généraux de fonctionnement	0,00		0,00	0,00	12.21
WB		01	12	22	01		04110	Frais généraux de fonctionnement payés à l'intérieur du secteur des administrations publiques - Locations de bâtiments	0,00	-	0,00	0,00	12.22
WB		01	12	50	01		04110	Impôts payés à des sous-secteurs du secteur des administrations publiques	0,00	-	0,00	0,00	12.50
WB		01	21	10	01		04110	Charges d'intérêt de la dette publique en euros	0,00		0,00	0,00	21.10
WB		01	21	30	01		04110	Charges d'intérêt de la dette publique à l'intérieur du secteur des administrations publiques	0,00		0,00	0,00	21.30
WB		01	25	00	01		04110	Dividendes distribués	0,00		0,00	0,00	25.00
WB		01	41	10	01		04110	Transferts de revenus à l'intérieur d'un groupe institutionnel -au pouvoir institutionnel	0,00		0,00	0,00	41.10
WB		01	41	70	01		04110	Transferts de revenus à l'intérieur d'un groupe institutionnel - Aux autres unités publiques	0,00		0,00	0,00	41.70
									-	-	-	-	
								TOTAL DEPENSES COURANTES	**6.000,00**	**0,00**	**6.000,00**	**6.000,00**	
								Titre II DEPENSES EN CAPITAL					
WB		01	61	11	01		04110	Aides à l'investissement au pouvoir institutionnel	0,00		0,00	0,00	61.11
WB		01	61	72	01		04110	Autres transferts en capital aux autres unités publiques	0,00		0,00	0,00	61.72
WB		01	71	11	01		04110	Achats de terrains à l'intérieur du secteur des administrations publiques	0,00		0,00	0,00	71.11
WB		01	71	12	01		04110	Achats de terrains dans d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques	0,00		0,00	0,00	71.12
WB		01	71	31	01		04110	Achats de bâtiments existants à l'intérieur du secteur des administrations publiques	0,00		0,00	0,00	71.31
WB		01	71	32	01		04110	Achats de bâtiments existantsDans d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques	0,00		0,00	0,00	71.32
WB		01	72	00	01		04110	Constructions de bâtiments	0,00		0,00	0,00	72.00
WB		01	74	22	01		04110	Acquisitions d'autre matériel	0,00	-	0,00	0,00	74.22
WB		01	81	11	01		04110	Octrois de crédits aux entreprises publiques	0,00	-	0,00	0,00	81.11
WB		01	81	12	01		04110	Octrois de crédits aux entreprises privées	0,00		0,00	0,00	81.12
WB		01	81	41	01		04110	Participations dans des entreprises publiques	0,00		0,00	0,00	81.41
WB		01	81	42	01		04110	Participations dans des entreprises privées	0,00	-	0,00	0,00	81.42
WB		01	85	11	01		04110	Octrois de crédits au pouvoir institutionnel	0,00		0,00	0,00	85.11
WB		01	85	17	01		04110	Octrois de créditsaux autres unités publiques	0,00		0,00	0,00	85.17
WB		01	85	61	01		04110	Prises de participations à l'intérieur du groupe institutionnel	0,00		0,00	0,00	85.61
WB		01	85	65	01		04110	Prises de participationsaux autres groupes institutionnels	0,00		0,00	0,00	85.65
								TOTAL DEPENSES EN CAPITAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
								Titre III AMORTISSEMENTS DE LA DETTE PUBLIQUE					
WB		01	91	10	01		04110	Remboursements de la dette en euros	0,00		0,00	0,00	91.10
WB		01	91	30	01		04110	Remboursements de la dette à l'intérieur du secteur des administrations publiques	0,00		0,00	0,00	91.30
								TOTAL AMORTISSEMENTS DE LA DETTE PUBLIQUE	**0,00**				
								PROGRAMME 97 - Plan de reconstruction durable	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	

								Titre Ier DEPENSES COURANTES				
WB		97	11	11	01		04110	Rémunération suivant les barèmes (PRW - 000)	-	-	-	-
WB		97	11	12	01		04110	Autres éléments de la rémunération (PRW - 000)	-	-	-	-
WB		97	11	20	01		04110	Cotisations sociales à charge des employeurs, versées à des institutions ou fonds (PRW - 000)	-	-	-	-
WB		97	11	40	01		04110	Salaires en nature (PRW - 000)	-	-	-	-
WB		97	12	11	01		04110	Frais généraux de fonctionnement (PRW - 000)	-	-	-	-
WB		97	12	12	01		04110	Frais généraux de fonctionnement payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques - Locations de bâtiments (PRW - 000)	-	-	-	-
WB		97	12	21	01		04110	Frais généraux de fonctionnement payés à l'intérieur du secteur des administrations publiques - Frais généraux de fonctionnement (PRW - 000)	-	-	-	-
WB		97	12	22	01		04110	Frais généraux de fonctionnement payés à l'intérieur du secteur des administrations publiques - Locations de bâtiments (PRW - 000)	-	-	-	-
WB		97	12	50	01		04110	Impôts payés à des sous-secteurs du secteur des administrations publiques (PRW - 000)	-	-	-	-
WB		97	21	10	01		04110	Charges d'intérêt de la dette publique en euros (PRW - 000)	-	-	-	-
WB		97	21	30	01		04110	Charges d'intérêt de la dette publique à l'intérieur du secteur des administrations publiques (PRW - 000)	-	-	-	-
WB		97	25	00	01		04110	Dividendes distribués (PRW - 000)	-	-	-	-
WB		97	41	10	01		04110	Transferts de revenus à l'intérieur d'un groupe institutionnel -au pouvoir institutionnel (PRW - 000)	-	-	-	-
WB		97	41	70	01		04110	Transferts de revenus à l'intérieur d'un groupe institutionnel - Aux autres unités publiques (PRW - 000)	-	-	-	-
								TOTAL DEPENSES COURANTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
								Titre II DEPENSES EN CAPITAL				
WB		97	61	11	01		04110	Aides à l'investissement au pouvoir institutionnel (PRW - 000)	-	-	-	-
WB		97	61	72	01		04110	Autres transferts en capital aux autres unités publiques (PRW - 000)				
WB		97	71	11	01		04110	Achats de terrains à l'intérieur du secteur des administrations publiques (PRW - 000)				
WB		97	71	12	01		04110	Achats de terrains dans d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques (PRW - 000)				
WB		97	71	31	01		04110	Achats de bâtiments existants à l'intérieur du secteur des administrations publiques (PRW - 000)				
WB		97	71	32	01		04110	Achats de bâtiments existantsDans d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques (PRW - 000)				
WB		97	72	00	01		04110	Constructions de bâtiments (PRW - 000)				
WB		97	74	22	01		04110	Acquisitions d'autre matériel (PRW - 000)				
WB		97	81	11	01		04110	Octrois de crédits aux entreprises publiques (PRW - 000)				
WB		97	81	12	01		04110	Octrois de crédits aux entreprises privées (PRW - 000)				
WB		97	81	41	01		04110	Participations dans des entreprises publiques (PRW - 000)				
WB		97	81	42	01		04110	Participations dans des entreprises privées (PRW - 000)				
WB		97	85	11	01		04110	Octrois de crédits au pouvoir institutionnel (PRW - 000)				
WB		97	85	17	01		04110	Octrois de créditsaux autres unités publiques (PRW - 000)				
WB		97	85	61	01		04110	Prises de participations à l'intérieur du groupe institutionnel (PRW - 000)	-	-	-	-
WB		97	85	65	01		04110	Prises de participationsaux autres groupes institutionnels (PRW - 000)	-	-	-	-
								TOTAL DEPENSES EN CAPITAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
								Titre III AMORTISSEMENTS DE LA DETTE PUBLIQUE				
WB		97	91	10	01		04110	Remboursements de la dette en euros (PRW - 000)				
WB		97	91	30	01		04110	Remboursements de la dette à l'intérieur du secteur des administrations publiques (PRW - 000)				
								TOTAL AMORTISSEMENTS DE LA DETTE PUBLIQUE				
								PROGRAMME 98 - Plan National pour le Relance et la Résilience	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
								Titre Ier DEPENSES COURANTES				
WB		98	11	11	01		04110	Rémunération suivant les barèmes (PRW - 000)	-	-	-	-
WB		98	11	12	01		04110	Autres éléments de la rémunération (PRW - 000)	-	-	-	-
WB		98	11	20	01		04110	Cotisations sociales à charge des employeurs, versées à des institutions ou fonds (PRW - 000)	-	-	-	-
WB		98	11	40	01		04110	Salaires en nature (PRW - 000)	-	-	-	-
WB		98	12	11	01		04110	Frais généraux de fonctionnement (PRW - 000)	-	-	-	-
WB		98	12	12	01		04110	Frais généraux de fonctionnement payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques - Locations de bâtiments (PRW - 000)	-	-	-	-
WB		98	12	21	01		04110	Frais généraux de fonctionnement payés à l'intérieur du secteur des administrations publiques - Frais généraux de fonctionnement (PRW - 000)	-	-	-	-
WB		98	12	22	01		04110	Frais généraux de fonctionnement payés à l'intérieur du secteur des administrations publiques - Locations de bâtiments (PRW - 000)	-	-	-	-
WB		98	12	50	01		04110	Impôts payés à des sous-secteurs du secteur des administrations publiques (PRW - 000)	-	-	-	-
WB		98	21	10	01		04110	Charges d'intérêt de la dette publique en euros (PRW - 000)	-	-	-	-
WB		98	21	30	01		04110	Charges d'intérêt de la dette publique à l'intérieur du secteur des administrations publiques (PRW - 000)	-	-	-	-
WB		98	25	00	01		04110	Dividendes distribués (PRW - 000)	-	-	-	-

WB		98	41	10	01		04110	Transferts de revenus à l'intérieur d'un groupe institutionnel -au pouvoir institutionnel (PRW - 000)	-	-	-	-	
WB		98	41	70	01		04110	Transferts de revenus à l'intérieur d'un groupe institutionnel - Aux autres unités publiques (PRW - 000)	-	-	-	-	
								TOTAL DEPENSES COURANTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
								Titre II DEPENSES EN CAPITAl					
WB		98	61	11	01		04110	Aides à l'investissement au pouvoir institutionnel (PRW - 000)	-	-	-	-	
WB		98	61	72	01		04110	Autres transferts en capital aux autres unités publiques (PRW - 000)					
WB		98	71	11	01		04110	Achats de terrains à l'intérieur du secteur des administrations publiques (PRW - 000)					
WB		98	71	12	01		04110	Achats de terrains dans d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques (PRW - 000)					
WB		98	71	31	01		04110	Achats de bâtiments existants à l'intérieur du secteur des administrations publiques (PRW - 000)					
WB		98	71	32	01		04110	Achats de bâtiments existantsDans d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques (PRW - 000)					
WB		98	72	00	01		04110	Constructions de bâtiments (PRW - 000)					
WB		98	74	22	01		04110	Acquisitions d'autre matériel (PRW - 000)					
WB		98	81	11	01		04110	Octrois de crédits aux entreprises publiques (PRW - 000)					
WB		98	81	12	01		04110	Octrois de crédits aux entreprises privées (PRW - 000)					
WB		98	81	41	01		04110	Participations dans des entreprises publiques (PRW - 000)					
WB		98	81	42	01		04110	Participations dans des entreprises privées (PRW - 000)					
WB		98	85	11	01		04110	Octrois de crédits au pouvoir institutionnel (PRW - 000)					
WB		98	85	17	01		04110	Octrois de créditsaux autres unités publiques (PRW - 000)					
WB		98	85	61	01		04110	Prises de participations à l'intérieur du groupe institutionnel (PRW - 000)	-	-	-	-	
WB		98	85	65	01		04110	Prises de participationsaux autres groupes institutionnels (PRW - 000)	-	-	-	-	
								TOTAL DEPENSES EN CAPITAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
								Titre III AMORTISSEMENTS DE LA DETTE PUBLIQUE					
WB		98	91	10	01		04110	Remboursements de la dette en euros (PRW - 000)					
WB		98	91	30	01		04110	Remboursements de la dette à l'intérieur du secteur des administrations publiques (PRW - 000)					
								TOTAL AMORTISSEMENTS DE LA DETTE PUBLIQUE					
								PROGRAMME 99 - Plan de Relance de la Wallonie	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
								Titre Ier DEPENSES COURANTES					
WB		99	11	11	01		04110	Rémunération suivant les barèmes (PRW - 000)	-	-	-	-	
WB		99	11	12	01		04110	Autres éléments de la rémunération (PRW - 000)	-	-	-	-	
WB		99	11	20	01		04110	Cotisations sociales à charge des employeurs, versées à des institutions ou fonds (PRW - 000)	-	-	-	-	
WB		99	11	40	01		04110	Salaires en nature (PRW - 000)	-	-	-	-	
WB		99	12	11	01		04110	Frais généraux de fonctionnement (PRW - 000)	-	-	-	-	
WB		99	12	12	01		04110	Frais généraux de fonctionnement payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques - Locations de bâtiments (PRW - 000)	-	-	-	-	
WB		99	12	21	01		04110	Frais généraux de fonctionnement payés à l'intérieur du secteur des administrations publiques - Frais généraux de fonctionnement (PRW - 000)	-	-	-	-	
WB		99	12	22	01		04110	Frais généraux de fonctionnement payés à l'intérieur du secteur des administrations publiques - Locations de bâtiments (PRW - 000)	-	-	-	-	
WB		99	12	50	01		04110	Impôts payés à des sous-secteurs du secteur des administrations publiques (PRW - 000)	-	-	-	-	
WB		99	21	10	01		04110	Charges d'intérêt de la dette publique en euros (PRW - 000)	-	-	-	-	
WB		99	21	30	01		04110	Charges d'intérêt de la dette publique à l'intérieur du secteur des administrations publiques (PRW - 000)	-	-	-	-	
WB		99	25	00	01		04110	Dividendes distribués (PRW - 000)	-	-	-	-	
WB		99	41	10	01		04110	Transferts de revenus à l'intérieur d'un groupe institutionnel -au pouvoir institutionnel (PRW - 000)	-	-	-	-	
WB		99	41	70	01		04110	Transferts de revenus à l'intérieur d'un groupe institutionnel - Aux autres unités publiques (PRW - 000)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
								Titre II DEPENSES EN CAPITAl					
WB		99	61	11	01		04110	Aides à l'investissement au pouvoir institutionnel (PRW - 000)	-	-	-	-	
WB		99	61	72	01		04110	Autres transferts en capital aux autres unités publiques (PRW - 000)					
WB		99	71	11	01		04110	Achats de terrains à l'intérieur du secteur des administrations publiques (PRW - 000)					
WB		99	71	12	01		04110	Achats de terrains dans d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques (PRW - 000)					
WB		99	71	31	01		04110	Achats de bâtiments existants à l'intérieur du secteur des administrations publiques (PRW - 000)					
WB		99	71	32	01		04110	Achats de bâtiments existantsDans d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques (PRW - 000)					
WB		99	72	00	01		04110	Constructions de bâtiments (PRW - 000)					
WB		99	74	22	01		04110	Acquisitions d'autre matériel (PRW - 000)					
WB		99	81	11	01		04110	Octrois de crédits aux entreprises publiques (PRW - 000)					
WB		99	81	12	01		04110	Octrois de crédits aux entreprises privées (PRW - 000)					

WB		99	81	41	01		04110	Participations dans des entreprises publiques (PRW - 000)					
WB		99	81	42	01		04110	Participations dans des entreprises privées (PRW - 000)					
WB		99	85	11	01		04110	Octrois de crédits au pouvoir institutionnel (PRW - 000)					
WB		99	85	17	01		04110	Octrois de créditsaux autres unités publiques (PRW - 000)					
WB		99	85	61	01		04110	Prises de participations à l'intérieur du groupe institutionnel (PRW - 000)	-	-	-	-	
WB		99	85	65	01		04110	Prises de participationsaux autres groupes institutionnels (PRW - 000)	-	-	-	-	
								TOTAL DEPENSES EN CAPITAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
								Titre III AMORTISSEMENTS DE LA DETTE PUBLIQUE					
WB		99	91	10	01		04110	Remboursements de la dette en euros (PRW - 000)					
WB		99	91	30	01		04110	Remboursements de la dette à l'intérieur du secteur des administrations publiques (PRW - 000)					
								TOTAL AMORTISSEMENTS DE LA DETTE PUBLIQUE					
								TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**6.000,00**	**0,00**	**6.000,00**	**6.000,00**	
								TOTAL Titre Ier DEPENSES COURANTES	**6.000,00**	**0,00**	**6.000,00**	**6.000,00**	
								TOTAL Titre II DEPENSES EN CAPITAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
								TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**6.000,00**	**0,00**	**6.000,00**	**6.000,00**	
								TOTAL GENERAL DES DEPENSES CODES 0,8,9	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
								TOTAL CODES 0X					
								TOTAL CODES 8X	0,00	0,00	0,00	0,00	
								TOTAL CODES 9X					
								RESULTAT SEC DEPENSES	**6.000,00**	**0,00**	**6.000,00**	**6.000,00**	

BELWING
RE budget initial
Groupe SRIW
2023

Recettes budgétaires totales	**6.000,00 €**
Recettes à l'intérieur du périmètre des administrations publiques S13.12	0,00 €
Codes 8	0,00 €
Codes 9	0,00 €
Recettes hors périmètre des administrations publiques S13.12	6.000,00 €
Dépenses budgétaires totales	**6.000,00 €**
Dépenses à l'intérieur du périmètre des administrations publiques 13.12	0,00 €
Codes 8	0,00 €
Codes 9	0,00 €
Dépenses hors périmètre des administrations publiques S13.12	6.000,00 €
Solde budgétaire total	**0,00 €**
Solde à l'intérieur du périmètre des administrations publiques 13.12	0,00 €
Solde Codes 8	0,00 €
Solde Codes 9	0,00 €
Solde hors périmètre (impact SEC)	**0,00 €**
Solde budgétaire hors codes 8/9 (impact SEC CIF)	**0,00 €**

REGROUPEMENT ÉCONOMIQUE
DES OPÉRATIONS BUDGÉTAIRES - RECETTES

Nom et N°BCE	GELIGAR	811443701
Groupe et Ministre compétent	Groupe SRIW	WB
Échéance et année		2023
Type de reportings et unités	RE budget initial	Euro

Code écon.	(Sous-) groupe	DESCRIPTION	Budget général	Fonds et organismes autonomes	TOTAL
	0	**RECETTES NON VENTILÉES**	**0**	**0**	**0**
06.00	06	Recettes à ventiler entre les groupes principaux 1 à 9		0	0

Compte "RECETTES COURANTES"

Code écon.	(Sous-) groupe	DESCRIPTION	Budget général	Fonds et organismes autonomes	TOTAL
	1	**RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES**	**0**	**23**	**23**
	16	Ventes de biens non durables et de services	0	23	23
	16.1	Ventes de biens non durables et de services à d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques	0	0	0
16.11		*Aux entreprises*		*0*	*0*
16.12		*Aux ASBL au service des ménages et aux ménages*		*0*	*0*
16.13		*À l'étranger*		*0*	*0*
	16.2	Ventes de biens non durables et de services à l'intérieur du secteur des administrations publiques	0	23	23
16.20		*Ventes de biens non durables et de services à l'intérieur du secteur administrations*		*22,8888*	*22,8888*
	18	Recettes en matière de travaux routiers et hydrauliques	0	0	0
18.10		Recettes d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques		0	0
18.20		Recettes à l'intérieur du secteur des administrations publiques		0	0
	19	Production de biens d'investissement en régie propre	0	0	0
19.00		Production de biens d'investissement en régie propre		0	0

Code écon.	(Sous-) groupe	DESCRIPTION	Budget général	Fonds et organismes autonomes	TOTAL
	2	**INTÉRÊTS ET REVENUS DE LA PROPRIÉTÉ**	**0**	**0**	**0**
	26	Intérêts de créances des pouvoirs publics	0	0	0
26.10		Perception d'intérêts d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques		0	0
26.20		Perception d'intérêts à l'intérieur du secteur des administrations publiques		0	0
	28	Autres produits du patrimoine	0	0	0
28.10		Concessions		0	0
28.20		Dividendes		0	0
28.30		Locations de terres		0	0

Code écon.	(Sous-) groupe	DESCRIPTION	Budget général	Fonds et organismes autonomes	TOTAL
	3	**TRANSFERTS DE REVENUS EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS**	**0**	**0**	**0**
	36	Impôts indirects et taxes	0	0	0
36.10		Taxes à l'importation		0	0
36.20		Droits d'accise et autres impôts sur la consommation		0	0
36.30		Taxe sur la valeur ajoutée		0	0
36.40		Droits d'enregistrement		0	0
36.50		Bénéfices des monopoles fiscaux des pouvoirs publics ou d'entreprises publiques à caractère de monopole		0	0
36.60		Taxe de circulation		0	0
36.70		Taxes sur la pollution		0	0
36.80		Taxes et impôts immobiliers, à l'exception du précompte immobilier		0	0
36.90		Taxes diverses		0	0
	37	Impôts directs et cotisations versées aux administrations de sécurité sociale	0	0	0
37.10		Impôts directs à charge des entreprises, institutions de crédit et sociétés d'assurance		0	0
37.20		Impôts directs à charge des ménages et des ASBL au service des ménages		0	0
37.30		Contributions sécurité sociale à charge des employeurs - pouvoirs publics		0	0
37.40		Contributions sécurité sociale à charge d'autres employeurs		0	0
37.50		Contributions sécurité sociale à charge des travailleurs		0	0
37.60		Retenues pour le Fonds des pensions de survie		0	0
37.70		Autres contributions de nature obligatoire		0	0

Code écon.	(Sous-) groupe	DESCRIPTION	Budget général	Fonds et organismes autonomes	TOTAL
	38	Autres transferts de revenus des entreprises, institutions financières, ASBL au service des ménages et des ménages	0	0	0
38.10		Des entreprises		0	0
38.20		Des institutions de crédit		0	0
38.30		Des sociétés d'assurance		0	0
38.40		Des ASBL au service des ménages		0	0
38.50		Des ménages		0	0
	39	Transferts de revenus de l'étranger	0	0	0
39.10		Des institutions de l'UE		0	0
39.20		Des pays membres de l'UE (administrations publiques)		0	0
39.30		Des pays membres de l'UE (non-administrations publiques)		0	0
39.40		Des institutions internationales autres que les institutions de l'UE		0	0
39.50		Des pays autres que les pays membres de l'UE (administrations publiques)		0	0
39.60		Des pays autres que les pays membres de l'UE (non-administrations publiques)		0	0

Code écon.	(Sous-) groupe	DESCRIPTION	Budget général	Fonds et organismes autonomes	TOTAL
	4	**TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES**	**0**	**0**	**0**
	46 (a)	Transferts de revenus à l'intérieur d'un groupe institutionnel	0	0	0
46.10		Du pouvoir institutionnel		0	0
46.20		Des fonds budgétaires non organiques		0	0
46.30		Des services administratifs à comptabilité autonome (SACA)		0	0
46.40		Des organismes administratifs publics (OAP)		0	0
46.50		Des établissements d'enseignement du pouvoir institutionnel		0	0
46.60		Des ASBL des administrations publiques		0	0
46.70		Des autres unités publiques		0	0
	47	Transferts de revenus des administrations de sécurité sociale	0	0	0
47.10		Vieillesse, décès, survie		0	0
47.20		Maladie		0	0
47.30		Invalidité et handicap		0	0
47.40		Chômage		0	0
47.50		Charges de famille		0	0
47.60		Accidents de travail et maladies professionnelles		0	0
47.70		Formation professionnelle des adultes		0	0
47.80		Autres transferts de revenus des administrations de sécurité sociale		0	0

(a) Le code '46' doit en principe être égal à 0. Un montant subsistera en cas de consolidation incomplète.

Code écon.	(Sous-) groupe	DESCRIPTION	Budget général	Fonds et organismes autonomes	TOTAL
	48	Transferts de revenus des administrations publiques locales	0	0	0
	48.1	Des provinces	0	0	0
48.11		*Contributions générales*		*0*	*0*
48.12		*Contributions spécifiques*		*0*	*0*
	48.2	Des communes	0	0	0
48.21		*Contributions générales*		*0*	*0*
48.22		*Contributions spécifiques*		*0*	*0*
	48.4	Des ASBL des pouvoirs locaux	0	0	0
48.40		*Des ASBL des pouvoirs locaux*		*0*	*0*
	48.5	Des autres administrations publiques locales	0	0	0
48.51		*Zones de police*		*0*	*0*
48.52		*CPAS*		*0*	*0*
48.53		*Intercommunales du secteur S.1313*		*0*	*0*
48.54		*Zones de secours*		*0*	*0*
48.59		*Autres pouvoirs locaux*		*0*	*0*
	49	Transferts de revenus d'autres groupes institutionnels (pouvoir fédéral, communautés, régions, commissions communautaires)	0	0	0
	49.1	Transferts de revenus des commissions communautaires	0	0	0
49.11		*Commission Communautaire Française*		*0*	*0*
49.12		*Commission Communautaire Flamande*		*0*	*0*
49.13		*Commission Communautaire Commune*		*0*	*0*
	49.2	Transferts de revenus des communautés	0	0	0
49.24		*Communauté Française*		*0*	*0*
49.25		*Communauté Flamande*		*0*	*0*
49.26		*Communauté Germanophone*		*0*	*0*
	49.3	Transferts de revenus des régions	0	0	0
49.34		Région Wallonne		*0*	*0*
49.35		*Région de Bruxelles-Capitale*		*0*	*0*
	49.4	Transferts de revenus du pouvoir fédéral	0	0	0
49.40		*Pouvoir fédéral*		*0*	*0*
	49.5	Transferts de revenus d'unités interrégionales	0	0	0
49.50		*Unités interrégionales*		*0*	*0*
		TOTAL DES RECETTES COURANTES	**0**	23	23
		Compte "RECETTES DE CAPITAL"			

Code écon.	(Sous-) groupe	DESCRIPTION	Budget général	Fonds et organismes autonomes	TOTAL
	5	**TRANSFERTS EN CAPITAL EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS**	**0**	**0**	**0**
	56	Impôts en capital	0	0	0
56.10		Des entreprises		0	0
56.20		Des institutions de crédit		0	0
56.30		Des sociétés d'assurance		0	0
56.40		Des ASBL au service des ménages		0	0
56.50		Des ménages		0	0
	57	Transferts en capital des entreprises et institutions financières (à l'exclusion des impôts en capital)	0	0	0
57.20		Autres transferts en capital des entreprises		0	0
57.30		Autres transferts en capital des institutions de crédit		0	0
57.40		Autres transferts en capital des sociétés d'assurance		0	0
	58	Transferts en capital des ASBL au service des ménages et des ménages (à l'exclusion des impôts en capital)	0	0	0
58.10		Des ASBL au service des ménages		0	0
58.20		Des ménages		0	0

Code écon.	(Sous-) groupe	DESCRIPTION	Budget général	Fonds et organismes autonomes	TOTAL
	59	Transferts en capital de l'étranger	0	0	0
59.11		Des institutions de l'UE : aides à l'investissement		0	0
59.12		Des institutions de l'UE : autres transferts en capital		0	0
59.21		Des pays membres de l'UE (administrations publiques) : aides à l'investissement		0	0
59.22		Des pays membres de l'UE (administrations publiques) : autres transferts en capital		0	0
59.30		Des pays membres de l'UE (non-administrations publiques)		0	0
59.41		Des institutions internationales autres que les institutions de l'UE : aides à l'investissement		0	0
59.42		Des institutions internationales autres que les institutions de l'UE : autres transferts en capital		0	0
59.51		Des pays autres que les pays membres de l'UE (administrations publiques): aides à l'investissement		0	0
59.52		Des pays autres que les pays membres de l'UE (administrations publiques): autres transferts en capital		0	0
59.60		Des pays autres que les pays membres de l'UE (non-administrations publiques)		0	0

Code écon.	(Sous-) groupe	DESCRIPTION	Budget général	Fonds et organismes autonomes	TOTAL
	6	**TRANSFERTS EN CAPITAL À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES**	**0**	**0**	**0**
	66 (b)	Transferts en capital à l'intérieur d'un groupe institutionnel	0	0	0
66.11		Aides à l'investissement du pouvoir institutionnel		0	0
66.12		Autres transferts en capital du pouvoir institutionnel		0	0
66.21		Aides à l'investissement des fonds budgétaires non organiques		0	0
66.22		Autres transferts en capital des fonds budgétaires non organiques		0	0
66.31		Aides à l'investissement des services administratifs à comptabilité autonome (SACA)		0	0
66.32		Autres transferts en capital des services administratifs à comptabilité autonome (SACA)		0	0
66.41		Aides à l'investissement des organismes administratifs publics (OAP)		0	0
66.42		Autres transferts en capital des organismes administratifs publics (OAP)		0	0
66.51		Aides à l'investissement des établissements d'enseignement du pouvoir institutionnel		0	0
66.52		Autres transferts en capital des établissements d'enseignement du pouvoir institutionnel		0	0
66.61		Aides à l'investissement des ASBL des administrations publiques		0	0
66.62		Autres transferts en capital des ASBL des administrations publiques		0	0
66.71		Aides à l'investissement des autres unités publiques		0	0
66.72		Autres transferts en capital des autres unités publiques		0	0
67.00	67	Transferts en capital des administrations de sécurité sociale		0	0

(b) Le code '66' doit en principe être égal à 0. Un montant subsistera en cas de consolidation incomplète.

Code écon.	(Sous-) groupe	DESCRIPTION	Budget général	Fonds et organismes autonomes	TOTAL
	68	Transferts en capital des administrations publiques locales	0	0	0
68.11		Aides à l'investissement des provinces		0	0
68.12		Autres transferts en capital des provinces		0	0
68.21		Aides à l'investissement des communes		0	0
68.22		Autres transferts en capital des communes		0	0
68.41		Aides à l'investissement des ASBL des pouvoirs locaux		0	0
68.42		Autres transferts en capital des ASBL des pouvoirs locaux		0	0
68.51		Zones de police		0	0
68.52		CPAS		0	
68.53		Intercommunales du secteur S.1313		0	0
68.54		Zones de secours		0	

68.59		Autres pouvoirs locaux		0	0
	69	Transferts en capital d'autres groupes institutionnels (pouvoir fédéral, communautés, régions, commissions communautaires)	0	0	0
	69.1	Transferts en capital des commissions communautaires	0	0	0
69.11		*Commission Communautaire Française*		*0*	*0*
69.12		*Commission Communautaire Flamande*		*0*	*0*
69.13		*Commission Communautaire Commune*		*0*	*0*
	69.2	Transferts en capital des communautés	0	0	0
69.24		*Communauté Française*		*0*	*0*
69.25		*Communauté Flamande*		*0*	*0*
69.26		*Communauté Germanophone*		*0*	*0*
	69.3	Transferts en capital des régions	0	0	0
69.34		*Région Wallonne*		*0*	*0*
69.35		*Région de Bruxelles-Capitale*		*0*	*0*
	69.4	Transferts en capital du pouvoir fédéral	0	0	0
69.40		*Pouvoir fédéral*		*0*	*0*
	69.5	Transferts en capital d'unités interrégionales	0	0	0
69.50		*Unités interrégionales*		*0*	*0*

Code écon.	(Sous-) groupe	DESCRIPTION	Budget général	Fonds et organismes autonomes	TOTAL
	7	**DÉSINVESTISSEMENTS**	**0**	**0**	**0**
	76	Ventes de biens immobiliers dans le pays	0	0	0
	76.1	Ventes de terrains	0	0	0
76.11		*À l'intérieur du secteur des administrations publiques*		*0*	*0*
76.12		*À d'autres secteurs que le secteur des*		*0*	*0*
	76.2	Ventes d'ouvrages existants en matière de travaux routiers et hydrauliques	0	0	0
76.21		*À l'intérieur du secteur des administrations publiques*		*0*	*0*
76.22		*À d'autres secteurs que le secteur des*		*0*	*0*
	76.3	Ventes de bâtiments existants	0	0	0
76.31		*À l'intérieur du secteur des administrations publiques*		*0*	*0*
76.32		*À d'autres secteurs que le secteur des*		*0*	*0*
	77	Ventes d'autres biens d'investissement, y compris les biens incorporels	0	0	0
77.10		Ventes de matériel de transport		*0*	0
77.20		Ventes d'autre matériel		*0*	0
77.30		Ventes de patentes, brevets et autres biens incorporels		*0*	0
77.40		Ventes d'objets de valeur		*0*	0
77.50		Ventes d'actifs cultivés (végétaux et animaux)		*0*	0
77.70		Ventes de biens militaires durables		*0*	0
77.80		Ventes en matière de recherche et développement		*0*	0
	78	Réduction des stocks	0	0	0
78.00		Réduction des stocks		*0*	0

Code écon.	(Sous-) groupe	DESCRIPTION	Budget général	Fonds et organismes autonomes	TOTAL
	8	**REMBOURSEMENTS DE CRÉDITS, LIQUIDATIONS DE PARTICIPATIONS, AUTRES PRODUITS FINANCIERS**	**0**	**0**	**0**
	86	Remboursements de crédits par et liquidations de participations dans les entreprises et institutions financières et autres produits financiers	0	0	0
86.10		Remboursements de crédits par les entreprises		0	0
86.20		Remboursements de crédits par les institutions de crédit		0	0
86.30		Remboursements de crédits par les sociétés d'assurance		0	0
86.40		Liquidations de participations dans les entreprises		0	0
86.50		Liquidations de participations dans les institutions de crédit		0	0
86.60		Liquidations de participations dans les sociétés d'assurance		0	0
86.70		Autres produits financiers		0	0
	87	Remboursements de crédits par les ASBL au service des ménages et par les ménages	0	0	0
87.10		Remboursements de crédits par les ASBL au service des ménages		0	0
87.20		Remboursements de crédits par les ménages		0	0

Code écon.	(Sous-) groupe	DESCRIPTION	Budget général	Fonds et organismes autonomes	TOTAL
	88	Remboursements de crédits par et liquidations de participations à l'étranger	0	0	0
	88.1	Remboursements de crédits par l'étranger	0	0	0
88.11		*Par les institutions de l'UE*		*0*	*0*
88.12		*Par les pays membres de l'UE*		*0*	*0*
88.13		*Par les pays membres de l'UE (non-*		*0*	*0*
88.14		*Par des institutions internationales autres que les institutions de l'UE*		*0*	*0*
88.15		*Par des pays autres que les pays membres de l'UE (administrations publiques)*		*0*	*0*
88.16		*Par des pays autres que les pays membres de l'UE (non-administrations publiques)*		*0*	*0*
	88.2	Liquidations de participations à l'étranger	0	0	0
88.21		*Dans des institutions de l'UE*		*0*	*0*
88.22		*Dans des pays membres de l'UE (non-*		*0*	*0*
88.23		*Dans des institutions internationales autres que les institutions de l'UE*		*0*	*0*
88.24		*Dans des pays autres que les pays membres de l'UE (non-administrations publiques)*		*0*	*0*

Code écon.	(Sous-) groupe	DESCRIPTION	Budget général	Fonds et organismes autonomes	TOTAL
	89	Remboursements de crédits et recettes relatives aux participations à l'intérieur du secteur des administrations publiques	0	0	0
(c)	89.1	Remboursements de crédits à l'intérieur d'un groupe institutionnel	0	0	0
89.11		*Du pouvoir institutionnel*		*0*	*0*
89.12		*Des fonds budgétaires non organiques*		*0*	*0*
89.13		*Des services administratifs à comptabilité*		*0*	*0*
89.14		*Des organismes administratifs publics (OAP)*		*0*	*0*
89.15		*Des établissements d'enseignement du*		*0*	*0*
89.16		*Des ASBL des administrations publiques*		*0*	*0*
89.17		*Des autres unités publiques*		*0*	*0*
	89.2	Remboursements de crédits par les administrations de sécurité sociale	0	0	0
89.20		*Remboursements de crédits par les administrations de sécurité sociale*		*0*	*0*
	89.3	Remboursements de crédits par les administrations publiques locales	0	0	0
89.31		*Par les provinces*		*0*	*0*
89.32		*Par les communes*		*0*	*0*

89.34		*Par les ASBL des pouvoirs locaux*		*0*	*0*
89.35		*Par les autres administrations publiques locales*		*0*	*0*
	89.4	Remboursements de crédits par l'enseignement autonome subsidié	0	0	0
89.40		*Remboursements de crédits par*		*0*	*0*
	89.5	Remboursements de crédits par d'autres groupes institutionnels (pouvoir fédéral, communautés, régions, commissions communautaires)	0	0	0
89.50		*Remboursements de crédits par d'autres groupes institutionnels (pouvoir fédéral, communautés, régions, commissions*		*0*	*0*
	89.6	Liquidations de participations à l'intérieur des administrations publiques	0	0	0
89.61		*A l'intérieur du groupe institutionnel*		*0*	*0*
89.62		*Sécurité sociale*		*0*	*0*
89.63		*Pouvoirs locaux*		*0*	*0*
89.64		*Enseignement autonome subsidié*		*0*	*0*
89.65		*Autres groupes institutionnels*		*0*	*0*
		TOTAL DES RECETTES DE CAPITAL (excl. dette publique)	**0**	**0**	**0**
		TOTAL DES RECETTES (excl. dette publique)	**0**	**23**	**23**

(c) Le code '89.10' doit en principe être égal à 0. Un montant subsistera en cas de consolidation incomplète.

Compte "PRODUITS DES EMPRUNTS CONSOLIDÉS"

Code écon.	(Sous-) groupe	DESCRIPTION	Budget général	Fonds et organismes autonomes	TOTAL
	9	**DETTE PUBLIQUE**	**0**	**0**	**0**
	96	Produits des emprunts mis à plus d'un an	0	0	0
96.10		Produits des emprunts en euros		0	0
96.20		Produits des emprunts en monnaies étrangères		0	0
96.30		Produits des emprunts à l'intérieur du secteur des administrations publiques		0	0
96.70		Produits d'emprunts en matière de leasings financiers		0	0
	97	Monétisations	0	0	0
97.00		Monétisations		0	0
	98	Apport de fonds propres	0	0	0
98.00		Apport de fonds propres		0	0
		TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES (incl. dette publique)	**0**	**23**	**23**

UAP	GELIGAR	**Type de reporting**	**Échéance** 00-01-00
N°BCE	811443701	RE budget initial	**Exercice conc** 2023

TABLEAU DU BUDGET DES RECETTES

								en K€	en K€	en K€	en K€	
		AB						**Budget initial**	**Variation**	**Budget ajusté**	**Exécution**	Commentaires
Ministre	**N° Prog**	**code éco 12**	**code éco 34**	**N° Ordre**	**SS N° Ordre**	**Code fonctionnel**	**Libellé**					
							PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	**22,89**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							Titre Ier RECETTES COURANTES					
WB	01	16	11	01		04110	Ventes de biens non durables et de services à d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques aux Entreprises	-	-	-	-	16.11
WB	01	16	20	01		04110	Ventes de biens non durables et de services à l'intérieur du secteur administrations publiques	22,89		22,89	22,89	16.20
WB	01	26	10	01		04110	Perception d'intérêts d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques	-	-	-	-	26.10
WB	01	26	20	01		04110	Perception d'intérêts à l'intérieur du secteur des administrations publiques	-		-	-	26.20
WB	01	28	20	01		04110	Dividendes	-	-	-	-	28.20
WB	01	38	10	01		04110	Autres transferts de revenus des entreprises	-	-	-	-	38.10
WB	01	38	30	01		04110	Autres transferts de revenus des sociétés d'assurance	-	-	-	-	38.30
WB	01	39	10	01		04110	Transferts de revenu de l'UE	-	-	-	-	39.10
WB	01	46	10	01		04110	Transferts de revenus à l'intérieur d'un groupe institutionnel - Du pouvoir institutionnel	-	-	-	-	46.10
WB	01	46	70	01		04110	Transferts de revenus à l'intérieur d'un groupe institutionnel - Des autres unités publiques	-	-	-	-	46.70
							TOTAL RECETTES COURANTES	**22,89**	**0,00**	**22,89**	**22,89**	
							Titre II RECETTES EN CAPITAL					
WB	01	66	11	01		04110	Aides à l'investissement du pouvoir institutionnel	-		-	-	66.11
WB	01	76	11	01		04110	Vente de terrains à l'intérieur du secteur des administrations publiques	-		-	-	76.11
WB	01	76	12	01		04110	Vente de terrains à d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques	-		-	-	76.12
WB	01	76	31	01		04110	Ventes de bâtiments existants à l'intérieur du secteur des administrations publiques	-		-	-	76.31
WB	01	76	32	01		04110	Ventes de bâtiments existants à d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques	-		-	-	76.32
WB	01	77	20	01		04110	Ventes d'autre matériel	-		-	-	77.20
WB	01	86	10	01		04110	Remboursements de crédits par les entreprises	-	-	-	-	86.10
WB	01	86	40	01		04110	Liquidations de participations dans les entreprises	-	-	-	-	86.40
WB	01	89	17	01		04110	Remboursements de crédits à l'intérieur des administrations publiques	-		-	-	89.17
WB	01	89	65	01		04110	Liquidations de participations à l'intérieur des administrations publiques	-		-	-	89.65
							TOTAL RECETTES EN CAPITAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS					
WB	01	96	10	01		04110	Produits des emprunts en euros	-		-	-	96.10
WB	01	96	30	01		04110	Produits des emprunts à l'intérieur du secteur des administrations publiques	-		-	-	96.30
							TOTAL PRODUITS D'EMPRUNTS	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							PROGRAMME 97 - PLAN DE RECONSTRUCTION DURABLE	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							Titre Ier RECETTES COURANTES					
WB	97	16	11	01		04110	Ventes de biens non durables et de services à d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques aux Entreprises (PRW)	-	-	-	-	
WB	97	16	20	01		04110	Ventes de biens non durables et de services à l'intérieur du secteur administrations publiques (PRW)	-	-	-	-	
WB	97	26	10	01		04110	Perception d'intérêts d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques (PRW)	-	-	-	-	
WB	97	26	20	01		04110	Perception d'intérêts à l'intérieur du secteur des administrations publiques (PRW)	-	-	-	-	
WB	97	28	20	01		04110	Dividendes (PRW)					
WB	97	38	10	01		04110	Autres transferts de revenus des entreprises (PRW)					
WB	97	38	30	01		04110	Autres transferts de revenus des sociétés d'assurance (PRW)					
WB	97	39	10	01		04110	Transferts de revenu de l'UE (PRW)					
WB	97	46	10	01		04110	Transferts de revenus à l'intérieur d'un groupe institutionnel - Du pouvoir institutionnel (PRW)					
WB	97	46	70	01		04110	Transferts de revenus à l'intérieur d'un groupe institutionnel - Des autres unités publiques (PRW)					
							TOTAL RECETTES COURANTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	

							Titre II RECETTES EN CAPITAL					
WB	97	66	11	01		04110	Aides à l'investissement du pouvoir institutionnel (PRW)	-	-	-	-	
WB	97	76	11	01		04110	Vente de terrains à l'intérieur du secteur des administrations publiques (PRW)	-	-	-	-	
WB	97	76	12	01		04110	Vente de terrains à d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques (PRW)					
WB	97	76	31	01		04110	Ventes de bâtiments existants à l'intérieur du secteur des administrations publiques (PRW)					
WB	97	76	32	01		04110	Ventes de bâtiments existants à d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques (PRW)					
WB	97	77	20	01		04110	Ventes d'autre matériel (PRW)					
WB	97	86	10	01		04110	Remboursements de crédits par les entreprises (PRW)					
WB	97	86	40	01		04110	Liquidations de participations dans les entreprises (PRW)					
WB	97	89	17	01		04110	Remboursements de crédits à l'intérieur des administrations publiques (PRW)					
WB	97	89	65	01		04110	Liquidations de participations à l'intérieur des administrations publiques (PRW)					
							TOTAL RECETTES EN CAPITAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS					
WB	97	96	10	01		04110	Produits des emprunts en euros (PRW)					
WB	97	96	30	01		04110	Produits des emprunts à l'intérieur du secteur des administrations publiques (PRW)				-	
							TOTAL PRODUITS D'EMPRUNTS	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							PROGRAMME 98 - PLAN NATIONAL POUR LA RELANCE ET LA RESILIENCE	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							Titre Ier RECETTES COURANTES					
WB	98	16	11	01		04110	Ventes de biens non durables et de services à d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques aux Entreprises (PRW)	-	-	-	-	
WB	98	16	20	01		04110	Ventes de biens non durables et de services à l'intérieur du secteur administrations publiques (PRW)	-	-	-	-	
WB	98	26	10	01		04110	Perception d'intérêts d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques (PRW)	-	-	-	-	
WB	98	26	20	01		04110	Perception d'intérêts à l'intérieur du secteur des administrations publiques (PRW)	-	-	-	-	
WB	98	28	20	01		04110	Dividendes (PRW)					
WB	98	38	10	01		04110	Autres transferts de revenus des entreprises (PRW)					
WB	98	38	30	01		04110	Autres transferts de revenus des sociétés d'assurance (PRW)					
WB	98	39	10	01		04110	Transferts de revenu de l'UE (PRW)					
WB	98	46	10	01		04110	Transferts de revenus à l'intérieur d'un groupe institutionnel - Du pouvoir institutionnel (PRW)					
WB	98	46	70	01		04110	Transferts de revenus à l'intérieur d'un groupe institutionnel - Des autres unités publiques (PRW)					
							TOTAL RECETTES COURANTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							Titre II RECETTES EN CAPITAL					
WB	98	66	11	01		04110	Aides à l'investissement du pouvoir institutionnel (PRW)	-	-	-	-	
WB	98	76	11	01		04110	Vente de terrains à l'intérieur du secteur des administrations publiques (PRW)	-	-	-	-	
WB	98	76	12	01		04110	Vente de terrains à d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques (PRW)					
WB	98	76	31	01		04110	Ventes de bâtiments existants à l'intérieur du secteur des administrations publiques (PRW)					
WB	98	76	32	01		04110	Ventes de bâtiments existants à d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques (PRW)					
WB	98	77	20	01		04110	Ventes d'autre matériel (PRW)					
WB	98	86	10	01		04110	Remboursements de crédits par les entreprises (PRW)					
WB	98	86	40	01		04110	Liquidations de participations dans les entreprises (PRW)					
WB	98	89	17	01		04110	Remboursements de crédits à l'intérieur des administrations publiques (PRW)					
WB	98	89	65	01		04110	Liquidations de participations à l'intérieur des administrations publiques (PRW)					
							TOTAL RECETTES EN CAPITAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS					
WB	98	96	10	01		04110	Produits des emprunts en euros (PRW)					
WB	98	96	30	01		04110	Produits des emprunts à l'intérieur du secteur des administrations publiques (PRW)				-	
							TOTAL PRODUITS D'EMPRUNTS	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							PROGRAMME 99 - PLAN DE RELANCE DE LA WALLONIE	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							Titre Ier RECETTES COURANTES					
WB	99	16	11	01		04110	Ventes de biens non durables et de services à d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques aux Entreprises (PRW)	-	-	-	-	
WB	99	16	20	01		04110	Ventes de biens non durables et de services à l'intérieur du secteur administrations publiques (PRW)	-	-	-	-	
WB	99	26	10	01		04110	Perception d'intérêts d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques (PRW)	-	-	-	-	
WB	99	26	20	01		04110	Perception d'intérêts à l'intérieur du secteur des administrations publiques (PRW)	-	-	-	-	
WB	99	28	20	01		04110	Dividendes (PRW)					

WB	99	38	10	01		04110	Autres transferts de revenus des entreprises (PRW)					
WB	99	38	30	01		04110	Autres transferts de revenus des sociétés d'assurance (PRW)					
WB	99	39	10	01		04110	Transferts de revenu de l'UE (PRW)					
WB	99	46	10	01		04110	Transferts de revenus à l'intérieur d'un groupe institutionnel - Du pouvoir institutionnel (PRW)					
WB	99	46	70	01		04110	Transferts de revenus à l'intérieur d'un groupe institutionnel - Des autres unités publiques (PRW)					
							TOTAL RECETTES COURANTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							Titre II RECETTES EN CAPITAL					
WB	99	66	11	01		04110	Aides à l'investissement du pouvoir institutionnel (PRW)	-	-	-	-	
WB	99	76	11	01		04110	Vente de terrains à l'intérieur du secteur des administrations publiques (PRW)	-	-	-	-	
WB	99	76	12	01		04110	Vente de terrains à d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques (PRW)					
WB	99	76	31	01		04110	Ventes de bâtiments existants à l'intérieur du secteur des administrations publiques (PRW)					
WB	99	76	32	01		04110	Ventes de bâtiments existants à d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques (PRW)					
WB	99	77	20	01		04110	Ventes d'autre matériel (PRW)					
WB	99	86	10	01		04110	Remboursements de crédits par les entreprises (PRW)					
WB	99	86	40	01		04110	Liquidations de participations dans les entreprises (PRW)					
WB	99	89	17	01		04110	Remboursements de crédits à l'intérieur des administrations publiques (PRW)					
WB	99	89	65	01		04110	Liquidations de participations à l'intérieur des administrations publiques (PRW)					
							TOTAL RECETTES EN CAPITAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS					
WB	99	96	10	01		04110	Produits des emprunts en euros (PRW)					
WB	99	96	30	01		04110	Produits des emprunts à l'intérieur du secteur des administrations publiques (PRW)				-	
							TOTAL PRODUITS D'EMPRUNTS	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							TOTAL GENERAL DES RECETTES	**22,89**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							TOTAL Titre Ier RECETTES COURANTES	**22,89**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							TOTAL Titre II RECETTES EN CAPITAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							TOTAL Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							TOTAL GENERAL DES RECETTES	**22,89**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							TOTAL GENERAL DES RECETTES CODES 0,8,9	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							TOTAL CODES 0X					
							TOTAL CODES 8X	0,00	0,00	0,00	0,00	
							TOTAL CODES 9X	0,00	0,00	0,00	0,00	
							RESULTAT SEC DES RECETTES	**22,89**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							SOLDE SEC	**-0,92**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	

REGROUPEMENT ÉCONOMIQUE
DES OPÉRATIONS BUDGÉTAIRES - DÉPENSES

Nom et N°BCE	GELIGAR	811443701
Groupe et Ministre compétent	Groupe SRIW	WB
Échéance et année		2023
Type de reportings et unités	RE budget initial	Euro

Code écon.	(Sous-) groupe	DESCRIPTION	Budget général	Fonds et organismes autonomes	TOTAL
	0	**DÉPENSES NON VENTILÉES**	**0**	**0**	**0**
01.00	01	Dépenses à ventiler entre les groupes principaux 1 à 9		0	0
04.00	04	Annuités en matière de leasings financiers		0	0

Compte "DÉPENSES COURANTES"

Code écon.	(Sous-) groupe	DESCRIPTION	Budget général	Fonds et organismes autonomes	TOTAL
	1	**DÉPENSES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES**	**0**	**24**	**24**
	11	Salaires et charges sociales	0	0	0
	11.1	Salaires proprement dits	0	0	0
11.11		*Rémunération suivant les barèmes*		*0*	*0*
11.12		*Autres éléments de la rémunération*		*0*	*0*
	11.2	Cotisations sociales à charge des employeurs, versées à des institutions ou fonds	0	0	0
11.20		*Cotisations sociales à charge des employeurs, versées à des*		*0*	*0*
	11.3	Autres charges sociales de l'employeur	0	0	0
11.31		*Allocations directes*		*0*	*0*
11.32		*Paiement maintenu du salaire*		*0*	*0*
11.33		*Pensions du personnel des administrations*		*0*	*0*
	11.4	Salaires en nature	0	0	0
11.40		*Salaires en nature*		*0*	*0*

Code écon.	(Sous-) groupe	DESCRIPTION	Budget général	Fonds et organismes autonomes	TOTAL
	12	Achats de biens non durables et de services	0	24	24
	12.1	Frais généraux de fonctionnement payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques	0	3	3
12.11		*Frais généraux de fonctionnement*		*3,24729648*	*3,24729648*
12.12		*Locations de bâtiments*		*0*	*0*
	12.2	Frais généraux de fonctionnement payés à l'intérieur du secteur des administrations publiques	0	18	18
12.21		*Frais généraux de fonctionnement*		*18,40134672*	*18,40134672*
12.22		*Locations de bâtiments*		*0*	*0*
	12.5	Impôts payés à des sous-secteurs du secteur des administrations publiques	0	2	2
12.50		*Impôts payés à des sous-secteurs du secteur des administrations publiques*		*2,16486432*	*2,16486432*
	14	Réparations et entretien d'ouvrages en matière de travaux routiers et hydrauliques n'augmentant pas la valeur	0	0	0
14.10		Frais payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques		0	0
14.20		Frais payés à l'intérieur du secteur des administrations publiques		0	0

Code écon.	(Sous-) groupe	DESCRIPTION	Budget général	Fonds et organismes autonomes	TOTAL
	2	**INTÉRÊTS**	**0**	**0**	**0**
	21	Charges d'intérêt	0	0	0
21.10		Charges d'intérêt de la dette publique en euros		0	0
21.20		Charges d'intérêt de la dette publique en monnaies étrangères		0	0
21.30		Charges d'intérêt de la dette publique à l'intérieur du secteur des administrations publiques		0	0
21.40		Intérêts de la dette commerciale		0	0
21.50		Intérêts sur leasings financiers		0	0
21.60		Autres intérêts		0	0
	24	Locations de terres	0	0	0
24.10		Paiements à d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques		0	0
24.20		Paiements à l'intérieur du secteur des administrations publiques		0	0
	25	Dividendes distribués	0	0	0
25.00		Dividendes distribués		0	0

Code écon.	(Sous-) groupe	DESCRIPTION	Budget général	Fonds et organismes autonomes	TOTAL
	3	**TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION D'AUTRES SECTEURS**	**0**	**0**	**0**
	31	Subventions d'exploitation	0	0	0
	31.1	Subventions réduisant les intérêts	0	0	0
31.11		*Subventions réduisant les intérêts aux*		*0*	*0*
31.12		*Subventions réduisant les intérêts aux autres*		*0*	*0*
	31.2	Autres subventions d'exploitation aux entreprises publiques	0	0	0
31.21		*Subventions en matière de prix aux*		*0*	*0*
31.22		*Autres subventions d'exploitation aux entreprises publiques*		*0*	*0*
	31.3	Autres subventions d'exploitation à des producteurs autres que les entreprises publiques	0	0	0
31.31		*Subventions en matière de prix à des producteurs autres que les entreprises publiques*		*0*	*0*
31.32		*Autres subventions d'exploitation à des producteurs autres que les entreprises publiques*		*0*	*0*
	31.4	Réduction de cotisations patronales ciblées	0	0	0
31.40		Réduction de cotisations patronales ciblées		0	0

Code écon.	(Sous-) groupe	DESCRIPTION	Budget général	Fonds et organismes autonomes	TOTAL
32.00	32	Transferts de revenus, autres que des subventions d'exploitation, aux entreprises et institutions financières		0	0
33.00	33	Transferts de revenus aux ASBL au service des ménages		0	0
	34	Transferts de revenus aux ménages	0	0	0
	34.1	Pensions de veuves et orphelins du personnel des administrations publiques	0	0	0
34.10		*Pensions de veuves et orphelins du personnel des administrations publiques*		*0*	*0*
	34.2	Pensions de guerre	0	0	0
34.20		*Pensions de guerre*		*0*	*0*
	34.3	Autres prestations sociales	0	0	0
34.31		*Prestations en espèces*		*0*	*0*
34.32		*Prestations en nature*		*0*	*0*
	34.4	Autres prestations aux ménages en tant que consommateurs	0	0	0
34.41		*Prestations en espèces*		*0*	*0*
34.42		*Prestations en nature*		*0*	*0*

	34.5	Autres prestations aux ménages en tant que producteurs	0	0	0
34.50		*Autres prestations aux ménages en tant que producteurs*		*0*	*0*
	35	Transferts de revenus à l'étranger	0	0	0
35.10		Aux institutions de l'UE		0	0
35.20		Aux pays membres de l'UE (administrations publiques)		0	0
35.30		Aux pays membres de l'UE (non-administrations publiques)		0	0
35.40		Aux institutions internationales autres que les institutions de l'UE		0	0
35.50		Aux pays autres que les pays membres de l'UE (administrations publiques)		0	0
35.60		Aux pays autres que les pays membres de l'UE (non-administrations publiques)		0	0

Code écon.	(Sous-) groupe	DESCRIPTION	Budget général	Fonds et organismes autonomes	TOTAL
	4	**TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES**	**0**	**0**	**0**
	41 (a)	Transferts de revenus à l'intérieur d'un groupe institutionnel	0	0	0
41.10		Au pouvoir institutionnel		0	0
41.20		Aux fonds budgétaires non organiques		0	0
41.30		Aux services administratifs à comptabilité autonome (SACA)		0	0
41.40		Aux organismes administratifs publics (OAP)		0	0
41.50		Aux établissements d'enseignement du pouvoir institutionnel		0	0
41.60		Aux ASBL des administrations publiques		0	0
41.70		Aux autres unités publiques		0	0
	42	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	0	0	0
42.10		Vieillesse, décès, survie		0	0
42.20		Maladie		0	0
42.30		Invalidité et handicap		0	0
42.40		Chômage		0	0
42.50		Charges de famille		0	0
42.60		Accidents de travail et maladies professionnelles		0	0
42.70		Formation professionnelle des adultes		0	0
42.80		Subvention globale à la sécurité sociale		0	0
42.90		Autres transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale		0	0

(a) Le code '41' doit en principe être égal à 0. Un montant subsistera en cas de consolidation incomplète.

Code écon.	(Sous-) groupe	DESCRIPTION	Budget général	Fonds et organismes autonomes	TOTAL
	43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	0	0	0
	43.1	Aux provinces	0	0	0
43.11		*Contributions générales*		*0*	*0*
43.12		*Contributions spécifiques*		*0*	*0*
43.13		*Contributions aux charges d'intérêt*		*0*	*0*
43.14		*Contributions aux traitements du personnel enseignant*		*0*	*0*
43.15		*Contributions aux pensions du personnel enseignant*		*0*	*0*
43.16		*Contributions aux autres frais de fonctionnement de l'enseignement*		*0*	*0*
	43.2	Aux communes	0	0	0
43.21		*Contributions générales*		*0*	*0*
43.22		*Contributions spécifiques*		*0*	*0*
43.23		*Contributions aux charges d'intérêt*		*0*	*0*
43.24		*Contributions aux traitements du personnel enseignant*		*0*	*0*
43.25		*Contributions aux pensions du personnel enseignant*		*0*	*0*
43.26		*Contributions aux autres frais de fonctionnement de l'enseignement*		*0*	*0*
	43.4	Aux ASBL des pouvoirs locaux	0	0	0
43.40		*Aux ASBL des pouvoirs locaux*		*0*	*0*
	43.5	Aux autres administrations publiques locales	0	0	0
43.51		*Zones de police*		*0*	*0*
43.52		*CPAS*		*0*	*0*
43.53		*Intercommunales du secteur S.1313*		*0*	*0*
43.54		*Zones de secours*		*0*	*0*
43.59		*Autres pouvoirs locaux*		*0*	*0*
	44	Transferts de revenus à l'enseignement autonome subsidié	0	0	0
44.10		Contributions aux traitements du personnel enseignant		0	0
44.20		Contributions aux pensions du personnel enseignant		0	0
44.30		Contributions aux autres frais de fonctionnement de l'enseignement		0	0
44.40		Contributions aux charges d'intérêt de l'enseignement		0	0

Code écon.	(Sous-) groupe	DESCRIPTION	Budget général	Fonds et organismes autonomes	TOTAL
	45	Transferts de revenus à d'autres groupes institutionnels (pouvoir fédéral, communautés, régions, commissions communautaires)	0	0	0
	45.1	Transferts de revenus aux commissions communautaires	0	0	0
45.11		*Commission Communautaire Française*		*0*	*0*
45.12		*Commission Communautaire Flamande*		*0*	*0*
45.13		*Commission Communautaire Commune*		*0*	*0*
	45.2	Transferts de revenus aux communautés	0	0	0
45.24		*Communauté Française*		*0*	*0*
45.25		*Communauté Flamande*		*0*	*0*
45.26		*Communauté Germanophone*		*0*	*0*
	45.3	Transferts de revenus aux régions	0	0	0
45.34		*Région Wallonne*		*0*	*0*
45.35		*Région de Bruxelles-Capitale*		*0*	*0*
	45.4	Transferts de revenus au pouvoir fédéral	0	0	0
45.40		*Transferts de revenus au pouvoir fédéral*		*0*	*0*
	45.5	Transferts de revenus vers des unités interrégionales	0	0	0
45.50		*Unités interrégionales*		*0*	*0*
		TOTAL DES DÉPENSES COURANTES	**0**	24	24

Compte "DÉPENSES DE CAPITAL"

Code écon.	(Sous-) groupe	DESCRIPTION	Budget général	Fonds et organismes autonomes	TOTAL
	5	**TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION D'AUTRES SECTEURS**	**0**	**0**	**0**
	51	Transferts en capital aux entreprises et institutions financières	0	0	0
	51.1	Aides à l'investissement	0	0	0
51.11		*Aides à l'investissement aux entreprises publiques*		*0*	*0*
51.12		*Aides à l'investissement aux entreprises privées*		*0*	*0*
	51.2	Autres transferts en capital aux entreprises	0	0	0
51.21		*Autres transferts en capital aux entreprises publiques*		*0*	*0*
51.22		*Autres transferts en capital aux entreprises privées*		*0*	*0*
	51.3	Autres transferts en capital aux institutions de crédit	0	0	0

51.30		*Autres transferts en capital aux institutions de crédit*		*0*	*0*
	51.4	Autres transferts en capital aux sociétés d'assurance	0	0	0
51.40		*Autres transferts en capital aux sociétés d'assurance*		*0*	*0*
	52	Transferts en capital aux ASBL au service des ménages	0	0	0
52.10		Aides à l'investissement aux ASBL au service des ménages		0	0
52.20		Autres transferts en capital aux ASBL au service des ménages		0	0
	53	Transferts en capital aux ménages	0	0	0
53.10		Aides à l'investissement aux ménages		0	0
53.20		Autres transferts en capital aux ménages		0	0

Code écon.	(Sous-) groupe	DESCRIPTION	Budget général	Fonds et organismes autonomes	TOTAL
	54	Transferts en capital à l'étranger	0	0	0
54.11		Aux institutions de l'UE : aides à l'investissement		0	0
54.12		Aux institutions de l'UE : autres transferts en capital		0	0
54.21		Aux pays membres de l'UE (administrations publiques) : aides à l'investissement		0	0
54.22		Aux pays membres de l'UE (administrations publiques) : autres transferts en capital		0	0
54.31		Aux pays membres de l'UE (non-administrations publiques) : aides à l'investissement		0	0
54.32		Aux pays membres de l'UE (non-administrations publiques) : autres transferts en capital		0	0
54.41		Aux institutions internationales autres que les institutions de l'UE : aides à l'investissement		0	0
54.42		Aux institutions internationales autres que les institutions de l'UE : autres transferts en capital		0	0
54.51		Aux pays autres que les pays membres de l'UE (administrations publiques) : aides à l'investissement		0	0
54.52		Aux pays autres que les pays membres de l'UE (administrations publiques) : autres transferts en capital		0	0
54.61		Aux pays autres que les pays membres de l'UE (non-administrations publiques) : aides à l'investissement		0	0
54.62		Aux pays autres que les pays membres de l'UE (non-administrations publiques) : autres transferts en capital		0	0

Code écon.	(Sous-) groupe	DESCRIPTION	Budget général	Fonds et organismes autonomes	TOTAL
	6	**TRANSFERTS EN CAPITAL À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES**	**0**	**0**	**0**
	61(b)	Transferts en capital à l'intérieur d'un groupe institutionnel	0	0	0
61.11		Aides à l'investissement au pouvoir institutionnel		0	0
61.12		Autres transferts en capital au pouvoir institutionnel		0	0
61.21		Aides à l'investissement aux fonds budgétaires non organiques		0	0
61.22		Autres transferts en capital aux fonds budgétaires non organiques		0	0
61.31		Aides à l'investissement aux services administratifs à comptabilité autonome (SACA)		0	0
61.32		Autres transferts en capital aux services administratifs à comptabilité autonome (SACA)		0	0
61.41		Aides à l'investissement aux organismes administratifs publics (OAP)		0	0
61.42		Autres transferts en capital aux organismes administratifs publics (OAP)		0	0
61.51		Aides à l'investissement aux établissements d'enseignement du pouvoir institutionnel		0	0
61.52		Autres transferts en capital aux établissements d'enseignement du pouvoir institutionnel		0	0
61.61		Aides à l'investissement aux ASBL des administrations publiques		0	0
61.62		Autres transferts en capital aux ASBL des administrations publiques		0	0
61.71		Aides à l'investissement aux autres unités publiques		0	0
61.72		Autres transferts en capital aux autres unités publiques		0	0
	62	Transferts en capital aux administrations de sécurité sociale	0	0	0
62.10		Aides à l'investissement		0	0
62.20		Autres transferts en capital		0	0

(b) Le code '61' doit en principe être égal à 0. Un montant subsistera en cas de consolidation incomplète.

Code écon.	(Sous-) groupe	DESCRIPTION	Budget général	Fonds et organismes autonomes	TOTAL
	63	Transferts en capital aux administrations publiques locales	0	0	0
63.11		Aides à l'investissement aux provinces		0	0
63.12		Autres transferts en capital aux provinces		0	0
63.21		Aides à l'investissement aux communes		0	0
63.22		Autres transferts en capital aux communes		0	0
63.41		Aides à l'investissement aux ASBL des pouvoirs locaux		0	0
63.42		Autres transferts en capital ASBL des pouvoirs locaux		0	0
63.51		Zones de police		0	0
63.52		CPAS		0	0
63.53		Intercommunales du secteur S.1313		0	0
63.54		Zones de secours		0	0
63.59		Autres pouvoirs locaux		0	0
	64	Transferts en capital à l'enseignement autonome subsidié	0	0	0
64.10		Aides à l'investissement		0	0
64.20		Autres transferts en capital		0	0

Code écon.	(Sous-) groupe	DESCRIPTION	Budget général	Fonds et organismes autonomes	TOTAL
	65	Transferts en capital à d'autres groupes institutionnels (pouvoir fédéral, communautés, régions, commissions communautaires)	0	0	0
	65.1	Transferts en capital aux commissions communautaires	0	0	0
65.11		*Commission Communautaire Française*		*0*	*0*
65.12		*Commission Communautaire Flamande*		*0*	*0*
65.13		*Commission Communautaire Commune*		*0*	*0*
	65.2	Transferts en capital aux communautés	0	0	0
65.24		*Communauté Française*		*0*	*0*
65.25		*Communauté Flamande*		*0*	*0*
65.26		*Communauté Germanophone*		*0*	*0*
	65.3	Transferts en capital aux régions	0	0	0
65.34		*Région Wallonne*		*0*	*0*
65.35		*Région de Bruxelles-Capitale*		*0*	*0*
	65.4	Transferts en capital au pouvoir fédéral	0	0	0
65.40		*Pouvoir fédéral*		*0*	*0*
	65.5	Transferts en capital vers des unités interrégionales	0	0	0
65.50		*Unités interrégionales*		*0*	*0*

Code écon.	(Sous-) groupe	DESCRIPTION	Budget général	Fonds et organismes autonomes	TOTAL
	7	**INVESTISSEMENTS**	**0**	**0**	**0**
	71	Achats de terrains et bâtiments dans le pays	0	0	0
	71.1	Achats de terrains	0	0	0
71.11		*À l'intérieur du secteur des administrations publiques*		*0*	*0*
71.12		*Dans d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques*		*0*	*0*
	71.2	Achats d'ouvrages existants en matière de travaux routiers et hydrauliques	0	0	0
71.21		*À l'intérieur du secteur des administrations publiques*		*0*	*0*

71.22		*Dans d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques*		*0*	*0*
	71.3	Achats de bâtiments existants	0	0	0
71.31		*À l'intérieur du secteur des administrations publiques*		*0*	*0*
71.32		*Dans d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques*		*0*	*0*
	72	Constructions de bâtiments	0	0	0
72.00		*Constructions de bâtiments*		*0*	*0*
72.90		*Traveaux immobiliers réalisés en régie propre*		*0*	*0*

Code écon.	(Sous-) groupe	DESCRIPTION	Budget général	Fonds et organismes autonomes	TOTAL
	73	Travaux routiers et hydrauliques	0	0	0
73.10		Travaux routiers		*0*	0
73.20		Travaux hydrauliques		*0*	0
73.30		Pipe-lines		*0*	0
73.40		Autres ouvrages		*0*	0
73.90		Travaux d'infrastructrure réalisés en régie propre		*0*	0
	74	Acquisitions d'autres biens d'investissement, y compris les biens incorporels	0	0	0
74.10		Achats de matériel de transport		*0*	0
74.22		Acquisitions d'autre matériel		*0*	0
74.30		Frais enregistrés lors de l'achat et de la vente de terrains et bâtiments		*0*	0
74.40		Acquisitions de patentes, brevets et autres biens incorporels		*0*	0
74.50		Acquisitions d'objets de valeur		*0*	0
74.60		Acquisitions d'actifs cultivés (végétaux et animaux)		*0*	0
74.70		Acquisitions de biens militaires durables		*0*	0
74.80		Acquisitions en matière de recherche et développement		*0*	0
74.90		Investissements mobiliers réalisés en régie propre		*0*	0
	75	Constitution de stocks	0	0	0
75.00		Constitution de stocks		*0*	0

Code écon.	(Sous-) groupe	DESCRIPTION	Budget général	Fonds et organismes autonomes	TOTAL
	8	**OCTROIS DE CRÉDITS ET PARTICIPATIONS; AUTRES PRODUITS FINANCIERS**	**0**	**0**	**0**
	81	Octrois de crédits aux et participations dans les entreprises et institutions financières et autres produits financiers	0	0	0
81.11		Octrois de crédits aux entreprises publiques		0	0
81.12		Octrois de crédits aux entreprises privées		0	0
81.21		Octrois de crédits aux institutions publiques de crédit		0	0
81.22		Octrois de crédits aux institutions privées de crédit		0	0
81.31		Octrois de crédits aux sociétés publiques d'assurance		0	0
81.32		Octrois de crédits aux sociétés privées d'assurance		0	0
81.41		Participations dans des entreprises publiques		0	0
81.42		Participations dans des entreprises privées		0	0
81.51		Participations dans des institutions publiques de crédit		0	0
81.52		Participations dans des institutions privées de crédit		0	0
81.61		Participations dans des sociétés publiques d'assurance		0	0
81.62		Participations dans des sociétés privées d'assurance		0	0
81.70		Autres produits financiers		0	0

Code écon.	(Sous-) groupe	DESCRIPTION	Budget général	Fonds et organismes autonomes	TOTAL
82.00	82	Octrois de crédits aux ASBL au service des ménages		0	0
83.00	83	Octrois de crédits aux ménages		0	0
	84	Octrois de crédits et participations à l'étranger	0	0	0
	84.1	Octrois de crédits à l'étranger	0	0	0
84.11		*Aux institutions de l'UE*		*0*	*0*
84.12		*Aux pays membres de l'UE (administrations publiques)*		*0*	*0*
84.13		*Aux pays membres de l'UE (non-administrations publiques)*		*0*	*0*
84.14		*Aux institutions internationales autres que les institutions de l'UE*		*0*	*0*
84.15		*Aux pays autres que les pays membres de l'UE (administrations publiques)*		*0*	*0*
84.16		*Aux pays autres que les pays membres de l'UE (non-administrations publiques)*		*0*	*0*
	84.2	Participations à l'étranger	0	0	0
84.21		*Dans des institutions de l'UE*		*0*	*0*
84.22		*Dans des pays membres de l'UE (non-administrations publiques)*		*0*	*0*
84.23		*Dans des institutions internationales autres que les institutions de l'UE*		*0*	*0*
84.24		*Dans des pays autres que les pays membres de l'UE (non-administrations publiques)*		*0*	*0*

Code écon.	(Sous-) groupe	DESCRIPTION	Budget général	Fonds et organismes autonomes	TOTAL
	85	Octrois de crédits et prises de participations à l'intérieur du secteur des administrations publiques	0	0	0
(c)	85.1	Octrois de crédits à l'intérieur d'un groupe institutionnel	0	0	0
85.11		*Au pouvoir institutionnel*		*0*	*0*
85.12		*Aux fonds budgétaires non organiques*		*0*	*0*
85.13		*Aux services administratifs à comptabilité*		*0*	*0*
85.14		*Aux organismes administratifs publics (OAP)*		*0*	*0*
85.15		*Aux établissements d'enseignement du pouvoir institutionnel*		*0*	*0*
85.16		*Aux ASBL des administrations publiques*		*0*	*0*
85.17		*Aux autres unités publiques*		*0*	*0*
	85.2	Octrois de crédits aux administrations de sécurité sociale	0	0	0
85.20		*Octrois de crédits aux administrations de sécurité sociale*		0	0
	85.3	Octrois de crédits aux administrations publiques locales	0	0	0
85.31		*Aux provinces*		*0*	*0*
85.32		*Aux communes*		*0*	*0*
85.34		*Aux ASBL des pouvoirs locaux*		*0*	*0*
85.35		*Aux autres administrations publiques locales*		*0*	*0*
	85.4	Octrois de crédits à l'enseignement autonome subsidié	0	0	0

85.40		*Octrois de crédits à l'enseignement autonome subsidié*		0	0
	85.5	Octrois de crédits à d'autres groupes institutionnels	0	0	0
85.50		*Octrois de crédits à d'autres groupes institutionnels*		0	0
	85.6	Prises de participations à l'intérieur des administrations publiques	0	0	0
85.61		*A l'intérieur du groupe institutionnel*		*0*	*0*
85.62		*Sécurité sociale*		*0*	*0*
85.63		*Pouvoirs locaux*		*0*	*0*
85.64		*Enseignement autonome subsidié*		*0*	*0*
85.65		*Autres groupes institutionnels*		*0*	*0*
		TOTAL DES DÉPENSES DE CAPITAL (excl. dette publique)	**0**	**0**	**0**
		TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES (excl. dette publique)	**0**	**24**	**24**

(c) Le code '85.10' doit en principe être égal à 0. Un montant subsistera en cas de consolidation incomplète.

Compte "AMORTISSEMENTS DE LA DETTE PUBLIQUE"

Code écon.	(Sous-) groupe	DESCRIPTION	Budget général	Fonds et organismes autonomes	TOTAL
	9	**DETTE PUBLIQUE**	**0**	**0**	**0**
	91	Remboursements d'emprunts émis à plus d'un an	0	0	0
91.10		Remboursements de la dette en euros		0	0
91.20		Remboursements de la dette en monnaies étrangères		0	0
91.30		Remboursements de la dette à l'intérieur du secteur des administrations publiques		0	0
91.70		Amortissements sur leasings financiers		0	0
	92	Démonétisations	0	0	0
92.00		Démonétisations		0	0
	93	Réduction de fonds propres	0	0	0
93.00		Réduction de fonds propres		0	0
		TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES (incl. dette publique)	**0**	**24**	**24**

UAP	GELIGAR	**Type de reporting**	**Échéance**	00-01-00
N°BCE	811443701	RE budget initial	**Exercice concer**	2023

TABLEAU DU BUDGET DES DEPENSES

									en K€	en K€	en K€	en K€
			AB						Budget initial	Variation	Budget ajusté	Exécution
Ministre	N° DO	N° Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	SS N° Ordre	Code fonctionnel	Libellé				
								PROGRAMME 01 - Activités IFAPME - Fonctionnement - DEPENSES GENERALES	**23,81**	**0,00**	**23,81**	**2**
								Titre Ier DEPENSES COURANTES				
WB		01	11	11	01		04110	Rémunération suivant les barèmes	0,00	-	0,00	
WB		01	11	12	01		04110	Autres éléments de la rémunération	0,00	-	0,00	
WB		01	11	20	01		04110	Cotisations sociales à charge des employeurs, versées à des institutions ou fonds	0,00	-	0,00	
WB		01	11	40	01		04110	Salaires en nature	0,00		0,00	
WB		01	12	11	01		04110	Frais généraux de fonctionnement	3,25	-	3,25	
WB		01	12	12	01		04110	Frais généraux de fonctionnement payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques - Locations de bâtiments	0,00	-	0,00	
WB		01	12	21	01		04110	Frais généraux de fonctionnement payés à l'intérieur du secteur des administrations publiques - Frais généraux de fonctionnement	18,40		18,40	1
WB		01	12	22	01		04110	Frais généraux de fonctionnement payés à l'intérieur du secteur des administrations publiques - Locations de bâtiments	0,00	-	0,00	
WB		01	12	50	01		04110	Impôts payés à des sous-secteurs du secteur des administrations publiques	2,16	-	2,16	
WB		01	21	10	01		04110	Charges d'intérêt de la dette publique en euros	0,00		0,00	
WB		01	21	30	01		04110	Charges d'intérêt de la dette publique à l'intérieur du secteur des administrations publiques	0,00		0,00	
WB		01	25	00	01		04110	Dividendes distribués	0,00		0,00	
WB		01	41	10	01		04110	Transferts de revenus à l'intérieur d'un groupe institutionnel -au pouvoir institutionnel	0,00		0,00	
WB		01	41	70	01		04110	Transferts de revenus à l'intérieur d'un groupe institutionnel - Aux autres unités publiques	0,00		0,00	
									-	-	-	
								TOTAL DEPENSES COURANTES	**23,81**	**0,00**	**23,81**	**2**
								Titre II DEPENSES EN CAPITAL				
WB		01	61	11	01		04110	Aides à l'investissement au pouvoir institutionnel	0,00		0,00	
WB		01	61	72	01		04110	Autres transferts en capital aux autres unités publiques	0,00		0,00	
WB		01	71	11	01		04110	Achats de terrains à l'intérieur du secteur des administrations publiques	0,00		0,00	
WB		01	71	12	01		04110	Achats de terrains dans d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques	0,00		0,00	
WB		01	71	31	01		04110	Achats de bâtiments existants à l'intérieur du secteur des administrations publiques	0,00		0,00	
WB		01	71	32	01		04110	Achats de bâtiments existantsDans d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques	0,00		0,00	
WB		01	72	00	01		04110	Constructions de bâtiments	0,00		0,00	
WB		01	74	22	01		04110	Acquisitions d'autre matériel	0,00	-	0,00	
WB		01	81	11	01		04110	Octrois de crédits aux entreprises publiques	0,00	-	0,00	
WB		01	81	12	01		04110	Octrois de crédits aux entreprises privées	0,00		0,00	
WB		01	81	41	01		04110	Participations dans des entreprises publiques	0,00		0,00	
WB		01	81	42	01		04110	Participations dans des entreprises privées	0,00	-	0,00	
WB		01	85	11	01		04110	Octrois de crédits au pouvoir institutionnel	0,00		0,00	
WB		01	85	17	01		04110	Octrois de créditsaux autres unités publiques	0,00		0,00	
WB		01	85	61	01		04110	Prises de participations à l'intérieur du groupe institutionnel	0,00		0,00	
WB		01	85	65	01		04110	Prises de participationsaux autres groupes institutionnels	0,00		0,00	
								TOTAL DEPENSES EN CAPITAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0**
								Titre III AMORTISSEMENTS DE LA DETTE PUBLIQUE				
WB		01	91	10	01		04110	Remboursements de la dette en euros	0,00		0,00	
WB		01	91	30	01		04110	Remboursements de la dette à l'intérieur du secteur des administrations publiques	0,00		0,00	
								TOTAL AMORTISSEMENTS DE LA DETTE PUBLIQUE	**0,00**			
								PROGRAMME 97 - Plan de reconstruction durable	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
								Titre Ier DEPENSES COURANTES				
WB		97	11	11	01		04110	Rémunération suivant les barèmes (PRW - 000)	-	-	-	
WB		97	11	12	01		04110	Autres éléments de la rémunération (PRW - 000)	-	-	-	
WB		97	11	20	01		04110	Cotisations sociales à charge des employeurs, versées à des institutions ou fonds (PRW - 000)	-	-	-	
WB		97	11	40	01		04110	Salaires en nature (PRW - 000)	-	-	-	
WB		97	12	11	01		04110	Frais généraux de fonctionnement (PRW - 000)	-	-	-	
WB		97	12	12	01		04110	Frais généraux de fonctionnement payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques - Locations de bâtiments (PRW - 000)	-	-	-	
WB		97	12	21	01		04110	Frais généraux de fonctionnement payés à l'intérieur du secteur des administrations publiques - Frais généraux de fonctionnement (PRW - 000)	-	-	-	
WB		97	12	22	01		04110	Frais généraux de fonctionnement payés à l'intérieur du secteur des administrations publiques - Locations de bâtiments (PRW - 000)	-	-	-	
WB		97	12	50	01		04110	Impôts payés à des sous-secteurs du secteur des administrations publiques (PRW - 000)	-	-	-	
WB		97	21	10	01		04110	Charges d'intérêt de la dette publique en euros (PRW - 000)	-	-	-	
WB		97	21	30	01		04110	Charges d'intérêt de la dette publique à l'intérieur du secteur des administrations publiques (PRW - 000)	-	-	-	
WB		97	25	00	01		04110	Dividendes distribués (PRW - 000)	-	-	-	
WB		97	41	10	01		04110	Transferts de revenus à l'intérieur d'un groupe institutionnel -au pouvoir institutionnel (PRW - 000)	-	-	-	
WB		97	41	70	01		04110	Transferts de revenus à l'intérieur d'un groupe institutionnel - Aux autres unités publiques (PRW - 000)				
								TOTAL DEPENSES COURANTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0**
								Titre II DEPENSES EN CAPITAL				
WB		97	61	11	01		04110	Aides à l'investissement au pouvoir institutionnel (PRW - 000)	-	-	-	
WB		97	61	72	01		04110	Autres transferts en capital aux autres unités publiques (PRW - 000)				
WB		97	71	11	01		04110	Achats de terrains à l'intérieur du secteur des administrations publiques (PRW - 000)				
WB		97	71	12	01		04110	Achats de terrains dans d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques (PRW - 000)				
WB		97	71	31	01		04110	Achats de bâtiments existants à l'intérieur du secteur des administrations publiques (PRW - 000)				
WB		97	71	32	01		04110	Achats de bâtiments existantsDans d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques (PRW - 000)				
WB		97	72	00	01		04110	Constructions de bâtiments (PRW - 000)				
WB		97	74	22	01		04110	Acquisitions d'autre matériel (PRW - 000)				
WB		97	81	11	01		04110	Octrois de crédits aux entreprises publiques (PRW - 000)				
WB		97	81	12	01		04110	Octrois de crédits aux entreprises privées (PRW - 000)				
WB		97	81	41	01		04110	Participations dans des entreprises publiques (PRW - 000)				
WB		97	81	42	01		04110	Participations dans des entreprises privées (PRW - 000)				
WB		97	85	11	01		04110	Octrois de crédits au pouvoir institutionnel (PRW - 000)				
WB		97	85	17	01		04110	Octrois de créditsaux autres unités publiques (PRW - 000)				
WB		97	85	61	01		04110	Prises de participations à l'intérieur du groupe institutionnel (PRW - 000)	-	-	-	
WB		97	85	65	01		04110	Prises de participationsaux autres groupes institutionnels (PRW - 000)	-	-	-	
								TOTAL DEPENSES EN CAPITAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0**
								Titre III AMORTISSEMENTS DE LA DETTE PUBLIQUE				
WB		97	91	10	01		04110	Remboursements de la dette en euros (PRW - 000)				
WB		97	91	30	01		04110	Remboursements de la dette à l'intérieur du secteur des administrations publiques (PRW - 000)				
								TOTAL AMORTISSEMENTS DE LA DETTE PUBLIQUE				
								PROGRAMME 98 - Plan National pour le Relance et la Résilience	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
								Titre Ier DEPENSES COURANTES				
WB		98	11	11	01		04110	Rémunération suivant les barèmes (PRW - 000)	-	-	-	
WB		98	11	12	01		04110	Autres éléments de la rémunération (PRW - 000)	-	-	-	
WB		98	11	20	01		04110	Cotisations sociales à charge des employeurs, versées à des institutions ou fonds (PRW - 000)	-	-	-	
WB		98	11	40	01		04110	Salaires en nature (PRW - 000)	-	-	-	
WB		98	12	11	01		04110	Frais généraux de fonctionnement (PRW - 000)	-	-	-	
WB		98	12	12	01		04110	Frais généraux de fonctionnement payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques - Locations de bâtiments (PRW - 000)	-	-	-	
WB		98	12	21	01		04110	Frais généraux de fonctionnement payés à l'intérieur du secteur des administrations publiques - Frais généraux de fonctionnement (PRW - 000)	-	-	-	
WB		98	12	22	01		04110	Frais généraux de fonctionnement payés à l'intérieur du secteur des administrations publiques - Locations de bâtiments (PRW - 000)	-	-	-	
WB		98	12	50	01		04110	Impôts payés à des sous-secteurs du secteur des administrations publiques (PRW - 000)	-	-	-	
WB		98	21	10	01		04110	Charges d'intérêt de la dette publique en euros (PRW - 000)	-	-	-	
WB		98	21	30	01		04110	Charges d'intérêt de la dette publique à l'intérieur du secteur des administrations publiques (PRW - 000)	-	-	-	
WB		98	25	00	01		04110	Dividendes distribués (PRW - 000)	-	-	-	
WB		98	41	10	01		04110	Transferts de revenus à l'intérieur d'un groupe institutionnel -au pouvoir institutionnel (PRW - 000)	-	-	-	
WB		98	41	70	01		04110	Transferts de revenus à l'intérieur d'un groupe institutionnel - Aux autres unités publiques (PRW - 000)	-	-	-	
								TOTAL DEPENSES COURANTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0**
								Titre II DEPENSES EN CAPITAL				
WB		98	61	11	01		04110	Aides à l'investissement au pouvoir institutionnel (PRW - 000)	-	-	-	
WB		98	61	72	01		04110	Autres transferts en capital aux autres unités publiques (PRW - 000)				
WB		98	71	11	01		04110	Achats de terrains à l'intérieur du secteur des administrations publiques (PRW - 000)				
WB		98	71	12	01		04110	Achats de terrains dans d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques (PRW - 000)				
WB		98	71	31	01		04110	Achats de bâtiments existants à l'intérieur du secteur des administrations publiques (PRW - 000)				
WB		98	71	32	01		04110	Achats de bâtiments existantsDans d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques (PRW - 000)				
WB		98	72	00	01		04110	Constructions de bâtiments (PRW - 000)				
WB		98	74	22	01		04110	Acquisitions d'autre matériel (PRW - 000)				

WB		98	81	11	01		04110	Octrois de crédits aux entreprises publiques (PRW - 000)				
WB		98	81	12	01		04110	Octrois de crédits aux entreprises privées (PRW - 000)				
WB		98	81	41	01		04110	Participations dans des entreprises publiques (PRW - 000)				
WB		98	81	42	01		04110	Participations dans des entreprises privées (PRW - 000)				
WB		98	85	11	01		04110	Octrois de crédits au pouvoir institutionnel (PRW - 000)				
WB		98	85	17	01		04110	Octrois de créditsaux autres unités publiques (PRW - 000)				
WB		98	85	61	01		04110	Prises de participations à l'intérieur du groupe institutionnel (PRW - 000)	-	-	-	
WB		98	85	65	01		04110	Prises de participationsaux autres groupes institutionnels (PRW - 000)	-	-	-	
								TOTAL DEPENSES EN CAPITAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0**
								Titre III AMORTISSEMENTS DE LA DETTE PUBLIQUE				
WB		98	91	10	01		04110	Remboursements de la dette en euros (PRW - 000)				
WB		98	91	30	01		04110	Remboursements de la dette à l'intérieur du secteur des administrations publiques (PRW - 000)				
								TOTAL AMORTISSEMENTS DE LA DETTE PUBLIQUE				
								PROGRAMME 99 - Plan de Relance de la Wallonie	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0**
								Titre Ier DEPENSES COURANTES				
WB		99	11	11	01		04110	Rémunération suivant les barèmes (PRW - 000)	-	-	-	
WB		99	11	12	01		04110	Autres éléments de la rémunération (PRW - 000)	-	-	-	
WB		99	11	20	01		04110	Cotisations sociales à charge des employeurs, versées à des institutions ou fonds (PRW - 000)	-	-	-	
WB		99	11	40	01		04110	Salaires en nature (PRW - 000)	-	-	-	
WB		99	12	11	01		04110	Frais généraux de fonctionnement (PRW - 000)	-	-	-	
WB		99	12	12	01		04110	Frais généraux de fonctionnement payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques - Locations de bâtiments (PRW - 000)	-	-	-	
WB		99	12	21	01		04110	Frais généraux de fonctionnement payés à l'intérieur du secteur des administrations publiques - Frais généraux de fonctionnement (PRW - 000)	-	-	-	
WB		99	12	22	01		04110	Frais généraux de fonctionnement payés à l'intérieur du secteur des administrations publiques - Locations de bâtiments (PRW - 000)	-	-	-	
WB		99	12	50	01		04110	Impôts payés à des sous-secteurs du secteur des administrations publiques (PRW - 000)	-	-	-	
WB		99	21	10	01		04110	Charges d'intérêt de la dette publique en euros (PRW - 000)	-	-	-	
WB		99	21	30	01		04110	Charges d'intérêt de la dette publique à l'intérieur du secteur des administrations publiques (PRW - 000)	-	-	-	
WB		99	25	00	01		04110	Dividendes distribués (PRW - 000)	-	-	-	
WB		99	41	10	01		04110	Transferts de revenus à l'intérieur d'un groupe institutionnel -au pouvoir institutionnel (PRW - 000)	-	-	-	
WB		99	41	70	01		04110	Transferts de revenus à l'intérieur d'un groupe institutionnel - Aux autres unités publiques (PRW - 000)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0**
								Titre II DEPENSES EN CAPITAL				
WB		99	61	11	01		04110	Aides à l'investissement au pouvoir institutionnel (PRW - 000)	-	-	-	
WB		99	61	72	01		04110	Autres transferts en capital aux autres unités publiques (PRW - 000)				
WB		99	71	11	01		04110	Achats de terrains à l'intérieur du secteur des administrations publiques (PRW - 000)				
WB		99	71	12	01		04110	Achats de terrains dans d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques (PRW - 000)				
WB		99	71	31	01		04110	Achats de bâtiments existants à l'intérieur du secteur des administrations publiques (PRW - 000)				
WB		99	71	32	01		04110	Achats de bâtiments existantsDans d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques (PRW - 000)				
WB		99	72	00	01		04110	Constructions de bâtiments (PRW - 000)				
WB		99	74	22	01		04110	Acquisitions d'autre matériel (PRW - 000)				
WB		99	81	11	01		04110	Octrois de crédits aux entreprises publiques (PRW - 000)				
WB		99	81	12	01		04110	Octrois de crédits aux entreprises privées (PRW - 000)				
WB		99	81	41	01		04110	Participations dans des entreprises publiques (PRW - 000)				
WB		99	81	42	01		04110	Participations dans des entreprises privées (PRW - 000)				
WB		99	85	11	01		04110	Octrois de crédits au pouvoir institutionnel (PRW - 000)				
WB		99	85	17	01		04110	Octrois de créditsaux autres unités publiques (PRW - 000)				
WB		99	85	61	01		04110	Prises de participations à l'intérieur du groupe institutionnel (PRW - 000)	-	-	-	
WB		99	85	65	01		04110	Prises de participationsaux autres groupes institutionnels (PRW - 000)	-	-	-	
								TOTAL DEPENSES EN CAPITAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0**
								Titre III AMORTISSEMENTS DE LA DETTE PUBLIQUE				
WB		99	91	10	01		04110	Remboursements de la dette en euros (PRW - 000)				
WB		99	91	30	01		04110	Remboursements de la dette à l'intérieur du secteur des administrations publiques (PRW - 000)				
								TOTAL AMORTISSEMENTS DE LA DETTE PUBLIQUE				
								TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**23,81**	**0,00**	**23,81**	**23**
								TOTAL Titre Ier DEPENSES COURANTES	**23,81**	**0,00**	**23,81**	**23**
								TOTAL Titre II DEPENSES EN CAPITAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0**
								TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**23,81**	**0,00**	**23,81**	**2**
								TOTAL GENERAL DES DEPENSES CODES 0,8,9	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0**
								TOTAL CODES 0X				
								TOTAL CODES 8X	0,00	0,00	0,00	0
								TOTAL CODES 9X				
								RESULTAT SEC DEPENSES	**23,81**	**0,00**	**23,81**	**2**

GELIGAR
RE budget initial
Groupe SRIW
2023

Recettes budgétaires totales	**22,89 €**
Recettes à l'intérieur du périmètre des administrations publiques S13.12	22,89 €
Codes 8	0,00 €
Codes 9	0,00 €
Recettes hors périmètre des administrations publiques S13.12	0,00 €
Dépenses budgétaires totales	**23,81 €**
Dépenses à l'intérieur du périmètre des administrations publiques 13.12	18,40 €
Codes 8	0,00 €
Codes 9	0,00 €
Dépenses hors périmètre des administrations publiques S13.12	5,41 €
Solde budgétaire total	**-0,92 €**
Solde à l'intérieur du périmètre des administrations publiques 13.12	4,49 €
Solde Codes 8	0,00 €
Solde Codes 9	0,00 €
Solde hors périmètre (impact SEC)	**-5,41 €**
Solde budgétaire hors codes 8/9 (impact SEC CIF)	**-0,92 €**